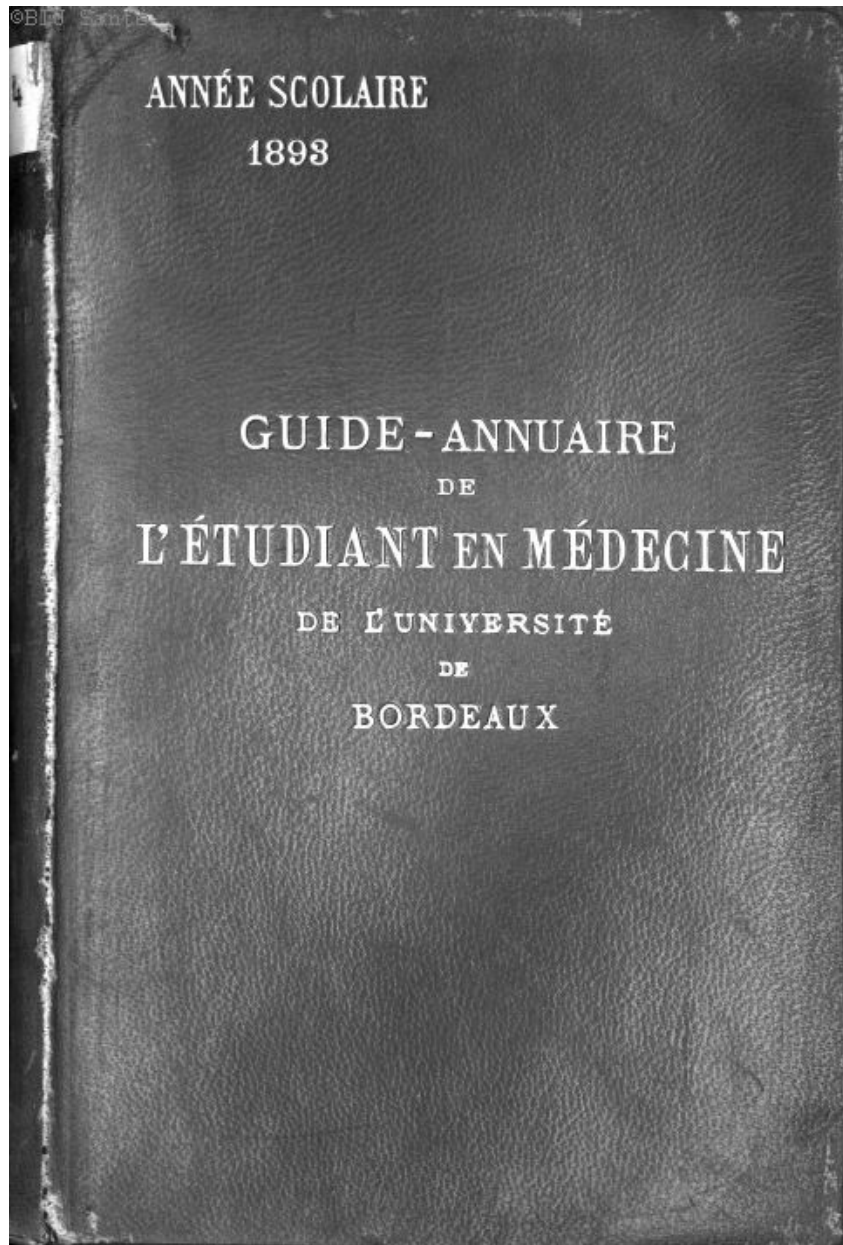


Masse, Ernest (préf.). Guide-Annuaire de l'étudiant en médecine de l'Université de Bordeaux, avec renseignements complémentaires sur les examens d'admission aux écoles du Service de santé militaire, à l'Ecole principale du Service de santé de la marine, sur l'enseignement dans les écoles secondaires de Limoges et de Poitiers

*Bordeaux : Paul Cassagnol, 1893.
Cote : 78454*









INSTITUTION LA FONTAINE

8, rue Capdeville, 8

BORDEAUX

Préparation spéciale aux Baccalauréats

CLASSIQUE, MODERNE

DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

CERTIFICATS D'ÉTUDES (MÉDECINE ET PHARMACIE)

LANGUES VIVANTES

ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE

Directeur : D. LA FONTAINE, Officier d'Académie

FABRIQUE D'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE

Appareils orthopédiques, Bandages, etc.

Dépôts de **Pansements Antiseptiques**, marque Froger,
employés dans les hôpitaux de Bordeaux

G. CREUZAN

60, rue Sainte-Catherine — BORDEAUX

*Fournisseur des hôpitaux civils et militaires, de la Faculté de
médecine, du Bureau de bienfaisance, etc.*

Trousses à pansements, Boîtes à dissection,
Rasoirs pour coupes, Microtomes,
Accessoires pour la Micrographie et la Bactériologie

PRIX SPÉCIAUX & RÉDUITS POUR LES ÉTUDIANTS

*Location de lits mécaniques, Pulvérisateurs
Appareils électriques*

Inhalateurs d'oxygène, Couveuse d'Auvard

Matériel et instruments aseptiques et stérilisés à l'étuve en
location pour toutes les opérations

TÉLÉPHONE

LIBRAIRIE H. DUTHU

Précédemment 17, rue Ste-Catherine

Actuellement 38, cours de l'Intendance

BORDEAUX

LIBRAIRE de la FACULTÉ de MÉDECINE

et de PHARMACIE de BORDEAUX

ACHATS DE LIVRES ET DE BIBLIOTHÈQUES

LIVRES DE DROIT ET DE MÉDECINE

LIVRES CLASSIQUES

à l'usage des Ecoles, du Lycée et des Facultés

LITTÉRATURE, ROMANS, NOUVEAUTÉS

BEAUX LIVRES

Bien Reliés pour Etrennes et Cadeaux

GRAND CHOIX d'ÉCRINS et de MISSELS

Pour Mariages et Livres de Piété

POUR PREMIÈRES COMMUNIONS

PAROISSIENS DE DEUIL

ÉLIXIR MARTIAL

TONI-DIGESTIF RECONSTITUANT

Au Jus de Viande, Quina, Diastase, Lactophosphate de Chaux et Noix de Kola

Préparé par **J. MARTIAL**, pharmacien-chimiste, ex-interne des hôpitaux de Paris
Au **BOUSCAT (Gironde)**

Cet Élixir, par les substances qui le composent est un des remèdes les plus toniques qui existent jusqu'à ce jour. Il convient surtout dans les cas d'**Anémie, Chlorose, Epul-sèment, Affaiblissement général**, soit pour les enfants, soit pour les adultes. — En excitant la muqueuse de l'estomac il stimule l'appétit, régularise les fonctions digestives et devient le plus efficace des médicaments de ce genre pour régénérer le sang appauvri et reconstituer l'économie, tout en étant un antispasmodique de 1^{er} choix pour les personnes sujettes aux **Vapeurs, Eblouissements, Migraines, Maux d'Estomac**, etc.

MODE D'EMPLOI

A défaut d'indication spéciale du Médecin, cet Élixir s'emploie 10 minutes avant les principaux repas, de la manière suivante :

Pour les adultes : Un verre à Madère 2 cuillerées à bouche.

Pour les enfants : Un verre à Liqueur 2 cuillerées à café.

Le Litre : 6 fr. : 1/2 Litre : 3 fr. 50

Principales pharmacies France et Étranger

PILULES MARTIAL

Au Lactate de fer et de Manganèse, Peptomate de fer, Quassine cristallisée et Extrait de Noix de Kola

Préparées par **J. MARTIAL**, pharmacien-chimiste, ex-interne des hôpitaux de Paris

LE BOUSCAT (GIRONDE)

Ces pilules préparées avec des produits excessivement purs sont régulièrement dosées. Elles n'occasionnent jamais de constipation et permettent aux estomacs les plus difficiles de les supporter sans aucune fatigue.

Elles sont souveraines dans tous les cas d'**Anémie**, en guérissant rapidement la **Chlorose** (pâles couleurs), l'**aménorrhée** (menstruation nulle ou difficile), la **leucorrhée** (pertes blanches).

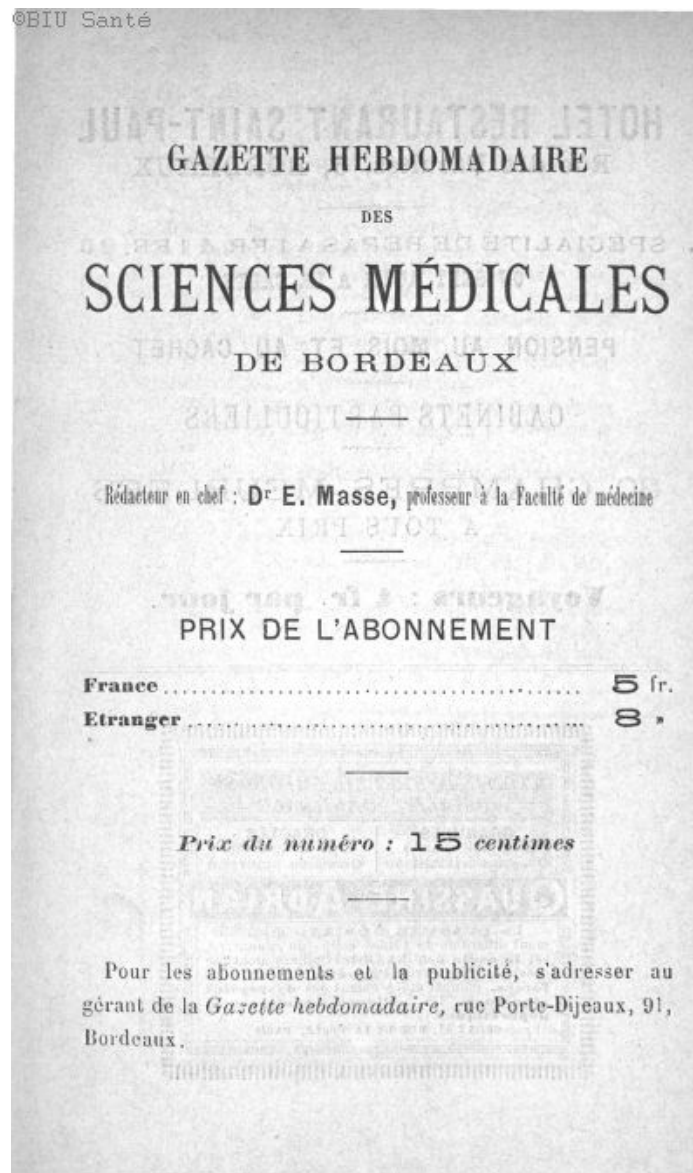
En présence des résultats obtenus, on peut, à juste titre, les considérer comme **reconstituant** le plus énergique qui existe convenant à tous les tempéraments lymphatiques, faibles ou débilités.

MODE D'EMPLOI

Prendre dès le début, au commencement des deux principaux repas, dans une cuillerée de potage ou dans un peu d'eau, une pilule. Augmenter le septième jour en en prenant deux au lieu d'une avant chaque repas.

Prix du flacon de 100 pilules : 4 fr.

Pour éviter les contrefaçons exiger le cachet et la signature de l'inventeur
DANS TOUTES LES PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER



HOTEL RESTAURANT SAINT-PAUL

Rue des Facultés, 6, BORDEAUX

SPÉCIALITÉ DE REPAS A 1 FR. & 1 FR. 25

ON SERT AUSSI A LA CARTE

PENSION AU MOIS ET AU CACHET

CABINETS PARTICULIERS

30 CHAMBRES MEUBLÉES
A TOUS PRIX

Voyageurs : 4 fr. par jour.

ATONIE, DYSPEPSIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ GÉNÉRALE	
GRANULES de 2 milligrammes Quassine cristallisée	DRAGÉES de 25 milligrammes Quassine amorphe
QUASSINE ADRIAN	
La QUASSINE ADRIAN , essentielle- ment différente de toutes celles du commerce, est la seule dont les effets réguliers aient été constatés. Elle excite l'appétit, développe les forces, combat efficacement les dyspepsies atoniques, les coliques hépatiques et néphrétiques.	
GROS : 11, RUE DE LA PERLE, PARIS	



STÉINE MOURIES

Combinaison d'Albumine et de Phosphate de chaux. Préparation honorée du Prix Montyon (Institut de France) et de l'approbation de l'Académie de Médecine de Paris.

Un rapport de l'Académie constate, à la suite de nombreuses observations cliniques qui y sont relatées, les grands avantages de cette préparation dans l'état de grossesse, de lactation, dans l'alimentation des enfants, pour prévenir le rachitisme ou le guérir, favoriser la dentition et le développement du système osseux.

L'Ostéine Mouries se présente sous deux formes qui permettent d'en varier l'emploi et d'éviter le dégoût :

a) En *Semoule*, dont on fait chaque jour les potages, comme on ferait avec une semoule ordinaire;

b) En *Poudre*; sous cette forme on la mélange aux potages, bouillies, chocolat, lait, café au lait, crèmes, soupes, panades, etc., etc.

Une mesure qui surmonte chaque flacon indique la dose à employer. Prix: 2 francs le flacon, avec une instruction pour l'emploi. Maison Frère, 19, rue Jacob, Paris.



IMPRIMERIE DU MIDI

PAUL CASSIGNOL

91, rue Porte-Dijeaux

BORDEAUX

IMPRESSION DES THÈSES DE MÉDECINE
A 2 FRANCS LA PAGE

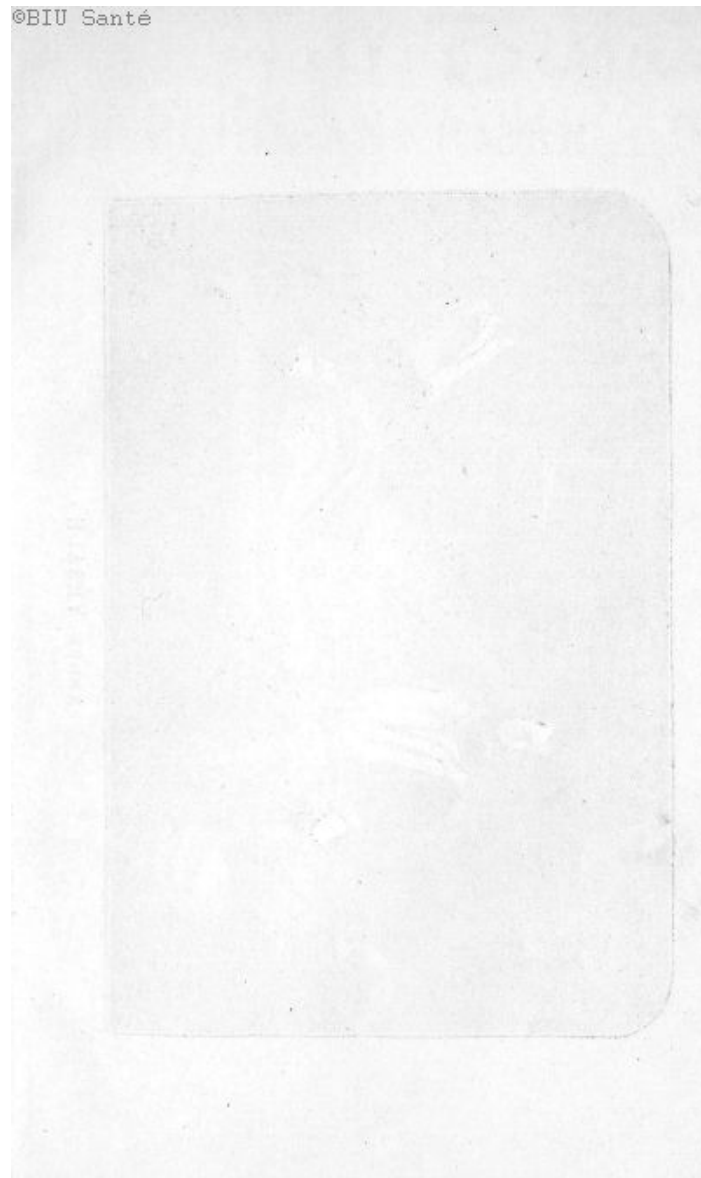
Travaux de Luxe, de Commerce et Administratifs

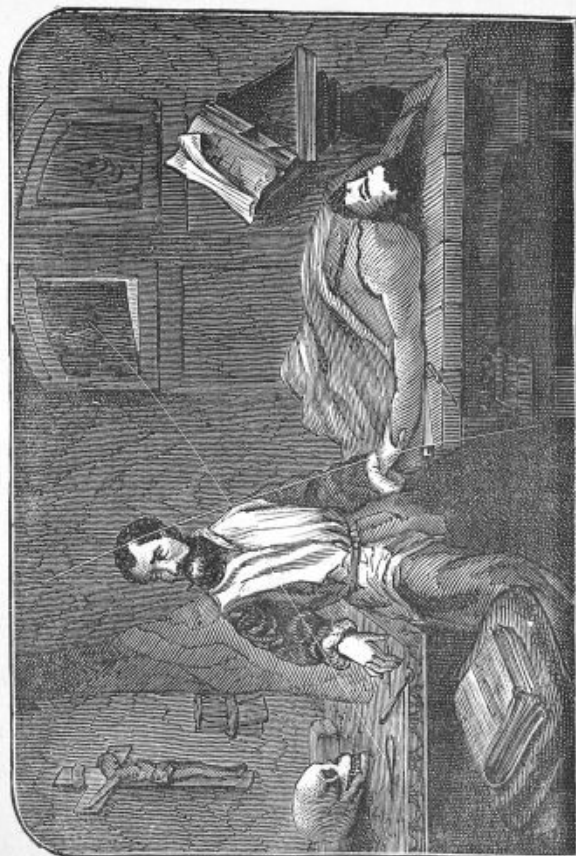
JOURNAUX - BROCHURES - AFFICHES

Imprimeur de la Gazette hebdomadaire des
Sciences médicales de Bordeaux ; de la
Revue de Gynécologie, d'Obstétrique et de
Pædiatrie de Bordeaux ; de la Revue d'Ophtal-
mologie, de Laryngologie et de Rhinologie de
Bordeaux.

GUIDE-ANNUAIRE
DE
L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE
DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Bordeaux. — Imprimerie de la *Gazette hebdomadaire des Sciences médicales*.





ANDRÉ VÉSALE

J. W. Binau
GUIDE-ANNUAIRE 78454
DE

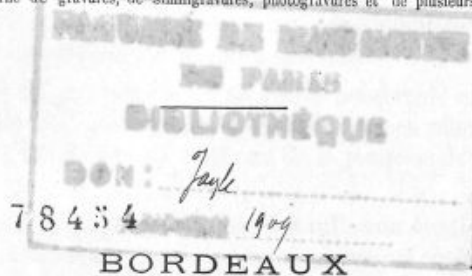
L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE

DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Avec renseignements complémentaires sur les examens d'admission
aux écoles du Service de santé militaire, à l'École principale
du Service de santé de la marine, sur l'enseignement dans les Écoles
secondaires de Limoges et de Poitiers

Préface du professeur E. MASSE

Ouvrage orné de gravures, de similigravures, photogravures et de plusieurs plans

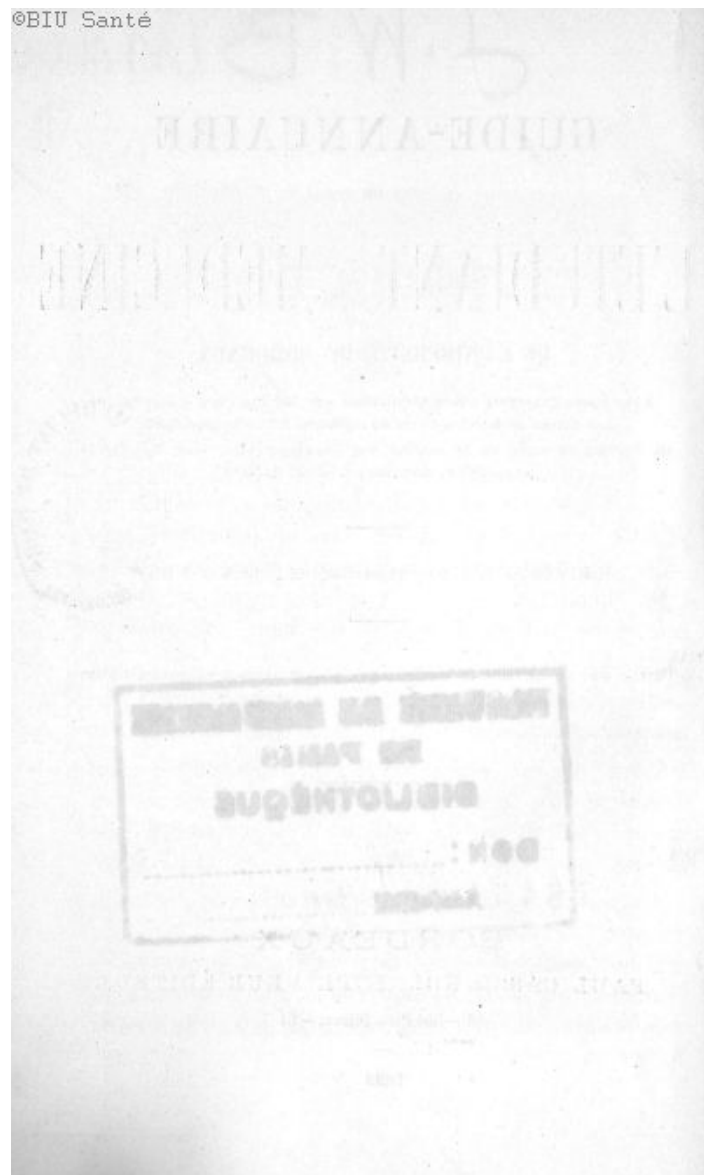


PAUL CASSIGNOL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

91 — Rue Porte-Dijeaux — 91

1893





INTRODUCTION

Est-il besoin d'une introduction pour se présenter au public, à un livre qui n'a d'autres prétentions que d'être un guide pour l'étudiant qui désire connaître à fond toutes les ressources qu'offre pour les études médicales, la Faculté de médecine dans l'Université de Bordeaux ?

Devrons-nous mettre sous un nom d'auteur ce *memento* des enseignements de notre ville ?

Il est né du concours d'un grand nombre de collaborateurs ; il représente un faisceau de bonnes volontés mises en œuvre par un vieil ami de la jeunesse de nos Ecoles.

Ce petit livre sera, je l'espère, fort utile aux étudiants en leur fournissant tous les renseignements scolaires qui leur sont nécessaires pour arriver à acquérir les connaissances dont ils ont besoin et pour obtenir les grades académiques qui doivent consacrer leurs aptitudes professionnelles.

Ce *Guide*, bien que très spécial, pourra cependant être consulté par tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement médical en France et à l'étranger. On y verra toute l'étendue des ressources dont dispose la ville de Bordeaux et son Université pour l'enseignement et l'étude des sciences médicales.

On constatera par la description des locaux de notre Faculté et leur aménagement intérieur, que la ville de Bordeaux a beaucoup fait depuis 1878 pour faciliter le développement de l'enseignement de la médecine. Il y a cependant encore des lacunes, mais noblesse oblige : ce qui a été fait dans le passé engage l'avenir. La haute situation qu'on a donné à la Faculté de médecine de Bordeaux impose encore de grandes obligations à la municipalité qui ne saurait abandonner une œuvre dont le succès a dépassé toute attente.

La prise en charge par l'Etat de la Faculté de médecine qui était à l'origine toute entièrement subventionnée par la Ville, ne peut avoir complètement désintéressé la municipalité des améliorations à introduire dans cet établissement, pour compléter ses installations. Fière de ce qu'elle a fait, la Ville doit aider l'Etat à parachever son œuvre.

Il faut à tout prix que dans une Faculté de premier ordre, le provisoire disparaisse. Les professeurs ont rivalisé de zèle pour fournir un bon enseignement théorique et pratique, les élèves se sont rendus en foule pour écouter leurs leçons et bénéficier de leur enseignement (il y en a aujourd'hui plus de mille), il ne

faut pas que les dernières installations de certains services restent encore en souffrance.

Le *Guide-Annuaire* de l'étudiant en médecine de la Faculté de médecine de Bordeaux est une publication collective pour laquelle nous avons eu recours à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre Faculté, à tous les amis de la jeunesse de notre Ecole qui tiennent à fournir aux nombreuses générations d'étudiants qui s'y succèdent tous les ans, tous les renseignements scolaires qui peuvent leur être utiles. MM. les professeurs de la Faculté ont mis la plus extrême obligeance à nous envoyer de courtes notices sur leurs laboratoires et sur leur enseignement.

M. le secrétaire de la Faculté, M. Lemaire, a voulu aussi collaborer activement à la partie qui comprend les règlements universitaires. Nous ne saurions trop le remercier de tout l'intérêt qu'il a porté au nouveau guide que nous publions aujourd'hui.

L'étudiant, quel qu'il soit, trouvera toujours auprès de ce fonctionnaire modèle, une bienveillance et une affabilité à toute épreuve, qu'on appréciera d'autant plus, qu'elle n'est pas toujours au service de toutes les administrations et de ceux qui les représentent en France.

Parmi nos collaborateurs les plus actifs et les plus dévoués, nous remercierons encore MM. les internes des hôpitaux.

Ce Guide est un peu leur œuvre.

Nos internes représentent la jeunesse qui travaille. Ces jeunes gens d'élite ont voulu fournir à leurs camarades nouveaux venus, à tous ceux qui viennent prendre part à la vie active des Facultés, une série de renseignements pour les guider dans leurs études, leur épargner des hésitations dans la direction de leurs travaux scolaires.

Nous remercierons en particulier, pour nos renseignements sur les hôpitaux, MM. Sabrasez et Petit; M. Larre, aide d'anatomie, a droit aussi à nos remerciements pour une notice sur les pavillons anatomiques.

M. Jourdran, à Pellegrin, M. Cognacq, à l'hôpital Saint-Jean, nous ont donné les renseignements relatifs à ces deux hôpitaux.

Nous ne saurions laisser encore, sans la signaler, la collaboration active de M. le docteur Courtin, chirurgien des hôpitaux, qui a bien voulu nous fournir les renseignements les plus exacts sur les concours de nos hôpitaux.

Les renseignements sur la médecine de l'armée ont été pris aux sources les plus autorisées, elles font l'objet d'une notice très complète, où nos étudiants apprendront à connaître leurs obligations militaires. Nous regrettons de ne pas pouvoir adresser ici directement et publiquement tous nos remerciements au médecin distingué de l'armée qui a bien voulu nous les fournir.

Un élève des plus distingués de l'école principale du

service de santé de la marine, nous a donné les renseignements sur la médecine navale.

Nous devons à M. Beille, chef des travaux de culture, la notice relative au jardin botanique.

Nous ne pouvons remercier ici séparément tous les agrégés et chefs de laboratoires, qui ont mis la plus grande complaisance à nous adresser les notes relatives à leurs enseignements ou à leurs laboratoires.

Nous avons puisé à pleines mains et sans le moindre scrupule, dans le Guide de l'Association générale des étudiants de Bordeaux, c'est pour eux tous, que nous avons fait en grande partie ce travail et nous croyons leur avoir largement redonné, tout ce que nous leur avions pris.

Nous devons à la maison Panajou une bonne photographie de la façade de la Faculté, qui nous a été très gracieusement offerte.

La maison Braun, de Paris, nous a autorisé à reproduire deux œuvres d'art du peintre Dantan, qui ornent notre Faculté et qui ne nous ont pas paru déplacées dans un livre où l'on fait l'inventaire de toutes nos richesses scolaires.

M. le professeur Masse a bien voulu nous donner, comme entrée en matière servant de préface, un court historique montrant aux étudiants ce qu'ils étaient autrefois, pour mieux leur faire apprécier ce qu'ils sont devenus aujourd'hui.

Notre livre, pour répondre à son titre de Guide

Annuaire, porte tout d'abord un Almanach de l'année accompagné d'éphémérides scolaires.

Puis nous entrons directement en matière par un premier chapitre à peu près complet renfermant presque tous les règlements universitaires.

Le deuxième chapitre comprend la description des locaux, ceux de la place d'Aquitaine et les locaux annexes de Saint-Raphaël.

Le chapitre III fait connaître le personnel de la Faculté de médecine.

Le chapitre IV donne le programme des cours et conférences de la Faculté de médecine de Bordeaux.

Le chapitre V renferme les renseignements scolaires sur les écoles secondaires de Limoges et de Poitiers.

Le chapitre VI est consacré aux hôpitaux de Bordeaux, dont il donne l'organisation des services.

On trouvera dans le chapitre VII l'indication des ressources cliniques de la Ville et celles de l'enseignement libre à Bordeaux.

Le chapitre VIII renferme une série de renseignements utiles aux étudiants pendant ou après leur scolarité dans la Faculté et dans les hôpitaux; ils y trouveront l'indication des différentes positions qu'ils peuvent acquérir au concours.

On y trouvera en même temps le programme de la plupart des concours et une série de questions qui ont fait depuis plusieurs années le sujet des épreuves.

Dans le même chapitre se trouvent tous les renseignements utiles aux aspirants au titre de médecins ou de chirurgiens traitants dans les hôpitaux.

Dans le chapitre IX, l'étudiant pourra se renseigner sur les conditions à réaliser pour arriver à prendre une part active à l'enseignement des Facultés comme agrégé ou comme professeur.

Tous les étudiants étant astreints au service militaire au cours de leur scolarité ou après l'obtention de leur diplôme, soit comme soldats, soit comme médecins auxiliaires, nous avons cru bon de demander un résumé des obligations militaires des étudiants à une source des plus autorisées ; nos lecteurs le trouveront dans le chapitre X.

La loi sur l'exercice de la médecine, très récemment promulguée, renferme des applications immédiates à la collation des grades et à l'exercice de la profession médicale après l'obtention du diplôme, nous nous sommes fait un devoir de la donner en son entier dans le chapitre XI.

Nos lecteurs trouveront aussi une courte notice sur l'Association générale des étudiants dans le chapitre XII.

Enfin, nous avons placé dans notre *Guide* les indications bibliographiques relatives aux livres édités dans notre ville ou par des professeurs de l'Université de Bordeaux.

Nos lecteurs trouveront dans notre *Guide* plusieurs

plans qui servircnt à l'intelligence du texte : plan de la Faculté, plan du Jardin botanique, une excellente vue de la façade de la Faculté, d'après une photographie de la maison Panajou, de Bordeaux.

Deux simili-gravures de deux tableaux de Dantan d'après des photographies de la maison Braun, l'une représentant l'inauguration solennelle de la Faculté de Médecine de Bordeaux par le président Carnot en 1888 et l'autre le tableau de la consultation, tableau qui appartient aujourd'hui à notre Faculté et qui fut très remarqué au Salon de 1886, à Paris.

Pour compléter notre *Guide*, nous avons encore ajouté un plan de la ville de Bordeaux avec une légende adaptée aux renseignements topographiques utiles aux étudiants.

Enfin une table analytique des matières rendra des services à tous ceux qui auront besoin d'un renseignement et qui voudront l'obtenir le plus rapidement possible.

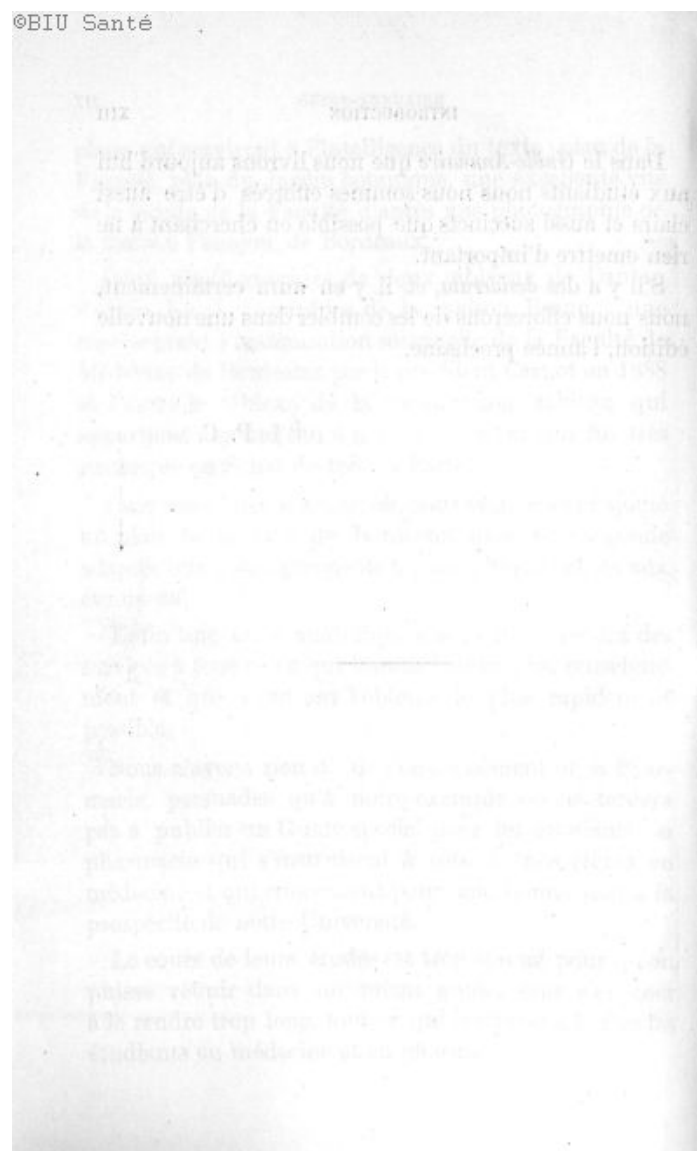
Nous n'avons rien dit de l'enseignement de la Pharmacie, persuadés qu'à notre exemple on ne tardera pas à publier un Guide spécial pour les étudiants en pharmacie qui s'instruisent à côté de nos élèves en médecine et qui concourent pour une bonne part à la prospérité de notre Université.

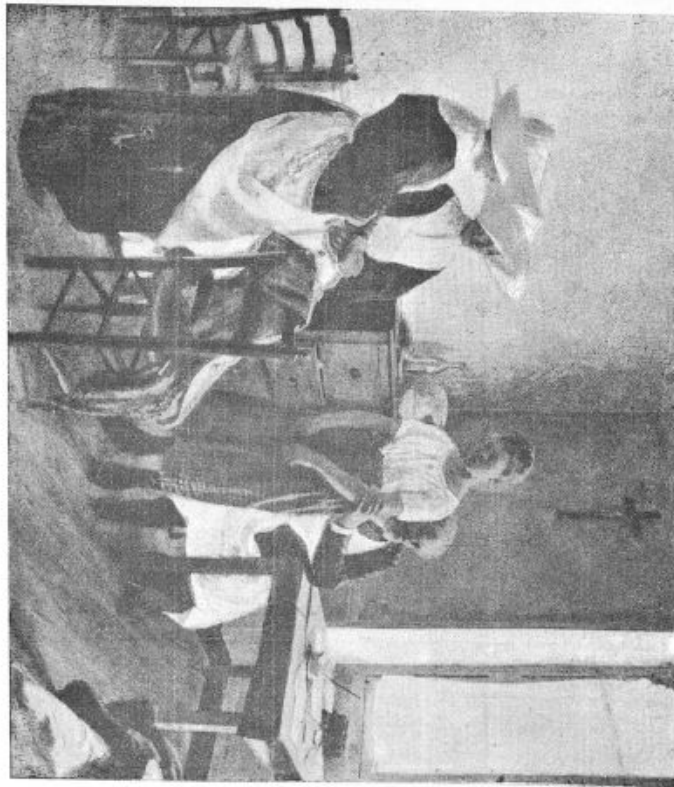
Le cours de leurs études est trop spécial pour qu'on puisse réunir dans un même guide, sans s'exposer à le rendre trop long, tout ce qui intéresse à la fois les étudiants en médecine et en pharmacie.

Dans le *Guide-Annuaire* que nous livrons aujourd'hui aux étudiants nous nous sommes efforcés d'être aussi clairs et aussi succincts que possible en cherchant à ne rien omettre d'important.

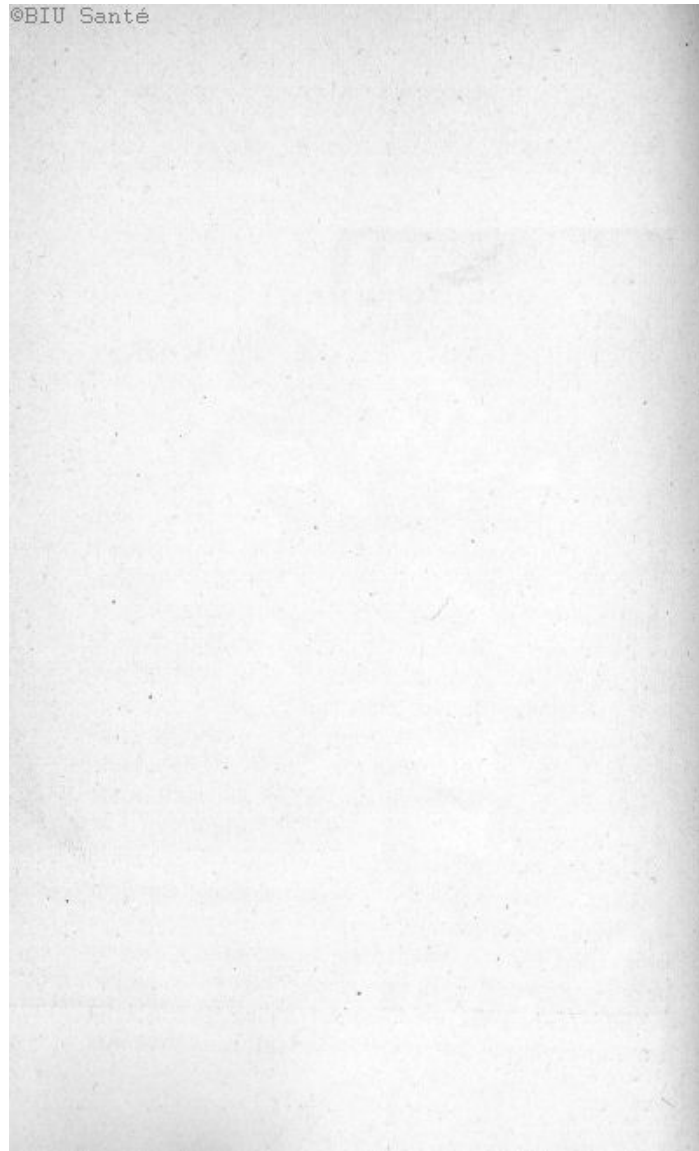
S'il y a des *desiderata*, et il y en aura certainement, nous nous efforcerons de les combler dans une nouvelle édition, l'année prochaine.

P. C.





LA CONSTELLATION (tableau de Dantan, d'après la photographie de la maison Bruun)





NOS ÉTUDIANTS

AU MOYEN-ÂGE ET DE NOS JOURS

QU'ÉTAIENT nos étudiants? Qu'elles étaient leurs mœurs scolaires, leur vie dans les Universités? Que sont-ils devenus aujourd'hui dans les Universités des deux mondes? Ce sujet pourrait tenter un historien, un érudit. Oserais-je l'effleurer dans le chapitre-préface qu'on m'a demandé pour ce petit livre dont j'ai bien voulu être le parrain?

Il serait fort curieux de rechercher les modifications suivant les époques et suivant les races, de la vie de nos étudiants, au moyen-âge et de nos jours. Ce serait là un gros livre qui ne manquerait pas d'intérêt.

L'histoire des Universités au moyen-âge a déjà inspiré plusieurs ouvrages, l'histoire de la médecine a fourni le sujet de compendieux traités. On n'a pas, que je sache, étudié d'une façon spéciale l'étudiant à travers les âges, si ce n'est d'une façon secondaire et accessoire.

Nous n'essaierons pas d'aborder ici un pareil sujet dans une simple préface. Cependant nos étudiants

nous sauront peut-être gré de leur dire en quelques mots ce qu'étaient leurs collègues, depuis qu'il y a dix siècles, ils étaient installés dans les locaux situés entre la rue Porte-Basse et la rue des Ayres. L'enseignement de la médecine avait alors un seul professeur et les professeurs et leurs élèves devaient être tonsurés. L'Université de Bordeaux avait été créée par une bulle du Pape en 1441, deux siècles après l'Université de Montpellier et celle de Paris qui furent créées, l'une en 1220, et l'autre en 1270.

Avant la création des Universités, la médecine était aux mains des moines et ceux-ci ne dédaignaient pas de pratiquer la médecine et la chirurgie, de sortir de leurs couvents, d'y abandonner les règles rigides de leur ordre pour y trouver les satisfactions de la vie civile et les gains de leurs services médicaux. Plusieurs conciles durent les rappeler aux obligations que leur imposaient leurs vœux monastiques.

En créant les Universités, les Papes fondaient un clergé universitaire, corps enseignant, et un clergé spécial destiné à la pratique de la médecine, mais qui devait être voué au célibat, sans être astreint à aucune règle monastique.

« Ces clercs nouveaux, dit Malgaigne, rattachés au chef de l'Eglise par leurs serments et leurs privilèges, furent pour lui une nombreuse et puissante milice, et tandis que, par le clergé proprement dit, les Papes régnaient sur les consciences, par les clercs universitaires, ils régnaient sur les intelligences ». Aux origines de l'histoire de tous les peuples, nous voyons la religion

et l'exercice de la médecine se prêter un mutuel appui. Les couvents et les prêtres n'ont pas complètement abandonné encore aujourd'hui ces deux moyens d'action et de propagande. La centralisation de l'exercice de la médecine entre les mains des clercs eut pour conséquence, au moment où elle fut décrétée par les Papes, d'enlever la pratique de la médecine et de la chirurgie aux Juifs et aux femmes qui se livraient en assez grand nombre à l'exercice de la médecine et de la chirurgie au moyen-âge.

Les chirurgiens, qui jusqu'au moment de la création des Universités n'avaient été astreints à aucune étude littéraire et qui n'entendaient en aucune façon se vouer au célibat, furent exclus du privilège d'exercer la chirurgie. Cette interdiction ne fut pas de longue durée, ils ne tardèrent pas à être autorisés à exercer leur profession, mais en sous-ordre, et sous l'autorité et sous le contrôle des médecins.

Les étudiants en chirurgie laïques furent instruits simultanément par des docteurs clercs et par des maîtres en chirurgie laïques syndiqués en collège de chirurgie. Ce n'est que plus tard que les médecins et les chirurgiens s'émancipèrent du clergé et que les Universités cessèrent d'être sous l'autorité directe des Papes.

Les chirurgiens s'émancipèrent de leur côté de la tutelle des médecins.

L'obligation du célibat pour les professeurs de l'Université cessa en 1452. Du reste, on ne fit que

consacrer à ce moment un fait déjà illicitement accompli avant la bulle papale, maîtres et élèves devinrent laïques.

Les Universités s'émancipaient de l'autorité du Pape en même temps que l'exercice de la médecine cessait d'être entre les mains des clercs. Le Parlement et le Roi prirent sur l'enseignement universitaire l'autorité qui échappait à l'église catholique.

Ce n'était pas seulement en France que les Universités étaient sous la direction des moines et du clergé, et sous la suprême autorité du Pape.

L'Ecole de Salerne était d'origine ecclésiastique. Ses fondateurs furent les Bénédictins du mont Cassin et les moines de l'abbaye de Salerne.

Une Ecole de médecine était annexée en Espagne au monastère de Notre-Dame-de-Guadalupe.

Le pape Alexandre IV fonda une Université à Salamanque.

La plupart des Universités italiennes avaient été fondées par les Papes.

Les premiers étudiants de l'Université de Bordeaux furent des clercs tonsurés. De 1441 à 1624 il n'y avait pour l'enseignement des sciences médicales qu'un seul professeur, il y en eut seulement deux, de 1624 à 1793 ; l'anatomie s'y faisait en dix leçons, les médecins dédaignaient de disséquer eux-mêmes, les barbiers disséquaient les pièces nécessaires à leur instruction. Une épreuve pratique de dissection fut introduite dans les examens pratiques des chirurgiens, en 1627.

L'Université commentait les livres anciens et faisait un enseignement théorique, mais il y avait fort heureusement à côté de cet enseignement théorique celui des collèges de médecine et de chirurgie et l'apprentissage dans les hôpitaux ou dans la clientèle des médecins.

L'Université conférait le titre de docteur, mais ce titre honorifique ne donnait pas le droit de pratiquer la médecine, il y avait un examen d'état passé devant le collège de médecine qui avait institué un enseignement pratique et professionnel. Les étudiants inscrits au collège de médecine subissaient des examens spéciaux; il y en avait dix que l'on subissait en deux ans. Le dernier examen probatoire se passait devant le maire et les jurats; il était public.

Cet examen conférait le titre d'agrégé au collège de médecine, il donnait seul le droit d'exercer dans la ville.

Les étudiants en chirurgie n'avaient pas, en général, fait leurs humanités, ils n'étaient pas bacheliers, et n'étaient pas clercs; cependant, ceux qui aspiraient au titre de maître, devaient avoir fait certaines études classiques, mais ils n'étaient pas astreints à la connaissance de la langue latine. Les aspirants à la maîtrise suivaient à titre d'apprentis la pratique d'un maître, fréquentaient sa boutique où se donnaient les consultations chirurgicales et où se pratiquaient certaines opérations, ils fréquentaient en outre des cours qui se donnaient au collège des chirurgiens. Les maîtres en

chirurgie formaient d'abord une confrérie sous les patronages de saint Come et de saint Damien, mais ils s'érigèrent plus tard en collège enseignant et donnèrent des grades.

Le collège des médecins délégua deux de ses membres, docteurs de l'Université, pour donner l'enseignement aux aspirants au titre de maître en chirurgie; plus tard, les maîtres en chirurgie se livrèrent, à l'enseignement en dépit de l'Université.

Les étudiants devaient payer des frais de cours, d'immatriculation qui valaient six blancs. Chaque leçon se payait quatre sous, le président des compagnons chirurgiens, qui avait titre d'abbé, faisait la collecte parmi ses collègues tous les lundis pour payer le professeur. Après un certain temps d'étude, les maîtres en chirurgie devaient subir un examen théorique et pratique.

Pour être reçu maître, il fallait être catholique, avoir au moins vingt-deux ans, avoir fait un apprentissage et suivi des cours.

La réception à la maîtrise coûtait environ quatre francs de frais d'examen. L'examen se passait devant les quatre bayles chirurgiens, élus de la corporation. Le candidat maître chirurgien devait faire le service chirurgical de la boutique du chirurgien huit jours chez chacun de ses juges.

Il y avait une épreuve qui consistait à fabriquer une lancette dans la boutique de chacun des maîtres chirurgiens examinateurs. Le candidat devait, en outre,

passer un examen théorique, en public, devant les jurats de la ville.

Les élèves en chirurgie s'appelèrent des compagnons chirurgiens, ils s'érigèrent plus tard en confrérie, les membres de ces confréries devaient assister à nombre de cérémonies, ils recevaient un mot de passe qui consacrait leur affiliation.

Les compagnons assistaient à certaines fêtes religieuses et civiles pour la Saint-Come et Saint-Damien : ils donnaient deux liards par mois pour les compagnons pauvres de passage à Bordeaux.

Les étudiants pauvres qui ne pouvaient payer ces redevances arrivaient à se soustraire à ces obligations en se maintenant en dehors des confréries auxquelles ils pouvaient ne pas adhérer. Certains abbés eux-mêmes s'abstenaient à dessein de paraître à la confrérie quelques jours avant les fêtes de Saint-Come et Saint-Damien, pour n'avoir pas à payer leur cotisation pour les fêtes et les banquets.

Les maîtres chirurgiens tenaient boutique ouverte de chirurgien et seuls avaient le droit d'arborer à leur fenêtre la bannière portant les effigies de saint Come et de saint Damien placées au-dessus de trois coffres représentant probablement l'arsenal du chirurgien, la boîte des instruments tranchants, la boîte aux onguents et les appareils à pansement. Le chirurgien royal ajoutait les armes du roi sur un pannonceau spécial.

Au-dessus de l'examen ordinaire de maîtrise, il y avait la réception par le grand chef d'œuvre.

Le candidat qui subissait ces épreuves devait répondre à divers examens d'anatomie, de chirurgie, de bandages et appareils; il subissait des interrogations sur la saignée, sur les onguents et les médicaments; enfin un dernier examen se passait à l'Hôtel de Ville en présence des jurats, et s'accompagnait de la prestation de serment.

En 1657 une dissection fut introduite dans les examens. Chaque examinateur recevait de trente sous à deux livres. Les maîtres présents à la prestation de serment recevaient des gants et des bouquets de fleurs plus un jeton de présence. Le candidat reçu devait encore copieusement faire banqueter ses juges. Comme à l'Académie Française, les candidats devaient aller rendre visite à leurs juges; le candidat devait balayer, tapisser et joncher la salle de réception. Un nommé Bernier ne fut pas reçu, dit M. Péry, pour n'avoir pas voulu se soumettre à ces diverses exigences.

Au-dessous de la maîtrise, il y avait pour les petites villes de la sénéchaussée, des chirurgiens de légère expérience qui subissaient un examen moins sérieux et enfin des chirurgiens privilégiés qui étaient des garçons présentés par les veuves des chirurgiens dont ils tenaient la boutique. Le père de Magendie était le garçon chirurgien qui exerçait pour la veuve Lousteau. Le privilège des veuves des pharmaciens de faire gérer leurs officines pendant un an par un élève en pharmacie, est un vestige du privilège accordé autrefois aux veuves des chirurgiens pour la gestion de leur boutique.

Certaines opérations étaient au Moyen-Age entre les mains de spécialistes chirurgiens, herniaires, lithotomistes, oculistes, abatteurs de cataractes, voyageant de ville en ville. En Italie, il y eut même des chirurgiens qui s'adonnaient exclusivement aux restaurations de la face et du nez, aux autoplasties.

Ces chirurgiens étaient le plus souvent des empiriques exerçant sans diplôme, cependant il y avait des titres spéciaux qui donnaient droit à cette chirurgie spéciale.

Les jeunes gens qui avaient fait leur apprentissage auprès de chirurgiens exerçant la spécialité qu'ils voulaient pratiquer passaient deux examens en deux jours différents de la quinzaine par devant le lieutenant, les prévôts, le doyen et deux maîtres.

Nous empruntons ces détails à l'excellent livre de M. le Dr Péry : il en coûtait deux cents soixante-quatre livres pour être expert ; le titre d'expert ne donnait le droit que de pratiquer la partie spéciale de la chirurgie pour laquelle on avait été reçu.

Enfin, il y avait de ce temps là, comme aujourd'hui, nombre de rebouteurs, de somnambules extra-lucides, de marchands d'orviétan exerçant la médecine sur des voitures après la parade avec accompagnement de grosse caisse et de musique plus ou moins discordantes.

La chirurgie à Bordeaux était encore en partie entre les mains des barbiers. Les barbiers du royaume étaient autrefois sous la direction du barbier du roi, mais la corporation des barbiers de Bordeaux jouissait d'un assez grand privilège. Elle s'était émancipée de

l'autorité du barbier royal; il y avait un procureur de métier et quatre jurés barbiers, chargés des réceptions des apprentis barbiers. Le barbier devait faire huit jours le service dans la boutique de chaque juré. Il fallait avoir des aptitudes physiques, *bonne vue, bonne main, et seure, pour bien raser et saigner*, il fallait *savoir faire les lancettes en fer et pointes*, connaître les veines, un peu d'anatomie et de petite chirurgie, (plaies, fractures et luxations), connaître surtout onguents et emplâtres. L'examen étant public, se passait devant les jurés et le barbier reçu prononçait le serment de *tenir vie honeste*, avoir bons oignements en sa boutique : *ne pas prendre salaire excessif, garder le secret de ses clients*, instruire *ses varlets*. Il fallait pour avoir boutique de barbier à Bordeaux, être bourgeois et juré de la communauté de la ville.

A Toulouse, le candidat devait faire une barbe avec un rasoir neuf et faire une saignée en présence des bayles.

Les barbiers prenaient des apprentis qui travaillaient chez eux, et apprenaient le côté pratique du métier, ils assistaient aux opérations de petite chirurgie, qui s'exécutaient couramment dans l'arrière boutique de l'établissement, faisaient tour à tour la barbe, pratiquaient les saignées, traitaient les fractures, les luxations, soignaient les plaies ou ouvraient les abcès.

Les apprentis barbiers recevaient, en outre, une instruction scientifique, certains d'entre eux suivaient les cours des maîtres en chirurgie ou même de l'Université.

Sans subir d'examens professionnels, un grand nombre

de barbiers s'aventuraient à faire de la grande chirurgie. De là de nombreux conflits que les Parlements furent appelés à trancher ; empiètements des barbiers sur les privilèges des maîtres en chirurgie. Les maîtres en chirurgie empiétaient à leur tour sur les privilèges de l'Université. L'Université, pour se venger des empiètements des maîtres, favorisa bien souvent la confrérie des barbiers, poussa les membres de cette corporation à élever le niveau de leurs connaissances pour prendre la place des maîtres et leur faire une redoutable concurrence dans la clientèle. La boutique du barbier faisait la concurrence à la boutique du maître en chirurgie, mais les uns et les autres étaient placés sous la tutelle des médecins, investis d'un titre plus élevé par les Universités.

Pendant longtemps l'enseignement médical se fit en latin, les livres des anciens n'étaient pas traduits, ils étaient lus et commentés en latin, ce qui maintenait le monopole de l'enseignement entre les mains des clercs et plus tard entre les mains des jeunes gens qui s'étaient exercés dans la connaissance de la langue latine et appartenaient à une certaine classe élevée de la société. Les traductions françaises des livres d'Hippocrate, de Galien, des Arabes et des Arabistes démocratisèrent l'enseignement médical et permirent de donner un enseignement scientifique aux chirurgiens qui avaient été considérés jusque-là comme exerçant plus tôt une profession manuelle, un métier, qu'une profession libérale.

Il faut arriver à Ambroise Paré pour voir s'opérer

une véritable révolution dans la chirurgie. D'abord apprenti barbier, puis barbier lui-même, Paré devint maître en chirurgie et chirurgien du roi, il contribua à l'émancipation de l'art chirurgical de la tutelle humiliante dans lequel il avait été tenu jusque-là.

A la fin du siècle dernier, la subordination des chirurgiens aux médecins s'était maintenue, j'ai même entendu d'anciens professeurs de la Faculté de Montpellier me raconter qu'ils avaient encore vu les chirurgiens de l'hôpital Saint-Eloi, ne pouvoir pratiquer une opération sans le contrôle et l'assentiment des médecins de cet hôpital. L'association de la barberie et de la médecine a survécu jusqu'au milieu de ce siècle dans certaines régions de la France où l'abonnement au service médical comprenait l'obligation de raser les clients. Le médecin qui ne voulait pas lui-même faire la barbe déléguait ses fonctions moyennant une remise à un barbier de sa circonscription.

En 1793 toute l'organisation médicale s'effondrait en même temps que les Universités. Le collège des médecins et celui des chirurgiens, avec leurs privilèges, disparurent. Une école de médecine fut formée rue Lalande sous le nom d'école Saint-Côme, sous la direction de Moulinier, qui fut le trait d'union entre le XVIII^e et le XIX^e siècle. Bientôt une concurrence à cet enseignement fut installée à l'hôpital Saint-André où il se fonda un enseignement rival.

On y faisait des cours comme à l'école de santé de Saint-Côme. On y recevait des inscriptions, on y subissait des examens, mais l'enseignement n'y était

pas brillant, et c'était l'école Saint-Côme qui donnait l'enseignement le plus complet et réunissait le plus d'aspirants au doctorat.

Cette dualité d'enseignement était essentiellement préjudiciable à la bonne direction des études, on se disputait les étudiants. Il y avait là le sujet de nombreux conflits.

En 1829, fut créé une école secondaire de médecine et de pharmacie dont l'enseignement se releva de plus en plus. La municipalité installa des locaux, de plus en plus convenables, rue Lalande, jusqu'au moment où fut fondée la Faculté de médecine de Bordeaux.

L'Ecole de Bordeaux obtint, en 1878, un titre qui n'avait été accordé jusque là qu'à trois Universités rivales : Paris, Montpellier et Strasbourg; ce titre on l'avait donné à Lyon, et on ne pouvait le refuser à Bordeaux, qui le méritait à la fois par l'importance de son agglomération, par les sacrifices qu'avait voulu s'imposer sa municipalité, par la valeur de son corps médical enseignant, les ressources cliniques de ses hospices, la haute estime qu'avaient dans le corps médical les médecins et chirurgiens de ses hôpitaux recrutés au concours.

Je me suis un peu attardé à vous parler des étudiants d'autrefois, le temps va me manquer maintenant pour vous parler des étudiants d'aujourd'hui.

J'aurais voulu vous conduire, et ce n'était pas déplacé dans un guide, partout où l'on étudie la médecine, pour

vous montrer les diverses méthodes d'enseignement en Europe, en Asie, en Amérique, les mœurs des étudiants dans les deux hémisphères. Ces pérégrinations scientifiques auraient pu vous présenter un certain intérêt, mais elles suffiraient à elles seules pour remplir un gros volume.

L'histoire du passé nous a montré quel progrès s'était accompli dans l'enseignement de la médecine et dans les mœurs scolaires depuis le moment où les étudiants clercs se contentaient de commenter les livres grecs, latins et arabes, jusqu'à celui où l'enseignement et l'exercice de la médecine laïcisés s'était fait d'une manière sérieuse, comprenant l'étude de l'anatomie par la dissection, et celle de la clinique par les leçons au lit des malades dans les hôpitaux.

La disparition des corporations et des Universités, la création d'un enseignement officiel de l'Etat, la fusion de la médecine et de la chirurgie dans un seul enseignement des sciences médicales, a marqué l'avènement du dix-neuvième siècle.

Vers le milieu de ce siècle, est survenue une nouvelle évolution comprenant une réforme dans les doctrines médicales; l'abandon des discussions scolastiques et philosophiques, qui absorbaient à cette époque une partie du temps qui aurait dû être consacré aux études pratiques et positives.

Une évolution relativement plus récente s'est trouvée liée à l'usage du microscope dans les sciences médicales, pour l'anatomie et l'anatomie pathologique, aux

applications des sciences physiques et chimiques et de leurs méthodes aux sciences médicales, à l'introduction dans une large mesure de l'expérimentation dans l'étude de la physiologie et de la thérapeutique. Cette évolution nouvelle de l'enseignement a eu son contre-coup dans l'organisation des locaux destinés à l'instruction des élèves.

On a publié depuis quelque temps un assez grand nombre de travaux relatifs à l'organisation des Facultés de médecine en Allemagne, en Autriche et en Angleterre. Instituts, laboratoires, cliniques, ont été l'objet de descriptions minutieuses.

Je n'essaierai pas de donner ici une idée, même succincte, de l'organisation actuelle de l'enseignement médical à l'étranger.

Partout de grandes améliorations se sont produites dans l'aménagement des laboratoires, mais il faut bien le dire, c'est en Allemagne que les plus grands progrès se sont accomplis, que les plus grands sacrifices ont été faits par les villes et par l'Etat pour loger somptueusement et largement les laboratoires.

Les Universités ont eu de véritables palais, on n'a nullement ménagé les dépenses, pour donner aux moyens d'instruction tout le développement désirable. Les Facultés ont créé non seulement des laboratoires, des salles de cours, des instituts indépendants, mais on a même bâti et organisé des hôpitaux spéciaux pour le service des cliniques, sous la direction exclusive des Facultés.

En Autriche, les installations ont pris également un grand développement. Ce n'est qu'un peu plus tard chez nous que notre enseignement s'est transformé, que nos laboratoires ont été créés, que l'on a transformé les anciens locaux devenus trop étroits pour les nouvelles études pratiques que l'on devait y organiser.

En France, les Facultés de médecine de Paris, de Lyon, de Montpellier, de Bordeaux, ont suivi l'impulsion venue de l'étranger, mais les ressources budgétaires limitées, consacrées à nos établissements scientifiques, ont arrêté tout le développement que nous aurions désiré voir donner à l'organisation et à l'outillage de nos laboratoires.

Les changements dans la direction générale des études ont eu leur retentissement sur les travaux exigés des étudiants. Une partie du temps consacré autrefois à l'enseignement théorique, a été donné aux travaux de laboratoires; les cours théoriques ont cédé la place aux démonstrations; les leçons à l'hôpital et dans les laboratoires ont fait une forte concurrence à l'enseignement didactique.

Que sont devenus les étudiants soumis aux transformations successives qu'a subi l'enseignement médical? Il n'a pas été difficile de les faire marcher dans la voie du progrès.

Les progrès de la médecine et de la chirurgie les ont enthousiasmés et nous avons vu se relever d'une manière très notable le niveau général de l'instruction des générations de jeunes médecins que nous avons été appelés à former.

Quand on étudie l'histoire de la médecine au Moyen Age et à la Renaissance on est frappé de voir l'esprit d'association, de solidarité relier entre eux tous les étudiants d'une même corporation et d'une même Université. Les étudiants se réunissaient en confrérie, marchaient sous une même bannière, se soumettaient à des règles communes de solidarité, pratiquaient entre eux une assistance mutuelle et se liguèrent pour la défense d'intérêts communs.

Ils s'entendaient aussi, il faut bien le dire, pour rosser le guet et molester quelquefois les habitants, pour manifester en commun à certains jours dans les salles de cours ou même sur la voie publique.

Cet esprit de solidarité s'était complètement perdu au commencement du siècle dans la disparition des Universités et des corporations. On fit, tout pour éviter de le voir reparaitre sous la Restauration et sous l'Empire, mais depuis 1870 nous avons assisté à un retour vers le Moyen-Age, vers le groupement des étudiants entre eux, vers leur association dans une même Université et vers le groupement des Universités entre elles.

Les mêmes raisons qui avaient rompu la chaîne des traditions en France n'existaient pas pour nos voisins en Allemagne et en Angleterre.

Les étudiants allemands, autrichiens, suisses, anglais, ont conservé leurs traditions du moyen âge et nous les trouvons presque partout réunis encore aujourd'hui en différentes corporations qui ont leur origine dans les

us et coutumes des anciennes universités. Il y a même en Allemagne, dans chaque Université, plusieurs Sociétés rivales. Chaque corporation marche sous la même bannière, elle porte les mêmes signes distinctifs, casquettes spéciales, mêmes rubans en sautoir et même costume plus ou moins original.

Après les cours, les différentes corporations se réunissent dans les mêmes brasseries, participent aux mêmes distractions et aux mêmes fêtes. Une union intime solidarise tous les membres de la même Société. Les différentes corporations d'une Université ne vivent pas toujours en bonne intelligence, de là, des provocations et des duels qui rappellent les animosités des différentes sectes de compagnons au moyen âge et au commencement de ce siècle. Nous ne décrivons pas ici les duels dans les Universités allemandes. On trouvera dans le *Progrès médical* de 1862, des lettres fort intéressantes de R. Blanchard sur les mœurs et coutumes des étudiants allemands, sur leurs ultra-copieuses et solennelles libations dans les brasseries, sur leurs duels. Ce reste de barbarie préhistorique n'est pas ce que nous avons le plus à leur envier dans leurs mœurs scolaires. Les scènes bachiques dans l'atmosphère fumeuse de la brasserie, sont encore une partie de la vie de l'étudiant allemand qui ne doit en aucune façon exciter notre enthousiasme. Cette provocation incessante à l'ingurgitation rapide et absolument inconsidérée de liquides est idiote. Il est déplorable de voir livrés ainsi à un alcoolisme intensif des jeunes gens qui ont besoin de toutes leurs forces cérébrales

pour leur travail intellectuel et nous n'aurions garde de les imiter en France.

Les luttes pour les exercices physiques sont plus rationnelles, plus profitables, à condition qu'elles ne poussent pas nos jeunes gens au surmenage et que ce qui ne doit être qu'une distraction, qu'un moment de diversion aux fatigues de l'esprit, ne prenne une importance exagérée, capable de faire perdre un temps précieux pour l'étude.

L'étudiant, harassé de fatigue par un exercice pédestre trop long, par une course vertigineuse en vélocipède ou des exercices nautiques faits à toute vitesse, se lèvera tard, manquera l'hôpital ou dormira au cours, s'il consent même à y assister.

Les luttes d'exercices physiques sont surtout en honneur en Angleterre où les diverses Universités se provoquent à la rame et en canot. Les luttes des Universités de Cambridge et d'Oxford sont restées célèbres, et nos étudiants parisiens en ont organisé d'analogues qui sont devenues internationales.

Le goût trop vif des exercices physiques nuit bien souvent, en Angleterre, aux études sérieuses, et l'étudiant, trop occupé de canotage, oublie le chemin de la bibliothèque, des laboratoires et des cours.

De la tempérance en tout, n'oublions pas cette maxime.

Gardons-nous bien de chercher à être des acrobates et de devenir des surmenés ; livrons-nous à des exercices physiques modérés dans les limites compatibles avec une hygiène rationnelle.

Il y a en ce moment un emballement général pour les exercices physiques à outrance qui doit trouver une digue dans la jeunesse intelligente de nos Ecoles. Nos étudiants en médecine surtout ne sauraient se laisser enrégimenter dans les Sociétés innombrables qui exploitent, au profit d'intérêts de divers ordres, le désir très rationnel que l'on doit avoir d'améliorer le développement physique du corps.

Ce n'est point par le surmenage physique que l'on arrivera à ce but. Ce ne sont pas les records insensés des marches pédestres de Paris à Belfort qui pourront nous y conduire, ni les tours de force de gymnastique acrobatique auxquels, en dépit du bon sens et de toutes les règles d'hygiène, on soumet, très souvent, des adolescents et même des enfants.

Deux fléaux désolent, aujourd'hui, l'humanité et tendent à l'affaiblissement des nations modernes : c'est la syphilis et l'alcoolisme. C'est contre eux qu'il faut surtout se liguer. Ce ne sera pas le surmenage physique qui pourra nous apparaître comme une voie de salut. Certaines réunions confraternelles et patriotiques, qui ont pour but des sports d'exercices physiques, ne sont que trop souvent des occasions de punches, de vins d'honneur et de copieuses libations.

Aucun excès bachique ni gésésique, et pas davantage de surmenage physique.

S'il faut créer des sociétés, organisons des sociétés de tempérance.

Ce sont des règles de vulgaire hygiène qui maintiennent le corps sain et l'esprit dispos.

Je me suis malgré moi laissé entraîner à vous moraliser, mes chers amis, à vous exciter à la tempérance, à user de tout d'une façon générale et à n'abuser de rien, à conserver les forces du corps, pour maintenir saines et fortes les fonctions de l'esprit qui sont essentiellement celles qui doivent nous préoccuper le plus, pour nos études universitaires.

Les associations d'étudiants françaises qui se sont développées dans nos Universités, depuis une dizaine d'années, sont un retour vers les institutions du Moyen Age dont la tradition s'était interrompue depuis 1793. L'absence de toute solidarité avec le passé nous a permis de tout réorganiser sur des bases nouvelles et modernes. Nos lecteurs verront dans les règlements de l'Association générale des étudiants, combien sont sages les statuts qui régissent cette grande et bonne société. Cette association groupe tous les étudiants d'une Université pour leur procurer les avantages matériels et sociaux de la mutualité.

La maison ou l'hôtel des étudiants est un foyer pour celui qui n'a plus près de lui sa famille, il trouve là des amis, des jeunes gens ayant les mêmes goûts, la même éducation, et surtout des relations faciles et agréables, des distractions en commun et même des moyens d'études qui s'ajoutent à ceux de l'Université. L'étudiant qui ne peut travailler commodément chez lui, y trouve un asile commode, bien chauffé et bien éclairé. S'il a besoin de repos, de distraction et s'il est musicien, il pourra y faire de la musique devant un auditoire bienveillant toujours prêt à l'écouter, même une salle de conférences, s'il est orateur.

L'étudiant ne doit pas oublier qu'il est appelé à être plus tard le mentor des familles, l'hygiéniste attitré des populations.

Il doit avoir souci de lui-même comme il aura plus tard souci de la santé des autres.

Ce n'est point chez nos voisins les Allemands ni même chez les Anglais que nous trouverons des règles de conduite à suivre. J'ai conscience que dans les associations françaises nous avons bien mieux fait qu'eux. On a donné une importance plus grande aux locaux destinés aux distractions salutaires de l'esprit, à la musique, à la littérature, aux conférences, qu'aux salles de libations qui ne sont devenues qu'un accessoire de l'hôtel des Etudiants. On y a banni avec raison le jeu et la politique, deux éléments de discorde qui auraient bien vite nui à la bonne entente de tous.

L'étudiant ne doit se préoccuper que de passer son temps d'étude le plus utilement et le plus agréablement possible.

Il se passionne facilement pour les études biologiques et médicales, pour les travaux de laboratoire et pour l'hôpital où se posent tous les jours les problèmes toujours palpitants de la médecine et de la chirurgie; ces drames constants où l'on ne cesse de s'intéresser au sauvetage d'une existence en péril.

Après une journée bien remplie, il est bon, il est salutaire qu'un repos bien gagné, qu'un délassement de l'esprit dans des distractions agréables et paisibles vienne faire trêve aux occupations sérieuses et permettre à l'étudiant de reprendre le lendemain avec

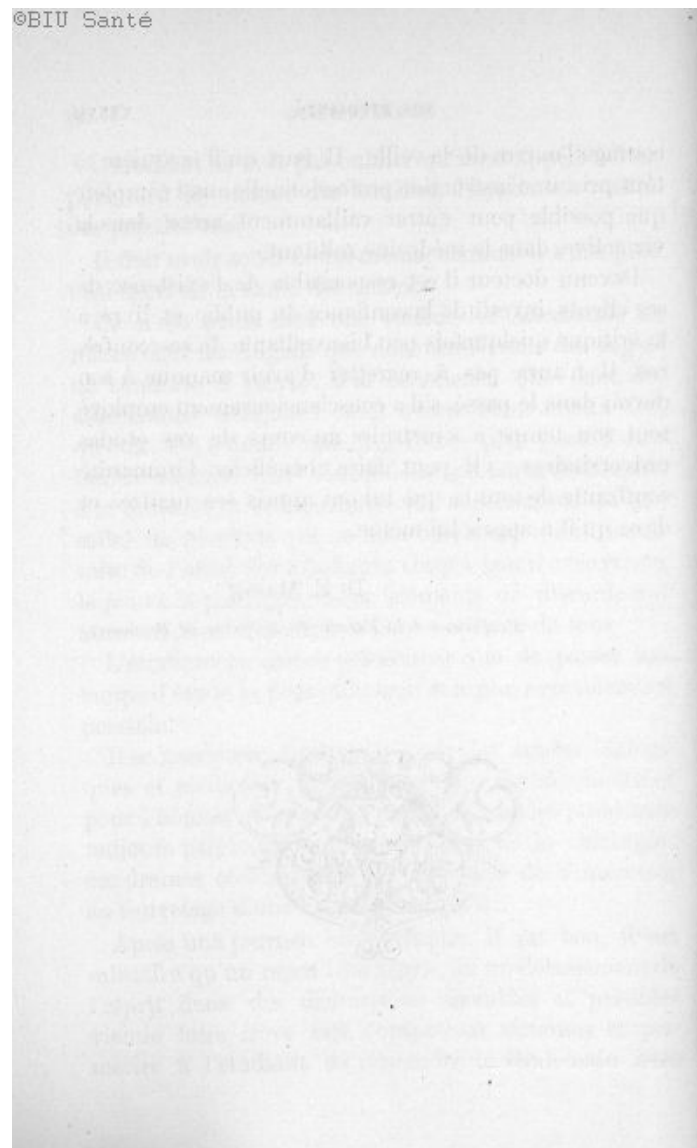
courage l'œuvre de la veille. Il faut qu'il acquière à tout prix une instruction professionnelle aussi complète que possible pour entrer vaillamment armé dans la vie active, dans la médecine militante.

Devenu docteur il est responsable de l'existence de ses clients, investi de la confiance du public et livré à la critique quelquefois peu bienveillante de ses confrères, il n'aura pas à regretter d'avoir manqué à son devoir dans le passé, s'il a consciencieusement employé tout son temps à s'instruire au cours de ses études universitaires, s'il peut faire bénéficier l'humanité souffrante de tout ce que lui ont appris ses maîtres et de ce qu'il a appris lui-même.

Dr E. MASSE,

Professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux.

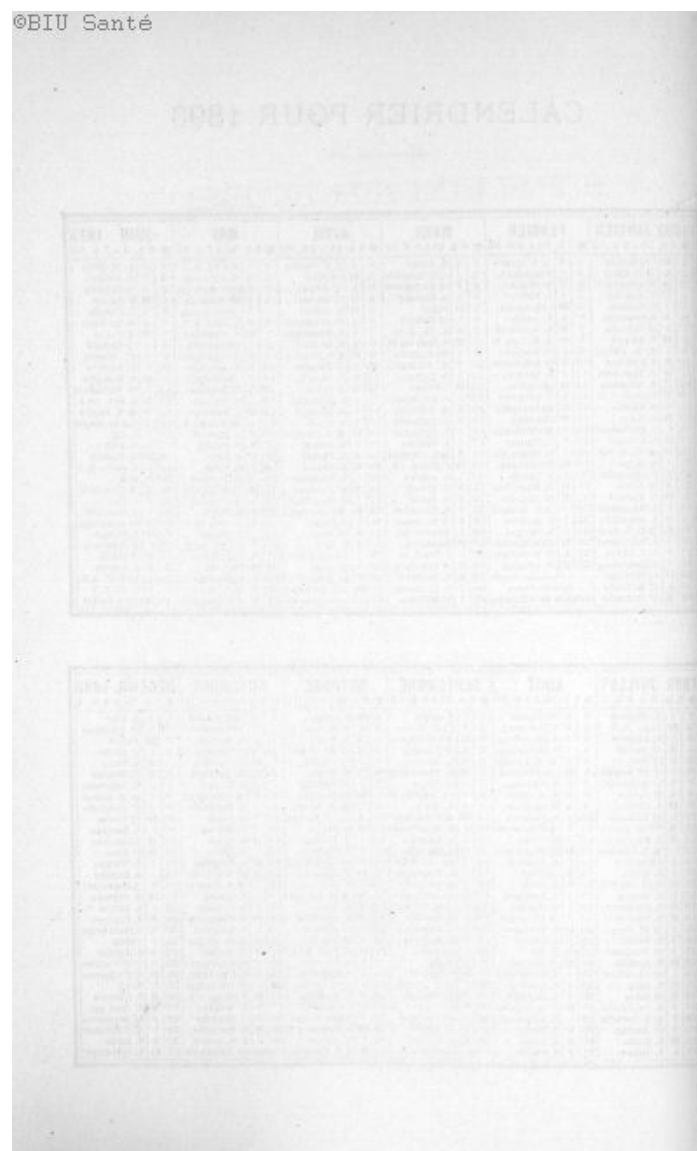




CALENDRIER POUR 1893

1893 JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN 1893
7 h. 56 à 4 h. 12	7 h. 53 à 4 h. 55	6 h. 45 à 5 h. 44	5 h. 44 à 6 h. 20	4 h. 42 à 7 h. 43	4 h. 34 à 7 h. 52
1 D. C. S. Clair	1 M. C. S. Ignace	1 M. S. Anton	1 D. C. S. Vabry	1 J. S. Phil. S. J.	1 J. Fère-Du
2 M. S. Genesiv.	2 J. P. P. P. P.	2 J. C. S. Simplice	2 D. P. P. P.	2 M. S. Athanasie	2 V. S. P. P.
3 M. S. Rigobert	3 V. S. Blaise	3 V. S. C. S. C.	3 J. S. S. S.	3 M. S. S. S.	3 S. S. S.
4 J. S. S. S.	4 S. S. S.	4 S. S. S.	4 M. S. S. S.	4 J. S. S. S.	4 D. S. S. S.
5 J. S. S. S.	5 D. S. S. S.	5 D. S. S. S.	5 M. S. S. S.	5 V. S. S. S.	5 J. S. S. S.
6 V. S. S. S.	6 L. S. S. S.	6 L. S. S. S.	6 J. S. S. S.	6 S. S. S. S.	6 M. S. S. S.
7 S. S. S. S.	7 M. S. S. S.	7 M. S. S. S.	7 V. S. S. S.	7 D. S. S. S.	7 M. S. S. S.
8 D. S. S. S.	8 M. S. S. S.	8 M. S. S. S.	8 J. S. S. S.	8 J. S. S. S.	8 J. S. S. S.
9 L. S. S. S.	9 J. S. S. S.	9 J. S. S. S.	9 D. S. S. S.	9 M. S. S. S.	9 V. S. S. S.
10 M. S. S. S.	10 V. S. S. S.	10 V. S. S. S.	10 L. S. S. S.	10 M. S. S. S.	10 S. S. S. S.
11 M. S. S. S.	11 S. S. S. S.	11 S. S. S. S.	11 M. S. S. S.	11 J. S. S. S.	11 D. S. S. S.
12 J. S. S. S.	12 D. S. S. S.	12 D. S. S. S.	12 M. S. S. S.	12 V. S. S. S.	12 S. S. S. S.
13 V. S. S. S.	13 L. S. S. S.	13 L. S. S. S.	13 J. S. S. S.	13 S. S. S. S.	13 M. S. S. S.
14 S. S. S. S.	14 M. S. S. S.	14 M. S. S. S.	14 V. S. S. S.	14 D. S. S. S.	14 M. S. S. S.
15 D. S. S. S.	15 M. S. S. S.	15 M. S. S. S.	15 J. S. S. S.	15 V. S. S. S.	15 J. S. S. S.
16 L. S. S. S.	16 J. S. S. S.	16 J. S. S. S.	16 D. S. S. S.	16 M. S. S. S.	16 V. S. S. S.
17 M. S. S. S.	17 V. S. S. S.	17 V. S. S. S.	17 L. S. S. S.	17 M. S. S. S.	17 S. S. S. S.
18 M. S. S. S.	18 S. S. S. S.	18 S. S. S. S.	18 M. S. S. S.	18 J. S. S. S.	18 D. S. S. S.
19 V. S. S. S.	19 D. S. S. S.	19 D. S. S. S.	19 M. S. S. S.	19 V. S. S. S.	19 S. S. S. S.
20 V. S. S. S.	20 L. S. S. S.	20 L. S. S. S.	20 J. S. S. S.	20 S. S. S. S.	20 M. S. S. S.
21 S. S. S. S.	21 M. S. S. S.	21 M. S. S. S.	21 V. S. S. S.	21 D. S. S. S.	21 M. S. S. S.
22 D. S. S. S.	22 J. S. S. S.	22 J. S. S. S.	22 L. S. S. S.	22 V. S. S. S.	22 S. S. S. S.
23 L. S. S. S.	23 V. S. S. S.	23 V. S. S. S.	23 M. S. S. S.	23 J. S. S. S.	23 D. S. S. S.
24 M. S. S. S.	24 S. S. S. S.	24 S. S. S. S.	24 M. S. S. S.	24 V. S. S. S.	24 S. S. S. S.
25 M. S. S. S.	25 J. S. S. S.	25 J. S. S. S.	25 D. S. S. S.	25 M. S. S. S.	25 V. S. S. S.
26 J. S. S. S.	26 V. S. S. S.	26 V. S. S. S.	26 L. S. S. S.	26 M. S. S. S.	26 S. S. S. S.
27 V. S. S. S.	27 M. S. S. S.	27 M. S. S. S.	27 J. S. S. S.	27 V. S. S. S.	27 D. S. S. S.
28 S. S. S. S.	28 D. S. S. S.	28 D. S. S. S.	28 M. S. S. S.	28 V. S. S. S.	28 S. S. S. S.
29 D. S. S. S.	29 M. S. S. S.	29 M. S. S. S.	29 J. S. S. S.	29 V. S. S. S.	29 S. S. S. S.
30 L. S. S. S.	30 V. S. S. S.	30 V. S. S. S.	30 M. S. S. S.	30 J. S. S. S.	30 D. S. S. S.
31 M. S. S. S.	31 S. S. S. S.	31 S. S. S. S.	31 M. S. S. S.	31 V. S. S. S.	31 S. S. S. S.

1893 JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMB. 1893
4 h. 2 à 8 h. 5	4 h. 34 à 7 h. 37	5 h. 17 à 6 h. 42	6 h. 0 à 5 h. 38	6 h. 48 à 5 h. 39	7 h. 34 à 6 h. 4
1 S. S. S. S.	1 M. S. S. S.	1 V. S. S. S.	1 D. S. S. S.	1 M. S. S. S.	1 V. S. S. S.
2 D. S. S. S.	2 J. S. S. S.	2 S. S. S. S.	2 J. S. S. S.	2 J. S. S. S.	2 S. S. S. S.
3 M. S. S. S.	3 V. S. S. S.	3 D. S. S. S.	3 M. S. S. S.	3 V. S. S. S.	3 D. S. S. S.
4 M. S. S. S.	4 S. S. S. S.	4 L. S. S. S.	4 M. S. S. S.	4 S. S. S. S.	4 L. S. S. S.
5 M. S. S. S.	5 S. S. S. S.	5 M. S. S. S.	5 J. S. S. S.	5 D. S. S. S.	5 M. S. S. S.
6 J. S. S. S.	6 D. S. S. S.	6 M. S. S. S.	6 V. S. S. S.	6 L. S. S. S.	6 M. S. S. S.
7 V. S. S. S.	7 L. S. S. S.	7 J. S. S. S.	7 S. S. S. S.	7 M. S. S. S.	7 J. S. S. S.
8 S. S. S. S.	8 M. S. S. S.	8 V. S. S. S.	8 D. S. S. S.	8 J. S. S. S.	8 V. S. S. S.
9 D. S. S. S.	9 S. S. S. S.	9 S. S. S. S.	9 L. S. S. S.	9 M. S. S. S.	9 S. S. S. S.
10 L. S. S. S.	10 J. S. S. S.	10 D. S. S. S.	10 M. S. S. S.	10 V. S. S. S.	10 S. S. S. S.
11 M. S. S. S.	11 V. S. S. S.	11 L. S. S. S.	11 M. S. S. S.	11 J. S. S. S.	11 D. S. S. S.
12 M. S. S. S.	12 S. S. S. S.	12 M. S. S. S.	12 V. S. S. S.	12 D. S. S. S.	12 M. S. S. S.
13 J. S. S. S.	13 D. S. S. S.	13 S. S. S. S.	13 L. S. S. S.	13 M. S. S. S.	13 V. S. S. S.
14 V. S. S. S.	14 L. S. S. S.	14 J. S. S. S.	14 S. S. S. S.	14 M. S. S. S.	14 S. S. S. S.
15 S. S. S. S.	15 M. S. S. S.	15 V. S. S. S.	15 D. S. S. S.	15 J. S. S. S.	15 V. S. S. S.
16 D. S. S. S.	16 J. S. S. S.	16 S. S. S. S.	16 L. S. S. S.	16 M. S. S. S.	16 S. S. S. S.
17 L. S. S. S.	17 V. S. S. S.	17 D. S. S. S.	17 M. S. S. S.	17 V. S. S. S.	17 D. S. S. S.
18 M. S. S. S.	18 S. S. S. S.	18 J. S. S. S.	18 V. S. S. S.	18 D. S. S. S.	18 M. S. S. S.
19 M. S. S. S.	19 J. S. S. S.	19 M. S. S. S.	19 J. S. S. S.	19 V. S. S. S.	19 S. S. S. S.
20 J. S. S. S.	20 V. S. S. S.	20 M. S. S. S.	20 V. S. S. S.	20 L. S. S. S.	20 M. S. S. S.
21 V. S. S. S.	21 M. S. S. S.	21 J. S. S. S.	21 S. S. S. S.	21 M. S. S. S.	21 J. S. S. S.
22 S. S. S. S.	22 D. S. S. S.	22 S. S. S. S.	22 M. S. S. S.	22 V. S. S. S.	22 D. S. S. S.
23 D. S. S. S.	23 M. S. S. S.	23 V. S. S. S.	23 L. S. S. S.	23 M. S. S. S.	23 S. S. S. S.
24 L. S. S. S.	24 V. S. S. S.	24 D. S. S. S.	24 M. S. S. S.	24 V. S. S. S.	24 S. S. S. S.
25 M. S. S. S.	25 S. S. S. S.	25 J. S. S. S.	25 V. S. S. S.	25 D. S. S. S.	25 M. S. S. S.
26 M. S. S. S.	26 J. S. S. S.	26 V. S. S. S.	26 D. S. S. S.	26 J. S. S. S.	26 V. S. S. S.
27 J. S. S. S.	27 V. S. S. S.	27 M. S. S. S.	27 S. S. S. S.	27 L. S. S. S.	27 M. S. S. S.
28 V. S. S. S.	28 M. S. S. S.	28 J. S. S. S.	28 V. S. S. S.	28 D. S. S. S.	28 M. S. S. S.
29 D. S. S. S.	29 M. S. S. S.	29 V. S. S. S.	29 L. S. S. S.	29 M. S. S. S.	29 S. S. S. S.
30 L. S. S. S.	30 V. S. S. S.	30 M. S. S. S.	30 J. S. S. S.	30 V. S. S. S.	30 D. S. S. S.
31 L. S. S. S.	31 S. S. S. S.	31 S. S. S. S.	31 M. S. S. S.	31 V. S. S. S.	31 S. S. S. S.



ÉPHÉMÉRIDES

DE

L'étudiant en médecine de la Faculté de médecine de Bordeaux

Pour l'année 1893

1^{er} janvier. — Jour férié.

2 janvier. — Congé. Les registres d'inscriptions pour le deuxième trimestre scolaire (janvier, février, mars), sont ouverts du 1^{er} au 16 janvier.

3 janvier. — Reprise des cours et examens. — Ouverture de la session du premier examen de doctorat exclusivement réservée aux candidats ajournés des deux sessions de juillet et novembre.

5 janvier. — Clôture des consignations pour le premier examen, session de janvier.

16 janvier. — A midi, clôture des registres d'inscriptions.

14 février. — Mardi-gras, pas de cours l'après-midi.

15 février. — Mercredi des Cendres. — Congé toute la journée.

15 mars. — Fin du semestre d'hiver.

16 mars. — Ouverture des cours du semestre d'été.

26 mars. — Les Rameaux.

1^{er} avril. — Les registres d'inscriptions pour le troisième trimestre scolaire (avril, mai, juin), sont ouverts du 1^{er} au 15 avril. Les élèves en doctorat qui prennent à cette époque la dixième inscription et qui désirent subir l'examen d'anatomie et d'histologie (deuxième examen, première partie), avant la fin de l'année scolaire, doivent consigner du 1^{er} au 15 avril.

2 avril. — Pâques.

9 avril. — Quasimodo.

15 jours de vacances depuis les Rameaux jusqu'à Quasimodo. Le secrétariat reste ouvert tous les jours non fériés, de dix heures à midi.

10 avril. — Reprise des cours. Ouverture de la session normale des examens d'anatomie (deuxième de doctorat, première partie).

15 avril. — A midi, clôture des registres d'inscriptions et des consignations pour les examens d'anatomie.

11 mai. — Ascension. — Jour férié.

22 mai. — Lundi de Pentecôte. — Jour férié.

8 juin. — Clôture des consignations pour le troisième examen. (Étudiants ayant déjà seize inscriptions validées.)

26 juin. — Dernière semaine, commencement des épreuves pratiques de médecine opératoire pour les candidats autorisés à subir le troisième examen en juillet, aussitôt la prise de la seizième inscription.

1^{er} juillet. — Les registres d'inscriptions pour le quatrième trimestre scolaire (juillet et août) sont ouverts jusqu'au 15 juillet, sauf pour les candidats à certains examens qui doivent prendre leur inscription du 1^{er} au 6 juillet, afin de pouvoir consigner dans les délais fixés ci-dessous.

Dates de clôture des consignations pour les examens de la session de juillet.

Premier examen de doctorat. Examens probatoires et de fin d'année d'officiat : 6 juillet.

Deuxième examen de doctorat, première partie : 15 avril. (Voir ci-dessus.)

Deuxième examen de doctorat, deuxième partie : 6 juillet.

Troisième examen de doctorat, première et deuxième partie, élèves à seize inscriptions validées : 8 juin.

Troisième examen de doctorat, première et deuxième partie, élèves à quinze inscriptions autorisés par arrêtés ou décisions ministérielles à subir les épreuves du troisième examen en juillet, aussitôt la prise de la seizième inscription : 6 juillet.

Quatrième et cinquième examens : 6 juillet.

Thèse : 16 juillet.

3 juillet. — Ouverture de la session normale des examens de physiologie (deuxième de doctorat, deuxième partie).

10 juillet. — Ouverture de la session du premier examen de doctorat et du premier examen de fin d'année d'officier.

14 juillet. — Fête nationale. Fin des cours du semestre d'été.

15 juillet. — A midi, clôture des registres d'inscriptions.

15 au 31 juillet. — Concours des prix de Faculté et du Conseil général. — Concours de clinicat. — Examen tous les jours.

31 juillet. — Clôture des sessions d'examens. Dernière limite pour le dépôt des mémoires pour le prix Godard, de 2,000 fr.

1^{er} août. — Commencement des grandes vacances. — Les étudiants en médecine de deuxième, troisième et quatrième années continuent leur stage hospitalier jusqu'au 31 août.

Le secrétariat reste ouvert de dix heures à midi pendant la durée des vacances.

15 août. — Clôture de la liste des candidats aux prix de thèses.

16 octobre. — On reçoit à partir de ce jour les consignations pour la session de novembre et les demandes de gratuité des droits d'inscriptions.

25 octobre. — Les registres d'inscriptions pour le premier trimestre scolaire (novembre-décembre), sont ouverts à partir de cette date et jusqu'au 20 novembre.

20 au 31 octobre. — Les concours de bourses ont lieu généralement à cette date ; ils sont annoncés dans les principaux journaux.

1^{er} novembre. — Les demandes de gratuité des droits d'inscriptions ne sont plus reçus après cette date, sauf pour les étudiants nouveaux, non encore inscrits.

3 novembre. — Date légale de la rentrée de la Faculté.

4 novembre. — Ouverture des cours et des sessions pour tous les examens de médecine.

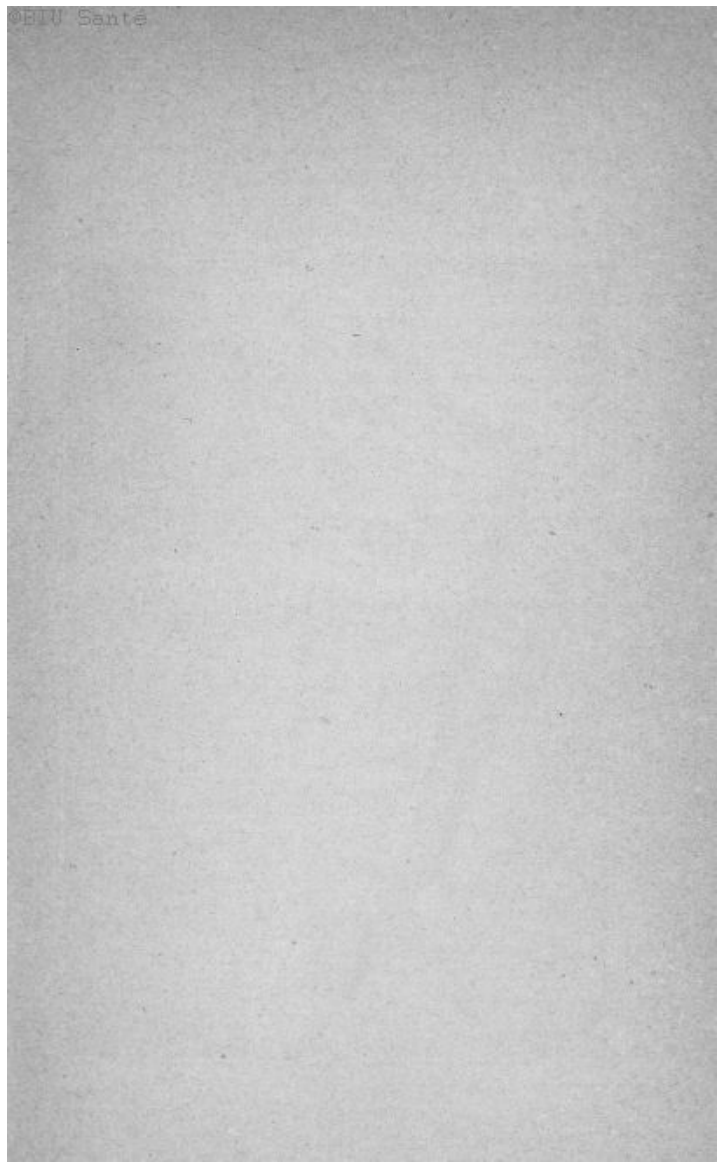
9 novembre. — Clôture des consignations pour le premier examen de doctorat et les examens de fin d'année d'officiat.

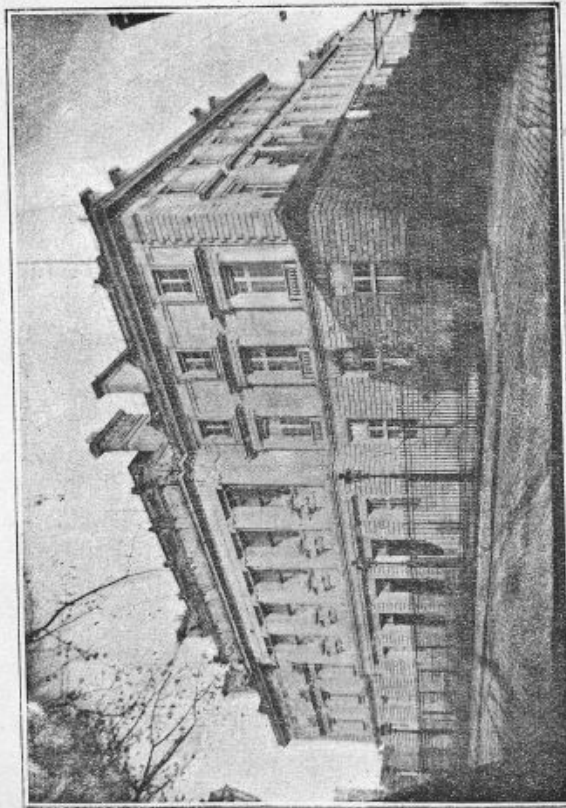
20 novembre. — A midi, clôture des registres d'inscriptions.

20 décembre. — Ouverture des registres de consignations pour la session du premier examen de doctorat ouverte en janvier.

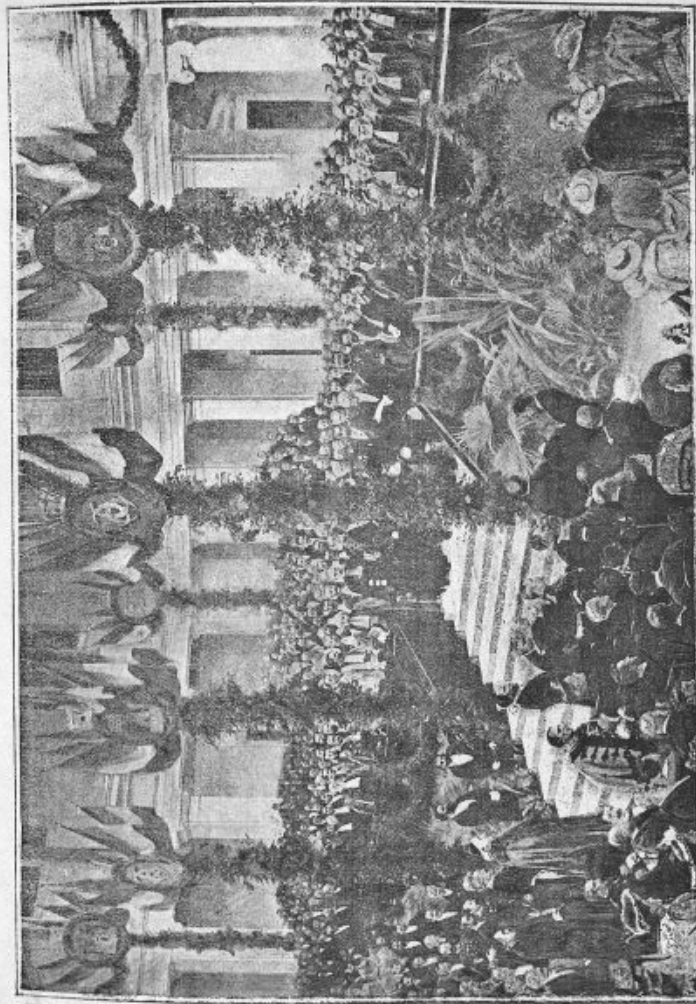
25 décembre. — Noël. — Jour férié.

Les vacances du nouvel an commencent généralement le lendemain de Noël.

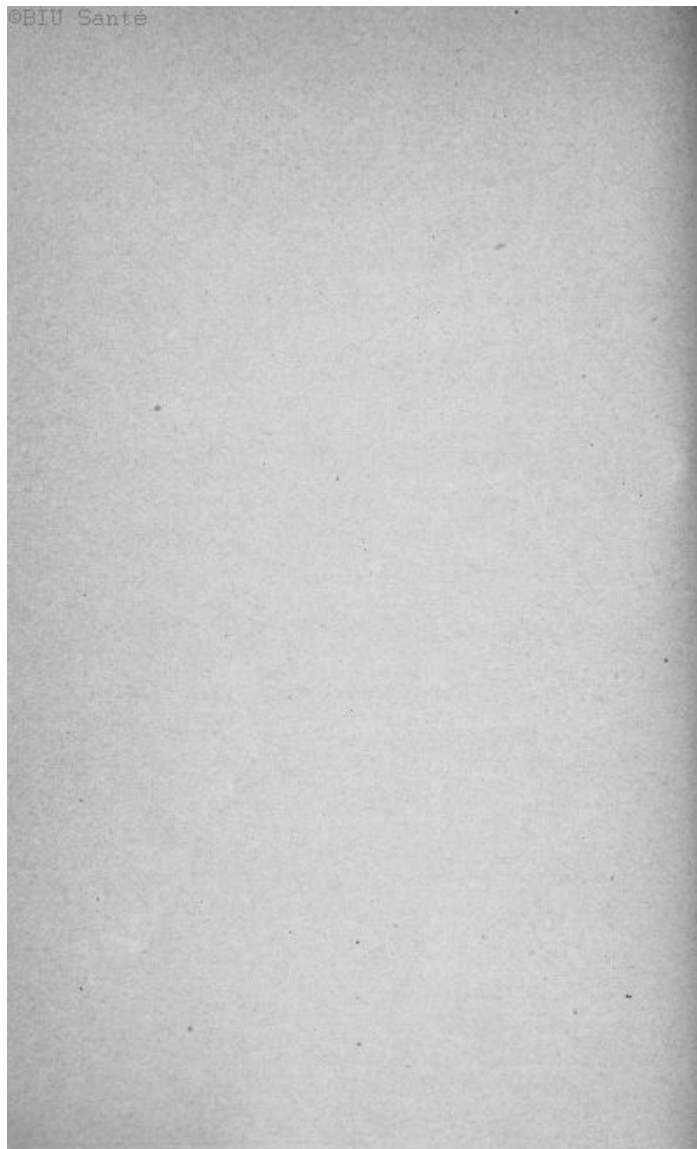




FACADE DE LA FACULTÉ, d'après une photographie de M. Fanaçon.



D'après une photographie de la maison Braun, avenue de l'Opéra, Paris.



GUIDE-ANNUAIRE

DE

L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

CHAPITRE PREMIER

RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES

Inscriptions

Tout étudiant qui se présente pour prendre sa première inscription doit déposer au secrétariat :

- 1° Son acte de naissance dûment légalisé (et traduit en français s'il s'agit d'un étudiant de nationalité étrangère);
- 2° S'il est mineur, le consentement de son père ou de son tuteur. Ce consentement doit indiquer le domicile du père ou du tuteur;
- 3° Les diplômes exigés par les règlements(1);

(1) Ces diplômes sont les suivants :

Pour les étudiants en doctorat, le baccalauréat ès lettres et ès sciences restreint, ce dernier baccalauréat pouvant être remplacé par le baccalauréat ès sciences complet ou par le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial;—ou bien le diplôme de l'enseignement secondaire classique avec la mention « *Lettres-Philosophie* » et transitoirement le baccalauréat ès sciences restreint.

Pour les officiers de santé, à défaut de l'un de ces diplômes, le certificat d'études institué par le décret du 30 juillet 1896.

NOTA. — Les brevets de capacité délivrés dans les colonies peuvent servir pour prendre les quatre premières inscriptions de médecine ou de pharmacie; mais le premier examen ne peut être subi qu'après l'échange de ces brevets contre les diplômes de bachelier.

4° Un certificat constatant qu'il a été soumis à une revaccination faite sous le contrôle de la Faculté.

Le Secrétaire de la Faculté ne doit délivrer l'inscription de scolarité qu'après avoir constaté la présence au dossier des pièces dont il s'agit et avoir vérifié avec soin leur régularité.

Ces pièces ne peuvent être rendues au déposant qu'après la réception au grade ou sur déclaration écrite de renonciation aux inscriptions prises.

Les inscriptions sont prises une à une au commencement de chaque trimestre, savoir : pour le premier trimestre de chaque année scolaire, du 25 octobre au 20 novembre, et pour les trimestres de janvier, avril et juillet, du 1^{er} au 15 de ces mois. Elles sont reçues au secrétariat, les jours non fériés, de dix heures à midi.

La première inscription doit être prise au commencement de l'année scolaire.

Pour des motifs graves, la Faculté peut accorder l'autorisation de prendre les deux premières inscriptions avant le 15 janvier. Il n'est donné aucune suite aux demandes qui parviennent à la Faculté après le 1^{er} Janvier.

En aucun cas, l'étudiant ne peut commencer ses études après le 15 janvier; aucune dispense n'est accordée.

Les bacheliers reçus à la session de novembre, les étudiants qui n'ont passé qu'en octobre-novembre l'examen correspondant à la quatrième inscription et les militaires libérés à cette époque sont admis à se faire inscrire après leur réception ou leur libération. Il leur est accordé, à cet effet, après leur libération ou leur réception, un délai qui ne peut dépasser huit jours.

L'inscription est prise par l'étudiant en personne sur un registre spécial; elle est signée par lui.

En cas de maladie dûment constatée ou d'empêchement

légitime, la Faculté peut accorder l'autorisation de prendre une inscription après clôture du registre.

L'étudiant en cours de scolarité peut, dans certains cas, obtenir l'autorisation de prendre une ou plusieurs inscriptions rétroactives s'il a été empêché de les prendre en temps utile pour cause de maladie ou raison de force majeure.

Des inscriptions cumulatives peuvent aussi être accordées aux licenciés ès sciences, pour la première année d'études; aux docteurs ou étudiants étrangers, suivant la nature et la durée des études médicales faites dans leur pays, et, dans des circonstances exceptionnelles, aux élèves pourvus de certains titres universitaires de nature à justifier cette faveur.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de prendre des inscriptions cumulatives, rétroactives ou après clôture du registre, doivent être établies sur timbre et adressées au doyen, accompagnées des pièces et certificats nécessaires.

L'inscription n'est définitivement acquise à l'étudiant qu'autant qu'il a suivi assidûment les travaux pratiques obligatoires et, en outre, pour les étudiants en médecine, le stage hospitalier du trimestre correspondant. Si les relevés produits par les chefs de travaux pratiques ou par l'Administration des Hospices constatent des absences non justifiées, l'inscription peut être annulée; elle peut aussi être rendue si, par son travail, l'étudiant a mérité cette faveur.

Tout étudiant qui, sans motifs jugés valables par la Faculté, néglige pendant deux ans de prendre des inscriptions et de subir aucune épreuve, perd les inscriptions prises depuis la dernière épreuve subie avec succès. Mais le bénéfice des examens subis avec succès reste acquis.

Le temps passé sous les drapeaux, dans l'armée active, n'est pas compté dans le délai entraînant la péremption.

Les étudiants qui accomplissent leur année de service militaire ne peuvent prendre pendant ce temps aucune inscription.

Cartes d'inscription

Il est délivré gratuitement à chaque étudiant inscrit une carte d'inscription.

Indépendamment de la *carte d'inscription*, dont l'étudiant doit toujours être porteur lorsqu'il assiste aux cours et exercices de la Faculté, il est délivré aux élèves une *carte d'étudiant*, qui est renouvelée au commencement de chaque année scolaire contre la remise de la carte de l'année précédente.

Tout étudiant qui assiste à un cours doit, à la première réquisition du professeur ou du doyen, faite soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs agents, exhiber sa *carte d'inscription*.

Auditeurs bénévoles

La Faculté peut délivrer des cartes d'admission aux personnes qui désirent suivre, à titre d'auditeurs bénévoles, les conférences, les exercices pratiques et les cours réservés par le professeur aux seuls étudiants inscrits.

Ces cartes ne sont valables que pour les cours, les conférences et exercices qu'elles désignent. Elles diffèrent des cartes délivrées aux étudiants inscrits.

Les personnes qui désirent obtenir une carte d'admission pour les cours, les conférences et exercices pratiques, en

font la demande signée de leur nom sur un registre spécial, après avoir présenté les pièces nécessaires pour constater leur identité et, s'il y a lieu, les certificats d'études ou diplômes dont elles sont pourvues.

La délivrance des cartes d'admission aux cours est faite sans aucun frais. Mais l'autorisation de suivre les travaux pratiques ne peut être accordée aux auditeurs bénévoles que sur une demande spéciale adressée au doyen et contenant l'engagement de payer d'avance un droit fixe de 40 francs.

Les cartes d'admission ne sont valables que pour une année. Elles doivent être remplacées par de nouvelles cartes au commencement de chaque année scolaire, contre la remise de la carte de l'année précédente.

Étudiants étrangers.

Les élèves de nationalité étrangère qui désirent suivre les cours, conférences et travaux pratiques, sans avoir l'intention de prendre des grades en France, sont admis à s'inscrire comme auditeurs bénévoles dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les étrangers qui désirent accomplir leurs études médicales en France en vue du diplôme de docteur en médecine, sont soumis aux mêmes règlements que les élèves nationaux et doivent produire les mêmes titres.

S'ils sont gradués des Universités étrangères, ils peuvent demander, pour être admis à prendre la première inscription, que les certificats ou diplômes qu'ils possèdent soient déclarés équivalents aux baccalauréats français. A cet effet, ils ont à adresser au doyen de la Faculté une demande établie sur papier timbré et accompagnée des pièces ci-après

traduites en français et dûment légalisées : 1° diplômes ou certificats dont ils sollicitent l'équivalence ; 2° acte de naissance ou titre officiel en tenant lieu. — Ces titres sont soumis aux Facultés des sciences et des lettres, suivant les études faites par le candidat et la nature de l'équivalence qu'il sollicite. — Le candidat peut être appelé à répondre devant des délégations des Facultés des sciences et des lettres sur certaines matières non comprises dans les programmes des diplômes qu'il possède.

L'équivalence est prononcée par le Ministre, sur le rapport de la Faculté et l'avis du recteur.

Les médecins étrangers qui désirent postuler le diplôme français de docteur en médecine peuvent obtenir la concession cumulative des inscriptions et être dispensés d'une partie des examens ; les demandes qu'ils forment à cet effet doivent être établies sur timbre et adressées au doyen de la Faculté, avec des certificats d'études détaillés, les diplômes, et en général toutes les pièces qui peuvent éclairer l'administration supérieure sur le bien-fondé de leur demande.

Les étudiants en médecine étrangers qui désirent continuer leurs études en France doivent se conformer aux indications ci-dessus pour obtenir l'équivalence des baccalauréats et la concession d'un certain nombre d'inscriptions en rapport avec la durée et la nature de leurs études antérieures.

Les dispenses de grade ou concessions d'inscriptions ne peuvent être accordées qu'à titre onéreux.

Travaux pratiques obligatoires

Les travaux pratiques sont placés sous la direction des professeurs à l'enseignement desquels ils se rattachent.

Chaque professeur est secondé par un chef de travaux,

par un préparateur et par les agents auxiliaires attachés à son laboratoire.

Les élèves qui doivent prendre part aux travaux pratiques, après acquittement des droits correspondants, sont inscrits sur une liste spéciale pour chaque service, liste dressée et certifiée par le secrétaire de la Faculté, vérifiée et visée par le doyen, et transmise au professeur par les soins du secrétariat.

Nul ne peut être admis aux travaux pratiques s'il n'est porteur de sa carte d'inscription, qui devra être présentée à toute réquisition des chefs de services, fonctionnaires et agents de la Faculté préposés à cet effet.

Les élèves inscrits sont absolument tenus de prendre part aux travaux pratiques, aux jours et heures indiqués dans l'affiche de la Faculté, et de se conformer au règlement intérieur de chaque laboratoire.

Une feuille de présence, placée dans les divers laboratoires, doit être signée au début et à la fin de chaque séance par les élèves inscrits. Le contrôle des feuilles est fait par le chef des travaux ou le préparateur, sous sa responsabilité.

Les absences sont indiquées sur un registre spécial.

A la fin de chaque trimestre, un état contenant le relevé des notes obtenues par chaque étudiant, et mentionnant le nombre des absences non justifiées dans le courant du même trimestre, est transmis au doyen par le professeur-directeur du laboratoire.

L'inscription du trimestre n'est délivrée qu'aux élèves dont l'assiduité, pendant le trimestre précédent, aura été constatée.

Les notes de travaux pratiques sont inscrites au dossier de l'élève.

Les absences ne peuvent être justifiées que par un congé régulièrement obtenu ou une maladie certifiée par un médecin, membre de la Faculté.

Stage hospitalier

Les élèves astreints au stage hospitalier doivent s'inscrire, dans les dix derniers jours d'octobre, décembre, mars et juin, sur un registre tenu par le contrôleur général de l'hôpital Saint-André.

Chaque année de stage se compose de dix mois complets de service effectif, savoir :

1 ^{er}	Trimestre scolaire :	novembre et décembre.	60 jours.
2 ^e	—	—	janvier, février, mars.. 90 —
3 ^e	—	—	avril, mai, juin 90 —
4 ^e	—	—	juillet et août..... 60 —

L'assiduité au stage est constatée tous les jours par des feuilles de présence et sanctionnée à la fin du trimestre par le certificat délivré par le chef de service.

L'inscription trimestrielle n'est définitivement acquise à l'étudiant en médecine qu'après production dudit certificat.

Le certificat d'assiduité au stage doit être déposé au secrétariat de la Faculté par l'étudiant au moment où il se présente pour prendre l'inscription du trimestre suivant ; ce certificat reste annexé au dossier de l'élève. — S'il s'agit du stage afférent à la 16^e et dernière inscription, le certificat est remis au secrétariat à l'expiration du trimestre.

Lorsqu'un élève est obligé, pour cause d'empêchement légitime, d'interrompre son stage, il doit en faire connaître le motif à son chef de service et en informer immédiatement par écrit le doyen de la Faculté. — Sur la production des pièces justificatives de l'absence au stage, la Faculté décide, à la fin du trimestre, s'il y a lieu de maintenir ou d'annuler l'inscription.

L'annulation de l'inscription peut également être prononcée contre tout élève qui serait spécialement signalé par son chef de service comme ne prenant pas habituellement une part suffisamment active et dévouée aux soins donnés aux malades.

Les stagiaires ne peuvent être admis à faire compter comme temps de stage accompli conformément aux prescriptions du décret du 18 juin 1862 que chacun des trimestres pendant lesquels ils auront suivi simultanément le cours régulier de leurs études et les travaux pratiques obligatoires.

Examens

Sauf pendant la session de juillet les examens n'ont lieu que trois jours par semaine : le lundi, le mercredi et le vendredi, à quatre heures du soir.

La consignation des droits universitaires doit être effectuée en temps utile pour que le candidat puisse être mis en série le *jeudi* qui précède la semaine dans laquelle il doit subir l'examen.

Tout candidat à un examen qui, sans excuse jugée valable par le jury (1), ne répond pas à l'appel de son nom le jour

(1) *Extrait de la Circulaire du 20 novembre 1878.*

« Il arrive assez fréquemment que les étudiants qui ont pris jour pour subir un examen s'abstiennent, le jour venu, de se présenter devant le jury. Ici encore l'abus était manifeste, le candidat n'ayant, en général, d'autre intention que de se dérober aux appréciations de tel ou tel professeur dont il appréhendait la sévérité. Je crois devoir vous faire remarquer au surplus, que la disposition dont il s'agit deviendrait illusoire si le jury se montrait disposé à accepter, sans aller au fond, les excuses dont il est parlé. Je ne doute pas qu'il ne s'associe aux intentions du décret en exerçant rigoureusement le nouveau droit qui lui est attribué.

» Le jury ne devra considérer comme excuses légitimes que les motifs ci-après :

» 1^o La maladie constatée au moyen d'un certificat délivré par l'un

qui lui a été indiqué, est ajourné à une date ultérieure et perd le montant des droits d'examen qu'il a consignés.

L'étudiant qui, *sans y être autorisé par les examinateurs*, se retire pendant le cours de son examen, est censé reconnaître lui-même son incapacité et doit être ajourné.

Bourses

Les bourses de doctorat en médecine sont données au concours **pour une année**.

Le concours a lieu fin octobre au siège de la Faculté.

Les épreuves consistent en compositions écrites.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat de l'Académie à des dates fixées par le ministre et annoncées par les journaux.

Les candidats doivent être Français et âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus. Ils doivent, en s'inscrivant, désigner la Faculté à laquelle ils désirent être attachés de préférence et faire connaître s'ils se contenteraient d'une demi-bourse dans le cas où une bourse entière ne pourrait pas leur être accordée.

Les pièces à produire sont :

- 1^o Acte de naissance ;
- 2^o Diplômes (ou certificats de diplômes) dans les sciences et dans les lettres ;

de MM. les professeurs ou agrégé de la Faculté, ou par un médecin des hôpitaux ;

» 2^o L'éloignement du siège de la Faculté, constaté par un certificat du père ou tuteur et visé par les autorités du lieu où le candidat se sera transporté.

» L'étudiant dont l'excuse aura été admise conserve le montant de sa consignation et est appelé à subir l'examen quand les causes qui l'ont empêché de se présenter ont cessé. »

3° Une note revêtue de leur signature et indiquant la profession de leur père, la demeure de leur famille, l'établissement ou les établissements dans lesquels ils ont fait leurs études, le lieu ou les lieux qu'ils ont habités depuis leur sortie desdits établissements;

4° Un certificat du chef ou des chefs desdits établissements contenant, avec une appréciation du caractère et de l'aptitude du candidat, l'indication des succès qu'il a obtenus dans le cours de ses classes;

5° Une déclaration de situation de fortune (le modèle de cette déclaration est communiqué aux candidats par le secrétariat);

6° Certificat de scolarité.

Les candidats appartenant aux classes des années précédentes doivent produire, en outre, un certificat délivré par le maire de la commune où ils ont participé au tirage au sort, et constatant : soit qu'ils ont déjà satisfait à la loi sur le recrutement, soit qu'ils ont été réformés ou ajournés par le Conseil de révision, soit qu'ils doivent être appelés sous les drapeaux au mois de novembre qui suit le concours.

Les boursiers reçoivent une indemnité annuelle de 1,200 fr., payable par mois et d'avance. — Ils sont aussi dispensés des droits d'inscriptions, mais ils versent les droits de bibliothèque et de travaux pratiques.

Conditions du concours

Sont admis à concourir :

I. — Les candidats qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire de doctorat.

L'épreuve consiste :

1° En une composition de chimie ;

2° En une composition de physique et d'histoire naturelle.

II. — Les candidats pourvus de huit inscriptions, qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire et qui justifient de leur assiduité aux travaux pratiques de deuxième année.

L'épreuve consiste :

1° En une composition d'anatomie (*ostéologie, arthrologie, myologie, angiologie*);

2° En une composition d'histologie.

III. — Les candidats pourvus de douze inscriptions qui ont subi avec la note *bien* la première partie du second examen probatoire.

L'épreuve consiste :

1° En une composition d'anatomie (*névrologie, splanchnologie, anatomie des régions*);

2° En une composition d'histologie et de physiologie.

IV. — Les candidats pourvus de seize inscriptions qui ont subi avec la note *bien* la deuxième partie du second examen probatoire.

L'épreuve consiste :

1° En une composition de médecine;

2° En une composition de chirurgie.

Deux heures sont accordées pour chacune de ces compositions; la valeur de chacune des compositions est exprimée par un chiffre qui varie de 0 à 20.

Les étudiants pourvus de seize inscriptions peuvent également obtenir une bourse pour la deuxième année qui suit la seizième inscription; mais ils ne peuvent prendre part au concours s'ils n'ont subi un examen avec la mention *bien* dans la première année scolaire qui suit la seizième inscription.

Les candidats pourvus des grades de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences restreint, qui ont subi chacun de ces examens avec la note *bien*, peuvent obtenir une bourse de première année.

Changement d'établissement

Tout élève qui veut passer dans une autre Faculté ou Ecole, en conservant le bénéfice des inscriptions qu'il a prises et des examens qu'il a subis, doit adresser au doyen une demande écrite pour obtenir le transfert de son dossier de scolarité.

Ce dossier doit contenir :

- 1^o L'acte de naissance ;
- 2^o Un certificat d'études délivré par le doyen, visé par le recteur et mentionnant le détail de la scolarité accomplie (inscriptions, examens, notes, ajournements, stage, travaux pratiques, etc.).

Le transfert du dossier est effectué par les soins du recteur.

Un étudiant ne peut changer de Faculté, tant qu'il est sous le coup d'un ajournement aux examens, sans une autorisation spéciale de la Faculté, laquelle n'est accordée que pour des motifs graves et sur demande motivée adressée au doyen.

Conditions d'études pour le grade de docteur en médecine

Le nombre des inscriptions nécessaires pour l'obtention de ce grade est de seize, représentant les quatre années d'études exigées.

Les *travaux pratiques* sont obligatoires pendant toute la durée des études ; ils portent : en 1^{re} année, sur la *chimie*, la *physique* et l'*histoire naturelle* ; en 2^e année, sur l'*anatomie* et l'*histologie* ; en 3^e année, sur l'*anatomie* et la *physiologie* ; en 4^e année, sur la *médecine opératoire* et l'*anatomie pathologique*.

Le *stage hospitalier*, également obligatoire, commence avec la 5^e inscription et se continue jusqu'à la fin du seizième trimestre d'études.

Les étudiants en doctorat subissent *cinq examens* et soutiennent une *thèse*. Les deuxième, troisième et cinquième examens sont divisés en deux parties.

Les cinq examens portent sur les objets suivants :

PREMIER EXAMEN

Physique, chimie, histoire naturelle médicales.

DEUXIÈME EXAMEN

1^{re} partie. } *Epreuve pratique de dissection (éliminatoire).*
 } *Anatomie et histologie (épreuve orale).*
2^e partie. — *Physiologie (épreuve orale).*

TROISIÈME EXAMEN

1^{re} partie. } *Epreuve pratique de méd. opér. (éliminatoire)*
 } *Pathologie externe, accouchements, médecine*
 opératoire (épreuve orale).
2^e partie. — *Pathologie interne, pathologie générale.*

QUATRIÈME EXAMEN

Hygiène, médecine légale, thérapeutique, matière médicale et pharmacologie.

CINQUIÈME EXAMEN

1^{re} partie. — *Clinique externe et obstétricale.*

2^e partie. — *Clinique interne, épreuve pratique d'anatomie pathologique.*

Les deux premiers examens sont subis pendant le cours de la scolarité, savoir :

Le premier examen, après la quatrième inscription et avant la cinquième ; la première partie du deuxième examen après l'expiration du dixième trimestre d'études et avant la douzième inscription, c'est-à-dire après deux semestres de dissection ; la seconde partie de cet examen, après la douzième inscription et avant la quatorzième.

Les autres examens ne peuvent être subis qu'après l'expiration du seizième trimestre d'études.

En cas d'échec à l'épreuve orale de la première partie des deuxième et troisième examens, l'épreuve pratique reste acquise.

Tout candidat qui n'aura pas subi avec succès le premier examen en octobre-novembre au plus tard, sera ajourné à la fin de l'année scolaire et ne pourra prendre aucune inscription pendant le cours de l'année ; toutefois, les élèves ajournés en juillet et en novembre sont autorisés à se présenter de nouveau dans la première quinzaine de janvier et peuvent alors, en cas de succès, prendre les 5^e et 6^e inscriptions à titre rétroactif s'ils justifient de leur participation effective aux travaux pratiques de dissection.

Le candidat qui n'aura pas subi avec succès la première partie du deuxième examen, ne pourra prendre la douzième inscription qu'après avoir réparé son échec ; il en est de même pour la quatorzième inscription lorsque l'élève échoue aux épreuves de la deuxième partie du même examen.

L'ajournement est de trois mois pour les examens autres que le premier, sauf en ce qui concerne l'épreuve pratique de médecine opératoire, pour laquelle l'ajournement est réduit à six semaines. Pendant la durée de l'ajournement, le cours des inscriptions est suspendu.

Le jugement du jury est exprimé par les mots suivants : *très bien, bien, assez bien, médiocre, mal.*

Est ajourné tout candidat qui a mérité deux notes *mal*. — Deux notes *médiocre* équivalent à une note *mal*.

Thèse

Les candidats soutiennent cette épreuve sur un sujet de leur choix. — Ils ont en outre à répondre aux questions qui leur sont faites sur les diverses parties des études médicales.

Pour chaque thèse de doctorat le doyen désigne un professeur de la Faculté, qui examine le manuscrit et le signe après s'être assuré que ce travail mérite d'être présenté à la soutenance publique. Le doyen soumet le manuscrit au recteur, avec un rapport du président de la thèse où sont exposés les qualités et les défauts du travail. Le candidat peut choisir lui-même son président de thèse.

Le jury se compose d'un président et de trois juges, dont un professeur titulaire et deux agrégés.

Les candidats font choix d'un imprimeur à leur convenance, à charge par eux de se conformer, pour l'impression de la thèse, aux dispositions du règlement spécial de la Faculté qui leur est remis sur leur demande.

L'étudiant ajourné à l'épreuve de la thèse est tenu de présenter une nouvelle dissertation dans les mêmes conditions que la première.

Conditions d'études pour le grade d'officier de santé

Les études durent quatre années, pendant lesquelles l'élève prend seize inscriptions trimestrielles.

Les *travaux pratiques* sont obligatoires pendant les quatre années d'études; ils portent: en 1^{re} année, sur la *physique*, la *chimie* et l'*histoire naturelle*; en 2^e année, sur l'*anatomie* et la *physiologie*; en 3^e année, sur l'*anatomie*, la *physiologie* et la *médecine opératoire*; pendant la 4^e année, les aspirants, pour se préparer aux épreuves pratiques élémentaires des examens définitifs, continuent à prendre part aux *exercices pratiques d'anatomie et de médecine opératoire*.

Le *stage hospitalier*, également obligatoire, commence avec la cinquième inscription et se continue jusqu'à la fin des études.

A la fin de chacune des trois premières années, les candidats subissent un examen sur les matières suivantes :

EXAMEN DE 1^{re} ANNÉE

Physique, chimie, histoire naturelle, premiers éléments d'anatomie (ostéologie et arthrologie).

EXAMEN DE 2^e ANNÉE

Anatomie descriptive et physiologie.

EXAMEN DE 3^e ANNÉE

Pathologie interne et pathologie externe.

Les examens définitifs ne peuvent être subis qu'après la seizième inscription.

Dans les Facultés, les examens définitifs ont lieu en juillet-août et en novembre; les candidats ajournés peuvent se présenter dans le courant de l'année.

Voici le programme des examens définitifs :

PREMIER EXAMEN

Epreuve pratique de dissection (éliminatoire), anatomie et physiologie (épreuve orale).

DEUXIÈME EXAMEN

Epreuve pratique de médecine opératoire (éliminatoire), pathologie interne, pathologie externe, thérapeutique et matière médicale (épreuve orale).

TROISIÈME EXAMEN

Clinique interne, clinique externe et clinique d'accouchements.

Actuellement les trois examens définitifs sont subis devant la Faculté ou Ecole dans la circonscription de laquelle l'officier de santé doit exercer. Mais à partir du 30 novembre 1893, les officiers de santé auront le droit, en vertu de la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine, d'exercer leur profession sur tout le territoire de la République.

La Faculté de Bordeaux continuera à délivrer jusqu'à cette date les diplômes d'officier de santé valables pour l'un des départements ci-après : Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées.

Versement des droits universitaires

Les droits universitaires à verser au Trésor par les étudiants sont indiqués dans les tableaux détaillés plus loin (1).

En prenant ses inscriptions de scolarité ou en s'inscrivant pour un examen, l'étudiant reçoit un bulletin de versement détaché d'une souche.

Le versement est effectué *sur la présentation de ce bulletin, soit par l'étudiant lui-même, soit par sa famille* :

A Bordeaux, à la caisse du percepteur, route d'Espagne, n° 138 ;

Dans les départements, aux caisses des trésoriers généraux et des receveurs particuliers des finances.

Si le versement est effectué à Bordeaux, le percepteur délivre une quittance à souche qui doit être présentée dans les quarante-huit heures au secrétariat pour y être oblitérée.

Si le versement doit avoir lieu hors de Bordeaux, l'étudiant est tenu de le déclarer expressément en s'inscrivant ; la partie versante reçoit alors de la caisse du Trésor où le versement est effectué, un récépissé à talon qui doit être adressé au secrétariat dans un délai maximum de huit jours.

L'étudiant ne peut être admis aux travaux pratiques ou mis en série pour les examens qu'après avoir produit au secrétariat la pièce justificative du versement des droits.

(1) En vertu de règlements antérieurs, ne sont passibles d'aucun droit : 1° dans tous les établissements d'enseignement supérieur, les lauréats des prix d'honneur — ou premier prix d'histoire, en rhétorique — au concours général des lycées de Paris ou au concours général des départements ; — 2° dans la Faculté où le père professe, les fils des professeurs de Faculté.

Annulation des bulletins de versement

Tout bulletin de versement dont le montant n'est pas versé à Bordeaux dans les quarante-huit heures, hors Bordeaux dans les huit jours qui suivent sa délivrance, est annulé de plein droit.

Remboursement des droits

Les droits d'inscription, y compris les droits de bibliothèque et de travaux pratiques, sont des droits acquis ; ils ne peuvent être remboursés en aucun cas.

Les droits d'examen ne sont versés qu'à titre de consignation ; ils ne sont encaissés définitivement par le Trésor qu'après l'examen. En cas d'échec ou d'absence non justifiée du candidat, les droits afférents au *certificat d'aptitude* et au *diplôme* sont remboursés. Si le candidat déclare renoncer à ses études après avoir consigné, ou s'il est empêché de subir l'examen pour cause de maladie ou raison de force majeure, la consignation est remboursée intégralement.

Le remboursement est effectué par le Trésor sur la présentation : 1^o de la quittance à souche ou du récépissé à talon mentionnés plus haut ; 2^o d'un ordre de remboursement délivré par le secrétaire. Cette dernière pièce doit être visée par le percepteur et le trésorier général lorsque le remboursement doit avoir lieu hors Bordeaux.

Les ordres de remboursement sont toujours délivrés par le secrétaire au nom du véritable *ayant droit* ou *créancier réel*, c'est-à-dire au nom :

De l'*étudiant*, si c'est lui qui a consigné les droits à rembourser, mais à la condition qu'il soit *majeur* et apte à souscrire une quittance valable ;

De la *représentant légal* de l'étudiant, si la consignation a été faite par un *mineur* ;

De la *partie versante*, si les fonds ont été versés par une autre personne que l'étudiant, soit majeur, soit mineur.

Remises de droits

Un crédit est inscrit chaque année au budget législatif pour être distribué, à titre de remises de droits d'examen, aux élèves dénués de ressources, dont les notes peuvent motiver cette faveur.

Pour obtenir une remise de droits, l'étudiant doit adresser à M. le ministre, par l'intermédiaire du doyen, une demande établie sur timbre et accompagnée d'un certificat de situation de fortune dont le modèle est délivré par le secrétariat.

Ne sont pas admises les demandes ayant pour objet la remise des droits afférents : 1° aux examens de fin d'année ; 2° à la première partie d'un examen divisé en plusieurs épreuves ; 3° aux examens subis avec succès après un ajournement ; 4° aux examens remontant à un exercice depuis longtemps clos et périmé ; 5° aux examens que les étudiants *se proposent* de subir.

Dispense des droits d'inscription

Sont dispensés du droit d'inscription (30 francs par trimestre) (1) :

Dans la Faculté ou Ecole à laquelle ils appartiennent, les boursiers, pour l'année qui suit le concours ;

(1) Pour les diverses catégories d'élèves mentionnées dans cet article, les droits de bibliothèque et de travaux pratiques sont dus dans les Facultés et Ecoles de Médecine.

Dans tous les Etablissements d'enseignement supérieur, les maîtres répétiteurs des Lycées et Collèges, les autres fonctionnaires des Etablissements d'enseignement secondaire, les élèves de l'Ecole normale d'enseignement spécial, les fonctionnaires de l'enseignement primaire.

La dispense du droit d'inscription (30 francs par trimestre) peut, en outre, être accordée par le Conseil de la Faculté à un dixième des étudiants astreints au droit d'inscription ; ces dispenses ne sont valables que pour l'année scolaire et doivent être réparties du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année. Après cette date, la Faculté ne peut plus disposer des dispenses qui n'auraient pas été concédées ni de celles qui ne seraient pas utilisées par les bénéficiaires ou qui leur seraient retirées.

Les demandes de dispense, établies sur papier timbré, doivent être adressées au doyen du 15 octobre au 1^{er} novembre. Il n'est donné aucune suite à celles qui parviennent à la Faculté après le 1^{er} novembre, sauf pour les nouveaux élèves reçus au baccalauréat dans la session de novembre, lesquels ont un délai de huit jours après leur réception pour remplir les formalités en vue d'obtenir la gratuité du droit d'inscription.

Les demandes sont accompagnées :

1° D'un état, certifié par le maire, énonçant la situation de fortune de l'étudiant et de sa famille ;

2° S'il s'agit d'inscriptions de première année, d'un extrait du dossier scolaire certifié par le chef ou les chefs des établissements d'enseignement secondaire où le postulant a fait ses deux dernières années d'études.

S'il s'agit d'inscriptions de 2^e, de 3^e et de 4^e année, d'un certificat d'assiduité aux cours et aux travaux pratiques de l'année précédente, délivré par les professeurs et chefs de travaux pratiques compétents.

Si l'étudiant change de Faculté ou Ecole, ce certificat est joint à son dossier.

Les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent être compris au nombre des exonérés.

Les étudiants en médecine régulièrement inscrits peuvent, sans acquitter de nouveaux droits, se faire inscrire dans les Facultés des Sciences.

DOCTORAT. — Détail des droits universitaires.

Inscription.....	16 trim. à 30 f. »...F	480	
Droits de bibliothèque. 16 — à 2 50.....		40	
Travaux pratiques de la 1 ^{re} année (15 f. par trim.). 60 f			680
2 ^e — (10 —) . 40			
3 ^e — (10 —) . 40			
4 ^e — (5 —) . 20			
Examens ou épreuves.....	8 à 30 f.	240	
Certificats d'aptitude p. les examens 8 à 25		200	
Thèse.....		100	680
Certificat d'aptitude à la thèse.....		40	
Diplôme		100	
TOTAL.....			1.360

Détail des droits d'inscription :

1 ^{re} année.F.	47 50	par trimestre, soit.	190	pour l'année.
2 ^e année ...	42 50	—	.. 170	—
3 ^e année ...	42 50	—	.. 170	—
4 ^e année ...	37 50	—	.. 150	—

Détail des consignations pour :

1 ^{er} Examen.....	30 + 25 =	55	
2 ^e Examen. { 1 ^{re} partie... 30 + 25 = 55			} 110 (A)
{ 2 ^e partie.... 30 + 25 = 55			
3 ^e Examen. { 1 ^{re} partie.... 30 + 25 = 55			} 110 (B)
{ 2 ^e partie.... 30 + 25 = 55			
4 ^e Examen	30 + 25 =	55	
5 ^e Examen. { 1 ^{re} partie.... 30 + 25 = 55			} 110 (B)
{ 2 ^e partie.... 30 + 25 = 55			
Thèse et diplôme		240	

Sommes à rembourser en cas d'échec :

1 ^{er} Examen... Droit du certificat d'aptitude.....	25
2 ^e Examen. { — —	25
{ — —	25
3 ^e Examen. { Ajourné à la 1 ^{re} partie.....	80
{ — 2 ^e partie	25
4 ^e Examen... Droit du certificat d'aptitude	25
5 ^e Examen. { Ajourné à la 1 ^{re} partie.....	80
{ — 2 ^e partie.....	25
Droit du certificat d'aptitude et droit du diplôme...	140

(A) Pour les deux parties du 2^e examen de doctorat, qui sont subies à deux époques de scolarité différentes, les consignations sont reçues séparément pour chaque partie. En cas d'échec il est donc remboursé 25 francs, montant du certificat d'aptitude.

(B) Pour les 3^e et 5^e examens, la 2^e partie devant être subie immédiatement après la première partie, l'étudiant doit consigner le montant des frais de l'examen complet, soit 110 francs. En cas d'échec à la première partie, il est remboursé 25 francs pour le certificat d'aptitude et 55 francs pour le total du versement afférent à la seconde partie, soit en tout 80 francs.

OFFICIAI. — Détail des droits universitaires.

Droits d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques (Même détail que pour le Doctorat)		F. 680
Examens de fin d'année.. 3 à 30 f	F. 90	
Exam. de fin d'études	1 ^{er} examen.. F. 60	} .. 200
	2 ^e — 70	
	3 ^e — 70	
Certificats d'aptitude pour les examens de fin d'études : 3 à 40 f	120	} 510
Diplôme.....	100	
TOTAL.....		1.190

Détail des consignations pour :

1 ^{er} Examen de fin d'études	60 + 40	= 100
2 ^e — —	70 + 40	= 110
3 ^e — de fin d'études et diplôme	70 + 40 + 100	= 210

Sommes à rembourser en cas d'échec aux examens de fin d'études :

1 ^{er} Examen droit du certificat d'aptitude.....	F. 40
2 ^e — — —	40
3 ^e — Droit du certificat d'aptitude et de diplôme	140

Les officiers de santé qui obtiennent la conversion de leurs inscriptions d'officiat en inscriptions de doctorat, ont à acquitter tous les frais afférents au diplôme de docteur en médecine, soit 1,360 francs.

Droit de duplicata de diplôme

En cas de perte du diplôme, un duplicata peut être délivré moyennant le paiement d'un droit de 50 francs.

Pour obtenir ce duplicata, l'intéressé doit adresser au ministre, par l'intermédiaire du recteur, une demande sur timbre indiquant d'une façon précise les circonstances qui ont occasionné la perte ou la destruction de l'original du diplôme ; cette demande, accompagnée d'un certificat attestant la parfaite moralité du postulant et, autant que possible, de pièces justifiant de la perte ou de la destruction du diplôme, est soumise à une enquête à la suite de laquelle le ministre statue.

Prix

Les programmes des concours et les conditions suivant lesquelles les divers prix doivent être délivrés, restent affichés en permanence dans les locaux de la Faculté.

Ces prix sont les suivants :

1° 4 prix de fin d'année :

1^{re} année, une médaille d'argent et 100 fr. de livres.

2^e année, une médaille d'argent et 100 fr. de livres.

3^e année, une médaille d'argent et 185 fr. de livres.

4^e année, une médaille d'argent et 185 fr. de livres.

Pour être admis à concourir, les étudiants doivent être pourvus de 4 inscriptions pour le prix de 1^{re} année, de 8 pour le prix de 2^e année, de 12 pour le prix de 3^e année et de 16 pour le prix de 4^e année.

Chacun des lauréats a droit au remboursement des droits d'inscriptions (30 fr. par trimestre) qu'il a consignés pendant l'année scolaire à laquelle se rapporte le concours.

2° Un prix du Conseil général de la Gironde consistant en une somme de 300 francs sur le montant de laquelle est prélevée la valeur d'une médaille en vermeil à décerner au lauréat. Sont admis à concourir tous les élèves en cours régulier d'études à la Faculté.

3° Un prix de 2,000 francs (fondation Camille Godard), délivré à l'auteur du meilleur mémoire inédit, présenté sur un sujet mis au concours au mois d'août de l'année précédente. Peuvent concourir les docteurs ayant fait toutes leurs études à la Faculté, et âgés de moins de trente-cinq ans révolus dans l'année où commence le concours. Aucune condition d'âge n'est exigée des docteurs reçus dans les trois années qui précèdent le concours.

4° Des prix décernés aux auteurs des meilleures thèses de doctorat soutenues pendant l'année scolaire (fondation Camille Godard), savoir :

Un 1^{er} prix. — Médaille d'or de 500 francs ;

Deux deuxièmes prix consistant chacun en une médaille d'argent de 200 francs.

Des troisièmes prix (médailles de bronze) en nombre indéterminé et suivant le nombre des thèses qui méritent d'être distinguées.

Sont admis à faire acte de candidature pour les prix de thèse, les docteurs ayant obtenu à la soutenance la note *très bien*.

Prix triennal. — Un prix fondé par Mme Gintrac, veuve de M. Gintrac, premier doyen de la Faculté, consistant en une somme de 1,200 francs en espèces, est délivré à l'expiration de chaque période triennale à l'auteur de la meilleure thèse de doctorat soutenue pendant les trois années scolaires précédentes.

Ce prix sera délivré à la fin des années scolaires 1893-94, 1896-97, etc.

CHAPITRE II

DESCRIPTIONS DES LOCAUX

Bâtiments principaux de la place d'Aquitaine

Administration

Après avoir exposé sommairement la législation relative aux Facultés de médecine en général, nous avons cru, pour répondre au titre de notre ouvrage, devoir conduire partout pour ainsi dire, par la main, notre lecteur, que nous supposerons être un jeune étudiant en médecine qui entre pour la première fois dans notre Faculté. Nous l'amènerons tout d'abord dans les locaux réservés à l'administration, dans les divers laboratoires, aux Musées et aux bibliothèques, partout où il devra se rendre dans le cours de sa vie scolaire.

Cette visite rapide et sommaire nous permettra de faire connaître les ressources de notre Faculté dans chacun de ses laboratoires; elle nous donnera l'occasion de faire l'inventaire de nos richesses, d'exprimer aussi quelquefois quelques *desirata*.

Nous chercherons à montrer ce que l'on y fait, quel est l'organisation des travaux pratiques que les élèves sont appelés à y accomplir à diverses périodes de leur scolarité médicale.

LOCAUX DE L'ADMINISTRATION

La loge du concierge.

En entrant dans la Faculté, nous ne dédaignerons pas de faire connaître à notre jeune étudiant les locaux occupés par le concierge de notre Faculté.

C'est là que l'étudiant trouvera sa correspondance adressée à la Faculté.

Un tableau, mis à jour à toutes les distributions, indique les noms de ceux qui ont une lettre à retirer.

Tous les fonctionnaires de la Faculté ont un casier qui reçoit leur correspondance et les clés de leur laboratoire.

Dans la loge du concierge de la Faculté existe un poste téléphonique central en communication avec tous les laboratoires. Ce poste téléphonique sert à les relier entre eux ; il sert, en outre, à mettre en relation immédiate les laboratoires avec tous ceux qui ont besoin d'y demander un renseignement.

Le Secrétariat.

Le Secrétariat est la partie la moins réussie de notre Faculté, comme installation. On y arrive par un corridor presque obscur au fond duquel se trouve un large guichet où s'établissent les relations des étudiants et de l'Administration. C'est là que l'étudiant apporte ses pièces d'identité, de scolarité, acte de naissance et diplôme qui serviront à établir un dossier scolaire où seront inscrites toutes les prises d'inscriptions et les notes d'examens.

C'est là que sont signées, enregistrées ou validées les inscriptions, c'est là qu'on fait la demande de mise en série

pour les examens; c'est là enfin que l'étudiant doit déposer les pièces indiquant qu'il a versé les frais scolaires entre les mains de l'agent du trésor, à Bordeaux.

L'agent du trésor préposé à recevoir les versements a ses bureaux, *route d'Espagne, 138*, c'est lui qui est appelé à recevoir les sommes versées, à moins que les parents ne l'aient déjà fait eux-mêmes entre les mains du percepteur de leur résidence.

Le Secrétariat se compose de deux pièces où travaillent les employés du secrétariat. On y voit un grand tableau à fiches mobiles où sont inscrits tous les étudiants de la Faculté en cours d'étude. Ils y sont classés en plusieurs catégories désignées par diverses couleurs et classés par ordre alphabétique dans chaque série. Une armoire à compartiments reçoit les casiers de tous les élèves rangés par lettres alphabétiques et distingués entre eux par des chemises de diverses couleurs pour les marins, les étudiants civils, les étudiants en officiat et en pharmacie.

Le secrétaire de la Faculté a son cabinet placé à l'entresol, il y reçoit les étudiants qui ont des renseignements particuliers à lui demander.

Ce sont les employés du Secrétariat qui sont chargés du service ordinaire des relations des étudiants et de l'Administration.

Un téléphone met en relation les bureaux du Secrétariat avec les locaux annexes de Saint-Raphaël, rue Jean-Burguet.

Le Cabinet du Doyen.

A côté du Secrétariat, se trouve le cabinet du Doyen. On y voit un fort beau tableau de Dantan, la *Consultation*.

M. le Doyen reçoit les élèves le jeudi de quatre à cinq heures.

Les questions scolaires litigieuses et la mise en série des élèves pour les examens est réglée par une commission scolaire composée du Doyen, de l'assesseur et de quatre professeurs. Elle se réunit tous les jeudis soir, à cinq heures dans le cabinet du doyen.

La mise en série de tous les examens est affichée le vendredi à deux heures.

La série se compose de deux ou trois élèves au plus pour les examens de doctorat. Tout élève qui est inscrit seul pour un examen ne peut demander à subir son examen que s'il est resté plus de quinze jours sans avoir de co-candidat.

Salle des actes.

Nous ne quitterons pas la description des locaux consacrés à l'Administration, sans conduire l'étudiant à la salle des actes où se réunissent les professeurs dans les conseils ordinaires de la Faculté, et où se retrouvent tous les professeurs agrégés et chargés de cours dans les assemblées de Faculté ou pour les diverses élections.

Cette salle est souvent une salle d'examen de thèse. Elle est ornée du grand tableau de Dantan représentant l'inauguration de la Faculté de médecine de Bordeaux, par le président Carnot, le 28 avril 1888.

Ce tableau présente l'ensemble de presque tout le personnel de la Faculté fort habilement groupé. C'est un souvenir d'un événement à jamais mémorable dans les annales de la Faculté.

C'était une œuvre fort difficile à exécuter et le peintre Dantan a pleinement réussi, tout en restant fidèle à la vérité, à nous donner une œuvre d'art digne de lui.

Amphithéâtre des cours

Si nous pénétrons dans l'*atrium* (1), nous y verrons les deux escaliers qui conduisent l'un à l'amphithéâtre Nord ou amphithéâtre de démonstration, et l'autre à l'amphithéâtre Sud, ou amphithéâtre des cours théoriques.

AMPHITHÉÂTRE NORD

L'amphithéâtre Nord (2) est construit en hémicycle et les gradins y sont presque verticalement superposés : c'est un amphithéâtre de démonstration. On peut y faire l'obscurité quand on désire accompagner le cours de projections.

Cet amphithéâtre reçoit de l'électricité par un fil qui le relie à une machine de Gramm, mue par un moteur à gaz dans les sous-sols de la Faculté. Il peut être éclairé par de magnifiques lustres à gaz, auxquels on ne tardera pas, je l'espère, à faire arriver aussi l'électricité. Cette salle est munie de deux grands tableaux en ardoise qui sont supportés par des cordes qui passent sur des poulies, ce qui permet de les employer successivement sans être obligé d'effacer les dessins tracés par le professeur.

A cet amphithéâtre est annexée une salle dite de préparation des cours, où se fait le dépôt des pièces et instruments destinés aux démonstrations.

Une table spéciale sert aux démonstrations anatomiques ; elle est mobile dans divers sens.

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 5.

(2) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 6.

Un cabinet spécial est réservé aux professeurs qui peuvent y travailler en attendant l'heure du cours.

Cet amphithéâtre peut contenir environ 300 auditeurs.

AMPHITHÉÂTRE SUD

Cet amphithéâtre (1) sert principalement aux cours théoriques. Les bancs y sont rangés face au professeur. Cet amphithéâtre contient aussi 300 auditeurs ; il est aménagé pour les projections électriques. Des tableaux y sont disposés comme dans l'amphithéâtre Nord.

Salles d'examens

Dans la grande cour centrale de la Faculté on voit de chaque côté deux salles d'examen ayant chacune son petit amphithéâtre. Ces salles d'examen peuvent être transformées en salle de cours ou de conférences, qui peuvent recevoir environ 150 auditeurs. Du côté nord (2), se trouvent les salles A et B, et du côté sud (3), les salles C et D.

Entre chacune de ces salles est un vestiaire destiné aux professeurs.

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 42.

(2) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 8, 9.

(3) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 33, 35.

LABORATOIRES ET TRAVAUX PRATIQUES

BATIMENTS DE LA PLACE D'AQUITAINE

REZ-DE-CHAUSSÉE

INSTITUT ANATOMIQUE

Anatomie

Médecine opératoire

M. le professeur BOUCHARD

M. le professeur E. MASSE

Chef des travaux : M. PRINCETEAU

Prosecteur : M. LARRE

Aides d'anatomie : MM. CROIZET, ZIEGLER et COGNACQ

Anatomie

L'Institut anatomique de la Faculté de Médecine de Bordeaux est l'un des plus beaux et des mieux aménagés qui existent. Trouver le moyen de faire de l'amphithéâtre d'anatomie, ce vieil épouvantail des étudiants, un lieu fréquenté et recherché était un problème à solution bien difficile. Un aménagement satisfaisant aux lois les plus rigoureuses de l'hygiène, tout en présentant les plus grandes commodités pour l'étude, une nouvelle injection des cadavres supprimant leur odeur si repoussante, tout en coupant court à l'infection de la pique anatomique, nous paraissent l'avoir résolue de la façon la plus complète, et le nombre toujours croissant des étudiants assidus aux dissections et aux travaux pratiques de médecine opératoire est pour nous le plus sûr garant du succès obtenu.

Situé à l'est de la grande cour d'honneur de la Faculté, l'Institut anatomique se compose de trois pavillons (1) : les pavillons A, B et C, des cabinets des professeurs, de celui du chef des travaux et du prosecteur, des cabinets des aides. Les sous-sols sont aménagés pour l'injection et la conservation des cadavres. Nous allons décrire sommairement ces divers locaux en donnant ensuite un court aperçu sur le personnel et l'enseignement qui y est donné.

Disons tout d'abord que tous les locaux, tout le personnel et toutes les ressources anatomiques de l'Institut sont tour à tour au service de l'anatomie en hiver, et de la médecine opératoire en été. Le pavillon C est plus particulièrement affecté à la médecine opératoire en été.

Les trois pavillons sont construits sur le même modèle. Ils ont chacun 20 mètres de long sur 10 mètres de large. Chacun d'eux se compose d'un vestibule et d'une salle de dissection.

Le vestibule auquel donnent accès trois grandes portes s'ouvrant sur la cour d'honneur et portant le nom de l'amphithéâtre, comprend lavabos, essuie-mains et autres accessoires de propreté. On y trouve, en outre, plusieurs séries de casiers destinés à recevoir le matériel de dissection (blouse, scalpels, etc.) de chaque élève.

Une large porte vitrée nous fait pénétrer dans la salle de dissection. Celle-ci, de forme rectangulaire, est un modèle du genre avec ses grandes fenêtres vitrées amenant dans la salle une lumière parfaite, tandis que de larges rideaux de toile, que l'on peut descendre à volonté, la garantissent contre l'intensité trop grande du soleil. Des bouches de chaleur permettent la dessiccation absolue de l'air, condition indispensable à la conservation des sujets. Des ventilateurs

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 46, 22, 26.

énergiques assurent son renouvellement, condition indispensable à la santé de ceux qui fréquentent l'amphithéâtre. Les grandes fenêtres des amphithéâtres sont munies de panneaux mobiles à leur partie supérieure ; ceux-ci se manœuvrent d'ensemble par un mécanisme ingénieux pour aérer à volonté l'amphithéâtre et au degré que l'on croit nécessaire, sans ouvrir les grands battants des croisées. Un monte-charge placé à l'extrémité de la salle permet le transport facile, presque automatique, des cadavres sur une plate-forme, où ils sont pris par les garçons d'amphithéâtres et transportés sur des tables en ardoise épaisse, disposées au nombre de seize sur deux rangées et creusées en leur milieu d'une rainure permettant l'écoulement du sang dans des vases disposés à cet effet. Des tables roulantes qu'un mécanisme fort ingénieux peut rendre fixes, servent au transport des sujets du monte-charge dans les salles. L'ameublement fort simple, comme on le sait, est complété par des tabourets en bois de chêne. Des becs de gaz, échelonnés le long des murs, permettent de prolonger au besoin fort tard les dissections. Aux murs de la salle sont appendus des tableaux d'anatomie suppléant aux défaillances de mémoire des élèves, qui sur des tableaux noirs disposés à cet effet, peuvent retracer à la craie les régions qu'ils ont disséquées, ce qui achève de les graver dans leur esprit. La propreté la plus absolue est entretenue dans la salle, grâce au fréquent lavage du sous-sol bithumé, lavage facilité par plusieurs bouches d'eau disposées sur divers de ces points. Les murs sont entièrement stuqués et sont fréquemment lavés.

Les pavillons B et C donnent accès dans deux cabinets qui diffèrent peu l'un de l'autre par leur disposition et leur aménagement : ce sont les cabinets du chef des travaux (1) et

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n°19, 20.

du prosecteur (1). Chacun d'eux se compose de deux salles. L'ameublement de la première, destinée à la préparation des cours, se compose d'une bibliothèque, d'une table de travail et d'une table supportant des microscopes avec tous leurs accessoires. La seconde est munie d'une table à dissection et d'une table avec étau, ainsi que d'un lavabo et d'une armoire, contenant un arsenal complet de médecine opératoire. Elle communique avec un petit cabinet cintré, où l'on trouve des porte-manteaux. Dans le cabinet du chef des travaux, la salle correspondante a été transformée en chambre noire pour la photographie.

Passons maintenant dans l'amphithéâtre A, et franchissons la porte qui se trouve à son extrémité. A gauche d'un escalier conduisant aux sous-sols et qui existe dans les deux autres amphithéâtres, se trouve le cabinet du professeur d'anatomie (2). Il se compose de deux pièces, l'une meublée d'un bureau et de deux bibliothèques, l'autre comprenant un arsenal fort complet de dissection histologie et médecine opératoire. Après avoir admiré un fort beau schéma en fil de fer du système nerveux central et une collection bien complète de crânes anormaux, ornement indispensable du cabinet d'un anthropologiste, descendons le petit escalier qui conduit aux sous-sols, destinés comme nous l'avons déjà dit au dépôt des cadavres et à leur injection. Dans deux vastes salles, dont l'air est desséché par le calorifère, se trouvent 18 plans inclinés, pouvant recevoir chacun trois cadavres. Les sujets, grâce à une injection spéciale inventée par M. le professeur Bouchard, s'y conservent à merveille et peuvent même s'y momifier. On y voit plusieurs sujets entiers à l'état de véritables momies qui ont été déposés là depuis plusieurs années.

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 23, 24.

(2) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 14, 15.

L'injection Bouchard, que subissent tous les sujets qui arrivent à la Faculté, est composée de glycérine, dans laquelle on fait dissoudre à chaud et jusqu'à saturation du borate de soude et que l'on étend, au moment de s'en servir, d'un 1/3 de son poids d'alcool à 90°. L'appareil à injection est des plus simples et des plus commodes à la fois. A deux mètres du sol est placé un baril de verre, rempli du liquide conservateur, qui est ainsi déversé automatiquement par sa seule pression, au moyen d'un tuyau en caoutchouc, et d'une canule effilée dans la carotide du sujet, d'où il passe dans les plus petits canalicules artériels et veineux, amenant la conservation indéfinie du cadavre sans altération, ni dans la couleur du muscle, ni dans sa consistance. A côté du dépôt se trouve le laboratoire, contenant une baignoire massive pour le lavage des sujets, des fourneaux chaudières, etc., pour les injections artérielles et veineuses et les injections à chaud.

Ne quittons pas les sous-sols sans visiter le local sous-jacent à l'amphithéâtre B où se trouvent deux grandes cuves remplies d'alcool destinées à recevoir, surtout en été, les préparations anatomiques, articulations, membres à conserver pour les cours et la salle sous-jacente à l'amphithéâtre A où se trouvent la glacière et la scie mécanique circulaire.

L'enseignement donné dans l'institut anatomique est essentiellement pratique, il permet à l'élève de voir et revoir le scalpel à la main, chacune des régions du corps humain et le prépare ainsi à de sérieuses études de médecine opératoire.

A Bordeaux, les étudiants de deuxième et troisième année dissèquent tous les jours et jamais les amphithéâtres ne sont fermés aux étudiants plus avancés désirant se perfectionner dans leurs études anatomiques. Les élèves

sont divisés en deux groupes, les anciens auxquels sont réservés les amphithéâtres A et B et les nouveaux qui occupent l'amphithéâtre C. Chaque table peut recevoir un groupe de cinq sans qu'ils se gênent mutuellement. Un aide d'anatomie est affecté à chaque amphithéâtre, qu'il dirige sous le contrôle du chef des travaux et du prosecteur. De plus, pour parer à l'insuffisance du personnel et faciliter aux jeunes les débuts souvent si ardu de la science anatomique des aides bénévoles pris parmi les élèves les plus forts de troisième année sont adjoints à l'aide d'anatomie du pavillon C. Le débutant n'en est donc pas réduit à tâtonner, à marcher au hasard et il est toujours sûr qu'au besoin les conseils ne lui feront pas défaut.

Avant d'être admis à disséquer, les élèves de deuxième année ont dû suivre des cours d'ostéologie et répondre à un examen spécial d'admission qui établit qu'ils ont acquis les premières notions préliminaires d'anatomie.

Médecine opératoire.

AMÉNAGEMENTS SPÉCIAUX. — TRAVAUX PRATIQUES

Un pavillon spécial de l'Institut anatomique est consacré aux exercices pratiques de médecine opératoire, le pavillon C. Le cabinet du professeur de médecine opératoire s'ouvre au fond de ce pavillon, (1) il est composé de deux pièces : un laboratoire (2) et un cabinet de travail contenant

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 27, 28.

(2) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 28.

une table de dissection en ardoise, un arsenal de chirurgie et des vitrines renfermant des pièces d'anatomie ou de démonstrations et une bibliothèque de livres spéciaux et d'atlas pouvant servir aux démonstrations, enfin des collections de dessins pour le cours.

Le pavillon C (1) présente l'aménagement ordinaire d'un pavillon d'anatomie; on y fait les opérations sur le cadavre et de la médecine opératoire sur des animaux.

Les travaux pratiques ont lieu du 15 mars au 1^{er} juillet. Toutes les ressources anatomiques de la Faculté sont consacrées en été à cet important service.

Le chef des travaux anatomiques, le prosecteur, les trois aides d'anatomie dirigent les élèves dans leurs exercices pratiques de médecine opératoire.

Il y aurait certainement avantage à avoir un chef des travaux de médecine opératoire comme cela existe dans d'autres Facultés de médecine.

Les élèves sont divisés en trois séries qui sont appelées à prendre part aux travaux pratiques les lundi, mercredi, vendredi. Chaque série d'élèves peut être appelée une fois par semaine. Les séances ont lieu de 1 h. à 2 h. 1/2. Un appel est fait au commencement de chaque exercice pratique. Les élèves sont successivement appelés à opérer eux mêmes après avoir montré, au préalable, qu'ils connaissent les règles pratiques de l'opération à pratiquer.

Le cours du professeur de médecine opératoire suit immédiatement les travaux pratiques de 2 h. 1/2 à 3 h. 1/2.

On fait aux travaux pratiques, les ligatures, les amputations et les résections. Les élèves sont exercés à quelques opérations spéciales telles que le cathétérisme des différents conduits, la taille, la trépanation, la trachéotomie.

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 26.

Les élèves ne doivent faire que les opérations qui leur ont été désignées.

Les élèves sont quelquefois appelés à opérer sur des sujets dont le système artériel est mis en communication avec un réservoir d'eau teintée en rouge et placé à deux mètres au-dessus du sujet pour avoir les conditions d'opération sur le vivant, et pour être exercés à l'hémostase pendant et après l'opération.

Certains exercices pratiques de médecine opératoire sont pratiqués sur des chiens vivants.

On y exerce les élèves aux sutures intestinales sur des chiens auxquels on a fait des plaies à l'intestin.

Certaines grandes opérations de la chirurgie abdominale y sont répétées sur des chiens vivants. En 1892, on y a fait des néphrectomies, des gastrostomies, des gastroraphies, des cholécystectomies, des anas artificiels et des gastro-entérostomies. Les animaux opérés ont été conservés un certain temps après ces opérations pour montrer les résultats obtenus. On y fait aussi sur les animaux vivants, des transfusions et même des ligatures.

Les animaux opérés sont soumis à l'anesthésie et les élèves sont exercés aux manœuvres à pratiquer en cas d'accidents chloroformiques. Les chiens donnent souvent, pendant l'anesthésie, l'occasion d'appliquer les ressources de la respiration artificielle, la manœuvre dite de la langue ou l'excitation électrique des nerfs phréniques.

Dans le laboratoire du professeur, il y a un ophtalmofantôme pour les exercices de médecine opératoire sur les yeux frais de porc pris à l'abattoir.

Un laryngo-fantôme pour les explorations du larynx. Le laboratoire peut être entièrement placé dans l'obscurité pour les explorations qui réclament ces conditions spéciales d'examen. Dans le laboratoire il y a des moules en plâtre,

colorés en noir, les pieds, mains et bustes, tableaux du professeur Masse, pour tracer à la craie avant de les exécuter, les opérations à faire sur les cadavres.

Les principales opérations sont aussi tracées sur des moules en plâtre, de pieds et de mains, il y a des modèles de moignons, des séries de moules en carton, de face, sur lesquels sont tracées les principales opérations autoplastiques.

A signaler encore un squelette articulé d'une manière spéciale pour pouvoir étudier le mécanisme des luxations et les manœuvres de réduction.

INSTITUT DE PHYSIOLOGIE

Laboratoires et travaux pratiques

Directeur : M. le professeur JOLYET. — Chef des travaux : M. le docteur LAGROLET. — Préparateur : M. SELLIER.

L'Institut de physiologie de la Faculté de médecine de Bordeaux comprend deux sections bien distinctes : l'une placée au côté nord-est de la Faculté et l'autre du côté sud-est.

Au nord-est se trouve tout ce qui a rapport à l'enseignement de la physiologie (1) : le laboratoire du professeur celui qui sert à la préparation des cours, et l'amphithéâtre de démonstration avec ses aménagements spéciaux.

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté, n° 10, 11, 12, 13.

Les laboratoires d'enseignement comprennent : 1° un cabinet de travail pour le professeur, où se trouvent une bibliothèque et des instruments délicats, polygraphes, galvanomètres et divers instruments destinés à l'étude de l'électro-physiologie. La grande salle de démonstration peut donner place à 150 auditeurs. Cette salle est aménagée pour les démonstrations de physiologie et ne sert qu'à cet usage. On peut y faire l'obscurité quand le cours doit s'accompagner de projection. Au-dessous de la salle de cours se trouve un moteur à gaz qui transmet le mouvement aux appareils qui doivent fonctionner pendant le cours. Dans les sous-sols de la Faculté existe une machine Gram qui donne de l'électricité quand on a besoin de courants électriques comme source de lumière, de chaleur ou de mouvement. La plupart des appareils ont leur place fixe et le professeur n'a pas à les transporter dans une salle de cours plus ou moins éloignée. Un polygraphe spécial à projections donne la faculté de projeter les mouvements de la respiration, du cœur, les secousses du muscle et de mesurer la vitesse de l'agent nerveux.

Deux salles renfermant des étuves et des appareils de chimie pouvant servir à faire des recherches de chimie biologique sont placées à côté de la salle des cours. Le laboratoire est abondamment pourvu d'eau et de gaz.

Il existe dans l'aile est de la Faculté (1) un laboratoire de travaux pratiques où les élèves sont surtout exercés à la numération des globules du sang, aux analyses d'urine, au maniement du polarimètre et des appareils enregistreurs.

Les élèves sont convoqués par série et exercés à des dosages dont ils donnent par écrit les résultats, qui sont vérifiés par le chef du laboratoire des travaux pratiques.

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 29, 30, 31, 32.

Les analyses faites sont annotées et conservées dans un casier spécial à chaque élève.

Une trentaine d'élèves peuvent manipuler à l'aise dans chaque série.

Dans le sous-sol il y a un laboratoire de chimie biologique. Il renferme : 1° une grande paillasse recouverte de carreaux de porcelaine et munie d'un certain nombre de carreaux d'aspiration pour l'évaporation au bain de sable et d'une cage vitrée à cheminée d'aspiration directe ; 2° une grande table pour analyses biologiques avec cuve à eau d'un côté et lavabo de l'autre ; 3° une grande glacière ; 4° des divers instruments pour extraction et analyses des gaz, du sang et de l'air ; des pompes pneumatiques à mercure, des cuves à mercure.

Des étagères et rayonnages adossés aux murs reçoivent la verroterie. Les élèves font dans les sous-sols des vivisections et de l'anatomie comparée pour des recherches particulières.

Dans le sous-sol se trouve le moteur à gaz, les établis, les tours et la forge pour la fabrication des instruments et appareils pour les recherches et les démonstrations, des aquariums d'eau douce et d'eau de mer, des chenils pour les animaux en expériences.

L'enseignement de la physiologie est donné à la Faculté de Médecine de Bordeaux aux élèves de deuxième et de troisième année, d'une part, par des cours — d'autre part, par des travaux pratiques obligatoires.

1° Cours

Les élèves de deuxième et de troisième année devant suivre cet enseignement, il était indispensable que chaque nouvelle promotion eut son cours complet en deux années

et que chaque année d'études eut son cours spécial. A cet effet, le professeur et l'agrégé se partagent l'enseignement complet de physiologie. Les élèves de deuxième année ne suivent qu'un des cours. Ceux de troisième année suivent l'autre.

2° Travaux pratiques

Ils sont obligatoires pour les élèves de 3e année qui sont au début de la saison d'été, divisés en trois séries prenant part chacune séparément et successivement aux manipulations. Ils ont surtout pour but d'exercer les élèves dans la pratique de toutes les méthodes d'analyse usitées en médecine pour l'appréciation exacte de l'organisme au point de vue physiologique :

Les principales manipulations peuvent être groupées de la façon suivante :

1° Analyse chimique des liquides organiques (sang, urine, etc., etc.);

2° Analyse par les méthodes optiques : microscopique, spectroscopique, colorimétrique, etc., etc ;

3° Applications diverses de la méthode graphique à la physiologie et à la clinique : sphygmographie, pneumographie, cardiographie, etc., etc.

Thérapeutique

Professeur : M. ARNOZAN.

Le professeur de thérapeutique a son laboratoire au rez-de-chaussée, côté nord-ouest de la grande cour centrale (1). Il se compose d'un cabinet de travail au rez-de-chaussée et

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée n° 7.

d'un laboratoire à l'entresol, où sont des collections de médicaments et de réactifs chimiques. Cette pièce renferme une cheminée spéciale pour les manipulations chimiques. Elle est pourvue de prise de gaz et d'eau; on peut y faire des analyses chimiques de médicaments, mais l'installation est insuffisante pour y faire de la thérapeutique expérimentale. C'est là une lacune que le nouveau professeur ne tardera pas à faire combler.

Exercices pratiques d'Obstétrique

Les élèves sont exercés sur le mannequin à une série d'exercices pratiques qui leur sont infiniment utiles. Ces exercices ont lieu dans la salle de préparation des cours de l'amphithéâtre nord (1).

Ces exercices pratiques d'obstétrique, ne sont pas obligatoires, mais ils sont très suivis. Ils sont organisés de la façon suivante :

Les élèves, divisés par séries de 10 ou 12, convoqués à tour de rôle chaque semaine, sont exercés, sous la direction de trois moniteurs, à des exercices pratiques sur le mannequin.

Avant chaque séance, l'agrégé chargé du service fait une courte conférence explicative, qui sert de thème aux moniteurs.

La pratique du toucher obstétrical, les opérations (forceps, version, embryotomies), sont successivement étudiées.

Tous les principaux instruments qui servent en obstétrique sont mis entre les mains des étudiants qui peuvent les

(1) Voir le plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 4.

examiner de près, en étudier le mécanisme et en expérimenter les effets, dans divers cas de dystocie simulés, sur le mannequin.

Les mannequins sont (depuis 1892-93) au nombre de trois; les fœtus sont fournis par la Maternité et l'hôpital des Enfants.

Tout élève de quatrième année, peut, avant de quitter la Faculté, avoir fait lui-même, toutes les opérations obstétricales.

Pathologie générale

Professeur : M. VERGELY.

Le laboratoire de pathologie et de thérapeutique générales est située au rez-de-chaussée côté sud-ouest de la grande cour centrale (1) il est divisé en deux parties.

La première, située au rez-de-chaussée de la Faculté, et donnant sur la grande cour intérieure, est constituée par une vaste pièce, autour des murs de laquelle courent de hautes vitrines contenant d'importantes collections histologiques. Mises à l'abri de la lumière, elles se conservent fort bien, et sont un précieux élément pour l'étude des questions d'anatomie pathologique.

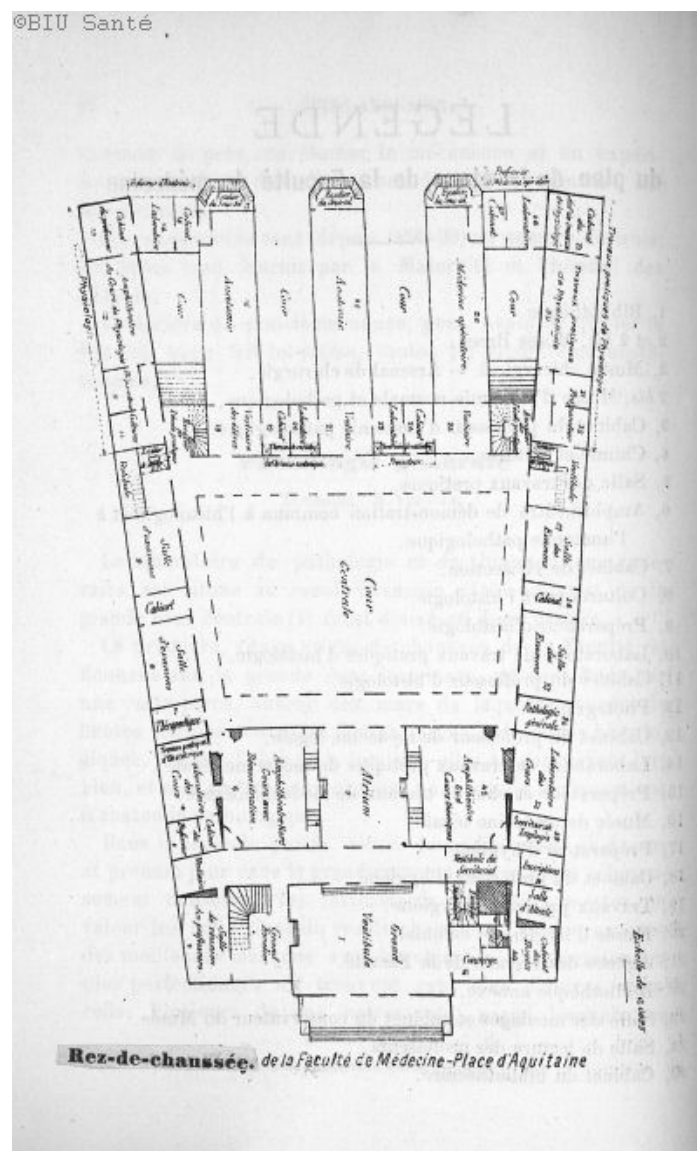
Dans la seconde partie, située immédiatement au-dessus et prenant jour dans la grande cour, nous trouvons soigneusement conservés les instruments destinés à mettre en valeur les collections du rez-de-chaussée. Les microscopes des meilleures marques avec les objectifs à immersion les plus perfectionnés s'y trouvent avec bien d'autres appareils. Plusieurs de ces instruments, parmi lesquels un

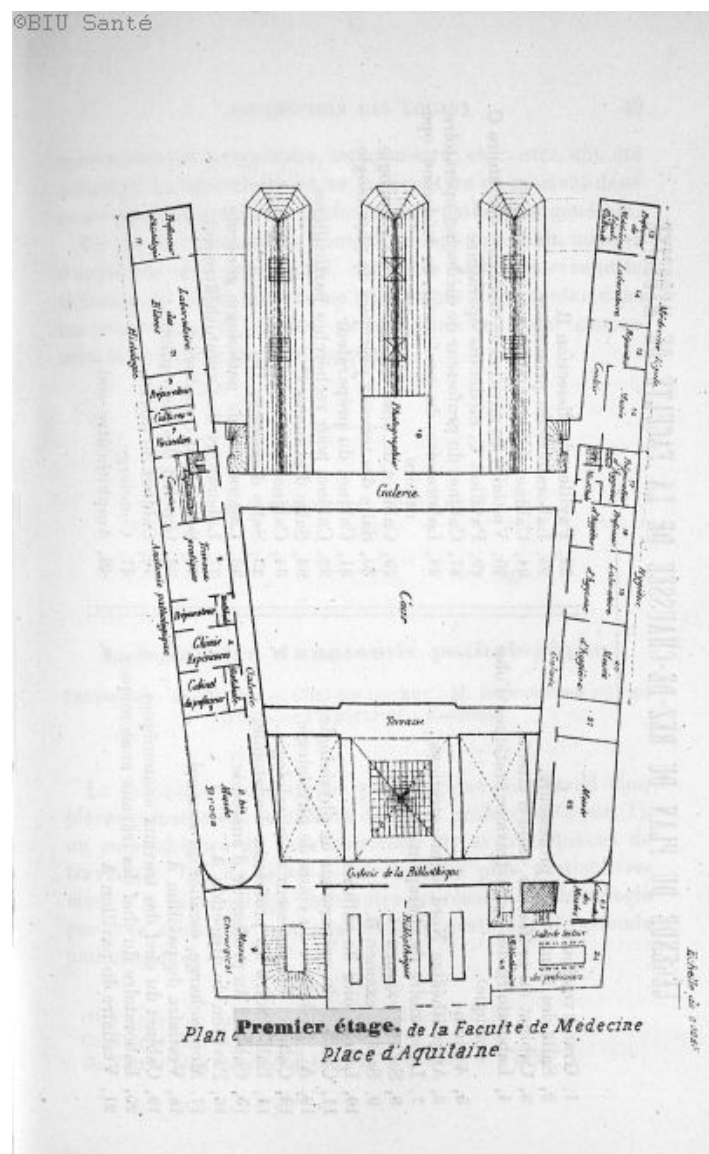
(1) Voyez plan du rez-de-chaussée de la Faculté n° 36.

LÉGENDE

du plan du 1^{er} étage de la Faculté de médecine

- 1, Bibliothèque.
- 2 et 2 *bis*, Musée Broca.
- 2, Musée chirurgical. — Arsenal de chirurgie.
- 2 *bis*, Musée d'anatomie normale et pathologique.
- 3, Cabinet du professeur d'anatomie pathologique.
- 4, Chimie et cultures.
- 5, Salle des travaux pratiques.
- 6, Amphithéâtre de démonstration commun à l'histologie et à l'anatomie pathologique.
- 7, Cabinet de vivisection.
- 8, Cultures pour l'histologie.
- 9, Préparateur d'histologie.
- 10, Laboratoire de travaux pratiques d'histologie.
- 11, Cabinet du professeur d'histologie.
- 12, Photographie.
- 13, Cabinet du professeur de médecine légale.
- 14, Laboratoire de travaux pratiques de médecine légale.
- 15, Préparateur et chef de travaux de médecine légale.
- 16, Musée de médecine légale.
- 17, Préparateur d'hygiène.
- 18, Cabinet du professeur d'hygiène.
- 19, Travaux pratiques d'hygiène.
- 20, Musée d'hygiène et colonial.
- 21, Agence des travaux de la Faculté.
- 22, Bibliothèque annexe.
- 23, Salle des moulages et cabinet du conservateur du Musée.
- 24, Salle de lecture des professeurs.
- 25, Cabinet du bibliothécaire.





LÉGENDE DU PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA FACULTE DE MEDECINE

- 1, Grand vestibule.
- 2, Salle des réunions des professeurs.
- 3, Cabinet du professeur, salle d'attente.
- 4, Laboratoire des cours (travaux pratiques d'observation).
- 5, Atrium.
- 6, Amphithéâtre Nord (démonstrations).
- 7, Laboratoire de thérapeutique.
- 8, Salle d'examen A.
- 9, Salle d'examen B.
- 10, Laboratoire de cultures.
- 11, Cabinet du préparateur de physiologie.
- 12, Amphithéâtre du cours de physiologie.
- 13, Cabinet du professeur de physiologie.
- 14, Laboratoire du professeur d'anatomie.
- 15, Cabinet du professeur A.
- 16, Pavillon de dissection A.
- 17, Monte-charge, escalier du sous-sol.
- 18, Vestiaire du pavillon A.
- 19, Cabinet du chef des travaux anatomiques.
- 20, Laboratoire du chef des travaux anatomiques.
- 21, Vestiaire du pavillon A.

- 22, Pavillon de dissection B.
- 23, Laboratoire du professeur.
- 24, Cabinet des aides d'anatomie.
- 25, Vestiaire du pavillon de médecine opératoire C.
- 26, Pavillon C, médecine opératoire.
- 27, Cabinet du professeur de médecine opératoire.
- 28, Laboratoire du professeur de médecine opératoire.
- 29, Cabinet du chef des travaux de physiologie.
- 30, Salle des travaux pratiques de physiologie.
- 31, Cabinet du préparateur.
- 32, Cabinet pour recherches particulières.
- 33, Salle d'examen C.
- 34, Cabinet des professeurs.
- 35, Salle d'examen D.
- 36, Laboratoire de pathologie générale.
- 37, Laboratoire de l'amphithéâtre sud.
- 38, Secrétariat (employés).
- 39, Guichet des inscriptions.
- 40, Cabinet du doyen.
- 41, Conciergerie.
- 42, Amphithéâtre sud.

spiromètre, un polygraphe, un uromètre, etc., etc., ont été détachés du laboratoire et se trouvent en ce moment dans le service hospitalier du professeur de pathologie générale.

Tel est ce laboratoire contenant déjà un certain nombre d'appareils très importants, mais que malheureusement la faiblesse du crédit accordé ne permet pas d'augmenter dans les proportions désirables, surtout pour ceux qui concernent les cultures bactériologiques.

PREMIER ÉTAGE

Laboratoire d'anatomie pathologique

Professeur : M. COYNE. — Chef des travaux : M. le professeur agrégé AUCHÉ. — Préparateur : CANNIET.

La laboratoire d'anatomie pathologique comprend cinq pièces principales : le cabinet de M. le professeur Coyne (1), un amphithéâtre de démonstration (2) et trois pièces de travail (3). Une de celles-ci est destinée plus particulièrement à la bactériologie ; une autre est réservée à l'histologie pure ; la troisième sert aux travaux pratiques d'anatomie pathologique.

(1) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 3.

(2) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 6.

(3) Voir le plan du premier étage de la Faculté, n° 4 et 5.

L'outillage du laboratoire se perfectionne tous les ans. Tel qu'il est, grâce surtout à quelques achats que la Faculté veut bien nous faciliter, il peut déjà permettre de se livrer à toutes sortes de recherches bactériologiques et histologiques.

Sans parler des réactifs colorants ou autres qui sont aussi nombreux que l'exigent les découvertes récentes, le laboratoire de bactériologie possède une installation importante. On y compte trois étuves : une étuve de Schribaux, une étuve de Rabis et une étuve de d'Arsonval ; des étuves à stérilisation sèche, un autoclave, des filtres de Pasteur et de Kitasato, etc., etc. Il dispose d'un microscope complet de Seitz, d'un grand microscope de Verick et de deux microscopes de Leitz.

Le laboratoire d'histologie pathologique est moins bien pourvu : il possède des microtomes à main, de deux microtomes mécaniques, d'une étuve pour l'inclusion dans la paraffine, de réactifs sans nombre, de deux microscopes de Leitz, de deux microscopes de Verick, d'un compte-globules de Malassez, de deux hématimètres de Hayem et Nacet, de deux chronomètres de Hayem et Nacet, d'une platine chauffante de Ranvier, d'un appareil à photographie, etc.

Le laboratoire des travaux pratiques compte huit microscopes de Verick et tous les ustensiles ou instruments nécessités par les travaux de l'année.

Le laboratoire dispose en outre d'une table d'expérimentation pour attacher et fixer les chiens et les autres animaux, de seringues stérilisables, d'appareils nombreux pour l'analyse des urines, de tous les réactifs et de tout l'outillage nécessaires pour l'examen du suc gastrique et de tous les liquides pathologiques de l'économie. Ses collections sont très riches : il existe plus de 2,000 préparations qui sont toujours à la disposition des travailleurs, les unes

constamment, les autres sur leur demande. Les étagères sont garnies par 5 à 600 flacons ou bocaux contenant des pièces variées ou plus ou moins intéressantes.

Le laboratoire est placé sous la haute surveillance de M. le professeur Coyne. Les travaux pratiques sont dirigés par M. Auché, professeur agrégé. L'un et l'autre sont aidés par M. Cannieu, préparateur.

Les travaux pratiques durent toute l'année; ils ont lieu deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, de une heure et demie à trois heures. Ils consisteront, pendant le semestre d'hiver, 1892-93, dans l'examen clinique, histologique et bactériologique des divers liquides pathologiques de l'économie: urines, crachats, pus, sang, suc gastrique, etc.

En dehors des travaux obligatoires et des recherches scientifiques auxquelles se livrent le personnel du laboratoire et les docteurs ou les étudiants qui veulent y travailler régulièrement, on y fait (toujours très volontiers) les analyses ou les examens microscopiques des liquides ou tissus pathologiques que l'on veut bien y déposer. Une note est toujours remise quand la demande en est faite.

Laboratoire d'histologie

Professeur: M. VIAULT. — Chef de travaux: M. CASSAET.

Préparateur: M. RENAULT.

Les travaux pratiques d'histologie, obligatoire pour les élèves de deuxième année, ont lieu par séries pendant le semestre d'été au laboratoire d'histologie sous la direction du professeur, assisté d'un chef de travaux, d'un préparateur et de plusieurs aides-préparateurs bénévoles.

Le laboratoire, qui occupe une partie du premier étage de l'aile nord-est de la Faculté (1), se compose du cabinet du professeur (2), du cabinet du chef des travaux (2), du cabinet du préparateur (3) et d'une grande salle (4) (devenue actuellement trop petite) destinée aux travaux pratiques des élèves. Cette salle, éclairée par six grandes fenêtres, trois au nord, trois au midi, peut contenir 30 à 35 élèves manipulant simultanément.

Le laboratoire possède 25 microscopes pour les travaux pratiques, plus un grand microscope complet de Seitz, de nombreux microtomes, rasoirs et tous les instruments nécessaires aux manipulations, un grand microtome à chariot, un spectroscope grand modèle, des appareils pour la numération des globules et l'examen colorimétrique du sang, des étuves à régulateur de d'Arsonval, etc., etc.

Des crédits suffisants permettent d'acheter toute la verrerie, tous les réactifs, tous les animaux nécessaires aux travaux pratiques des élèves. Seul, le nombre des microscopes est encore insuffisant ; il en faudrait une dizaine de plus pour que chaque élève pût avoir le sien ; mais il y a lieu d'espérer que, cette année même, ce *desideratum* pourra être comblé.

Laboratoire de médecine légale.

Professeur, M. MORACHE ; chef de laboratoire, M. LANDE.

Le laboratoire de médecine légale est situé au premier étage, côté sud-est de la Faculté (5).

(1) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 7, 8, 9, 10, 11.

(2) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 11.

(3) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 9.

(4) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 10.

(5) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 13, 14, 15, 16.

Le laboratoire de médecine légale comprend :

Un laboratoire des élèves avec installation des recherches histologiques spéciales et pour les expertises de chimie toxicologique.

Un laboratoire spécial pour le professeur.

Un cabinet pour le chef des travaux.

Une salle sert de musée médico-légal.

Un sous-sol avec une salle spéciale est pourvu d'eau et de gaz.

Des autopsies médico-légales y sont souvent pratiquées en présence des élèves par M. le docteur Lande, médecin légiste.

Des dispositions spéciales ont été prises pour que ces autopsies soient faites dans les conditions les plus absolues de sécurité pour les pièces à conviction et pour que les juges d'instruction puissent y assister dans une enceinte séparée du public.

Hygiène

Professeur : M. LAYET. — Chef de laboratoire : M. BENECH.

L'Institut d'hygiène est situé au 1^{er} étage de la Faculté dans le couloir sud (1). Cet Institut comprend :

Un cabinet de travail pour le professeur ;

Un laboratoire d'expertises sanitaires destiné aux recherches expérimentales et aux analyses chimiques ;

Un laboratoire de bactériologie appliquée, pour les analyses biologiques et pathologiques de l'air, du sol et des eaux souillées par les divers agents infectieux ;

(1) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 17, 18, 19.

Un musée d'hygiène, destiné aux collections d'appareils, de plans, de dessins, etc., de spécimens en un mot de tous objets concernant les applications pratiques de la science sanitaire. Il est également appelé à renfermer des objets intéressant la géographie médicale et la pathologie exotique.

Le professeur d'hygiène a la direction d'un Institut vaccinal pour la ville de Bordeaux et le Département. La récolte du vaccin se fait à l'Institut d'hygiène, en un local spécial, et la pulpe vaccinale est préparée au laboratoire même, dans des conditions d'asepsie complète. Les faits d'hygiène appliquée concernant l'extérieur, sont pour la plupart confiés au professeur d'hygiène, qui en fait ainsi autant de sujets d'enseignement et de démonstration pratique pour ses élèves.

Des excursions aux grands établissements industriels sont organisés en été, sous la direction du professeur qui fait étudier sur place à ses élèves toutes les questions relatives à l'hygiène professionnelle.

Des excursions du même genre sont organisées pour étudier aussi de la même manière diverses questions intéressant l'hygiène des villes.

Médecine expérimentale

Professeur : M. FERRÉ

Le laboratoire de médecine expérimentale qui existait autrefois, quand le professeur Jolyet était titulaire de cet enseignement, a vu ses locaux et ses instruments passer aux travaux pratiques de physiologie.

Un pavillon spécial de médecine expérimentale, formant un petit institut séparé, sera construit derrière la Faculté, dans les terrains vacants, à l'est du grand bâtiment de la Faculté. Son axe coïncidera avec celui du pavillon affecté à la médecine opératoire. Les plans du nouveau laboratoire ont été dressés et se rapportent comme disposition générale aux laboratoires de bactériologie actuels et notamment au laboratoire de microbie technique de M. Roux, à l'Institut Pasteur. Il existera un service pour le professeur, et ses préparateurs, un service d'enseignement pratique pour les élèves et enfin des petits laboratoires ou pièces isolées pour les travailleurs particuliers.

Le professeur travaille actuellement dans deux petites pièces que M. le professeur Viault a mis gracieusement à sa disposition et se sert également des appareils de MM. les professeurs Jolyet et Layet.

Cette installation, aussi insuffisante que mal commode, ne permet pas au professeur de se livrer aux travaux qu'il désirerait entreprendre ; il ne peut pas faire davantage l'enseignement technique de la bactériologie, ni recevoir des élèves pour des travaux particuliers.

Nous espérons bien que le ministre, qui vient de nommer un nouveau professeur de médecine expérimentale, voudra pourvoir cet enseignement, si important à l'heure actuelle, d'un local et des instruments d'expérimentation qui lui sont absolument indispensables.

LOCAUX ANNEXE DE SAINT-RAPHAEL

RUE JEAN-BURGUET, 1.

La Faculté de médecine de Bordeaux a été construite dans des conditions telles que ses locaux de la place d'Aquitaine n'ont pu recevoir, ni les laboratoires de pharmacie, ni les laboratoires de physique, de chimie et d'histoire naturelle qui ont dû être relégués dans l'ancienne caserne Saint-Raphaël restaurée.

On a encore placé dans ces locaux un musée de matière médicale pour les étudiants en pharmacie et en médecine.

Tous ces services ne sont là que provisoirement, l'hôpital devant s'emparer plus tard des locaux qu'ils occupent. Les laboratoires actuellement placés dans l'ancienne caserne Saint-Raphaël doivent être reconstruits à bref délai sur l'emplacement de l'ancien hôpital des vénériens cours Saint-Jean.

Un nouvel hôpital des vénériens, bâti sur des proportions très grandioses, est près d'être terminé au quartier du Tondu, non loin des hôpitaux de Pellegrin. On espère pouvoir immédiatement après le déménagement des vénériens au Tondu, procéder à la démolition de l'hôpital et à la reconstruction d'une annexe à la grande faculté monumentale de la place d'Aquitaine, contenant les laboratoires d'histoire naturelle, de physique, de chimie, de pharmacie et de matière médicale avec tous les aménagements que comportent ces divers laboratoires pour les travaux des professeurs et des élèves.

CHIMIE

Enseignement et travaux pratiques

PERSONNEL ENSEIGNANT

MM. BLAREZ, professeur.

DENIGÈS, agrégé, chef des travaux pratiques.

SAUVAITRE et MAUBOURGUET, préparateurs.

Les laboratoires de chimie de la Faculté de médecine de Bordeaux sont encore placés dans des locaux provisoires au rez-de-chaussée et au premier étage des bâtiments annexes, rue Jean-Burguet, ancienne caserne Saint-Raphaël. Ils seront plus tard installés dans les locaux dont la construction est décidée, dans l'ancien hôpital Saint-Jean, à côté des grands bâtiments de la Faculté.

Les mêmes laboratoires servent en outre à la préparation des cours de chimie communs aux élèves en médecine et aux élèves en pharmacie. Ces élèves ont des travaux pratiques spéciaux, mais ils suivent le même cours professoral. Certaines conférences sont spéciales aux élèves en pharmacie.

Le professeur de chimie dispose d'un laboratoire spécial, ainsi que le chef des travaux chimiques.

Les élèves sont réunis dans une salle spéciale pour les travaux pratiques ; ils peuvent y procéder à des analyses et chaque table est munie de boîtes à réactifs et de toute la verrerie nécessaires aux manipulations.

Enseignement théorique. — Il est donné par le professeur et l'agrégé, chargé d'un cours complémentaire, qui traitent alternativement, l'un la chimie minérale, l'autre la chimie organique et biologique, chacun durant un semestre et trois fois par semaine.

Dans ces cours, la part prépondérante est donnée aux applications physiologiques et médicales : on y étudie complètement l'air, l'eau, les poisons et médicaments tant minéraux qu'organiques, les fermentations chimiques, introduction indispensable à l'étude des ferments pathogènes, les liquides de l'organisme, etc.

Enseignement pratique. — Pendant le semestre d'été, et trois fois par semaine, à raison de deux heures par séance, les étudiants en médecine de première année, sont exercés sous la direction du chef des travaux, secondé par les deux préparateurs, à des manipulations de chimie médicale, dont les principales seront indiquées plus loin.

Deux mois au moins avant l'ouverture des travaux pratiques, il est dicté aux élèves un cahier de manipulations sur le contenu duquel ils sont interrogés avant d'être admis à participer aux exercices pratiques.

Ils doivent ainsi justifier d'une instruction suffisante sur les points qui font l'objet de ces exercices. Au moment même de chaque séance de manipulations, il leur est donné, en outre, un manuel opératoire absolument précis, leur permettant d'effectuer à coup sur les opérations indiquées.

LISTE DES PRINCIPALES MANIPULATIONS

A. — Chimie minérale.

1° Etude des principaux gaz employés en physiologie et en médecine : oxygène, hydrogène (expérience de Gréhant).

azote, protoxyde d'azote, hydrogène sulfuré, gaz carbonique oxyde de carbone.

2° Analyse d'un mélange gazeux composé de gaz carbonique, d'oxygène et d'azote.

3° Analyse rapide des eaux potables.

4° Etude des médicaments fournis par les chlorures, bromures, iodures et oxydes médicaux ; par les chlorates, sulfates, arsénites et carbonates.

B. — *Chimie organique et biologique.*

1° Etude des caractères des principaux anesthésiques, antiseptiques et antithermiques d'origine organique.

2° Etude complète du sang, de l'hémoglobine et de ses dérivés.

3° Etude de la bile et de ses principes, du lait, de l'urine, de la salive et du suc gastrique ; calculs urinaires et biliaires ; liquides kystiques ;

4° Caractères des principaux alcaloïdes usuels et des ptomaïnes.

PHYSIQUE

Laboratoire et travaux pratiques

Professeur : M. BERGONÉ

Nous ne décrivons pas ici le laboratoire de la Faculté en détail. Le professeur a son laboratoire spécial. Les élèves sont exercés aux travaux pratiques dans une grande salle

où l'on met à leur disposition un certain nombre d'instruments, qui ont surtout des applications pratiques à la médecine.

L'exposé suivant, donnera une idée sommaire de la direction donnée aux études de physique à la Faculté de médecine de Bordeaux.

Physique médicale

Professeur : M. BERGONIE ;

Agrégé : M. SIGALAS, chef des travaux pratiques ;

Préparateurs : MM. BORDIER, CHEVALLIER.

Enseignement théorique

Cet enseignement est donné, pendant le semestre d'hiver, par M. le professeur Bergonié. Il comprend trois cours par semaine. Ces cours ont lieu les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures, dans le grand amphithéâtre de Saint-Raphaël.

OBJET DU COURS

Médecine : Mardi et samedi. — Applications de l'électricité à la médecine, électrophysiologie, électrothérapie, optique médicale, étude de la vision et de ses anomalies.

L'enseignement théorique est complété, pendant le semestre d'été, par M. SIGALAS, professeur-agrégé, dont les conférences ont lieu les mardi, jeudi et samedi, à cinq heures.

Enseignement pratique

Les travaux pratiques portent surtout sur les applications physiologiques et médicales de la Physique, comme le démontre la liste suivante des principales manipulations :

Méthode graphique. — Appareil enregistreurs, inscripteurs, diapasons chronographes, etc.

Densimétrie. — Méthodes exactes de détermination des densités, méthodes cliniques, densimétrie de Pâquet, de Rousseau, etc.

Thermométrie. — Etude d'un thermomètre clinique, sa comparaison avec un thermomètre-étalon, appareils thermo-électriques.

Hygrométrie. — Détermination de l'état hygrométrique de l'air d'une salle, de l'air expiré.

Électricité. — Détermination des éléments d'une pile (F. E. M. — Rési-intérieure).

Etude des piles médicales, accumulateurs, mesure de l'intensité d'un courant de la résistance d'un conducteur.

Appareils d'induction usités en médecine, fonctionnement, utilisation.

Applications médicales de l'électricité :

Galvanocaustique chimique ;

-- thermique.

Eclairage des cavités par les lampes à incandescence.

OPTIQUE

Colorimétrie, application au dosage de l'hémoglobine, etc.

Microscope. — Etude du grossissement, chambre claire, numération des globules du sang, microspectroscopie.

Spectroscope. — Spectres d'émission, spectres d'absorption (hémoglobines, oxygénée, réduits, oxycarbonée, hématines, etc.).

Saccharimètre. — Application au dosage de la glucose dans une urine diabétique.

Focomètres. — Appareils de Badal, de Snellen, étude des verres usités en ophtalmologie.

Procédés et appareils physiques d'examen de l'œil. — Ophtalmoscopes et œil artificiel, procédé de Cuignet, optomètre de Badal, astigmomètre de Javal et de Schiotz, Boîte d'oculiste, échelles d'acuité, campimètres.

Au début du semestre d'été, les élèves en médecine de première année sont divisés en trois séries. Chaque série prend part séparément aux manipulations qui ont lieu au Laboratoire des travaux pratiques de physique, les lundi, jeudi et samedi, de sept à dix heures.

Musée de matière médicale

Professeur de matière médicale : M. PERNENS.

Le professeur de matière médicale a réuni dans une grande salle au premier étage des locaux annexes de Saint-Raphaël, une fort belle collection de médicaments. Ce droguier est des plus complets ; les élèves en médecine et en pharmacie peuvent s'y exercer à la reconnaissance des médicaments.

Une collection de bocaux sans étiquettes est préparée pour les candidats aux quatrième examen de doctorat.

Ce droguier sert à la fois aux élèves en médecine et aux élèves en pharmacie.

Le Musée de matière médicale, est ouvert tous les jours non fériés, de deux heures à quatre heures, pour les étudiants en médecine et en pharmacie, et les lundis, mercredis et vendredis, de neuf heures à onze heures du matin, pour les aspirants au titre d'herboriste.

HISTOIRE NATURELLE

Laboratoire et travaux pratiques

Professeur : M. GUILLAUD. — Agrégé et chef des travaux : M. de NABIAS. — Préparateurs des travaux pratiques : MM. LASSERRE et BOURDON. — Préparateur du cours : M. MESSANT.

L'enseignement de l'histoire naturelle à la Faculté de médecine est à la fois théorique et pratique.

Le laboratoire d'histoire naturelle, se trouve au premier étage de forme rectangulaire, dans la cour de l'ancienne caserne Saint-Raphaël. Il comprend une très vaste pièce de 20 mètres de long sur 5 mètres de large dans laquelle sont placées un grand nombre de petites tables, disposées chacune devant une croisée. Chaque table est pourvue d'un microscope, de réactifs, d'instruments de dissection, pour l'anatomie comparée ou pour l'histologie végétale. Au centre de cette grande salle, sont disposés les herbiers ; de grandes vitrines renferment des collections d'histoire naturelle, on y trouve en particulier, des échantillons de la plupart des parasites des animaux et de l'homme. C'est là

que les élèves sont appelés à s'exercer aux travaux pratiques d'histoire naturelle sous la haute surveillance du professeur, sous la direction de M. de Nabias, avec l'aide de deux préparateurs ; un aide spécial est attaché au cours du professeur.

Outre le laboratoire des élèves, le professeur directeur du Laboratoire a pour son usage personnel un laboratoire spécial. L'agréé chef des travaux en a un également, dans lequel ont accès les préparateurs des travaux pratiques. Le préparateur du cours travaille dans le laboratoire du professeur.

A. — Enseignement théorique

1^{er} Semestre d'hiver

Programme : Zoologie et cryptogamie médicales. Étude complète des animaux et des végétaux parasites de l'homme. Produits médicinaux tirés du règne animal.

Cet enseignement est confié à M. DE NABIAS.

2^e Semestre d'été

Programme : Botanique médicale. Plantes médicinales appartenant à l'embranchement des phanérogames.

Cet enseignement est donné par M. GUILLAUD.

B. — Enseignement pratique

L'enseignement pratique est *annuel*.

Cet enseignement s'adresse aux étudiants en médecine de première année et aux étudiants en pharmacie de troisième année. Il a lieu aux jours et heures suivants :

Pour les étudiants en médecine : les mardi et jeudi, de 8 à 10 heures.

Pour les étudiants en pharmacie : les mercredi et vendredi, de 8 à 10 heures.

ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

1^o Semestre d'hiver

Technique microscopique appliquée à l'étude des parasites de l'homme : parasites de l'intestin, du foie, des muscles, du sang, etc., etc.

2^o Semestre d'été

Étude microscopique des cryptogames parasites. Plantes médicinales. Produits médicinaux tirés du règne végétal.

Ressources complémentaires

Nos étudiants trouvent au musée d'histoire naturelle et au jardin botanique de la ville des éléments d'instruction qu'ils peuvent utiliser. La ville possède une bibliothèque de botanique très riche en livres spéciaux.

Le laboratoire maritime d'Arcachon et son aquarium sont souvent mis à contribution pour l'enseignement de l'histoire naturelle de la Faculté.

COURS MUNICIPAL DE BOTANIQUE**Muséum d'histoire naturelle***Au Jardin-Public*

Il est ouvert au public tous les dimanches et jeudis : en hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars, de onze heures du matin à quatre heures du soir ; en été, du 1^{er} avril au 31 octobre, de onze heures du matin à cinq heures du soir. Les étrangers et les étudiants y sont admis tous les jours, aux mêmes heures que ci-dessus.

M. FALLOT, directeur scientifique.

M. CABANNE, conservateur.

Ce Musée contient de fort riches collections d'histoire naturelle et d'anatomie comparée.

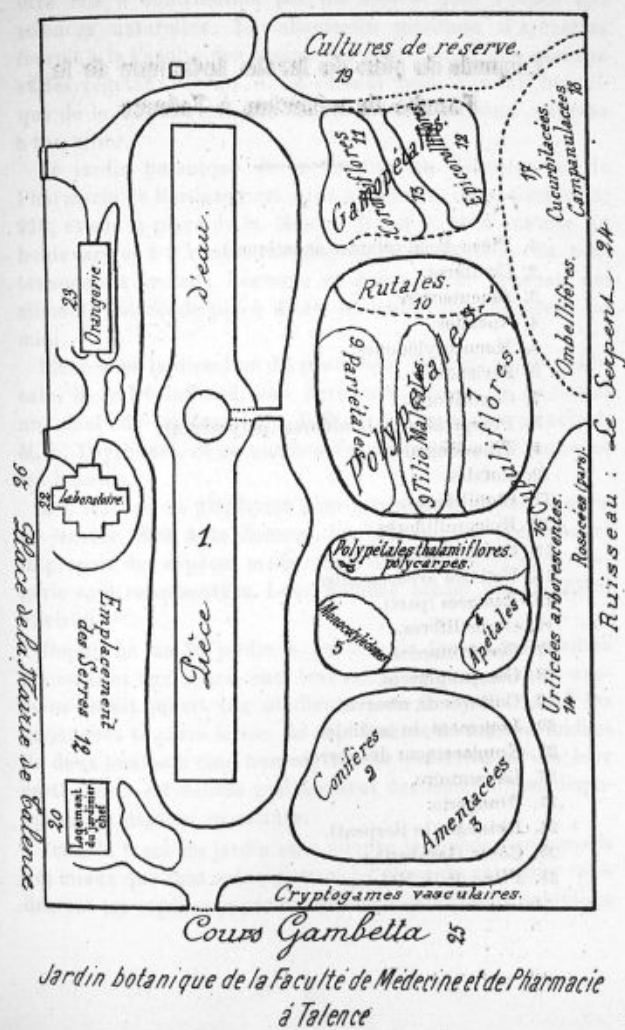
Bibliothèque municipale de Botanique

Ouverte au public le mardi, le jeudi et le samedi, de huit heures à onze heures du matin.

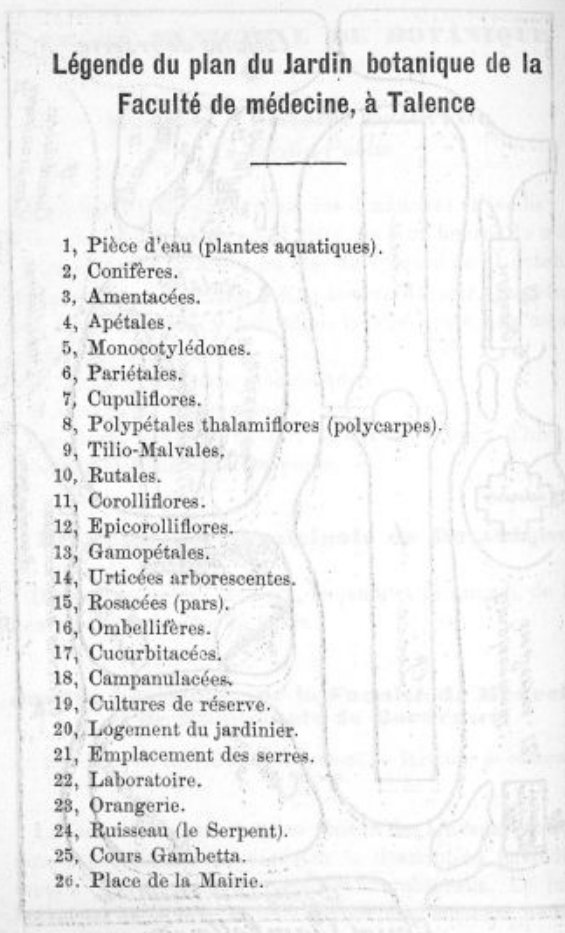
Jardin botanique de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.

Directeur, M. le professeur GUILLAUD. — Directeur de culture,
M. BEILLE.

Le jardin botanique est une annexe des travaux pratiques nous avons cru devoir en placer la description immédiatement à côté des laboratoires d'histoire naturelle. Le jardin botanique de la ville, sa bibliothèque, son muséum peuvent



Légende du plan du Jardin botanique de la Faculté de médecine, à Talence

- 
- 1, Pièce d'eau (plantes aquatiques).
 - 2, Conifères.
 - 3, Amentacées.
 - 4, Apétales.
 - 5, Monocotylédones.
 - 6, Pariétales.
 - 7, Cupuliflores.
 - 8, Polypétales thalamiflores (polycarpes).
 - 9, Tilio-Malvales.
 - 10, Rutales.
 - 11, Corolliflores.
 - 12, Epicorolliflores.
 - 13, Gamopétales.
 - 14, Urticées arborescentes.
 - 15, Rosacées (pars).
 - 16, Ombellifères.
 - 17, Cucurbitacées.
 - 18, Campanulacées.
 - 19, Cultures de réserve.
 - 20, Logement du jardinier.
 - 21, Emplacement des serres.
 - 22, Laboratoire.
 - 23, Orangerie.
 - 24, Ruisseau (le Serpent).
 - 25, Cours Gambetta.
 - 26, Place de la Mairie.

être mis à contribution par les élèves pour l'étude des sciences naturelles. Le laboratoire maritime d'Arcachon fournit à la Faculté des ressources pour l'étude des animaux et des végétaux marins. C'est surtout dans le jardin botanique de la Faculté que nos étudiants sont souvent appelés à travailler.

Le jardin botanique de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux est situé à Talence, cours Gambetta, 218, et sur la place de la Mairie. Il est à 1500 mètres du boulevard et à 3 kilomètres environ de la Faculté. Sa contenance est de deux hectares et demi, et le ruisseau qui alimente sa grande pièce d'eau le limite complètement au midi.

Placé sous la direction du professeur de botanique médicale, M. le Dr Guillaud, son personnel comprend en outre un chef de culture, M. Beille; un jardinier principal, M. E. Peyrounet, et un nombre d'auxiliaires variable suivant les besoins.

Les travaux de plantation sont commencés depuis le mois de janvier 1890. Actuellement, les tracés sont terminés et la plupart des espèces médicinales de pleine terre et d'orangerie sont représentées. Leur nombre actuel est de 2,000 environ.

Depuis un an le jardin a pu fournir toutes les plantes nécessaires aux cours, aux travaux pratiques et aux examens; il est ouvert aux étudiants tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de sept heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures, sur la présentation de leur carte il leur est délivré gratuitement des échantillons disponibles des plantes en culture.

Dans le tracé du jardin on a adopté la division en massifs qui mieux que tout autre permet à l'élève de voir très rapidement les espèces appartenant à un même groupe botanique

et de saisir vite les rapports des familles d'un même embranchement. L'ensemble des massifs figure une sorte de classification généalogique dont les diverses parties présentent des éléments de plus en plus complexes à mesure que l'on va de la base au sommet.

Tout à fait à la base et en bordure sur le cours Gambetta on trouve une plate-bande ombragée où croissent les cryptogames vasculaires. En avant de celle-ci, les arbres et les arbrisseaux appartenant aux groupes des Conifères et des Amentacées sont disséminés dans une vaste pelouse et à une distance suffisante les uns des autres pour leur permettre de se développer à l'aise et de prendre un aspect aussi rapproché que possible de celui qu'ils ont à l'état de nature.

En avant de cette pelouse se trouve un grand massif subdivisé en trois groupes secondaires et occupé par les Monocotylédones et les Dicotylédones les plus simples.

Le premier groupe, celui de gauche, renferme les Monocotylédones : *liliacées, asparaginées, amaryllidées, iridées, orchidées, scitaminées, palmiers, aroïdées, cypéracées, graminées.*

Le groupe qui est situé à droite est constitué par les Apétales : *monimiacées, datiscées, urticées, polygonées, laurinées, aristolochiées, chenopodées.* Les Polypétales thalamiflores du groupe des Polycarpes occupent tout à fait le sommet du massif, on y trouve les *renonculacées, ménispermées, berbéridées, magnoliacées.* Dans la pelouse qui sépare ces trois massifs sont installés l'abri thermométrique et le pluviomètre.

A peu près au centre du jardin un troisième massif divisé lui-même en quatre groupes est affecté à la culture des autres Polypétales : au centre les Tiliomalvales comprenant les *tiliacées, camétiacées, malvacées, géraniacées, caryophyllées* : à gauche, les polypétales à placentation pariétale :

crucifères, papavéracées, fumariacées, violariées. Le grand groupe des *Rutales* : *ruïacées, sapindacées, euphorbiacées, rhamnées* occupe tout à fait le sommet du massif tandis que les *Polypétales cupuliflores* : *rosacées, légumineuses, myrtacées, cranulacées, onagrariées, ombellifères, passiflorées, araliacées.* occupent tout le côté droit du massif, et sur le bord du ruisseau « le Serpent ».

Le quatrième et dernier massif est lui-même divisé en deux groupes et renferme les *Gamopétales* ou *Corolliflores*.

Les *Gamopétales* à ovaire supère ou corolliflores vraies occupent la partie gauche du massif. Ce sont les *ericacées, obacées, illicinées, ébénacées, convolvulacées, borraginées, asclépiadées, apocynées, solanées, scrophulariées, verbascées, labiées.*

Les *Gamopétales* à ovaire infère ou epicorolliflores sont placées au contraire sur le côté droit; elles comprennent les *caprijoliacées, valerianées, dipsacées, cucurbitacées* et *composées.*

Toutes les espèces médicinales appartenant aux familles ci-dessus sont cultivées en très fortes touffes ou en nombreux exemplaires de façon à pouvoir fournir largement aux besoins et aux desiderata de la Faculté et des étudiants.

Les serres vont être incessamment construites, et on espère pouvoir y cultiver, dès l'année prochaine, un nombre d'espèces exotiques suffisant pour permettre aux élèves de se rendre compte *de visu* de la nature des substances végétales que la thérapeutique emploie tous les jours et qu'ils ne connaissent jusqu'ici que par des gravures.

SERVICES GÉNÉRAUX

BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèques de la Faculté de médecine

Bibliothécaire : M. le docteur PÉRY. — Bibliothécaire-adjoint : M. TAPY.

La bibliothèque de la Faculté de médecine comprend 20,250 volumes et met en outre à la disposition de ses lecteurs 91 journaux ou revues périodiques.

Deux grandes salles, contenant ensemble 124 places, sont ouvertes aux étudiants. Une de ces salles, qui porte le nom de bibliothèque annexe, est surtout destinée aux étudiants qui apportent avec eux leurs livres d'étude et recherchent une salle de travail (1).

Une salle plus petite est réservée à MM. les Professeurs.

Voici les principaux articles du règlement :

La bibliothèque est ouverte six heures par jour, excepté les dimanches et jours fériés : Dans l'après-midi, de deux heures à six heures et le soir de huit heures à dix heures.

Ont droit à l'usage de la bibliothèque et sont admis dans les salles de lecture : les membres de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire ; les étudiants de toutes les Facultés, sur la présentation de leur carte d'étudiant.

Ont droit au prêt des livres : Les professeurs et agrégés des Facultés, les chargés de cours et maîtres de conférence ; les étudiants régulièrement inscrits au secrétariat de leurs

(1) Voir le plan du premier étage de la Faculté.

Facultés respectives ; les professeurs et chargés de cours des lycées de Bordeaux.

Sont exceptes du prêt : les périodiques, les ouvrages de grand prix, les dictionnaires, les collections et les ouvrages de référence.

Tout lecteur emportant un livre sans autorisation commet un acte délictueux, ressortissant à la juridiction du Conseil général des facultés.

La durée du prêt n'excédera pas un mois.

Les emprunteurs, qui ne peuvent rendre les livres ou les rendent en mauvais état, sont tenus de les remplacer à leurs frais.

Le bibliothécaire est chargé de la police intérieure de la bibliothèque.

Les étudiants de la Faculté ont également droit à l'usage des livres appartenant aux autres sections de la bibliothèque universitaire (droit, sciences et lettres).

Pour avoir droit au prêt des livres, ils doivent déposer à la bibliothèque un certificat d'inscription spécial qui leur est délivré au secrétariat. Lorsque l'étudiant quitte la Faculté, ce certificat doit être remis au secrétariat, après avoir été revêtu d'une attestation du Bibliothécaire constatant que l'élève est quitte de toute obligation envers la bibliothèque. Le Secrétariat ne peut se dessaisir du dossier d'un étudiant si cette formalité n'est pas remplie.

Bibliothèque de la Faculté des lettres et des sciences

Les étudiants en médecine sont admis à la Bibliothèque des sciences et lettres dans les locaux communs à ces deux facultés, 143, cours Victor-Hugo. Cette bibliothèque est

ouverte de neuf heures et demie à onze heures du matin et de une heure et demie à six heures du soir.

Bibliothèque de la Ville

Rue Mably

Ouverte tous les jours, excepté le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Séances de lecture du 15 novembre au 31 mai, de onze heures du matin à quatre heures du soir, et de huit heures à dix heures du soir.

Du 1^{er} juin au 31 août, de onze heures du matin à cinq heures du soir.

Pendant les vacances, le mercredi seulement, de onze heures à quatre heures.

M. CÉLESTE, bibliothécaire.

M. BOUCHERIE, sous-bibliothécaire.

Il y a encore à Bordeaux deux autres bibliothèques publiques, celle de la Chambre de commerce et une bibliothèque de botanique au Jardin-Public dans un local voisin des serres.

M U S É E S

Musée Broca

Le musée Broca est situé au premier étage, dans l'aile nord de la Faculté (1).

Ce musée comprend une grande salle contenant une série

(1) Voyez le plan du premier étage de la Faculté, n. 2 et 2 bis.

d'armoires entièrement vitrées, dans lesquelles sont disposées des pièces sèches d'anatomie, une collection fort intéressante de crânes, très curieux au point de vue anthropologique, des pièces en cire relatives à l'embryologie, de fort belles pièces de démonstration moulées en carton plâtre pour l'étude de la myologie. Une collection de pièces démontables d'Auzoux.

Une section est spécialement réservée aux pièces d'anatomie pathologique, et aux maladies de la peau.

Une des salles du musée est particulièrement réservée à l'arsenal de chirurgie, on y voit une collection de moules en plâtres relatifs aux déviations de la colonne vertébrale et aux déformations des membres.

Ce musée est ouvert pour les élèves les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de une heure à quatre heures.

Les élèves peuvent obtenir l'autorisation d'étudier de près certaines pièces. Un employé est attaché au musée.

Il y a à la Faculté de médecine un musée d'hygiène et de médecine légale.

Le laboratoire d'histoire naturelle renferme quelques collections et des herbiers.

Enfin, nous signalerons au nombre des ressources d'instruction de nos étudiants le musée d'histoire naturelle de la ville.

Photographie et ateliers de moulage

Il existe au premier étage au centre du grand couloir Est de la Faculté, un laboratoire de photographie avec cabinets noirs (1).

(1) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 12.

Cette salle est entièrement vitrée et beaucoup trop éclairée. C'est M. Panajou, l'habile photographe bien connu à Bordeaux qui est le photographe de la Faculté. Nous lui devons la jolie vue de la façade de la Faculté qui figure dans notre *Guide-Annuaire*. Quelques laboratoires ont des appareils photographiques, le service anatomique est outillé pour la photographie microscopique.

La photographie rend souvent de grands services pour fixer le souvenir d'une observation, d'une lésion, le résultat d'une opération.

Il y a un atelier spécial de moulage dans le cabinet du conservateur du musée (1).

On fait à la Faculté, outre de la photographie, des moulages.

On pourra voir au Musée Broca des moulages fort instructifs de déviation, de la colonne vertébrale, de difformités congénitales, de tumeurs de divers genres.

L'eau, le gaz, l'électricité, la force motrice, le chauffage

La Faculté est amplement pourvue de gaz pour l'éclairage et le chauffage des fourneaux des laboratoires. L'eau circule abondamment partout et à tous les étages. La Faculté a des réservoirs spéciaux qui lui permettent d'avoir une provision d'eau indépendante de celle qui existe dans les tuyaux de distribution de la ville.

Il y a dans les sous-sols deux moteurs à gaz qui servent à actionner des machines à donner de la lumière électrique pour les projections qui se font dans les cours et à mouvoir des pompes à élever l'eau.

Trois grands calorifères distribuent la chaleur dans tous les laboratoires, dans les salles de cours, d'examen, dans la bibliothèque.

(1) Voir le plan du premier étage de la Faculté n° 23.

CHAPITRE III

PERSONNEL

Personnel de l'Enseignement supérieur

M. DUPUY, ministre, secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des beaux-arts, à Paris, rue de Grenelle, 110.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. LIARD. — M. le directeur de l'enseignement supérieur reçoit les mercredis, de deux heures à quatre heures et demie.

M. DE BEAUCHAMP, chef de bureau.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Président : Le Ministre de l'instruction publique.

Vice-président : M. BERTHELOT.

Secrétaire du Conseil : M. LIARD, ancien recteur, ancien professeur honoraire à la Faculté des lettres de Bordeaux.

MEMBRES ÉLUS PAR LES FACULTÉS DE MÉDECINE

M. le professeur BROUARDEL, de Paris, et M. le professeur GAULARD, de Lille.

M. le professeur LESPIAULT, de Bordeaux, délégué près la Faculté des sciences.

SECTION PERMANENTE DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MM. BERTHELOT, Ch. BOUCHARD, BRÉAL, BROUARDEL, BUISSON, DRUMEL, GRÉARD, JALLIFIER, JANET, LIARD, MANUEL, DU MESNIL, G. PINOT, RABIER.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.—COMMISSION
DE LA MÉDECINE ET DE LA PHARMACIE

MM. Charles BOUCHARD, BROUARDEL, CORNIL, GRÉARD, JUNGFLEISCH, LANNELONGUE, LIARD, PLANCHON, RÉGNAULD.

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Recteur : M. COUAT, professeur honoraire de la Faculté des lettres de Bordeaux, cours d'Albret, 29.

M. ROUSSOT, secrétaire, rue des Glacières, 14.

Conseil général des Facultés

M. COUAT, recteur de l'Académie, *Président*.

M. BAUDRY-LACANTINERIE, doyen de la Faculté de Droit,
Vice-Président.

M. PITRES, doyen de la Faculté mixte de Médecine et
de Pharmacie.

M. LESPIAULT, doyen de la Faculté des Sciences.

M. STAPFER, doyen de la Faculté des Lettres.

M. BARCKHAUSEN, professeur à la Faculté de droit.

M. RIBÉREAU, professeur à la Faculté de Droit.

M. BLAREZ, professeur à la Faculté mixte de Médecine et
de Pharmacie.

M. JOLYET, professeur à la Faculté mixte de Médecine et
de Pharmacie.

M. PÉREZ, professeur à la Faculté des Sciences.

M. RAYET, professeur à la Faculté des Sciences.

M. DENIS, professeur à la Faculté des Lettres.

M. GEBELIN, professeur à la Faculté des Lettres.

Secrétaire : M. CHAUDRON, Secrétaire des Facultés des
Sciences et des Lettres.

Conseil académique

M. PITRES, doyen, membre de droit. Délégué à ce Conseil
par la Faculté de médecine ; M. le professeur MASSE.

M. PERRENS, professeur à la Faculté, adjoint au maire de
Bordeaux, membre de droit.

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX

Doyen, M. PITRES, cours d'Alsace-Lorraine, 119.

Assesseur, M. JOLYET, rue Barrau, 24.

Secrétaire, M. LEMAIRE, à la Faculté de Médecine (place d'Aquitaine).

Commis au secrétariat : MM. MAUBOURGUET, Faculté de Médecine (annexe Saint-Raphaël), rue Jean-Barguet; CASTAING DE LABARTHE, rue de Marmande, 39.

Professeurs

Clinique interne. — MM. PITRES, cours d'Alsace-Lorraine, 119. PICOT, rue Ferrère, 25.

Clinique externe. — MM. LANELONGUE, rue du Temple, 24; DEMONS, cours du Jardin-Public, 18.

Pathologie interne. — M. Paul DUPUY, petit chemin d'Eysines, 16 (Caudéran).

Pathologie externe. — N...

Pathologie et Thérapeutique générales. — M. VERGELY, rue Guérin, 3.

Thérapeutique. — M. ARNOZAN, cours du Pavé-des-Chartrons, 27 bis.

Clinique d'accouchement. — M. MOUSSOUS, rue Daviau, 38.

Anatomie pathologique. — M. COYNE, rue du Temple, 11.

Anatomie. — M. BOUCHARD, rue du Manège, 33.

Physiologie. — M. JOLYET, rue Barrau, 24.

Hygiène. — M. LAYET, rue du Palais-de-Justice, 42.

Médecine légale. — M. MORACHE, rue Saint-Sernin, 92.
Médecine opératoire. — M. MASSE, rue du Manège, 22.
Médecine expérimentale. — M. FERRÉ, c. d'Aquitaine, 61.
Histoire naturelle. — M. GUILLAUD, à la Faculté.
Histologie. — M. VIAULT, à la Faculté.
Pharmacie. — M. FIGUIER, hémicycle des Quinconces, 17.
Ophthalmologie. — M. BADAL, rue Huguerie, 37.
Chimie. — M. BLAREZ, rue Porte-Dijeaux, 80.
Matière médicale. — M. PERRENS, c. d'Aquitaine, 103.
Physique. — M. BERGONIÉ, rue du Temple, 6 bis.

Professeurs honoraires

MM. MICÉ, (recteur de l'Académie de Clermont).
 MERGET, rue Saint-Genès, 78.
 AZAM, rue Vital-Carles, 14.

Agrégés

SECTION DE MÉDECINE

MM. MOUSSOUS fils, rue du Jardin-Public, 12.
 DUBREUILH, cours du Jardin-Public, 46.
 MESNARD, place de la Concorde, 1.
 AUCHÉ, cours d'Aquitaine, 7.
 CASSAET, place Gambetta, 5.

SECTION DE CHIRURGIE

MM. POUSSEY, rue Vital-Carles, 9.
 DENUCÉ, cours du Pavé-des-Chartrons, 47.
 VILLAR, rue Castillon, 9.

SECTION D'ACCOUCHEMENTS

MM. RIVIÈRE, rue de la Devisé, 12.

CHAMBRELENT, rue Jean-Jacques-Rousseau, 19.

SECTION D'ANATOMIE

M. PRINCETEAU, rue Bergeret, 29.

SECTION DE PHYSIOLOGIE

M. N...

SECTION DES SCIENCES NATURELLES

M. DE NABIAS, cours d'Aquitaine, 17 *bis*.

SECTION DES SCIENCES CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

MM. DENIGÈS, boulevard du Cirque, 58.

BARTHE, rue de La Teste, 56.

SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES

M. SIGALAS, rue Théodore-Ducos, 4.

Chefs des Travaux

Histologie. — M. CASSAET, place Gambetta, 5.

Physiologie. — M. LAGROLET, cours du Jardin-Public, 4.

Anatomie. — M. PRINCETEAU, rue Bergeret, 29.

Chimie. — M. DENIGÈS, boulevard du Cirque, 58.

Pharmacie. — M. BARTHE, rue de La Teste, 56.

Travaux pratiques d'histoire naturelle. — M. DE NABIAS, cours d'Aquitaine, 17 bis.

Travaux pratiques de physique. — M. SIGALAS, rue Théodore-Ducos, 4.

Chef de culture du Jardin botanique. — M. BEILLE.

Chef de laboratoire de médecine légale. — M. LANDE, place Gambetta, 34.

Chefs de cliniques

Clinique médicale. — M. BITOT, rue du Hâ, 3.

Clinique chirurgicale. — M. BINAUD, rue d'Aviau, 3 ; et M. FAGUET.

Clinique obstétricale. — M. OUI, rue Belleville, 162.

Clinique ophtalmologique. — M. FROMAGET.

Service de l'Anatomie

Prosecteur : M. LARRE, rue Belleville, 166.

Aide d'anatomie : MM. Croizet, Ziegler et Cognacq à l'Ecole navale.

Préparateurs

Anatomie pathologique. — M. CANNIEU, r. Leberthon, 20.

Histologie. — M. RENAULT, rue du Hautoir, 35.

Physiologie. — M. LELLIER, rue d'Albret, 6.

Physique. — M. BORDIER, rue de la Boétie, 12.

Chimie. — M. MAUBOURGUET.

Pharmacie. — M. DUPOUY, rue Sainte-Catherine, 13.

Histoire naturelle. — M. MESSANT.

Médecine expérimentale. — M. LAFARELLE, rue Mouneyra, 17.

Travaux de chimie. — M. SAUVAITRE, rue de la Plateforme, 24.

Travaux de chimie et de pharmacie. — M. FAVREL, rue Paul-Bert, 32.

Préparateur adjoint de physique : M. CEVALLIER, rue Clément, 61.

Commission scolaire de la Faculté

MM. PITRES, doyen ; JOLYET, assesseur ; MM. MOUSSOUS, MASSE, GUILLAUD, membres.

CHAPITRE IV

ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ

COURS, CONFÉRENCES ET TRAVAUX PRATIQUES

SEMESTRE D'HIVER

Cours

Anatomie : M. BOUCHARD, splanchnologie et angéiologie.
— Lundi, mercredi, vendredi, une heure.

Anatomie générale et Histologie : M. VIAULT, tissus et systèmes anatomiques. — Lundi, mercredi, vendredi, cinq heures.

Pathologie externe : M. Denucé, chargé du cours, chirurgie orthopédique : déviations du rachis, mal de Pott, etc.
— Mardi, jeudi, samedi, cinq heures.

Pathologie et thérapeutique générales : M. VERGELY, troubles dans les fonctions de la génération. — Mardi, jeudi, samedi, cinq heures un quart.

Thérapeutique : M. ARNOZAN, traitement des maladies infectieuses. — Mardi, jeudi, samedi, deux heures et demie.

Médecine légale : M. MORACHE, questions médico-légales afférentes aux applications du Code pénal. — La Criminalité, étude de biologie sociologique. — Les attentats

contre les personnes et contre la propriété. — Lundi, mercredi, vendredi, cinq heures un quart.

Physique : M. BERGONIÉ, électricité optique et leurs applications à la pharmacie. — Physique médicale. — Electrogenèse animale. — Principes physiques de l'électrothérapie. — Optique de l'œil, ophtométrie, facométrie, ophtalmoscopie. — Mardi, jeudi, samedi, dix heures.

Chimie : M. BLAREZ, Etude des principaux composés de la chimie minérale au point de vue médical et pharmaceutique. — Lundi, mercredi, vendredi, dix heures.

Cours complémentaires d'accouchements : M. RIVIÈRE, pathologie de la grossesse et de l'accouchement (dystocie). — Mardi, jeudi, samedi, une heure.

Cliniques

Clinique médicale : M. PICOT, hôpital Saint-André. — Lundi, mercredi, vendredi, neuf heures et demie.

Clinique chirurgicale : M. LANELONGUE, hôpital Saint-André. — Mardi, jeudi, samedi, neuf heures et demie.

Clinique obstétricale : M. MOUSSOUS, hôpital Saint-André. — Mercredi, huit heures et demie.

Clinique ophtalmologique : M. BADAL, hôpital Saint-André. — Lundi, vendredi, neuf heures et demie.

Cours complémentaires de cliniques

Maladies médicales des enfants : M. A. MOUSSOUS, hôpital des Enfants. — Mercredi, samedi, de quatre à cinq heures.

Maladies chirurgicales des enfants : M. PIÉCHAUD, hôpital des Enfants. — Lundi, vendredi, de quatre à cinq heures.

Maladies syphilitiques et cutanées : M. DUBREUILH. — Maladies vénériennes, hôpital Saint-Jean. — Mardi, jeudi, quatre heures. — Maladies syphilitiques et cutanées : annexe Saint-Raphaël. — Lundi, vendredi, huit heures et demie.

Maladies des femmes : M. BOURSIER, annexe Saint-Raphaël. — Jeudi, samedi, une heure.

Maladies des voies urinaires : M. POUSSE, annexe Saint-Raphaël. — Lundi, mercredi, une heure.

Maladies du larynx, des oreilles et du nez : M. MOURE, annexe Saint-Raphaël. — Mardi, jeudi, 11 heures.

Maladies mentales : M. N...

Conférences

Histoire naturelle : M. de NABIAS, Etude des animaux et des cryptogames parasites de l'homme. — Produits médicaux tirés du règne animal. — Lundi, mercredi, vendredi, une heure.

Minéralogie et hydrologie : M. BEILLE, études des minerais et des eaux minérales. — Mardi, vendredi, cinq heures.

Anatomie : M. PRINCETEAU, chef des travaux, centres nerveux. — Mardi, jeudi, samedi, une heure.

Ophthalmologie : M. LAGRANGE, optométrie et ophtalmoscopie. — Lundi, vendredi, de deux heures trois quarts à trois heures trois quarts.

Enseignement des élèves sage-femmes (première année) : M. RIVIÈRE, cours complet d'anatomie et physiologie. — Lundi, vendredi, cinq heures.

Enseignement des élèves sage-femmes (deuxième année) : M. CHAMBRELENT, cours complet d'accouchements. — Mardi, samedi, dix heures.

Chimie et toxicologie : M. BARTHE, chimie, méthodes d'analyses chimiques. — Mardi, jeudi, une heure. — Toxicologie, poisons organiques. — Samedi, une heure.

Travaux pratiques obligatoires

Histoire naturelle : M. de NABIAS, médecine (première année). — Mardi, jeudi, de huit heures à dix heures. — Pharmacie (troisième année). — Mercredi, vendredi, de huit heures à dix heures.

Chimie analytique et pharmacie : M. BARTHE, pharmacie (première année). — Mardi, mercredi, de deux heures à cinq heures.

Chimie analytique, dosages : M. BARTHE, pharmacie, (deuxième année), — Vendredi, samedi, de deux heures à cinq heures.

Anatomie : M. PRINCETEAU, médecine (deuxième et troisième année). — Tous les jours de deux heures à cinq heures.

Anatomie pathologique : M. AUCHÉ, médecine (quatrième année). — Lundi, vendredi, de une heure à deux heures et demie.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Cours

Physiologie : M. JOLYET, du système nerveux. — Son influence dans les fonctions de l'organisme. — Mardi, jeudi, samedi, 5 heures.

Pathologie interne : M. DUPUY, maladies des voies circulatoires. — Mardi, jeudi, samedi, trois heures trois quart.

Médecine expérimentale : M. FERRÉ, microbiologie générale. — Technique bactériologique. — Étude expérimentale des maladies microbiennes. — Lundi, mercredi, vendredi, cinq heures un quart.

Hygiène : M. LAYET, hygiène générale. — Climatologie. — Hygiène internationale. — Hygiène de l'habitation et des villes. — Mardi, jeudi, samedi, cinq heures un quart.

Anatomie pathologique : COYNE, anatomie pathologique générale. — Lésions cellulaires. — Néoplasies. — Lésions de l'encéphale. — Anatomie pathologique du tube digestif. — Lundi, mercredi, vendredi, deux heures et demie.

Médecine opératoire : M. MASSE, opérations que l'on pratique sur le crâne, la face, le cou et la poitrine. — Mardi, jeudi, samedi, deux heures et demie.

Histoire naturelle : M. GUILLAUD, étude des plantes médicinales, fournies par les phanérogames (thalamiflores, Caliciflores et Corrolliflores). — Lundi, mercredi, vendredi, dix heures.

Matière médicale : M. PERRENS, médicaments spécifiques. — Agents spéciaux des maladies nerveuses cutanées, syphilitiques, scrofuleuses, de l'appareil digestif, respiratoire, circulatoire, etc. — Lundi, mercredi, vendredi, une heure.

Pharmacie : M. FIGUIER, pharmacie galénique. — Lundi, mercredi, vendredi, cinq heures.

Cours complet de chimie : M. DENIGÈS, étude des principaux composés de la chimie organique, au point de vue médical et pharmaceutique. — Chimie biologique. — Mardi, jeudi, samedi, dix heures.

Cliniques

Clinique médicale : M. PITRES, hôpital Saint-André. — Lundi, mercredi, vendredi, neuf heures et demie.

Clinique chirurgicale : M. DEMONS, hôpital Saint-André. — Mardi, jeudi, samedi, neuf heures et demie.

Clinique obstétricale : M. MOUSSOUS, hôpital Saint-André. — Mardi, samedi, huit heures et demie.

Clinique ophtalmologique : M. BADAL, hôpital Saint-André. — Jeudi, neuf heures et demie.

Clinique ophtalmologique

Professeur : BADAL. — Chef de clinique : M. L. D'FROMAGET, interne.

Instituée en 1878, en même temps que la Faculté de médecine, la clinique ophtalmologique compte maintenant quatorze années d'existence pendant lesquelles elle n'a cessé d'être dirigée par M. le professeur Badal, son fondateur.

Ce ne fut pas sans peine que l'on trouva à l'hôpital Saint-André la place nécessaire à l'établissement de la clinique, et les locaux, à peine suffisants au début, ne répondent plus depuis longtemps aux besoins d'un service qui a pris rapidement une extension considérable.

Trente-sept mille malades sont actuellement inscrits sur les registres de la clinique; le chiffre officiel pour l'année scolaire 1891-1892 est de 3,600 consultants nouveaux ayant donné lieu à plus de vingt mille consultations.

Cinq cents opérations sont pratiquées en moyenne chaque année. Dans ce chiffre ne sont pas comprises les petites

opérations pour lesquelles les malades n'ont pas besoin d'être hospitalisés.

La clinique ophtalmologique comprend un service hospitalier proprement dit et un service de consultations pour les malades du dehors.

Au service hospitalier sont affectées deux salles d'hommes et une salle de femmes, en tout trente lits réservés presque exclusivement à des opérés. Beaucoup de postulants doivent attendre, pour entrer, qu'il y ait une place vacante, et il est le plus souvent impossible de garder dans les salles jusqu'à leur complète guérison des malades qui cependant auraient grand besoin de soins et sont incapables de reprendre leur travail.

Le local affecté au service des consultations comprend : une salle d'attente, une salle de consultations servant en même temps de salle de cours et d'opérations, une petite chambre noire pour les examens ophtalmoscopiques, un cabinet pour le professeur.

Non-seulement cette installation est tout à fait insuffisante, mais elle est pleine de dangers. Conçoit-on que les opérations soit pratiquées, et il ne peut être fait autrement, dans une salle et à la place même où viennent de s'asseoir et d'être pansés des malades atteints d'ophtalmies essentiellement infectieuses.

Pour être à la hauteur des besoins actuels, on devrait pouvoir disposer pour le service hospitalier, de cinquante lits au moins, et de deux petites salles d'isolement de cinq à six lits chacune, une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

Pour la clinique proprement dite il faudrait :

- 1° Une salle d'attente plus spacieuse ;
- 2° Une salle d'opérations exclusivement réservée à cet usage ;

3° Une chambre noire suffisamment vaste pour permettre à dix ou douze élèves de s'exercer simultanément à la pratique de l'ophtalmoscopie ;

4° Une salle très claire de six ou huit mètres de longueur, spécialement affectée aux déterminations optométriques ;

5° Un laboratoire pour les préparations histologiques, les collections ;

6° Le cabinet du professeur.

L'administration des hospices, qui semble disposée à accueillir ces demandes, ne pourra y donner suite aussi longtemps qu'elle n'aura pas pris possession des bâtiments annexes de l'hôpital Saint-André encore occupés par certains services de la Faculté de Médecine.

Pour l'année scolaire 1892-1893, le fonctionnement de la clinique ophtalmologique est réglé ainsi qu'il suit :

Tous les jours, à huit heures, visite des malades dans les salles ; pansements.

A neuf heures, examen des consultants qui se présentent pour la première fois ; exercices de diagnostic.

Mardi, jeudi et samedi, à dix heures, consultation générale. La consultation du jeudi est plus spécialement réservée aux cas d'optométrie et d'ophtalmoscopie.

Lundi, mercredi et vendredi à dix heures, leçons cliniques, opérations.

Cours complémentaires de clinique :

Maladies médicales des enfants : M. A. Moussous, hôpital des Enfants. — Mercredi, samedi, de quatre à cinq heures.

Maladies chirurgicales des enfants : M. PIÉCHAUD, hôpital des Enfants. — Lundi, vendredi, de quatre à cinq heures.

Maladies, syphilitiques et cutanées : M. DUBREUILH, maladies vénériennes, hôpital Saint-Jean. — Mardi, jeudi, de quatre heures à cinq heures. — Maladies syphilitiques et cutanées, annexe Saint-Raphaël. — Lundi, vendredi, huit heures et demie.

Maladies des femmes : M. BOURSIER, annexe Saint-Raphaël. — Jeudi, samedi, une heure.

Maladies des voies urinaires : M. POUSSON, annexe Saint-Raphaël. — Lundi, mercredi, une heure.

Maladies du larynx, des oreilles et du nez : M. MOURE, annexe Saint-Raphaël. — Mardi, jeudi, 11 heures.

Maladies mentales : M. N... — Mardi, jeudi, onze heures.

Consultations externes : Voir l'affiche spéciale.

Conférences.

Physique : M. SIGALAS, physique moléculaire, chaleur, acoustique et leurs applications à la pharmacie. — Physique médicale, thermométrie et calorimétrie animale. — Phénomènes physiques de la phonation et de l'audition. — Mardi, jeudi, samedi, cinq heures.

Histologie : M. CASSAET, structure des tissus et des organes. — Lundi, mercredi, vendredi, une heure.

Physiologie : M. N., étude des fonctions de l'organisme (digestion, respiration, circulation, nutrition) au point de vue mécanique et chimique, reproduction. — Mardi, jeudi, samedi, deux heures et demie.

Pathologie externe : M. VILLAR, éléments de pathologie externe. — Mardi, samedi, quatre heures.

Pathologie interne : M. CASSAET, éléments de pathologie interne. — Mardi, samedi, cinq heures.

Médecine opératoire : M. POUSSON, bandages, appareils, petite chirurgie. — Jeudi, trois heures et demie à cinq heures.

Anatomie chirurgicale : M. PRINCETEAU, principales régions du corps humain — Mardi, jeudi, samedi, une heure.

Sémiologie chirurgicale : M. DENUCE, exercices pratiques de diagnostic. — Lundi, vendredi, quatre heures.

Sémiologie médicale : M. MESNARD, exercices pratiques de diagnostic. — Mardi, jeudi, samedi, deux heures et demie.

Manœuvres obstétricales : M. CHAMBRELENT, exercices pratiques sur le mannequin. — Lundi, mercredi, vendredi, de une heure à deux heures et demie.

Médecine légale : M. LANDE, autopsies médico-légales. — Annoncées par des avis spéciaux.

Chimie et toxicologie : M. BARTHE, chimie : étude des substances chimiques pharmaceutiques. — Mardi, jeudi, une heure. — Toxicologie : poisons organiques. — Samedi, une heure.

Enseignement des élèves sages-femmes (première année) : M. RIVIÈRE. — Cours complet d'anatomie et de physiologie. — Lundi, mercredi, vendredi, cinq heures. — Deuxième année : M. CHAMBRELENT, cours complet d'accouchements. — Mardi, jeudi, samedi, dix heures.

Travaux pratiques obligatoires

Physique médicale et pharmaceutique : M. SIGALAS, médecine (première année). — Lundi, jeudi, samedi, de sept heures et demie à dix heures. — Pharmacie (deuxième

année). — Mardi, samedi, de sept heures et demie à dix heures.

Chimie médicale : M. DENIGÈS, médecine (première année) conférences préparatoires. — Lundi, sept heures et demie. — Manipulations. — Mercredi, vendredi, de sept heures et demie à dix heures.

Botanique médicale et micrographie : M. DE NABIAS, médecine (première année). — Mardi, jeudi, de huit heures à dix heures. — Pharmacie (troisième année). — Mercredi, vendredi, de huit heures à dix heures.

Chimie analytique et pharmacie : M. BARTHE, pharmacie (première année). — Mardi, mercredi, de deux heures à cinq heures.

Chimie organique, essais de médicaments : M. BARTHE, pharmacie (deuxième année). — Vendredi, samedi, de deux heures à cinq heures.

Histologie : M. CASSAET, médecine (deuxième année). — Lundi, mercredi, vendredi, de deux heures à quatre heures et demie.

Physiologie : M. LAGROLET, médecine (troisième année). — Lundi, mercredi, vendredi, de deux heures à quatre heures.

Médecine opératoire : M. PRINCETEAU, médecine (quatrième année). — Mardi, jeudi, samedi, de une heure à deux heures et demie.

Anatomie pathologique : M. AUCHÉ, médecine (quatrième année). — Lundi, vendredi, de une heure à deux heures et demie.

Professeurs honoraires : MM. MICÉ, MERGET, AZAM

**Cours de la Faculté des sciences utiles à la
préparation au 1^{er} examen de doctorat en médecine
et aux examens de pharmacie.**

Chimie organique : M. GAYON. — Lundi, vendredi, à deux heures et demie.

Zoologie : M. PÉREZ, fonctions de nutrition. — Vendredi samedi, huit heures et demie du matin.

Zoologie : M. KUNTLER, professeur adjoint, mollusques coelentérés et protozoaires. — Lundi, mercredi, huit heures trois quarts du matin ; mardi, cinq heures du soir.

Botanique : M. MILLARDET, professeur, cellule végétale, Physiologie de l'espèce (hiver) ; cryptogames cellulaires (été). — Lundi et vendredi, huit heures du soir.

Botanique : M. DEVAUX, maître de conférences, physiologie de l'accroissement, de la reproduction et du mouvement des organes (hiver) ; organographie et anatomie des organes (été). — Lundi et mercredi trois heures, vendredi deux heures.

Géologie et minéralogie : M. FALLOT, professeur, géologie dynamique. — Stratigraphie (première partie), terrains primitif, primaire, secondaire. — Géologie régionale. — Jeudi, vendredi, cinq heures du soir.

CHAPITRE V

ÉCOLES SECONDAIRES

DE

LA CIRCONSCRIPTION DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BORDEAUX

ÉCOLE DE LIMOGES

Directeur : M. E. RAYMONDAUD.

Professeur honoraire : M. MAZARD.

Secrétaire : M. PILLAULT.

Bibliothécaire : M. le Dr MALLEBAY.

Circonscription de l'école : Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne et Lot.

Année scolaire 1892-93.

Les cours ont commencé le 3 novembre 1892

Programme des cours

SEMESTRE D'HIVER

Chimie et toxicologie : M. PEYRUSSON, professeur. — Lundi, mardi, vendredi; conférence, samedi, à dix heures et demie.

Clinique interne : M. P. LEMAISTRE, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, à neuf heures du matin.

Clinique externe : M. RAYMONDAUD père, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, à neuf heures du matin.

Anatomie : M. J. LEMAISTRE, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, samedi, à midi et demi.

Pathologie interne : M. RAYMOND, professeur. — Mardi, mercredi, vendredi ; conférence, samedi, à deux heures.

Thérapeutique : M. DERIGNAC, professeur. — Lundi, mardi, jeudi ; conférence, samedi, à quatre heures.

Physique : M. GUSSE, chargé du cours. — Lundi, mardi, jeudi, samedi, à cinq heures.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Clinique externe : M. RAYMONDAUD père, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, à huit heures du matin.

Clinique interne : M. P. SEMAISTRE, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, à huit heures du matin.

Accouchements, maladies des femmes : M. L. BLEYNIE, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi ; conférence, samedi, à quatre heures.

Physiologie : M. THOUVENET, professeur. — Mardi, jeudi, samedi, à deux heures.

Pathologie externe : M. CHÉNIEUX, professeur. — Lundi, mercredi, vendredi ; conférence, samedi, à trois heures.

Histoire naturelle : M. BOUDET, professeur. — Mardi, mercredi, vendredi ; conférence, samedi, à cinq heures du soir.

Pharmacie et matière médicale : M. PILLAULT, professeur. — Lundi, mardi, vendredi ; conférence, samedi, à dix heures du matin.

Professeur honoraire : M. MAZARD.

Cours complémentaires et conférences

Conférences et travaux pratiques d'histoire naturelle : M. DEVAUX, professeur suppléant. — Les lundis, mercredis, vendredis, à huit heures du matin, (semestre d'hiver).

Travaux pratiques de micrographie. — Les lundis et jeudis, de sept heures à onze heures du matin, M. DEVAUX, professeur suppléant (semestre d'été).

Anatomie générale et embryologie : M. G. RAYMONDAUD, professeur suppléant. — Les lundis, mercredis, vendredis, à deux heures (semestre d'été). Cours complémentaire et conférences d'anatomie, lundi, mardi, jeudi, vendredi, de midi et demi à cinq heures, M. Albert THOUVENET, chef des travaux anatomiques (semestre d'hiver).

Conférences et manipulations : M. BESNARD, chef des travaux chimiques. — Mercredi, jeudi, samedi à huit heures du matin (semestre d'hiver).

Chirurgie des armées (secours à donner aux blessés en temps de guerre) : M. DELOTTE, professeur suppléant. — Mardi, jeudi, samedi, à quatre heures.

Hygiène : M. N..., professeur suppléant. — Lundi, mercredi, vendredi, à cinq heures.

Conférences et travaux chimiques et physiques : M. BESNARD, chef des travaux chimiques. — Du 15 avril au 31 juillet : mercredi et jeudi, de une heure à cinq heures ; samedi de huit heures à midi.

Cours complémentaires d'anatomie : mardi et jeudi à midi et demi ; *Conférence* : lundi et vendredi à deux heures (novembre et décembre) : M. Albert THOUVENET, chef des travaux anatomiques.

Professeurs suppléants : MM. G. RAYMONDAUD, DEVAUX, DELOTTE. — *Chef des travaux anatomiques* : M. Albert

THOUVENET. — *Chef des travaux chimiques* : M. BESNARD.
— *Prosecteur* : M. ANSONNEAU. — *Préparateur de chimie, pharmacie* : M. DUBOIS. — *Bibliothécaire* : M. le docteur MALLEBAY.

L'école de Limoges présente des facilités particulières pour l'étude de l'anatomie. Les cliniques médicale, chirurgicale et obstétricale s'exercent dans un vaste hôpital civil et militaire dont les différents services comprennent plus de 400 malades, blessés, femmes en couches, etc. Tous les ans, six places d'internes dans cet établissement sont mises au concours à l'hôpital. Limoges possède une Société de médecine et de pharmacie, un journal, organe de cette Société. L'importante bibliothèque médicale de la ville a été transférée dans une des salles de l'école ; elle est ouverte tous les jours aux élèves.

(*Progrès Médical*).

ÉCOLE DE POITIERS

ANNÉE SCOLAIRE 1892-1893.

Directeur: M. CHÉDEVERGNE; *Secrétaire*: M. ROCHE.

Les cours du semestre d'hiver commencent le 3 novembre et finissent le 15 mars. — Les cours du semestre d'été commencent le 15 mars et se terminent à la fin du mois de juillet.

Semestre d'hiver. — *Clinique externe*: M. CHÉDEVERGNE. Les mardis, jeudis et samedis, à neuf heures. — *Anatomie*: M. BUFFET-DELMAS. — Leçons du professeur, les lundis, mardis, jeudis et samedis, à midi et demi. — M. BERLAND, chef des travaux anatomiques. — Les lundis, mercredis et samedis, à trois heures.

Clinique interne: M. J. BROSSARD. — Les lundis, mercredis et vendredis, à neuf heures.

Chimie et toxicologie: M. GUITTEAU. — Les lundis, mercredis et vendredis, à une heure. Conférence le samedi, à une heure.

Pathologie externe: M. CHRÉTIEN. — Les lundis, mercredis et vendredis, à quatre heures et demi. Conférence le samedi à la même heure.

Thérapeutique: M. DE LA GARDE. — Les mardis, jeudis et samedis, à quatre heures et demi.

Pharmacie et matière médicale : M. MAUDUYT. — Les mardis, jeudis et vendredis, à une heure et demie.

Semestre d'été. — Clinique externe : M. CHÉDEVERGNE. — Les mardis, jeudis et samedis, à neuf heures.

Clinique interne : M. J. BROSSARD. — Les lundis, mercredis et vendredis, à neuf heures.

Physiologie : M. ROLAND. — Les mardis, jeudis et samedis, à huit heures du matin. Conférence les samedis à trois heures.

Pathologie externe et médecine opératoire : M. POISSON. — Les lundis, mercredis, à quatre heures ; samedis, à trois heures.

Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. JALLET. — Les mardis, jeudis et samedis, à quatre heures. Conférence le mercredi à deux heures.

Histoire naturelle médicale : M. POIRAUT. — Les lundis, mercredis et vendredis, à trois heures. Herborisation le dimanche.

Hygiène : M. DE LA GARDE. — Les mardis, jeudis et samedis, à sept heures du matin. Conférence les jeudis, à quatre heures.

Histologie : M. DELAUNAY. — Lundi et jeudi, à une heure.

Conférences et cours complémentaires.

Cours complémentaire de physique : M. GARBE. — Mardi à neuf heures trois quarts et samedi à trois heures et demie.

Conférence de physique médicale : M. JOUTAUT. — Mercredi et vendredi à neuf heures.

Chirurgie militaire : M. CHRÉTIEN. — Les lundis, mercredis et vendredis, à trois heures.

Cours de médecine dentaire : M. MOORE. — Samedi, à huit heures.

Hygiène : M. BROSSARD. — Les mardis, mercredis et vendredis, à neuf heures du matin.

Conférences pratiques de bactériologie : M. DELAUNAY. mercredi et vendredi, à deux heures.

Travaux pratiques.

Etudiants en médecine. 1^{re} année. — *Physique et chimie* : M. JOUTEAU. — *Histoire naturelle (micrographie)* : M. BRUMAUD DE MONTGAZON.

2^e année. — *Anatomie* : M. BERLAND.

3^e année. — *Anatomie* : M. BERLAND. — *Médecine opératoire* : M. CHRÉTIEN.

Etudiants en pharmacie, 1^{re} année. — *Chimie minérale alimentaire* : M. JOUTEAU.

2^e année. — *Chimie analytique* : M. JOUTEAU.

3^e année. — *Micrographie* : M. BRUMAUD DE MONTGAZON.

4^e année. — *Physique* : M. JOUTEAU.

Ordre des cours suivant les années d'étude

COURS OBLIGATOIRES POUR LES ASPIRANTS AU DOCTORAT (1^{re} ANNÉE)

Pendant le semestre d'hiver : Les cours d'anatomie, de chimie et de toxicologie, les travaux de dissection, les travaux pratiques de chimie, les travaux pratiques d'histoire naturelle. — *Pendant le semestre d'été* : Les cours de clinique externe, de physiologie, d'histoire naturelle, de physique, de pathologie externe, les travaux pratiques de chimie, les travaux pratiques de physique.

COURS OBLIGATOIRES POUR LES ASPIRANTS AU DOCTORAT
(2^e ANNÉE)

Pendant le semestre d'hiver : Les cours de clinique externe, de pathologie interne, de thérapeutique, d'anatomie, les travaux de dissection. — *Pendant le semestre d'été :* Les cours de clinique externe, de physiologie, d'accouchement et de maladies des femmes et des enfants, d'hygiène, d'histoire naturelle, de pathologie externe.

COURS OBLIGATOIRES POUR LES CANDIDATS AU DOCTORAT
(3^e ANNÉE)

Pendant le semestre d'hiver : Les cours de clinique externe, de clinique interne, de pathologie interne, de thérapeutique, les travaux de dissection. — *Pendant le semestre d'été :* Les cours de clinique externe, de clinique interne, d'accouchements et de maladies des enfants, d'hygiène.

Les aspirants au titre d'officier de santé doivent suivre les mêmes cours. — Les élèves en pharmacie sont tenus de suivre, pendant le semestre d'hiver, les cours de chimie, de pharmacie et de zoologie et les travaux pratiques ; pendant le semestre d'été, les cours d'histoire naturelle et de physique et les travaux pratiques.

Le service hospitalier comprend trois hôpitaux : l'Hôtel-Dieu, où ont lieu les cliniques ; l'Hôpital général, réservé aux vieillards, aux enfants et aux maladies mentales ; l'Hospice des Incurables, qui comprend un service de vénériennes et d'épileptiques. — Une clinique obstétricale est instituée à la Maternité.

Ces nombreux services rendent très faciles, pour les élèves, l'étude clinique des maladies, ainsi que celle de l'anatomie et de l'anatomie pathologique. Huit tables d'amphithéâtre permettent à huit séries de prendre simultanément part aux travaux.

Les internes, le prosecteur, les aides d'anatomie et les chefs de clinique sont nommés au concours, à mesure que se produisent les vacances. Les élèves sont aussi appelés à profiter des cours de la Faculté des sciences de Poitiers, qui, par suite d'une entente entre les professeurs, complètent ceux de l'Ecole de médecine. Ils sont même autorisés à prendre part aux travaux pratiques qui s'y font et qui peuvent leur être utiles.

La bibliothèque de l'Ecole de médecine, celle de la Ville et celle des Facultés sont chaque jour ouvertes aux étudiants en médecine. Celle de l'Ecole a été récemment, de la part de M. le docteur Raymondet, l'objet d'une importante donation (près de 700 volumes de médecine).

Les collections de l'Ecole sont également bien pourvues, par suite de legs très considérables de plusieurs professeurs de l'Ecole, et par suite des divers concours où des pièces d'anatomie doivent être préparées. L'anatomie pathologique offre des spécimens très remarquables.

Les étudiants devant passer les deux premiers examens de doctorat sans quitter l'Ecole, tout est organisé pour les y préparer. M. Garbe, professeur de physique à la Faculté des sciences, fait un cours à l'Ecole de médecine deux fois par semaine. M. le docteur Brumaud de Montgazon, licencié ès sciences naturelles, leur fait un cours complémentaire de zoologie et de botanique, et les examine sur ces matières. Le chef des travaux exerce tous les jours, pendant le semestre d'hiver, théoriquement et pratiquement, les étudiants de deuxième et de troisième année, en vue de la

première partie du second examen. Indépendamment des cours de chimie que les élèves suivent à l'Ecole, ils sont admis à la Faculté des sciences aux conférences de chimie analytique et de chimie biologique.

(Progrès Médical).

Les officiers de santé des écoles de Limoges et de Poitiers subissent leurs examens de fin d'année par devant les professeurs de ces écoles et leurs examens définitifs sont passés devant un jury présidé par un professeur de la Faculté de médecine de Bordeaux.

La Faculté de médecine de Bordeaux envoie tous les ans un de ses professeurs, présider les jurys d'examen pour les examens probatoires d'officier des écoles secondaires de Limoges et de Poitiers.

Les étudiants en doctorat peuvent faire leur première année de médecine auprès de ces écoles secondaires et subir leur premier examen de doctorat dans une faculté après leur quatrième inscription.

Ceux qui veulent différer cet examen peuvent cependant continuer leur scolarité auprès de l'école secondaire ou ils ont commencé leurs études et prendre successivement les douze premières inscriptions en faisant leur stage dans les hôpitaux. Après la douzième inscription ils doivent alors passer dans les facultés pour subir leur premier examen de doctorat, leur deuxième examen, anatomie et physiologie et y continuer leur scolarité, quatrième et cinquième année d'études.

Les concours de professeur adjoint des écoles de Limoges et de Poitiers ont lieu à la Faculté de Bordeaux devant un jury désigné par le Ministre parmi les professeurs et

agregés de la Faculté ; deux professeurs de l'Ecole où la vacance existe peuvent en outre être appelés à faire partie du jury.

L'école de Limoges reçoit les officiers de santé qui sont autorisés à exercer la médecine dans la Haute-Vienne, la Corrèze et la Dordogne.

L'école de Poitiers ceux de la Vienne, de l'Indre et de la Creuse.

La Faculté de médecine de Bordeaux reçoit les officiers de santé qui sont autorisés à exercer dans la Gironde.

HOPITAL SAINT-ANDRE

Rue Jean-Baptiste, 2.

Cliniques chirurgicales.

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR LARIGONDIE

Chef de clinique : M. Larigondie.

Interne : M. Auzias.

Externes : MM. Mils, Audou, Bellet, Grignon, Ricard, Martin.

Leçons cliniques. — Mardi et samedi, à 2 heures et demi (sauf fêtes d'hiver).

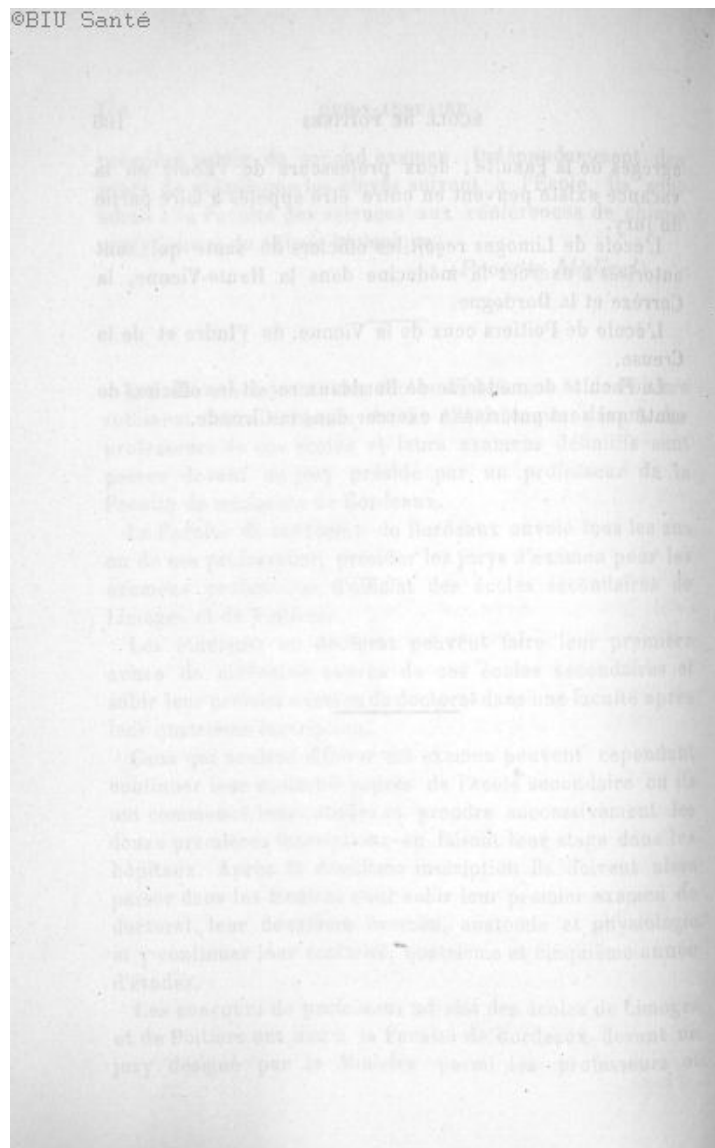
Opérations. — Jeudi, à 2 heures et demi.

Le service de M. Larigondie comprend : salle 17, 40 lits ; salle 8, 24 lits.

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR DEYDIE

Chef de clinique : M. Deydie.

Interne : M. Petit.



CHAPITRE VI

HOPITAUX

SERVICES ET ENSEIGNEMENT DES HOPITAUX

HOPITAL SAINT-ANDRÉ

Rue Jean-Burguet, 3.

Cliniques chirurgicales.

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR LANELONGUE

Chef de clinique : M. Faguet.

Interne : M. Aunis.

Externes : MM. Mills, Audoin, Belzer, Oraison, Ricaud, Martin.

Leçons cliniques. — Mardi et samedi, à 9 heures et demie (semestre d'hiver).

Opérations. — Jeudi, à 9 heures et demie.

Le service de M. Lanelongue comprend : salle 17, 40 lits ;
salle 8, 32 lits.

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR DEMONS

Chef de clinique : M. Binaud.

Interne : M. Petit.

Externes : MM. Miquel, Tribondeau, Faget, Adoue, Brial, Liaras.

Leçons cliniques. — Mardi, jeudi et samedi, à 9 heures et demie (semestre d'été).

Opérations. — Lundi et mercredi, à 8 heures (semestre d'hiver).

Le service de M. le professeur Demons comprend : salle 18, 40 lits ; salle 9, 26 lits.

Cliniques médicales.

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR PICOT

Chef de clinique : M. Dumur.

Interne : M. Brunet.

Externes : MM. Quinson, Bartet, Liffra, Marion, Laroche.

Leçons cliniques. — Lundi et vendredi, à 9 heures et demie (semestre d'hiver) ; mercredi (semestre d'été).

Le service de M. le professeur Picot comprend : salle 15, 40 lits ; salle 6, 36 lits.

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR PITRES

Chef de clinique : M. Bitot.

Interne provisoire : M. Carrière.

Externes : MM. de Féline, Larre, Vergez, Lizé, Brien.

Leçons cliniques. — Mercredi, neuf heures et demie (semestre d'hiver) ; lundi et vendredi (semestre d'été).

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR BERGONIÉ (électrothérapie)

Externes : MM. Blancœur, Négrier.

Clinique obstétricale

Chef de service : M. le professeur Moussous.

Chef de clinique : M. le docteur Oui.

Maîtresses sages-femmes : Mlles Quillet et Martin.

Externes : MM. Jacques et Cholet.

Le service donne l'enseignement pratique aux étudiants de 4^e année et aux élèves sages-femmes.

Organisation de l'enseignement (Semestre d'hiver)

Le mercredi à 8 heures 1/2 du matin : leçon de clinique par M. le professeur Moussous.

Le lundi et le vendredi à 8 heures 1/2 du matin : lecture et critique des observations. Examens cliniques.

Le jeudi, à 8 heures 1/2 du matin : consultation pour les femmes enceintes (les femmes sont examinées par les élèves, sous la direction du professeur); à 5 heures du soir : conférence par le chef de clinique.

De plus, une fois par semaine, la vaccination des nouveau-nés est exécutée par les élèves du service.

Il se fait à la clinique environ 500 accouchements par an.

Tous les accouchements qui se produisent entre huit heures du matin et sept heures du soir sont pratiqués par les étudiants. Les stagiaires sont, à cet effet, divisés en plusieurs séries, chaque série étant de garde à tour de rôle, et au moins une fois par semaine.

Les accouchements qui se produisent pendant la nuit, sont pratiqués par les élèves sages-femmes de 2^e année.

La salle des femmes accouchées comprend 22 lits, celle des femmes enceintes 14 lits.

A la clinique d'accouchement est annexé un service d'isolement, dirigé par M. le professeur agrégé Rivière, où sont envoyées les femmes atteintes d'infection puerpérale.

Notons en passant l'absence systématique d'un interne à la Clinique d'accouchement. Nous ne voulons pas savoir d'où part l'opposition : mais il nous semble qu'il y a là une lacune, signalée bien des fois par des desiderata parfaitement légitimes.

Clinique ophtalmologique.

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR BADAL

Chef de clinique : M. Fromaget.

Interne : M. Matignon.

Externes : MM. Duclion, Gontier, Vassal.

Leçons cliniques. — Lundi et vendredi, 9 heures et demie.

Opérations. — Lundi, mercredi et vendredi.

COURS COMPLÉMENTAIRE DE CLINIQUE

Consultations gratuites

ANNEXE DE LA FACULTÉ, RUE JEAN-BURGUET, 3.

Maladies chirurgicales. — M. LANELONGUE, jeudi 8 heures ; M. DEMONS, vendredi, 8 heures et demie.

Maladies du cœur. — M. PICOT, mardi, 9 heures.

Maladies du système nerveux. — M. PITRES, mercredi, samedi, 9 heures.

Electrothérapie. — M. BERGONIÉ, lundi, mercredi, vendredi, 9 heures.

Clinique électrothérapique

La clinique électrothérapique est placée à St-Raphaël au-dessous de la clinique des maladies des oreilles du larynx et du nez. On s'y rend par la porte qui donne sur la place Ste-Eulalie.

Cette clinique est une annexe du laboratoire de physique de la Faculté. Elle représente une application pratique de l'électricité à la thérapeutique.

Cette clinique est sous la direction de M. le professeur Bergonié. Elle est fréquentée par un nombre considérable de malades qui y sont reçus tous les jours. La consultation pour les malades nouveaux est faite trois fois par semaine de 9 à 11 heures et demie, les lundis, mercredis et vendredis.

Les élèves de première année peuvent voir en fonction dans cette clinique les appareils électriques médicaux dont la description et la théorie leur a été faite au cours de Physique médicale. Quelques applications simples du courant électrique peuvent leur être confiées sous les yeux du professeur. Les élèves en cours de stage hospitalier peuvent s'y familiariser avec toutes les pratiques de la thérapeutique électrique et y être inscrits comme stagiaires; enfin les élèves sur le point de terminer leur scolarité peuvent y préparer expérimentalement et cliniquement leur thèse inaugurale sur un sujet d'électricité médicale.

Les principaux appareils que l'on trouve dans cette clinique sont :

1^o Une grande machine double de Winishunt à quatre plateaux. Cette machine, actionnée par un moteur électrique, est destinée à produire l'électricité statique ; elle est placée, avec tous les accessoires nécessaires à ce genre d'électrification, dans un local spécial ;

2^o Une grande batterie galvanique de 150 couples destinée à fournir l'électricité nécessaire à toutes les applications galvaniques sur un grand nombre de malades à la fois ;

3^o Des appareils à courants faradiques et sinusoïdaux ;

4^o Des baignoires pour bains électrolytiques et faradiques ;

5^o Dans le cabinet particulier du chef de service sont installés les appareils de précision destinés aux recherches cliniques, à l'étalonnage des galvanomètres médicaux et à l'électro-diagnostic.

Maladies de la peau. — M. DUBREUILH, mercredi, samedi, 8 heures et demie.

Maladies des femmes. — M. BOURSIER, jeudi, samedi, 1 heure.

Maladies des voies urinaires. — M. POUSSEY. — Lundi, mercredi, 1 heure.

Maladies du larynx, des oreilles et du nez. — M. MOURE, gorge et larynx : lundi, jeudi, 9 heures et demie ; mercredi, vendredi, 9 heures et demie.

C'est à Bordeaux qu'a été créé le premier enseignement officiel des maladies du larynx, des oreilles et du nez. Cet enseignement ne se faisait que dans les facultés allemandes et en Autriche. Il fallait aller à l'étranger apprendre à connaître et à traiter ces maladies. C'est M. le docteur Moure qui a été chargé d'inaugurer ce service clinique qui est très suivi par les élèves et très fréquenté par les malades.

Depuis sa création, en effet (1^{er} novembre 1891), jusqu'au 31 octobre 1892, c'est-à-dire pendant la première année, mille huit cent cinquante-neuf malades nouveaux sont venus réclamer des soins et douze mille trois cent vingt consultations y ont été données.

Pour éviter l'encombrement obligatoire avec un pareil nombre de malades et aussi pour faciliter l'étude des affections qui y sont traitées, les consultations ont lieu quatre fois par semaine et sont divisées de la façon suivante :

Maladies de la gorge et du larynx, lundi, jeudi.

Maladies des oreilles et du nez, mardi, samedi.

Les opérations courantes sont faites tous les jours, celles plus importantes sont réservées pour le jeudi matin.

Les malades qui se présentent pour la première fois sont inscrits sur un registre spécial sur lequel on note le diagnostic et la description plus ou moins détaillée des lésions dont ils sont porteurs. Les observations des cas rares et intéressants sont prises par les élèves qui suivent le service, celles-ci, une fois terminées, sont placées dans des cartons spéciaux qui restent à la clinique et forment ainsi un véritable recueil de faits susceptibles de servir plus tard pour des travaux plus importants. Déjà même un certain nombre de thèses ont été faites avec les matériaux recueillis à la clinique.

L'installation matérielle est aussi complète et aussi confortable que possible. Elle se compose d'un vestiaire, de deux salles d'attente pour les malades, d'une vaste salle de consultations et d'une autre pièce que l'on peut transformer en cabinet noir, et qui est spécialement réservée à l'examen fonctionnel de l'oreille et à l'éclairage par transparence des fosses nasales et des cavités accessoires. Cet éclairage se fait au moyen de petites lampes électriques de huit à douze volts alimentées par des accumulateurs.

Dans cette pièce se trouve encore l'arsenal, qui comprend tous les principaux instruments dont on se sert généralement, soit en France, soit à l'étranger. Il serait à désirer que très prochainement une salle de douche nasale et de pulvérisations laryngiennes soit annexée à cette clinique spéciale.

Dans la salle de consultation, on a placé plusieurs tables munies de lampes à gaz, avec ou sans lentilles, servant à M. Moure et à son aide de clinique ; l'une d'elle, longue et étroite, a été aménagée de façon à permettre aux élèves d'examiner eux-mêmes les malades, sous la surveillance du maître. Des miroirs frontaux et tous les instruments nécessaires sont mis à leur disposition.

Les moyens d'éclairage sont variés ; pour l'examen des oreilles et du nez, M. Moure se sert plus particulièrement de la lumière réfléchie, produites par des lampes à gaz de différents modèles (Morel-Makenzie, Telchoff), pour l'examen de la bouche et du larynx, il fait usage de l'appareil de Drummond, qui tout en donnant une lumière plus vive est aussi plus commode pour les démonstrations cliniques faites aux élèves.

D'une façon générale, on peut dire que rien n'a été négligé pour que les élèves puissent facilement apprendre toute la pathologie des divers organes dont s'occupe la clinique ainsi que le maniement des différents instruments employés pour l'examen des oreilles, du nez et de l'organe vocal. Cependant un desideratum reste à combler, c'est d'organiser, comme dans les services de cette nature de Vienne ou de quelques facultés allemandes, des lits permettant d'hospitaliser des malades, non seulement pour pratiquer diverses opérations spéciales, mais même pour faire usage de certains traitements particuliers. C'est là un progrès qui s'impose, et nous souhaitons, dans l'intérêt même des étudiants et des malades, qu'il soit rapidement réalisé.

HOPITAL SAINT-ANDRÉ

Maladies des yeux. — M. BADAL, tous les jours, à 9 heures. (Voir la notice relative à sa clinique page 88).

Maladies des femmes enceintes. — M. MOUSSOUS, jeudi, 8 heures et demie.

HOPITAL DES ENFANTS

Maladies chirurgicales des enfants. — M. PIÉCHAUD, lundi, 8 heures matin, et 4 heures soir; mercredi, vendredi, 8 heures.

Maladies internes des enfants. — M. A. MOUSSOUS, mardi, jeudi, samedi, 9 heures.

Ces consultations ont lieu toute l'année sans interruption.

Services administratifs de Médecine et de Chirurgie.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR GERVAIS (chirurgien)

Interne provisoire : M. Crozet.

Externes : MM. Tessier, Dalché, Armand, Brau.

Jours d'opération. — Mercredi et vendredi, 8 heures.

Ce service se compose de : salle 10, 20 lits; salle, 1, 20 lits.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR DUBOURG (chirurgien)

Interne : M. Pépin.

Externes : MM. Baudry, Guillon, Degos, Autrié.

Jours d'opération. — Mercredi et jeudi 8 heures.

Ce service comprend : salle 10 bis, 20 lits; salle 1 bis, 20 lits.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR DUDON (chirurgien)

Interne provisoire : M. Guérin.

Externes : MM. Saint-Pè, Foix, Chalibert, Pouty.

Jours d'opération. — Mercredi et vendredi, 8 heures.

Ce service comprend : salle 11, 20 lits ; salle 2, 20 lits.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR BAUDRIMONT (chirurgien)

Interne provisoire : M. Dubourg.

Externes : MM. Jolis, Daureillan, Sellier, Texier.

Opérations — Mardi et jeudi, 8 heures et demi.

Ce service comprend : salle 10 *bis*, 20 lits ; salle 2 *bis*, 20 lits.

Consultations gratuites.

Des consultations gratuites sont données par les médecins et chirurgiens des hôpitaux aux jours suivants :

Lundi, 9 heures et demie (chirurgie), MM. Gervais et Dubourg.

Mardi, 8 heures et demie (maladies des femmes), M. Hirigoyen.

Mercredi, 8 heures et demie (chirurgie), M. Dudon.

Mercredi, 9 heures et demie (médecine), M. Verdalle.

Jeudi, 8 heures et demie (médecine), M. Vergely.

Vendredi, 8 heures et demie (maladies des femmes), M. Hirigoyen.

Samedi, 8 heures et demie (chirurgie), M. Baudrimont.

Pharmacien en chef : M. PERRENS.

— adjoint : M. GUIRAUD.

Tous les deux jours (mardi, jeudi, samedi), de 1 heure à 3 heures, consultations générales données par les médecins et chirurgiens adjoints.

M. le docteur Delmas est chargé du service hydrothérapique de l'hôpital Saint-André.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR VERDALLE (Médecine).

Interne : M. Cabannes.

Externes : MM. Mazet, Bousquet, Oudard, Amblard.

Visite à neuf heures et demie.

Ce service comprend : Salle 12, 40 lits; salle 3, 15 lits.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR LANDE (Médecine).

Interne : M. Ozoux.

Externes : MM. Verdelet, Pambrun, Bourlaux, Dubourdieu, Verliac.

Visite à 8 huit heures et demie.

Ce service comprend : Salle 13, 40 lits; salle 4, 40 lits.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR VERGELY.

Interne : M. Chavannaz.

Externes : MM. Delmas, Vergely, Houillon, Mourié, Faugères.

Visite à 8 heures.

Ce service comprend : Salle 14, 40 lits; salle 5, 30 lits.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR ARNOZAN Médecine).

Interne : M. Donadiou, suppléé par M. Lafarelle, interne provisoire.

Externes : MM. Ziegler, Vergez, Parrain, Cognacq.

Visite à 8 heures et demie.

Ce service comprend : Salle 20, 22 lits ; salle 3 *bis*, 15 lits.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR MANDILLON (Médecine).

Interne : M. Labrunie.

Externes : MM. Teynac, Pelletier, Castaing, Barada, Massiou.

Visite à 8 heures.

Ce service comprend : Salle 19, 36 lits ; salle 21, 28 lits.

Il existe aussi des salles payantes où les malades sont soignés par les médecins ou chirurgiens des hôpitaux par eux choisis.

La salle des dames payantes comprend 10 chambres.

— des grands payants	—	10	—
— des petits payants	—	10	lits.

Laboratoire des cliniques de la Faculté

Chef de laboratoire : M. le docteur SABRAZES.

Les élèves ont à l'hôpital Saint-André un laboratoire dû à la généreuse intervention de la Faculté où ils pourront acquérir les éléments de microscopie et d'urologie cliniques indispensables au médecin éclairé.

Ce laboratoire est aussi fort bien approprié aux recherches d'ordre plus scientifique. Il présente toute l'instrumentation que réclament les applications médicales de la photographie, de la méthode graphique, de la technique histologique moderne et de la bactériologie. Il ne lui manque, en somme que la *consécration officielle*.

L'hôpital Saint-André est donc un centre important d'enseignement pour les étudiants en médecine. Nous regrettons de le voir fermé aux étudiants en pharmacie, qui ont vainement réclamé, à diverses reprises, la création d'un internat spécial, dont le contrôle compétent aurait bien souvent sa raison d'être, soit pour le dosage en quantité et en qualité des médicaments, soit pour les analyses chimiques.

Nous ne nous occuperons pas ici de l'administration intérieure de cet hôpital. Nous ne pouvons néanmoins nous empêcher de déplorer la façon dont se recrutent les infirmiers et infirmières des salles de malades.

Ne pourrait-on essayer de faire ici ce qui réussit si bien dans d'autres villes où l'on exige de ce personnel, recruté par la voie du concours, certaines garanties *d'instruction pratique* ?

Le recrutement devrait être facilité ici, comme il l'est à Paris, sous la forte impulsion de M. le Dr Bourneville, par l'organisation de véritables écoles professionnelles, qui ne manqueraient pas d'élèves, nous en sommes convaincus.

On est en droit, à l'heure actuelle, d'exiger des surveillantes et de leurs subalternes, dans les services hospitaliers, des connaissances pratiques d'hygiène générale, d'antisepsie, etc., dont l'ignorance peut ne pas être dépourvue de danger.

Une école d'infirmières existe à Bordeaux à l'hôpital protestant.

Des conférences pratiques sont faites par des médecins et chirurgiens, et il s'y forme des gardes fort capables et tout à fait au courant de toutes les ressources modernes de l'asepsie et de l'antisepsie chirurgicale et obstétricale.

L'hôpital de Saint-André n'aurait qu'à suivre l'exemple qui lui est donné depuis bientôt quatre ans par l'hôpital protestant.

Le recrutement des infirmiers et des infirmières est une grave lacune de notre organisation hospitalière.

HOPITAL ST-ANDRÉ

Schéma des Services

PLACE MAGENTA

COURS D'ALBRET	FEMMES			HOMMES	RUE JEAN-BURGNET
	<i>Chirurgie</i> DUBOURG, GERVAIS	1	REZ-DE-CHAUSSEE	10 <i>Chirurgie</i> GERVAIS, DUBOURG	
	BEAUDRIMONT, DUDON	2		11 DUDON, BAUDRIMONT	
	<i>Médecine</i> ARNOZAN, VERDALLE	3		12 <i>Médecine</i> VERDALLE	
	LANDE	4		13 LANDE	
	VERGELY	5		14 VERGELY	

Bâtiment annexe de St Raphael

PLACE MAGENTA

COURS D'ALBRET	FEMMES			HOMMES	Rue Jean-Burgnet
	<i>Médecine</i> PICOT	6	PREMIER ETAGE	15 <i>Médecine</i> PICOT	
	PITRES	7		16 PITRES	
	<i>Chirurgie</i> LANELONGUE	8		17 <i>Chirurgie</i> LANELONGUE	
	DEMONS	9		18 DEMONS	
	<i>Maladies des yeux</i> BADAL		St-Raphael	<i>Clinique obstétricale</i> MOUSSOUS	

HOPITAL DES ENFANTS

Route de Bayonne, 164.

Salle 8, 16 lits; salle 9, 16 lits; salle 7, 12 lits.

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ PIÉCHAUD

Interne : M. Venot.

Externes : MM. Delavigne, Lassort, Pujos, Faguet.

*Salles 7, 8, 9 (Infirmerie de la Crèche).**Consultations.* — Lundi, mercredi, vendredi, à 9 heures du matin.*Clinique chirurgicale des enfants.* — Lundi et vendredi à 4 heures.*Jours d'opération.* — Mardi, jeudi samedi.**SERVICE DE M. LE DOCTEUR COURTIN (chirurgie).**

Interne : M. Beille.

Externes : MM. Daroux, Pitot, Gilbert.

Salles 10, 11, 7, etc., Infirmerie de la Crèche

Salle 10, 16 lits; salle 11, 16 lits; salle 7, 12 berceaux.

Infirmierie de la Crèche

Visite. — Tous les matins à 8 heures 1/4.

Consultations. — Mardi, jeudi, samedi, à 9 heures 1/2.

Jours des opérations. — Lundi, mercredi, vendredi, à l'heure des visites.

SERVICE DE M. LE DOCTEUR ROUSSEAU SAINT-PHILIPPE (médecin)

Interne : M. Jules Pépin.

Externes ; MM. Demptos, Durand.

Salle 6, 15 lits; salle 19 (isolement), 16 lits.

Crèche. — Salle 4 (infirmierie de la Crèche), 16 lits; salle 5 (subsistants).

SERVICE DE M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ MOUSSOUS FILS

Interne : M. Rocaz.

Externes : MM. Antoine Brindel, Mahon.

Consultations. — Jeudi, samedi, à 9 heures.

Cliniques médicales. — Mercredi, vendredi, à 4 heures.

Salle 6, 12 lits; salle 15, 18 lits; salle 14, 18 lits; isolement, 10 lits; grande crèche, 8 lits.

Cet hôpital fournit aux étudiants en médecine des éléments cliniques importants. Formulons quelques desiderata d'ordre purement médical :

Nécessité d'un petit laboratoire très simple, mais suffisant pour qu'on put y résoudre ces problèmes quotidiens du diagnostic bactériologique des angines, de la nature microbienne d'une collection purulente (les pyothorax par exemple), etc. dont la solution est considérée comme si importante par tous les cliniciens.

Isolement plus absolu des teigneux. On sait que les écoles de la ville de Bordeaux ferment leurs portes aux teigneux pour éviter des cas de contagion. Ne pourrait-on, à l'hôpital des enfants, isoler ces malades des salles de subsistants sur lesquels la contagion peut évidemment s'exercer !

Quoi qu'il en soit, nous engageons les étudiants à fréquenter cet hôpital de la route de Bayonne ils auront beaucoup à apprendre.

HOPITAL SAINT-JEAN

Cours Saint-Jean, 22.

1° Personnel

Directeur : M. GUÉRIN.

Chirurgien en chef : M. le docteur DE CHAPPELLE.

Chirurgien-adjoint : M. le docteur LAUGA.

Médecin chargé par la Faculté d'un cours de clinique de maladies syphilitiques et cutanées : M. le docteur DUBREUILH.

Internes : MM. LASNET et COGNACQ, nommés après concours pour deux ans. Leur mandat expire le 1^{er} novembre 1893. Il y aura donc en juillet prochain un concours pour deux places d'internes titulaires.

2° Malades

Divisés en deux catégories : hommes et femmes.

Les hommes sont répartis en trois services, dont un service de payants.

Les femmes sont divisées en deux catégories : les filles publiques forment une catégorie spéciale de malades. Ces deux services sont absolument séparés.

L'hôpital qui existe actuellement cours Saint-Jean est appelé à disparaître avant peu. En effet, un magnifique

hôpital a été construit au quartier du Tondu, et les malades seront transférés dans le nouvel hôpital vers le mois de mars.

Les femmes sont envoyées à l'hôpital par les soins du dispensaire qui prononce sur la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Cependant quelques volontaires se présentent à la consultation de temps en temps et demandent à être admises pour recevoir les soins que nécessite leur état. Le personnel des hommes malades est recruté par voie de consultation.

Les consultations ont lieu les lundi, mercredi et vendredi, à neuf heures et demie. Elles sont faites par le docteur DE CHAPPELLE.

La visite de sortie pour les femmes guéries a lieu deux fois par semaine, les mardi et samedi.

A leur sortie de l'hôpital, elles sont conduites dans le « landau municipal » à la Mairie, où elles repassent de nouveau devant une commission médicale avant d'être mises en liberté.

Le traitement des internes est de 950 fr. par an. Ils sont logés, chauffés et éclairés.

Au dernier concours, les sujets sortis de l'urne étaient :

PREMIÈRE SÉRIE

Anatomie. — Prostate.

Pathologie. — Diagnostic différentiel entre le chancre induré et le chancre mou.

Petite chirurgie. — Cautères.

DEUXIÈME SÉRIE

Anatomie. — Testicule.

Pathologie. — Blennorrhagie aiguë chez l'homme.

Petite chirurgie. — Ventouses.

Toutes les questions sont traitées oralement.

Le jury était composé de MM. VENOT, FLORNOY, GERVAIS, DE CHAPPELLE, LAUGA, ARNOZAN.

L'administration de l'hôpital est placée sous l'autorité directe du Maire, et lui seul peut autoriser les personnes étrangères à l'hôpital à communiquer avec les malades.

HOPITAL DE PELLEGRIN

Quartier du Tondu. — A proximité des têtes de ligne du tramway Ornano et de l'omnibus de la rue d'Arès au boulevard du Tondu; à quelques minutes du boulevard. Prendre le chemin de Lescure entre les numéros 69 et 71, et le chemin de la Pelouse. L'entrée principale est sur la place Pellegrin.

MM. E. MAUREL (services généraux) et BELARD (Maternité), administrateurs.

1^{re} Maternité et École départementale d'accouchements

Chirurgien accoucheur : M. le docteur LUGEOL.

Interne, chargé du service purement médical de l'École et de la Maternité, ayant ses entrées tolérées dans les services d'accouchements : M. BREFFEIL.

Sage-femme en chef : M^{lle} LARMANN.

Sage-femme en second : M^{lle} DELPIT.

Directrice de l'École : M^{me} FAYET.

Sous-directrice : M^{me} BOUYER.

Visites de M. le docteur LUGEOL à onze heures un quart, tous les jours, sauf le jeudi.

Il se fait à la Maternité environ 600 accouchements par an.

Service d'isolement de Canolle.

Chirurgien adjoint : M. le docteur HIRIGOTYEN.

Interne provisoire : M. JOURDRAN.

2° Vieillards (hommes et femmes)

Médecin titulaire : M. le docteur RONDOT.

Interne : M. BREFFEIL.

3° Incurables (hommes et femmes)

Médecin titulaire : M. le docteur DAVEZAC, suppléé par M. le docteur CASSAET, avec succession de six mois en six mois par MM. les médecins adjoints.

Interne provisoire : M. JOURDRAN.

4° Isolement des maladies contagieuses

Médecin titulaire : M. le docteur DAVEZAC.

Interne provisoire : M. VIGUIER.

5° Chirurgie générale

M. le docteur PRINCETEAU, adjoint.

Il est fort regrettable que la Maternité soit fermée aux étudiants, et que force leur soit de se contenter de l'ensei-

nement naturellement restreint de la clinique de Saint-André. Il est regrettable de voir perdus pour les étudiants les nombreux cas intéressants qui s'y rencontrent. N'y aurait-il pas moyen de remédier à cet état de choses en créant en dehors de la Maternité d'un côté, en dehors de la clinique obstétricale de l'autre, un service d'accouchement proprement dit, analogue aux autres services généraux et où chaque génération d'étudiants viendrait apprendre l'art pratique des accouchements? Ne pourrait-on pas également modifier la tolérance dont jouissent les internes, et transformer en consécration officielle la faveur personnelle accordée l'année dernière au premier interne de Pellegrin, devenu désormais interne de la Maternité.

Pour ce qui concerne les malades des vieillards, au nombre de trois cents environ, et des incurables, au nombre de cent cinquante, ne pourrait-on pas obtenir, grâce à une rémunération suffisante, la création de conférences cliniques d'un intérêt éminemment pratique.

Enfin et surtout, pour compléter la somme de ces *desiderata*, il serait bon, croyons-nous, d'organiser un amphithéâtre d'autopsie plus confortable que celui qui existe, contenant par exemple des bœufs et de l'alcool, et dont la clef fut à la disposition de MM. les internes, ainsi qu'un laboratoire bien modeste, mais qui permet au moins de procéder aux recherches micrographiques et bactériologiques élémentaires, et de ne pas laisser se perdre pour la science, une série de pièces des plus intéressantes.

Nous ne disons rien du service de l'isolement, qui n'en serait plus un s'il était ouvert à tout le monde. Nous croyons cependant qu'avec des précautions hygiéniques consistant par exemple dans l'établissement d'un vestiaire commode, il est certains détails de l'étude des maladies contagieuses qui pourraient être profitables aux élèves de la Faculté.

Pellegrin peut certainement fournir à l'enseignement des ressources hospitalières énormes. Il est regrettable que sous le fallacieux prétexte d'économies, des améliorations fort désirables soient sans cesse ajournées, et que les propositions dont elles sont presque tous les ans l'objet soient sans cesse éludées.

ENSEIGNEMENT LIBRE

Nos étudiants, outre l'enseignement de la Faculté et des hôpitaux peuvent encore bénéficier dans notre ville de nombreuses ressources d'enseignement clinique.

— Au premier rang, nous mentionnerons le service des Aliénés au château Piquet et la Polyclinique ; certaines cliniques particulières spéciales en ville sont encore ouvertes aux étudiants pour l'étude des maladies des yeux, du larynx, des oreilles et du nez.

— Deux hôpitaux militaires, une maison de santé protestante des maisons de santé particulières sont tout autant de ressources cliniques ouvertes dans certaines traditions aux élèves en médecine.

— Il y a un cours libre d'aliénation mentale et un cours municipal de laryngologie.

— Nous cherons encore les ambulances urbaines de certaines villes pourront trouver l'occasion de se familiariser avec la chirurgie d'urgence, l'hémorragie, les accidents immédiats en cas d'accident.

— La ville de Bordeaux offre encore diverses ressources d'instruction des sociétés savantes et un groupe de professeurs de médecine, sciences de base, toxicologie et de l'enseignement des professeurs de notre Faculté de médecine.

CHAPITRE VII

RESSOURCES CLINIQUES DE LA VILLE

ET

ENSEIGNEMENT LIBRE

Nos étudiants, outre l'enseignement de la Faculté et des hôpitaux peuvent encore bénéficier dans notre ville de nombreuses ressources d'enseignement clinique.

Au premier rang, nous mentionnerons le service des Aliénés au château Picon et la Polyclinique ; certaines cliniques particulières spéciales en ville sont encore ouvertes aux étudiants pour l'étude des maladies des yeux, du larynx, des oreilles et du nez.

Deux hôpitaux militaires, une maison de santé protestante des maisons de santé particulières sont tout autant de ressources cliniques ouvertes dans certaines conditions aux élèves en médecine.

Il y a un cours libre d'aliénation mentale et un cours municipal de botanique.

Nous citerons encore les ambulances urbaines où certains élèves pourront trouver l'occasion de se familiariser avec la chirurgie d'urgence, l'hémostase, les secours immédiats en cas d'accident.

La ville de Bordeaux offre encore comme ressources d'instruction, des sociétés savantes et un groupe de journaux de médecine, organes de ces sociétés et de l'enseignement des professeurs de notre Faculté de médecine.

ALIÉNATION MENTALE

L'enseignement officiel des maladies mentales avait été prévu lors de la création de la Faculté de Médecine de Bordeaux. Le médecin directeur de l'asile d'aliénés de Bordeaux avait été chargé de conférences cliniques se rattachant à l'enseignement général de la Faculté. Le titulaire de cet enseignement étant nommé par le ministère de l'intérieur, des difficultés survinrent entre le ministère de l'instruction publique et le ministère de l'intérieur à l'occasion de la désignation des divers titulaires de cet enseignement, le professeur chargé du cours de médecine mentale ne pouvant être que le fonctionnaire nommé par le ministère de l'intérieur à la direction de l'asile de Bordeaux.

Actuellement l'enseignement officiel des maladies mentales n'a plus de titulaire.

La Faculté a demandé la création d'une clinique de maladies mentales rattachée au service d'admission des aliénés à l'Hôpital Saint-André, mais de nombreuses objections administratives se sont élevées contre cette création.

En ce moment la Faculté demande à titre provisoire un enseignement théorique des maladies mentales.

Tous les ans M. le Dr Régis fait pendant le semestre d'été un cours libre et théorique des maladies mentales. La Faculté a émis le vœu qu'un cours du même genre soit officiellement créé.

Les élèves de la Faculté de Bordeaux bien que dépourvus d'enseignement clinique officiel, ont à leur disposition un très bel asile de femmes aliénées amplement pourvu de malades.

Nos étudiants qui voudraient se spécialiser ont encore à proximité un asile d'aliénés d'hommes, à Cadillac.

ASILE D'ALIÉNÉS DE BORDEAUX**Château Picon**

L'asile des femmes aliénées de Château-Picon est situé sur le territoire de la ville de Bordeaux, chemin de la Béchade près de l'hospice général de Pélegrin, dont il n'est séparé que par le chemin du Tondu.

Les communications avec le centre de la ville, sont facilitées par le tramway de la place Richelieu à la barrière de Pessac. De la tête de cette ligne à l'asile, il y a un parcours de huit cents mètres environ par le chemin du Tondu et le chemin de la Béchade.

SERVICE MÉDICAL

Médecin en chef, M. le docteur PONS.

Internes : docteur ANGLADE, médecin adjoint des asiles ;
M. GUÉRIN.

La visite générale des malades se fait à huit heures et demie du matin, tous les jours, le dimanche excepté. Les étudiants en médecine, régulièrement inscrits, sont admis à la suivre. A quatre heures et demie du soir, contre-visite de l'Interne de service à laquelle peuvent également assister les étudiants.

Ressources du service : 668 malades réparties en quartier de classement.

Asile public d'Aliénés de Cadillac**SERVICE MÉDICAL**

MM. les docteurs LARRIEU, et FATIN ; interne : M. DARAI-GNEZ.

Les élèves de la Faculté de médecine sont conduits tous les ans, par M. le docteur Régis, qui professe à la Faculté un cours libre d'aliénation mentale à l'asile de Cadillac, où il leur est fait une conférence avec démonstration clinique des principaux types d'aliénation chez les hommes.

Nous pouvons donc compter cet asile, qui n'est qu'à 30 minutes de Bordeaux en chemin de fer, comme pouvant rendre des services à l'enseignement des maladies mentales quand cet enseignement y sera officiellement installé.

Maison de santé de Castel d'Andorte

Bordeaux possède un très bel établissement particulier pour les aliénés hommes et femmes, au Bouscat, banlieue de notre ville.

Cet établissement, spécialement consacré au traitement des aliénés des deux sexes de la classe aisée, a été fondé en 1845, par M. le docteur Desmaisons.

Il est autorisé à recevoir 50 malades dont 36 hommes et 14 femmes.

Son personnel administratif et médical se compose :

D'un directeur, médecin consultant, M. le docteur Desmaisons ; d'un médecin résidant, M. le docteur Régis et d'un interne.

POLICLINIQUE DE BORDEAUX

40, Place Fondaudège

Consultations publiques et gratuites.

A côté des consultations et cliniques annexes de la Faculté, à côté des consultations de l'hôpital, administratives ou personnelles, il existe à Bordeaux, comme dans la plupart des centres universitaires, et en particulier à Paris, où ce mode de réclame se pratique sur une vaste échelle, un système de consultations publiques et gratuites, primitivement étiqueté Polyclinique et dénommée depuis Policlinique, comme pour lui donner un relief étymologique plus général, plus officiel.

On a beaucoup discuté sur la valeur morale, au point de vue professionnel, des policliniques. A Bordeaux, comme ailleurs, elle a ses partisans et ses ennemis. Naturellement, les jeunes médecins voient d'assez mauvais œil les statistiques parfois fort respectables de la Policlinique. Ils accusent les accapareurs de leur ravir la clientèle des « petits », le gagne-pain des débutants. Et cet argument est d'autant plus plausible, que d'une façon générale, la clientèle des Policliniques, du moins à Bordeaux, est une clientèle relativement aisée où il nous est arrivé de voir des magistrats et d'honnêtes industriels ou commerçants, des dames d'un... certain monde cossu, coudoyer de bons campagnards et de braves ouvriers de la ville. Evidemment, il y a de tout, mais l'ensemble est bien supérieur, comme milieu social, à celui des clients de l'hôpital. On comprend donc que les jeunes qui sont à l'affût d'un client quelconque, puissent se plaindre.

Quant à ceux qui sont arrivés, ils traitent de bien haut cette *fabrique de situations médicales*, inquiets cependant de voir grandir à côté d'eux cette petite cohorte de travailleurs oublieux que cette Polyclinique a été souvent le berceau de leur fortune.

De ce dernier chef même, il deviendrait facile de répondre aux détracteurs de la Polyclinique. Du moment, en effet, que les malades appartiennent à tous, chacun a le droit d'envisager l'exploitation de ce fonds commun comme il l'entend. Les titulaires de la Polyclinique sont dupes de leur générosité tout autant que leurs confrères qui gémissent. Les consultations gratuites qu'ils donnent ne leur rapportent rien que le moyen de se faire connaître et nous avons vu plus haut que la Polyclinique a lancé certains spécialistes très courus qui auraient certainement mis plus de temps à arriver. Libre aux envieux d'en faire autant de leur côté, et fi des parvenus qui lésinent sur la perte d'un client qu'ils refuseraient peut-être de soigner en ville.

Nous plaçant en dehors de toutes ces considérations mesquines et de toutes ces compétitions, nous ne saurions trop encourager cette œuvre, nous ne saurions trop applaudir au zèle que déploient les maîtres de la Polyclinique, fût-ce dans un but intéressé et simplement égoïste. Il y a là des agrégés, des médecins et des chirurgiens des hôpitaux, d'anciens chefs de clinique, tous actifs, entreprenants, dépensant leur temps et leur argent dans un procès qu'ils ne sont pas sûrs de gagner. Pourquoi récriminer contre eux ? Tout le monde y trouve son avantage : eux-mêmes, en première ligne ; puis les malades, qui n'ont pas les ennuis de l'hôpital, avec ses promiscuités gênantes et ses préjugés sociaux ; enfin et surtout les élèves.

Car les consultations gratuites sont en même temps publiques, et les assistants, du fait même qu'ils sont, plus rares,

y sont plus à l'aise pour observer les malades, pour se faire la main aux divers exercices cliniques et thérapeutiques, en un mot, s'exercer au grand art de la clientèle qu'il n'est pas possible, vu le nombre et le défaut d'initiative, d'acquérir dans nos cliniques officielles et dans nos services hospitaliers.

C'est dans le but de renseigner les étudiants désireux d'acquérir quelques-unes de ces notions spéciales, que nous publions ci-dessous le tableau de la constitution de la Polyclinique :

M. le docteur B. Auché (maladies du tube digestif, estomac, intestin), lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures.

M. le docteur M. Denucé (chirurgie des enfants, orthopédie), mardi, jeudi, samedi, à 8 heures et demie.

M. le docteur W. Dubreuilh (maladies de la peau), mardi, samedi, à 1 heure.

M. le docteur Guément (maladies de la gorge et du larynx), lundi, jeudi, à 9 heures; (maladies des oreilles et du nez), mardi, vendredi, à 9 heures.

M. le docteur Lagrange (maladies des yeux), tous les jours, sauf le mercredi, à 10 heures.

M. le docteur E. Loumeau (maladies des voies génito-urinaires), lundi, mercredi, à 1 heure.

M. le docteur M. du Magny (maladies du cœur et des poumons), mardi, jeudi, vendredi, à 3 heures et demie.

M. le docteur L. Mesnard (maladies nerveuses), mardi, jeudi, à 3 heures et demie.

M. le docteur E. Monod (maladies des femmes), lundi, vendredi, à 10 heures et demie.

La Polyclinique de Bordeaux, dont le siège primitif était rue Franklin, 5, occupe maintenant, 10, place Fondaudège, un local beaucoup plus vaste et plus confortablement aménagé. Les consultations y sont données sans interruptions pendant toute l'année. En outre, plusieurs chambres y ont été spécialement disposées pour recevoir les malades opérés et soignés par les chirurgiens de la Polyclinique.

La Polyclinique a pour organe scientifique un journal périodique, qui, sous le nom d'*Annales de la Polyclinique de Bordeaux*, publie les travaux des chefs de service de la Polyclinique, et ceux de leurs élèves. Les Annales paraissent six fois par an (janvier-mars, mai, juillet, septembre, novembre), sous forme d'une brochure in-12 de 32 pages.

CLINIQUES LIBRES

Puisque nous venons de défendre l'enseignement libre, personnifié par la Polyclinique, nous devons également une mention à un certain nombre de spécialistes malheureusement trop clairsemés dans notre ville, qui consacrent les ressources de leur cabinet à des cliniques gratuites où malades et élèves trouvent leur compte.

Signalons en première ligne la clinique des maladies de la gorge, du nez et du larynx, du docteur Lichtwitz. Consultations tous les soirs, à cinq heures, sauf le mardi et vendredi, rue Condillac, 33.

Les étudiants en médecine sont admis aux consultations et aux leçons pratiques. Souhaitons au jeune maître une école aussi nombreuse que brillante.

Nous devons souligner en second lieu la clinique libre des maladies des yeux, du docteur Puech, sise rue du Loup, 73; les consultations ont lieu tous les jours, de neuf heures à onze heures. Les étudiants en médecine y sont admis, ils peuvent y trouver de bonnes ressources cliniques pour leurs études ophtalmologiques.

HOPITAUX MILITAIRES

Saint-Nicolas et le Becquet

Bordeaux possède deux hôpitaux militaires : l'un est dans la rue Saint-Nicolas, n° 1, et l'autre au Becquet, au-delà du boulevard de Bègles.

L'hôpital Saint-Nicolas est très vaste (D. 4, voir le plan) ; il est entouré de jardins, et peut recevoir 155 malades, officiers ou soldats.

L'hôpital a pour médecin en chef M. le docteur CHALAN, qui est chargé des soins aux officiers.

Le service chirurgical est confié à M. le docteur FERRON. Le service médical est fait par M. LOEVEL, médecin-major.

L'hôpital du Becquet, en temps ordinaire, est surtout un hôpital de convalescents, il est situé à la campagne dans une situation des plus salubres, au milieu d'un grand parc. On s'y rend par l'omnibus de Bègles.

Le service y est fait par M. le médecin-major THOMAS, un médecin aide-major, M. FAIVRE, est adjoint au médecin en chef, qui dirige en même temps un Institut vaccinogène qui alimente les 15^e, 16^e, 17^e et 18^e corps d'armée pour le service des vaccinations et des revaccinations.

On y prépare de la pulpe qui, finement broyée avec de la glycérine et passée est introduite dans des tubes capillaires.

L'institut vaccinal du Becquet fournit encore la pulpe vaccinale nécessaire à tout le service de la marine et des colonies ; il s'en expédie près de 6,000 tubes par mois.

Six élèves de la marine font leur stage à l'hôpital Saint-Nicolas : trois en chirurgie et trois en médecine. Ces élèves

assistent aux visites et contre-visites ; un d'eux fait tous les jours une garde complète de vingt-quatre heures, sans sortir de l'hôpital.

Tous les ans, des groupes de jeunes médecins astreints au service militaire viennent faire à l'hôpital Saint-Nicolas une période d'instruction de vingt-huit jours ou de treize jours, suivant leur âge, s'initiant aux détails de l'administration, au service médical ordinaire de l'armée, au service technique, au service en campagne en temps de paix et de guerre, enfin s'instruisant du service régimentaire.

M. le médecin-major FARSACQ fait tous les ans un cours aux jeunes docteurs qui désirent avoir un grade dans la réserve ou dans l'armée territoriale.

Les médecins de la réserve peuvent être autorisés à suivre les grandes manœuvres.

A certaines époques, les médecins de la réserve et de l'armée territoriale sont appelés à des manœuvres spéciales où tout le matériel du service de santé est mis en mouvement et mobilisé.

HOPITAL PROTESTANT

Cet hôpital est désigné sous le nom de maison de santé protestante, pour éviter aux malades une désignation qui quelquefois les arrêtent pour se faire hospitaliser. Cet hôpital est situé rue Cassagnol.

L'hôpital ne reçoit dans ses salles que les malades appartenant au culte réformé.

Il existe à l'hôpital protestant des consultations externes ou sont admis les malades de la ville.

SERVICE MÉDICAL

M. le docteur DEMONS, chirurgien en chef.
 M. le docteur PEIRON, médecin en chef.
 M. le docteur BADAL, médecin oculiste.
 M. le docteur MONOD, chirurgien adjoint.
 M. le docteur Maurice DENUCE, chirurgien suppléant.
 M. le docteur William DUBREUILH, médecin suppléant.
 M. le docteur André MOUSSOUS, médecin suppléant.
 M. le docteur LALESQUE, à Arcachon, chargé du service des bains de mer.

M. le docteur P. DENUCE, chirurgien consultant.
 M. le docteur P. D. MOUSSOUS, médecin consultant.
 M. le docteur NÉGRÉ, médecin consultant.

Il y a une consultation externe d'oculistique, donnée par M. le docteur Puech

Le docteur Guément donne des consultations sur les maladies du larynx et des oreilles.

Des traitements d'électrothérapiques sont faits sous la direction du docteur Massie.

Les étudiants peuvent être appelés à seconder les professeurs qui opèrent dans le service de chirurgie, ils peuvent être autorisés à suivre les consultations externes.

MAISONS DE SANTÉ PARTICULIÈRES

Plusieurs chirurgiens et spécialistes ont sous leur direction chirurgicale des établissements particuliers où les malades sont reçus et soignés, où on les opère dans des conditions plus favorables d'aménagement, d'asepticité que dans des hôtels ordinaires. Les oculistes, les laryngologistes, les gynécologues, les spécialistes des maladies des voies urinaires ont leur maison de santé où les étudiants sont souvent appelés comme aides d'opération, ou même pour collaborer aux soins assidus et spéciaux que nécessitent certains malades.

Certaines de ces maisons de santé sont de véritables hôpitaux de luxe pourvus de salle d'opération modèle où les malades sont opérés dans des conditions de sécurité et de salubrité des mieux réalisées.

Certains établissements sont à la disposition de tous les chirurgiens qui veulent y envoyer leurs malades et les y opérer. Je citerai entre autres la maison de santé de Longchamps où l'on trouve, en outre, toutes les ressources de l'électrothérapie et de l'hydrothérapie. Il s'y trouve une salle d'opération des mieux organisées. L'établissement est situé au milieu d'un vaste jardin à proximité du Jardin Public dans des conditions de salubrité exceptionnelle.

Nous ne pouvons faire ici la description de chacun des établissements particuliers à chaque chirurgien et à chaque spécialiste. Nos étudiants pourront y être conduits par leurs maîtres; ils pourront y compléter leur éducation chirurgicale auprès d'une clientèle qui se rapproche tout à fait de celle qu'ils seront appelés plus tard à soigner.

ÉCOLE D'INFIRMIÈRES

L'hôpital protestant a pris depuis quelques années, sous sa direction, la création d'une école d'infirmières laïques. Des cours spéciaux y sont faits par le personnel médical de la maison et par quelques professeurs étrangers à des jeunes filles qui se destinent à être gardes-malades et même à des dames qui veulent apprendre à donner des soins intelligents aux malades.

Les élèves infirmières sont appelées à faire deux ans d'études ; elles sont soumises à plusieurs examens et reçoivent un brevet de capacité.

L'enseignement comprend des notions d'anatomie, de physiologie, de petite chirurgie, surtout l'application des bandages, et tous les soins de l'asepsie et de l'antisepsie.

Il serait bien à désirer que l'assistance publique à Bordeaux, imitant l'exemple donné depuis longtemps par l'hôpital protestant, créât un enseignement pour les infirmiers et les infirmières des hôpitaux. A Paris l'infatigable docteur Bourneville, a réussi à donner à un certain nombre d'hôpitaux un personnel d'infirmiers et d'infirmières aussi instruits que dévoués. Une œuvre du même genre entreprise à Bordeaux serait certainement des plus méritoires.

Tous ceux qui fréquentent nos hôpitaux savent quelle lacune il y a à remplir au point de vue de son instruction professionnelle dans le personnel qui les dessert.

AMBULANCES URBAINES

Bordeaux possède trois ambulances urbaines, munies de médicaments et objets de pansements nécessaires en cas d'accidents et desservies de jour et de nuit par un personnel important. Ce sont : 1° l'ambulance de Bacalan, rue Lucien-Faure, 6 ; 2° l'ambulance des Chartrons, quai des Chartrons, en face la rue Latour ; 3° l'ambulance de l'Ecole principale du service de santé de la marine, cours Saint-Jean et boulevard Barbey. Il y a en outre 24 postes de secours dans les commissariats de police et dans un certain nombre de pharmacies. Les étudiants en médecine peuvent être appelés dans ces ambulances en qualité d'élèves médecins.

Les fonctions d'élève-médecin des ambulances urbaines, sont remplies par des étudiants en médecine de cinquième année, ayant terminé leur stage hospitalier et possédant seize inscriptions de doctorat validées.

Nul ne peut être admis à ces fonctions, sans produire un certificat d'un chirurgien chef du service des hôpitaux, constatant que le candidat a fait un stage d'une année au moins dans un service de chirurgie et qu'il est apte à faire un service de garde.

Il est alloué une indemnité de huit francs par garde de 24 heures.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des sciences, belles lettres et arts

Cette académie se compose de quarante membres. Les séances ont lieu le jeudi de quinzaine en quinzaine du 1^{er} novembre au 1^{er} août.

Président, MARIONNEAU (Charles); vice-président, BOUÉ (Louis).

Société de Médecine et de Chirurgie

Cette Société se réunit à l'Athénée tous les vendredis à quatre heures.

Président, M. LANDE; vice-président, M. VERDALLE.

Société des sciences physiques et naturelles

Cette Société admet des étudiants qui se consacrent principalement à l'étude des sciences physiques et naturelles.

Les séances de la Société ont lieu le jeudi à quatre heures, hôtel des Facultés, cours Victor-Hugo.

Le Bureau est ainsi composé pour 1891-1892 :

Président, M. DUPUY; vice-président, M. GAYON, secrétaire général, M. SOULÉ; secrétaires adjoints, MM. PIONCHON et CROIZIER; trésorier, M. CHAVANNAZ; archiviste, M. BRUNEL.

**Société d'obstétrique, de gynécologie et de
pédiatrie de Bordeaux**

Cette Société se réunit à l'Athénée une fois par mois, le premier mardi du mois.

Elle admet des internes et des étudiants à ses séances.

Président, M. LANELONGUE; premier vice-président, M.R.-SAINT-PHILIPPE; deuxième vice-président, M. MOUSSOUS père; secrétaire-général, M. LEFOUR; secrétaires annuels, MM. COURTIN et André MOUSSOUS; trésorier-archiviste, M. RIVIÈRE.

**Société d'ophtalmologie, de laryngologie
et d'otologie**

Cette Société se réunit à l'Athénée une fois par mois. Ses séances sont publiques.

Les séances ont lieu le troisième mardi du mois.

Président, M. le professeur BADAL; secrétaire, M. le docteur MOURE.

**Société d'anatomie et de physiologie
normales et pathologiques**

La Société d'Anatomie et de Physiologie de Bordeaux, fondée le 9 mars 1880, a pour objet l'étude de l'anatomie et de la physiologie humaines et comparées, normales et pathologiques.

La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants.

Peuvent être nommées membres titulaires, les personnes domiciliées dans le département de la Gironde, après avoir fait trois présentations de pièces ou fourni un mémoire original et manuscrit sur un sujet afférent aux travaux de la Société.

La cotisation annuelle est fixée à 20 francs. Elle est réduite à 5 francs pour les étudiants en cours d'études ou d'examens. Véritable Société d'enseignement mutuel, elle groupe chaque semaine maîtres et élèves. Les séances ont lieu tous les lundis, à cinq heures et demie, dans l'amphithéâtre de clinique médicale (hôpital Saint-André).

Un certain nombre de prix annuels ont été fondés.

Peuvent prendre part aux concours, tous les présentateurs *non encore docteurs*. Le titre de membre de la Société n'est pas obligatoire. Le premier prix consiste en une somme de 200 francs. Des médailles d'or, d'argent, de bronze, sont accordés aux lauréats. Jusqu'au 1^{er} janvier 1893, le Bureau est composé comme suit :

Président : M. le professeur COYNE.

Vice-présidents : M. le Dr FERRON, médecin principal de l'armée ; M. le professeur ARNOZAN.

Trésorier : M. le Dr MOURE.

Secrétaire-général : M. le professeur agrégé DUBREUILH.

— — adjoint : M. le professeur agrégé VILLAR.

Secrétaires des séances : MM. AUNIS et PETIT, internes des hôpitaux.

Membres de la Commission administrative : MM. le professeur VERCELY ; le Dr DAVEZAC, médecin des hôpitaux ; CHAVANNAZ, interne des hôpitaux.

Le Conseil municipal alloue, chaque année, à la Société, une subvention de 500 francs.

Société Linnéenne

Les séances de cette Société ont lieu le premier et le troisième mercredi de chaque mois.

Société d'anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest

Cette Société se réunit une fois par mois à l'Athénée.

JOURNAUX DE MÉDECINE

Gazette hebdomadaire des Sciences Médicales de Bordeaux. — Rédacteur en chef, M. E. MASSE, professeur à la Faculté de Médecine.

Comité de rédaction : MM. Badal, professeur de clinique ophtalmologique ; Courtin, chirurgien des hôpitaux ; Jolyet, professeur de physiologie ; Lagrange, professeur agrégé de chirurgie, chirurgien des hôpitaux ; Layet, professeur d'hygiène ; Lefour, professeur agrégé, chargé du cours complémentaire d'accouchements, chirurgien de la Maternité ; Mesnard, professeur agrégé de médecine, médecin des hôpitaux ; Monod, chirurgien des hôpitaux ; Picot, professeur de clinique médicale ; Piéchaud, professeur agrégé de chirurgie, chirurgien des hôpitaux, chargé du cours complémentaire de clinique des maladies des enfants ; Pousson, professeur agrégé de chirurgie, chirurgien des hôpitaux, chargé du cours complémentaire de clinique des maladies des voies urinaires ; Rondot, professeur agrégé de médecine, médecin des hôpitaux ; D^r Vaton, de Fontenay-le-Comte ; Viault, professeur d'anatomie générale ; D^r Woolonghan, de Bordeaux.

Prix de l'abonnement : France, 5 fr. ; étranger, 8 fr. — Les abonnements ne sont reçus que pour un an. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste. — Prix du numéro : 15 centimes.

Journal de Médecine de Bordeaux. — Rédacteur en chef, M. le D^r E. MAURIAC.

Comité de rédaction : MM. X. Arnoz, professeur à la Faculté de Médecine, médecin des hôpitaux ; E. Baudrimont,

chirurgien de l'hôpital Saint-André, ancien agrégé à la Faculté de Médecine; A. Bouchard, professeur à la Faculté de Médecine; André Boursier, professeur agrégé à la Faculté de Médecine, chirurgien des hôpitaux; J. Davezac, médecin des hôpitaux; William Dubreuilh, professeur agrégé à la Faculté de Médecine, médecin des hôpitaux; E. Dudon, chirurgien de l'hôpital Saint-André, agrégé libre à la Faculté de Médecine; F. Gervais, chirurgien de l'hôpital Saint-André, ancien agrégé à la Faculté de Médecine; Louis Hirigoyen, chirurgien adjoint à la Maternité; L. Lande, médecin de l'hôpital Saint-André, ancien agrégé à la Faculté de Médecine; E. Mauriac, inspecteur général de la salubrité, membre du Conseil central d'hygiène de la Gironde; L. Micé, professeur honoraire à la Faculté de Médecine, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand; E. Régis, ancien chef de clinique des maladies mentales à la Faculté de Médecine de Paris, médecin de la maison de santé de Castel-d'Andorte; R.-Saint-Philippe, médecin de l'hôpital des Enfants, ancien agrégé à la Faculté de Médecine; E. Solles, médecin de l'hôpital Saint-André, ancien agrégé à la Faculté de Médecine; G. Sous, professeur libre d'ophtalmologie, secrétaire général de la Société de Médecine et de Chirurgie; R. Troquart, ancien chef interne à l'hôpital Saint-André; H. Verdalle, médecin de l'hôpital Saint-André; F. Villar, professeur agrégé à la Faculté de Médecine.

Prix de l'abonnement : Un an, 15 fr.; six mois, 8 fr.; un an (pour les étudiants), 5 fr.

Archives cliniques de Bordeaux (paraissant tous les mois). — Directeurs : MM. A. DEMONS, professeur de clinique chirurgicale; A. PITRES, professeur de clinique médicale à la Faculté de Médecine.

Comité : MM. Arnozan, Bergonié, A. Boursier, Denigès, Ferré, Félix Lagrange, Lefour, E. Monod, E.-J. Moure, Moussous, Al Moussous, Piéchaud, Pousson, E. Régis, M. Rivière, R.-Saint-Philippe, Vergely, Villar.

Secrétaire de la rédaction : M. W. Dubreuilh, cours du Jardin-Public, 45.

Prix de l'abonnement : France, 12 fr.; étranger, 15 fr. — Pour tout ce qui concerne les abonnements, O. Doin, éditeur, place de l'Odéon, 8, Paris.

Annales de la Polyclinique (janvier 1889). — Clinique des maladies du larynx, des oreilles et du nez; des maladies des voies urinaires; des maladies de la peau; des maladies des yeux. Ce journal paraît tous les deux mois.

Revue de Laryngologie, d'Otologie et de Rhinologie (paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois), fondée et publiée par le Dr J.-E. MOURE, chargé du cours de laryngologie, d'otologie et de rhinologie à la Faculté de Médecine de Bordeaux.

Comité de rédaction : MM. C. Miot, à Paris; Noquet, à Lille; Wagnier, à Lille.

Secrétaire de la rédaction : Dr R. Beausoleil.

CHAPITRE VIII

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pendant et après la scolarité

Nous avons jusqu'ici instruit l'étudiant des règlements universitaires qu'il doit connaître, nous l'avons introduit partout où il doit travailler dans les laboratoires, dans les salles de cours et de conférences nous l'avons amené dans les hôpitaux, nous lui avons révélé toutes les ressources de l'enseignement libre et des hôpitaux et cliniques de la ville ; nous croyons devoir consacrer un dernier chapitre à compléter notre rôle de guide en fournissant quelques renseignements que l'étudiant consultera encore avec fruit au cours de ses études ou même après l'obtention de son diplôme.

Nous avons cru bon de ne pas abandonner cet étudiant que nous avons conduit jusqu'à la fin de sa scolarité sans lui montrer les avantages que lui offrent différentes carrières auxquelles les études médicales peuvent lui donner accès, telles que l'enseignement de la médecine, l'armée ou la marine.

Tous nos étudiants doivent être soldats et s'ils ne vont pas dans l'armée active, tous ont au moins plus tard l'ambition de figurer avec un grade dans la réserve.

Les obligations du service militaire viennent souvent entraver la marche régulière des études médicales ; elles ont été l'objet de mesures diverses qui ne sont pas bien connues des étudiants et du corps médical.

Nous avons cru bon de demander officiellement aux sources les plus autorisées, une petite notice qui est appelée je crois, à rendre de grands services à ceux qui la consulteront.

Nous adressons nos plus vifs remerciements à ceux qui ont bien voulu nous la donner.

Enfin, nous terminerons par quelques renseignements sur l'Association des étudiants qui est appelée désormais à jouer un rôle important dans la vie des étudiants ; à les grouper dans une même université ; à solidariser les Universités entre elles et à étendre même au dehors son influence sur toute la jeunesse qui travaille dans l'Ancien et le Nouveau-Monde.

Nos étudiants verront combien ils ont avantage à adhérer dès leur entrée de leurs études dans une Association qui pourra leur être aussi utile qu'agréable. Il y a dans l'hôtel des étudiants, siège de l'Association, des salles d'étude et des salles de distraction. Le repos de l'esprit est la condition nécessaire de toute activité actuelle.

L'étudiant a besoin de retrouver quelque part un foyer où s'entretiennent les liens si doux de l'amitié, qui sont bien souvent, dans le cours de la vie universitaire, une compensation à l'éloignement du pays et de la famille.

L'Association des étudiants que l'on retrouve en France aujourd'hui auprès de presque toutes les Universités, est une œuvre utile et nous nous sommes fait un devoir de lui donner une place importante dans notre Guide.

Pendant la scolarité

Nous croyons avoir scrupuleusement énuméré toutes les ressources de notre enseignement, mais après avoir fait cette analyse minutieuse, nous n'avons pas cru mauvais de faire une synthèse, et de réunir, sous une forme très résumée, ce que nos étudiants doivent faire jour par jour et heure par heure suivant l'année d'étude à laquelle ils appartiennent.

Suivant l'année d'études à laquelle ils appartiennent, les étudiants doivent assister aux cours, conférences et travaux pratiques dont le détail est indiqué ci-après :

Première année de Médecine

SEMESTRE D'HIVER

Cours de chimie. — Lundi, mercredi, vendredi, dix heures.

Conférences d'histoire naturelle. — Lundi, mercredi, vendredi, une heure.

Travaux pratiques d'histoire naturelle. — Mardi, jeudi, de huit heures à dix heures.

Cours de physique. — Mardi, jeudi, samedi, dix heures.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Travaux pratiques de physique. — Lundi, jeudi, samedi, sept heures et demie à dix heures.

Travaux pratiques de chimie. — Mercredi, vendredi, sept heures et demie à dix heures.

Travaux pratiques de chimie, conférences préparatoires. — Lundi, deux heures.

Cours d'histoire naturelle. — Lundi, mercredi, vendredi, dix heures.

Travaux pratiques d'histoire naturelle. — Mardi, jeudi, de huit heures à dix heures.

Cours complémentaire de chimie. — Mardi, jeudi, samedi, dix heures.

Conférence de physique. — Mardi, jeudi, samedi, cinq heures.

Les étudiants de première année sont admis aux cours de la Faculté des sciences utiles à la préparation au premier examen de doctorat. Pour ceux de ces élèves qui se préparent au concours d'admission à l'École de service de Santé militaire, des conférences d'histoire leur sont faites par un professeur de la Faculté des lettres.

Ces cours sont en suivant :

Chimie organique : M. GAYON, professeur. — Lundi, vendredi, à deux heures et demie.

Zoologie : M. PEREZ, professeur. — Vendredi, samedi huit heures et demie du matin.

Zoologie : M. KUNSTLER, professeur-adjoint. — Lundi, mercredi, huit heures trois quart du matin ; mardi, cinq heures du soir.

Botanique : M. MILLARDET, professeur. — Lundi, vendredi, huit heures du soir.

Botanique : M. DEVAUX, maître de conférences. — Lundi, mercredi, trois heures ; vendredi, deux heures.

Géologie et minéralogie : M. FALLOT, professeur. — Jeudi, vendredi, cinq heures du soir.

Deuxième année de médecine

SEMESTRE D'HIVER

Cours d'anatomie. — Lundi, mercredi, vendredi, une heure.

Conférence d'anatomie. — Mardi, jeudi, samedi, une heure.

Travaux pratiques de dissection. — Tous les jours, de deux à cinq heures.

Cours d'histologie. — Lundi, mercredi, vendredi, cinq heures.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Conférences d'histologie. — Lundi, mercredi, vendredi, une heure.

Travaux pratiques d'histologie. — Lundi, mercredi, vendredi, de deux heures à quatre heures et demie.

Conférences de pathologie interne. — Mardi, samedi, cinq heures.

Conférences de pathologie interne. — Mardi, samedi, quatre heures.

Exercices de bandages, appareils, petite chirurgie. — Jeudi, de trois heures et demie à cinq heures.

Conférences de physiologie. — Mardi, jeudi, samedi, deux heures et demie.

Les étudiants en deuxième année sont astreints, dès la prise de la cinquième inscription, à suivre le matin le stage hospitalier dans les services auxquels ils sont attachés.

Troisième année de Médecine**SEMESTRE D'HIVER**

Cours d'anatomie. — Lundi, mercredi, vendredi, à une heure.

Conférence d'anatomie. — Mardi, jeudi, samedi, une heure.

Travaux pratiques de dissection. — Tous les jours, de deux heures à cinq heures.

Cours d'histologie. — Lundi, mercredi, vendredi, à cinq heures.

Cours de pathologie externe. — Mardi, jeudi, samedi, cinq heures.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Cours de matière médicale. — Lundi, mercredi, vendredi, à une heure.

Travaux pratiques de physiologie. — Lundi, mercredi, vendredi, de deux heures à quatre heures.

Exercices de diagnostic (chirurgie). — Lundi, vendredi, à quatre heures.

Conférences d'anatomie chirurgicale. — Mardi, jeudi, samedi, à une heure.

Exercices de diagnostic médical. — Mardi, jeudi, samedi, à deux heures et demie.

Cours de pathologie interne. — Mardi, jeudi, samedi, trois heures trois quarts.

Cours de physiologie. — Mardi, jeudi, samedi, cinq heures.

Les étudiants en médecine de 3^e année suivent le matin le stage hospitalier et sont tenus d'assister aux cours de clinique interne et externe de l'hôpital Saint-André (le matin à neuf heures et demie).

Quatrième Année de médecine

SEMESTRE D'HIVER

Travaux pratiques d'anatomie pathologique. — Lundi, vendredi, de une heure à deux heures et demie.

Conférences d'ophtalmologie. — Lundi, vendredi, de deux heures trois quarts à trois heures trois quarts.

Cours complémentaire d'accouchements. — Mardi, jeudi, samedi, à une heure.

Cours de thérapeutique. — Mardi, jeudi, samedi, à deux heures et demie.

Cours complémentaires de clinique des maladies des enfants (médecine). — Mercredi, samedi, de quatre à cinq heures.

Cours complémentaires de clinique des maladies des enfants (chirurgie). — Lundi, vendredi, de quatre à cinq heures.

Cours complémentaires de clinique des maladies des maladies syphilitiques et cutanées. — Mardi, jeudi, de quatre à cinq heures.

Cours de médecine légale. — Lundi, mercredi, vendredi, à cinq heures un quart.

Cours de pathologie générale. — Mardi, jeudi, samedi, à cinq heures un quart.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Travaux pratiques d'anatomie pathologique. — Lundi, vendredi, de une heure à deux heures et demie.

Exercices d'obstétrique sur le mannequin. — Lundi, mercredi, vendredi, de une heure à deux heures et demie.

Cours d'anatomie pathologique. — Lundi, mercredi, vendredi, à deux heures et demie.

Travaux pratique de médecine opératoire. — Mardi, jeudi, samedi, de une heure à deux heures et demie.

Cours de médecine opératoire. — Mardi, jeudi, samedi, à deux heures et demie.

Cours complémentaires de clinique des maladies des enfants (médecine). — Mercredi, samedi, de quatre à cinq heures.

Cours complémentaires de clinique des maladies des enfants (chirurgie). — Lundi, vendredi, de quatre à cinq heures.

Cours complémentaires de clinique des maladies syphilitiques et cutanées. — Mardi, jeudi, de quatre à cinq heures.

Cours de médecine expérimentale. — Lundi, mercredi, vendredi, à cinq heures un quart.

Cours d'hygiène. — Mardi, jeudi, samedi, à cinq heures un quart.

Les étudiants en médecine de quatrième année accomplissent leur stage dans les cliniques spéciales ; ils sont tenus d'assister le matin au cours de clinique de l'hôpital (Saint-André (cliniques interne, externe, obstétricale et ophtalmologique)).

Cinquième année de médecine

Les étudiants en médecine dont la scolarité est terminée sont admis à tous les cours de la Faculté ; ils peuvent être également autorisés à suivre les travaux pratiques, sur demande écrite, et après versement des droits réglementaires.

S'adressent particulièrement aux étudiants de cette catégorie les enseignements spéciaux ci-après :

Cours complémentaire de clinique des maladies des femmes. — Jeudi, samedi, une heure.

Cours complémentaire de clinique des maladies des voies urinaires. — Lundi, mercredi, une heure.

Cours complémentaire des maladies du larynx, des oreilles et du nez. — Mardi, jeudi, onze heures.

Cours complémentaire des maladies mentales. — L'ouverture de ce cours sera annoncée ultérieurement.

Autopsies médico-légales. — Annoncées par des avis spéciaux.

Consultations des spécialités. — Voir le détail.

Les examens de doctorat

A diverses périodes de leur scolarité, nous avons vu que nos étudiants devaient subir des examens. Ceux qui aspirent au doctorat doivent passer leur premier examen de doctorat après leur quatrième inscription, après leur première année d'études. Après leur dixième inscription, c'est-à-dire à Pâques de leur troisième année, ils doivent subir leur deuxième examen (première et deuxième partie).

Après leur seizième inscription, c'est-à-dire au commencement de leur cinquième année, ils doivent passer leur troisième examen, divisé en trois épreuves : 1^o une épreuve pratique de médecine opératoire ; 2^o un examen oral de pathologie externe, constituent une première partie ; la pathologie interne, examen oral, forme une deuxième partie. Les autres examens suivent sans aucune autre condition que les délais exigés pour la mise en série.

Quatrième examen : thérapeutique, hygiène et médecine légale.

Cinquième examen divisé en deux parties, se passe à l'hôpital : épreuves cliniques de chirurgie et d'accouchement ; épreuves cliniques de médecine et épreuve pratique d'anatomie pathologique. Enfin, épreuve terminale : la thèse qui consiste dans la production d'une thèse livrée à l'impression et soutenue publiquement, qui conduit à l'obtention du diplôme qui donne droit d'exercer la médecine, la chirurgie, et de pratiquer les accouchements sur tout le territoire de la France et de ses colonies.

Les examens d'officier

L'officier, qui va incessamment être supprimé, comprend aujourd'hui seize inscriptions, par conséquent quatre années d'études.

L'aspirant à l'officier passe à la fin de sa première année un examen sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle médicale, l'ostéologie et l'arthrologie ; à la fin de sa deuxième année, un examen sur l'anatomie et la physiologie ; à la fin de sa troisième année, l'examen a pour objet la pathologie interne et la pathologie externe.

Les étudiants en officiat suivent les mêmes travaux pratiques que les aspirants au doctorat.

Enfin, après sa quatrième année d'études, l'aspirant à l'officiat passe trois examens définitifs :

1^o Une épreuve pratique de dissection suivie, si le candidat est admis, d'un examen oral d'anatomie et de physiologie.

2^o Une épreuve pratique de médecine opératoire élémentaire.

Si le candidat est admis, il subit un examen oral de pathologie interne et de pathologie externe, de thérapeutique et de matière médicale.

Enfin, le troisième examen a lieu à l'hôpital. Il comprend la clinique interne, la clinique externe et les accouchements, un examen de malades et une épreuve orale.

Facilités d'études

Nous avons vu dans les règlements universitaires que l'Etat accordait aux étudiants méritants et peu fortunés de grandes facilités d'études sous forme de bourses d'études donnant droit à la gratuité des droits scolaires et une indemnité annuelle de 1,200 fr. pour chaque bourse obtenue après la première, deuxième, troisième et quatrième année. (Voir ces règlements pages 10, 11, 12 et 13.)

Des remises de droit de scolarité, inscriptions et examens sont encore accordées, sur la proposition de la Faculté, aux étudiants qui ont obtenu de bonnes notes à leurs examens et qui ont des titres à cette faveur. (Voir page 21.)

Enfin, la Faculté accorde des prix de fin d'année (Voir page 26, des prix de thèses et des bourses de voyage (Voir page 27), pour les docteurs qui ont eu une brillante scolarité et qui produisent un mémoire sur un sujet fixé par la Faculté.

La médecine militaire et la médecine navale sont encore deux voies ouvertes à un certain nombre d'étudiants qui trouvent là la gratuité de leurs études et même leur entretien au cours de leur scolarité, jusqu'au moment où ils seront munis d'un grade qui leur ouvrira une carrière honorable.

En dehors de ces diverses ressources, les étudiants peuvent trouver, pour accomplir leur scolarité sans imposer des sacrifices pécuniaires à leurs parents, l'internat dans les hôpitaux, dans les asiles d'aliénés et diverses fonctions dans la Faculté, comme aides à divers degrés dans l'enseignement. Nous donnerons ici les programmes des divers concours qui conduisent à ces diverses fonctions et nous indiquerons les avantages pécuniaires qu'ils procurent. Enfin, à titre de renseignements utiles, nous donnerons l'énoncé de quelques questions posées à ces concours. Ces renseignements pourront donner une idée des connaissances à acquérir pour subir ces différentes épreuves.

Bourses de Doctorat

Nous avons indiqué dans le chapitre consacré aux règlements universitaires, pages 10, 11 et 12, les règlements de ces concours.

Il sera intéressant pour ceux qui voudraient y prendre part de connaître un certain nombre de sujets de questions données à ces concours.

**Questions données dans les concours pour
les bourses de doctorat**

1882 — *Élèves ayant 4 inscriptions.* — Chaleur spécifique des corps solides et des corps liquides ; le mercure et ses principaux composés ; le sarcopte de la gale ; les rubiacés à ipécacuanha.

Élèves ayant 8 inscriptions. — Os maxillaire inférieur ; articulation temporo-maxillaire ; muscles diviseurs et diducteurs de la mâchoire inférieure.

Élèves ayant 12 inscriptions. — L'intestin grêle ; la digestion intestinale.

Élèves ayant 16 inscriptions. — Diagnostic et anatomie pathologique de la méningite tuberculeuse ; hernie ombilicale.

1883 — *Élèves ayant 4 inscriptions.* — Les changements d'état des corps ; le phosphore ; composés oxygénés du phosphore ; composition de la graine.

Élèves ayant 8 inscriptions. — L'humérus ; l'articulation du coude ; les muscles du bras.

Élèves ayant 12 inscriptions. — Le cœur ; anatomie descriptive ; histologie des fibres charnus du cœur ; la circulation intra-cardiaque.

Élèves ayant 16 inscriptions. — La hernie inguinale ; emphysème pulmonaire.

1884 — *Élèves ayant 4 inscriptions.* — Composition et théorie des piles à courant constant ; l'arsenic et ses composés oxygénés ; de la tige.

Élèves ayant 8 inscriptions. — L'occipital ; l'articulation du coude ; muscles de la région de l'avant bras.

- 1884 — *Élèves ayant 12 inscriptions.* — Estomac ; glandes à suc gastrique ; digestion stomacale.
Élèves ayant 16 inscriptions. — Pathogénie de l'éclampsie ; diagnostic différentiel des tumeurs des bourses.
- 1885 — *Elèves ayant 8 inscriptions.* — Le fémur ; l'articulation coxo-fémorale ; les muscles de la cuisse.
Elèves ayant 12 inscriptions. — Moelle épinière ; physiologie de la moelle épinière ; cellules nerveuses.
Elèves ayant 16 inscriptions. — Des ictères chroniques ; des tumeurs du rein.
- 1886 — *Elèves ayant 4 inscriptions.* — Les tuyaux sonores ; le soufre et ses composés oxygénés ; la graine.
Elèves ayant 8 inscriptions. — Tibia et péroné ; muscles de la jambe ; articulation tibio-tarsienne.
Elèves ayant 12 inscriptions. — Le cœur ; circulation intra-cardiaque ; fibres musculaires striées et lisses.
Elèves ayant 16 inscriptions. — Méningite tuberculeuse ; hernie ombilicale.
- 1887 — *Elèves ayant 8 inscriptions.* — Extrémité supérieure du fémur ; articulation coxo-fémorale ; les péroniers latéraux.
Elèves ayant 12 inscriptions. — Face inférieure du foie ; fibres lisses ; glycogénie.
Elèves ayant 16 inscriptions. — Absès froids ; pneumonie infectieuse.
- 1888 — *Elèves ayant 4 inscriptions.* — Les lentilles convergentes ; la loupe ; les alcaloïdes végétaux ; la fleur.
Elèves ayant 8 inscriptions. — Le tibia ; l'articulation du genou ; les muscles de l'avant-bras.

1888 — *Élèves ayant 12 inscriptions.* — Le rein ; texture du rein ; physiologie de la glotte.

Élèves ayant 16 inscriptions. — Les signes de la pneumonie aiguë ; les tubercules du testicule.

1889 — *Élèves ayant 4 inscriptions.* — L'air atmosphérique ; les animaux vésicants.

Élèves ayant 8 inscriptions. — Les os de l'avant-bras ; l'articulation du coude ; la déglutition.

Élèves ayant 12 inscriptions. — Le bulbe rachidien ; la fibre musculaire striée ; physiologie des racines des nerfs spinaux.

Élèves ayant 16 inscriptions. — La pleurésie purulente ; l'ostéomyélite.

1890 — *Élèves ayant 4 inscriptions.* — Capacité calorifique ; caractères généraux des phosphates ; histoire naturelle de la strichine.

Élèves ayant 8 inscriptions. — Omoplate ; articulation du genou ; muscles pelvi-trochantériens.

Élèves ayant 12 inscriptions. — Rapport de l'estomac ; fonctions de l'Iris ; Epithélium des fosses nasales.

Élèves ayant 16 inscriptions. — L'endocardite ulcéreuse ; signes de la fracture du radius à son extrémité inférieure.

1891 — *Élèves ayant 4 inscriptions.* — Les échanges gazeux au niveau de la surface pulmonaire. La composition de la bile (acides biliaires) ; les trichophytes parasites de l'homme.

Élèves ayant 8 inscriptions. — Articulation de l'épaule ; muscles du larynx.

Élèves ayant 12 inscriptions. — Rapports de l'œsophage ; anatomie et physiologie des globules rouges du sang.

1891 — *Elèves ayant 16 inscriptions.* — Signes de la fracture de l'extrémité inférieure du radius; ulcère simple de l'estomac.

1892 — *Elèves ayant 4 inscriptions.* — L'urée; des sources de la chaleur animale; caractères de tæniases de l'homme.

Elèves ayant 8 inscriptions. — Muscles de l'épaule; du tissu cartilagineux.

Elèves ayant 12 inscriptions. — Globules sanguins; phénomènes chimiques de la digestion intestinale.

Elèves ayant 16 inscriptions. — Hématémèse; hydarthrose.

SERVICE DE SANTÉ DE L'ARMÉE

Les étudiants qui ont pris dans nos Facultés huit inscriptions et qui ont subi avec succès leur premier examen de doctorat, peuvent concourir pour aller continuer leurs études à l'Ecole du service de santé militaire de Lyon.

Pendant le cours de leur première année de médecine, pour se préparer à l'examen qu'ils auront à subir, ils suivent à Bordeaux un cours d'histoire qui est fait par un professeur de la Faculté des lettres.

Un cours de langues vivantes est en ce moment demandé par les aspirants à l'Ecole de Lyon.

Ecole du Service de Santé Militaire de Lyon (1)

Cette École, instituée par un décret du 25 décembre 1888, est établie près la Faculté de médecine de Lyon. Son but d'assurer le recrutement des médecins de l'armée active, de seconder les études universitaires des élèves du service de santé et de les initier à la discipline et aux habitudes de la vie militaire.

Les élèves se recrutent au concours parmi les étudiants en médecine pourvus de quatre inscriptions, ayant subi le premier examen de doctorat et âgés de moins de vingt-deux ans au 1^{er} janvier de l'année du concours qui a lieu aux mois de juillet et août. Le programme de ce concours est publié chaque année, au *Journal officiel* et au *Bulletin militaire*

(1) *Progrès médical*, numéro des étudiants, novembre 1892.

officiel. L'École compte cette année deux cent quarante élèves.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an et celui du trousseau de 1,000 fr. ; des bourses, demi bourses trousseaux et demi trousseaux, peuvent être accordés aux élèves dont les familles sont incapables de subvenir à leur entretien à l'école. Les élèves y continuent leurs études médicales au même titre que tous les autres étudiants et subissent leurs examens universitaires devant la Faculté de médecine. Ils doivent être pourvus du diplôme de docteur en médecine, au plus tard le 1^{er} février de leur cinquième année d'études, époque à laquelle ils entrent à l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires (Val-de-Grâce), pour y être initiés à la pratique spéciale de la médecine d'armée. En cas de double échec à un examen de doctorat ou de faute grave contre la discipline, les élèves sont renvoyés de l'École et astreints à faire trois ans de service comme soldats dans un régiment. Les jeunes docteurs passant au Val-de-Grâce prennent l'engagement de servir pendant six ans au moins comme médecins militaires, à partir de leur nomination au grade d'aide-major de deuxième classe.

Les élèves reçoivent à l'École un complément d'instruction et d'initiation militaires, destiné à les familiariser de bonne heure avec les exigences de la carrière qu'ils ont choisie. L'équitation, l'escrime, les exercices militaires leur sont enseignés ; des conférences d'allemand ont pour but de leur conserver et de perfectionner chez eux les connaissances qu'ils ont acquises dans cette langue ; ils reçoivent des notions sur l'administration de l'armée et sur le service médical militaire ; enfin, à titre de délassement, des conférences de littérature et d'histoire contemporaine leur sont faites, une fois par semaine, dans l'intérieur de l'École, par des professeurs de la Faculté des lettres de Lyon.

Les élèves en médecine régulièrement inscrits dans les Facultés qui désirent concourir pour l'Ecole de service de santé militaire, doivent s'inscrire dans la préfecture du département où ils font leurs études, sur un registre ouvert à partir du 4 juin et fermé le 4 juillet. Les militaires se font inscrire à la préfecture du département où ils sont en garnison.

1° Ils doivent justifier de leur qualité de Français ou naturalisé français ;

2° Avoir eu au 1^{er} janvier de l'année du concours, moins de vingt-deux ans. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats qui auront accompli au 1^{er} juillet six mois de service réel et effectif, sont autorisés à concourir pourvu qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans à cette même date et qu'ils soient encore sous les drapeaux au commencement des épreuves ;

3° Avoir été vacciné avec succès ou avoir eu la petite vérole ;

4° Être robuste, bien constitué et n'être atteint d'aucune maladie, être en tout apte au service militaire ;

5° Être pourvu du diplôme de bachelier ès lettres 1^{re} et 2^e parties et de celui de bachelier ès sciences complet ou restreint pour la partie mathématique, ainsi que de 4 inscriptions valables pour le doctorat et du premier examen de doctorat.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance et celui du père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi ;

2° Un certificat du commandant de recrutement de la subdivision territoriale, constatant, dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle au service militaire ;

3° Un certificat du médecin militaire chargé du service du

recrutement, constatant que le candidat a été vacciné avec succès ou a eu la petite vérole ;

4° Un certificat délivré par le commandant du bureau du recrutement, indiquant la situation du candidat au point de vue du service militaire ;

5° Une déclaration écrite, indiquant les centres de composition et d'examen choisis par le candidat parmi les villes désignées, et dans lesquelles il devra se rendre aux dates fixées, sans attendre aucun avertissement particulier.

Une fois le choix fait, aucun candidat ne sera autorisé à changer de centre d'examen, soit pour les épreuves orales, soit pour les épreuves écrites, que pour des motifs graves et par décision spéciale du ministre ;

6° Les diplômes de bachelier ès lettres et ès sciences, le certificat constatant que le candidat a passé avec succès son premier examen de doctorat et faisant mention de la note obtenue, ainsi que le relevé des inscriptions. Toutefois, ces diplômes, le certificat d'examen et le relevé des inscriptions seront seulement remis par le candidat au président du jury le jour de l'ouverture de l'épreuve orale d'admissibilité ;

7° L'indication du domicile où lui sera adressée, en cas d'admission, sa commission d'élève du service de santé ;

8° Une déclaration, sur papier libre, du père, de la mère, du tuteur ou de l'élève lui-même, s'il est majeur ou jouit de ses biens, reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse, sur papier timbré.

Les candidats présents sous les drapeaux doivent fournir les mêmes pièces, moins les certificats de vaccine et d'aptitude au service militaire ; ils produisent en outre :

1° Un état signalétique et des services ;

2° Un certificat de bonne conduite ;

3° Un relevé des punitions ;

4° Une déclaration du chef de corps, indiquant que le candidat comptera, au 1^{er} juillet de l'année du concours, six mois de service réels et effectifs sous les drapeaux. Cette condition n'est exigée que des candidats militaires ayant dépassé la limite d'âge imposée aux candidats civils.

Les candidats militaires ne peuvent choisir comme centre de composition et d'examen oral que les villes les plus rapprochées du lieu où ils sont en garnison ; à l'époque des examens, ils auront droit à des permissions dont la durée sera calculée d'après le temps nécessaire au voyage et à l'examen.

En cas de changement de garnison entre l'inscription et l'examen, les chefs de corps en informent directement le ministre (7^e direction), qui prend les mesures nécessaires.

L'offre de démission des candidats admis à l'école devra être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur, s'ils ne sont pas majeurs. Les pièces fournies par les candidats qui ne seraient point admis à l'école leur seront ultérieurement restituées par la préfecture où l'inscription aura été effectuée.

Le concours comprend des épreuves d'admissibilité, première et deuxième parties. L'épreuve d'admissibilité, première partie, comprend une composition française sur un sujet de philosophie ou d'histoire générale de l'Europe, d'après un programme fixé d'avance.

2° Une composition écrite sur un sujet d'histoire naturelle, de physique ou de chimie médicale ;

3° Une composition écrite de langue étrangère (allemand ou anglais) ; cette composition consiste en un thème d'une page environ. Elle doit se faire sans le secours d'aucun livre.

La deuxième partie des épreuves d'admissibilité porte sur des interrogatoires de physique médicale, sur des questions tirées au sort.

COMPOSITIONS ÉCRITES

La composition scientifique se fera le 21 juillet, à huit heures du matin, dans une salle de l'hôpital militaire ou de l'école (Paris et Lyon), ou dans le local désigné par le général commandant le corps d'armée sur la proposition du directeur du service de santé. Quatre heures sont accordées pour sa rédaction.

La composition de langue étrangère se fera le même jour à deux heures de l'après-midi, dans le même local. Deux heures sont accordées pour cette épreuve.

La composition d'histoire ou de philosophie se fera le lendemain matin, à huit heures, dans le même local. Trois heures sont accordées pour cette composition.

Les sujets sont les mêmes partout : ils sont choisis par le jury qui se réunit à cet effet en commission spéciale, au ministère de la guerre.

Les candidats dont les notes de composition multipliées par leurs coefficients respectifs formeront une somme inférieure à une limite fixée par le jury seront éliminés avant l'épreuve orale d'admissibilité.

La liste des candidats admissibles à la suite des compositions écrites est immédiatement publiée au *Journal officiel* de la République française. Cette publication tient lieu de notification individuelle.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats devront être rendus, la veille du jour fixé pour ces examens, dans la ville qu'ils auront choisie, et

se présenter au médecin-chef de l'hôpital militaire ou des salles militaires de l'hospice mixte, qui leur donnera les renseignements nécessaires pour les examens du lendemain.

Les examens oraux pour l'admissibilité sont publics et passés devant le jury réuni; leur durée est de quinze minutes pour chaque candidat. Les candidats, au moment de l'ouverture de la séance, remettent au président du jury, sous peine d'exclusion du concours, les différentes pièces. La note obtenue pour chacun d'eux, combinée avec les notes des compositions écrites, détermine l'admissibilité. Les candidats dont la somme de points ainsi obtenue sera inférieure à une limite déterminée par le jury seront éliminés.

ÉPREUVES DÉFINITIVES

Le président du jury fait connaître quels sont les candidats admis à subir les épreuves définitives. Elles ont lieu dans la même forme que les examens de l'admissibilité orale; leur durée est de vingt minutes pour chaque candidat.

Elles consistent en des interrogations sur l'histoire naturelle et la chimie médicales.

A la fin des opérations dans une localité, le président du jury adresse au ministre le résultat de ces examens.

Après la clôture des examens, le jury établit la liste des candidats classés par ordre de mérite, d'après l'ensemble des points obtenus, et le président du jury l'adresse, avec les procès-verbaux des séances, au ministre, qui arrête la liste des candidats nommés élèves de l'école du service de santé militaire.

CENTRES D'EXAMEN

Les épreuves écrites auront lieu dans les villes suivantes :

Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrant, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours.

Les épreuves orales auront lieu à :

Paris (Val-de-Grâce), le 22 août;

Lille (hôpital militaire), le 26 août;

Nancy (hôpital militaire), le 30 août;

Lyon (école du service de santé militaire), le 3 septembre;

Montpellier (hospice mixte), le 8 septembre;

Bordeaux (hôpital militaire), le 16 septembre;

Rennes (hôpital militaire), le 21 septembre;

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'ENTRÉE A L'ÉCOLE

Les jeunes gens nommés élèves à l'école du service de santé militaire reçoivent l'avis individuel de leur admission par une lettre ministérielle.

Ils doivent être rendus à l'école de Lyon au jour qui leur est fixé.

A leur arrivée à l'école, les élèves seront munis des pièces suivantes :

1° Lettre de nomination d'élève de l'école du service de santé militaire;

4° Récépissé du receveur central de la Seine, d'un trésorier-payeur général ou d'un receveur particulier, constatant que l'élève a payé : 1° le prix du trousseau fixé comme il

est dit plus haut, ou du demi-trousseau s'il n'en a pas été dégrevé; 2° le prix du trimestre ou du demi-trimestre de la pension, fixée à 1,000 fr. par an, selon qu'il est pensionnaire ou qu'il a obtenu une demi-bourse. Les boursiers n'ont à produire d'autre pièce justificative que l'avis de notification du dégrèvement qui leur est accordé;

Une promesse légalisée par le maire ou par le sous-préfet sous seing privé et sur papier timbré, dans la forme indiquée par l'article 1326 du Code civil, par laquelle son père, sa mère ou son tuteur s'engage à verser dans la caisse du receveur central de la Seine, ou d'un trésorier-payeur général, ou d'un receveur particulier, par trimestre et d'avance, le montant de la pension, si l'élève est pensionnaire; ou de la demi-pension, s'il a obtenu une demi-bourse. Cette promesse sera établie par l'élève lui-même s'il est majeur ou s'il jouit de ses biens;

4° Le nom et l'adresse des parents ou tuteurs et du correspondant choisi par la famille, et habitant la ville de Lyon, si toutefois la famille n'y réside pas elle-même. Les officiers de l'école ne pourront pas être les correspondants des élèves, à moins qu'ils ne soient leurs parents;

5° Un extrait du casier judiciaire nécessaire pour contracter l'engagement spécial prévu par l'article 29 de la loi du 15 juillet 1889.

Tout élève appelé à l'école, et qui, sans raison dûment constatée, ou sans autorisation ministérielle préalable, ne se présente pas dans les délais fixés par sa lettre de convocation, est considéré comme démissionnaire.

Tout élève, *sans distinction aucune*, en entrant à l'école, dépose entre les mains du trésorier de l'école une somme de 150 fr., destinée à fournir le fonds de sa masse individuelle. Si celle-ci venait à être épuisée, un nouveau versement de 150 fr. serait exigible.

Nul ne peut être admis à l'école s'il ne produit les pièces énumérées ci-dessus. Le directeur de l'école ajourne l'admission de tout élève qui ne se trouve pas dans les conditions prescrites et en rend compte au ministre.

Il est donc essentiel que, dans la prévision de leur admission à l'école, les candidats se procurent ces pièces à l'avance, et qu'ils se mettent en état de payer la valeur de leur trousseau dès qu'ils auront reçu leur lettre de nomination.

Nous avons emprunté au numéro des *Etudiants du Progrès Médical* tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'Ecole du service de santé militaire de Lyon.

Les élèves sont nourris et logés dans l'intérieur de l'Ecole; ils suivent les cours, travaux pratiques et cliniques de la Faculté au même titre que les élèves civils; ils se rendent librement à ces cours, mais leur présence est constatée par des appels avant les différents exercices. Le régime intérieur diffère peu de celui de l'Ecole polytechnique. La nouvelle Ecole, en voie de construction, formera un magnifique et immense bâtiment, au voisinage immédiat de la Faculté, dont la dépense, supportée par la ville, dépassera trois millions de francs; les travaux seront achevés au mois de novembre 1893. En attendant, l'Ecole est provisoirement installée dans une partie parfaitement distincte de l'hôpital militaire Desgenettes, avec tout le confortable désirable. Les élèves sont considérés et traités comme élèves officiers; leur uniforme se rapproche beaucoup de celui de l'Ecole polytechnique.

Le personnel médical de l'Ecole est composé de la façon suivante : Directeur : D^r VALLIN, médecin inspecteur de l'armée, membre de l'Académie de médecine.

Sous-directeur : D^r VIRY, médecin principal de 2^e classe, médecin-chef de l'hôpital militaire Desgenettes.

Major : D^r MARTINO, médecin-major de 1^{re} classe

Répétiteurs : Dr A. BERTHIER, physiologie et histologie; MANQUAT, thérapeutique, hygiène et médecine légale; BROUSSES, pathologie externe; HASSLER, médecine opératoire et accouchements; LEMOINE, pathologie interne; FERRATON, anatomie.

Les répétiteurs, du grade de médecin-major, ont pour mission de seconder les élèves dans leurs études universitaires par des interrogations sur les matières traitées au cours de la Faculté, et, au besoin, par des conférences complémentaires. La surveillance est assurée par 5 aides-majors de 1^{re} classe et par 6 adjudants sous-officiers appartenant à toutes les armes.

L'hôpital militaire Desgenettes est rattaché à l'Ecole sous le titre d'hôpital d'instruction, le directeur de l'Ecole est en même temps le directeur de l'hôpital; le sous-directeur en est le médecin-chef et les répétiteurs, chargés chacun d'un service de malades, initient chaque matin une partie des élèves aux éléments de la chirurgie avant de les envoyer aux cliniques de la Faculté.

Ces élèves suivent tous les cours, exercices pratiques, cliniques de la Faculté. Six répétiteurs font chaque jour des cours et des conférences sur les matières traitées aux cours ou nécessaires pour les examens, et tiennent les élèves ainsi en état d'entraînement. Le soir, ceux-ci travaillent librement dans leurs études jusqu'à dix heures, avec des ressources de livres considérables.

L'Ecole ne reçoit pas d'élèves en pharmacie; les jeunes gens qui veulent suivre la carrière de pharmaciens militaires doivent se faire d'abord recevoir pharmaciens de 1^{re} classe, puis ils se présentent à un examen d'admission qui a lieu tous les ans au Val-de-Grâce où ils font un stage d'un an avant d'être nommés pharmaciens aides-majors de 2^e classe.

École spéciale du Val-de-Grâce

Rue Saint-Jacques, 277, Paris.

En sortant de l'Ecole spéciale de Lyon, les jeunes docteurs qui se destinent à la médecine de l'armée vont faire une année d'études à l'Ecole du Val-de-Grâce. Ils y sont reçus sans concours.

Cette Ecole reçoit en outre des jeunes gens qui ont terminé leur scolarité dans les Facultés civiles.

Cette école reçoit sans concours, comme médecins stagiaires, les docteurs de l'Ecole spéciale de Lyon et les docteurs en médecine, ayant moins de 26 ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours. Tout candidat doit souscrire un engagement de six ans, à partir de sa promotion, au grade d'aide-major de 2^e classe.

Le concours a lieu en décembre, il se compose : 1^o d'une composition écrite sur un sujet de pathologie générale ; 2^o d'un examen de deux malades, atteints l'un d'une affection médicale, l'autre d'une affection chirurgicale ; 3^o d'une épreuve de médecine opératoire, précédée de la description de la région, sur laquelle elle doit être faite ; 4^o interrogation sur l'hygiène.

Les stagiaires reçoivent 3,096 fr. par an. Le stage est de dix mois.

Les stagiaires qui ont satisfait aux examens de sortie sont nommés aides-majors de 2^e classe, à 2,468 fr. par an. Ils peuvent être successivement promus aide-major de 2^e classe, 2,842 francs.

Médecin-major de 2^e classe, 4,357 fr. ;

Médecin-major de 1^{re} classe, 5,797 fr. ;

Médecin principal de 2^e classe, 6,934 fr. ;

Médecin principal de 1^{re} classe, 8,564 fr. ;

Médecin inspecteur, 13,263 fr. ;

Médecin inspecteur général, 19,894.

SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE

Le service de santé de la marine est une carrière ouverte aux étudiants.

L'Etat facilite beaucoup les moyens d'études aux jeunes gens qui s'y destinent.

L'Université de Bordeaux possède une Ecole principale du service de santé de la Marine.

Une Ecole annexe de médecine navale existe dans la circonscription de la Faculté de médecine de Bordeaux, c'est l'Ecole de Rochefort. L'Ecole de Brest se rattache même à notre Faculté. Cette Ecole nous envoie des étudiants de première année pour y subir leur premier examen de doctorat.

Nous avons cru être très utile à nos étudiants en leur faisant connaître l'organisation des études préliminaires qui conduisent les étudiants au grade de médecin de la marine.

Écoles annexes de médecine navale de Brest, Rochefort et Toulon

Les jeunes gens, pourvus des diplômes exigés pour commencer les études de médecine ou de pharmacie et se destinant à la médecine navale, doivent se présenter au 1^{er} novembre, dans un des trois ports : Brest, Toulon, Rochefort, pour accomplir un stage d'un an, dans les écoles annexes, préparatoires à l'Ecole principale de Bordeaux.

Nul ne peut être admis à suivre les cours de ces écoles s'il n'est :

- 1° Né ou naturalisé Français ;
- 2° Pourvu des diplômes exigés par la Faculté de médecine et d'un extrait de son casier judiciaire.

La présentation du diplôme de bachelier ès sciences complet ou restreint pourra être différé jusqu'au 30 novembre ;

- 3° Propre au service militaire.

La myopie supérieure à 6 dioptries est un cas d'exclusion. L'acuité visuelle doit pouvoir être ramenée à 3/5 pour un des deux yeux et à 2/5 pour l'autre.

Lors de leur arrivée à Bordeaux, les élèves qui présentent les conditions visuelles mentionnées ci-dessus et sans correction, seront seuls admis à contracter l'engagement militaire au titre des équipages de la flotte ; les autres devront contracter leur engagement au titre de l'infanterie de marine.

- 4° Un certificat de vaccination.

5° Un extrait de naissance prouvant que le candidat est âgé au moins de dix-sept ans au 1^{er} janvier de la date de l'admission.

- 6° Un certificat de bonne vie et mœurs.

Jusqu'à présent, et encore en 1893, tous les candidats inscrits dans les ports et à Paris ont pu être admis à suivre les cours des écoles de médecine navale à Brest, Rochefort et Toulon, mais le ministre se réserve le droit d'établir un concours d'admission.

Les admissions aux Ecoles annexes ont lieu par décision ministérielle le 1^{er} novembre.

Le nombre des élèves à admettre est fixé par le ministre chaque année.

Après la visite au Directeur de l'Ecole, les élèves sont répartis dans les différents services de l'hôpital maritime

(chirurgie, médecine, maladies vénériennes et de la peau). Dès lors ils sont astreints à répondre tous les jours au matin, à heure fixe, à un appel fait par le médecin de 1^{re} classe, résidant de l'hôpital, ils suivent régulièrement les visites de leurs chefs de service et assistent aux opérations.

L'après-midi, ils se rendent aux cours des professeurs, médecins ou pharmaciens affectés aux écoles annexes. Le professeur chargé de cours procède à un appel toutes les fois qu'il le juge nécessaire, et signale au Directeur les élèves absents, passibles d'une punition (arrêts simples ou forcés).

L'année scolaire est divisée en deux semestres : hiver et été. Au commencement du deuxième semestre, les stagiaires changent de service, de médecine en chirurgie et *vice versa*. Les cours portent sur les différentes matières du programme de première année de médecine : physique, chimie, botanique, histoire naturelle. De plus, les élèves reçoivent quelques notions d'anatomie et de petite chirurgie. Les élèves en pharmacie suivent la visite dans les salles, préparent les potions sous la surveillance du pharmacien chef, et suivent les cours de première année. Leur stage dans les hôpitaux est de trois ans.

Les élèves sont soumis à des examens semestriels pour lesquels ils reçoivent des notes qui restent à leur dossier et qui sont transmises au ministre.

Le Directeur règle chaque année l'emploi du temps.

Le soir, les élèves assistent tour à tour à la contre-visite.

En dehors des heures réservées au service hospitalier et aux cours, les élèves sont absolument libres. Ils ne portent pas d'uniforme, mangent et logent en ville, mais ils ne doivent pas oublier qu'ils doivent toujours avoir une conduite irréprochable. Toute faute commise contre l'honneur, les mœurs, entraîne le délinquant à des punitions plus ou moins graves ou même à son renvoi.

A la fin de l'année, les élèves pourvus de 4 inscriptions en médecine sont mis en congé pour subir leur premier examen de doctorat devant la Faculté de médecine fixée par arrêté ministériel, savoir :

Brest et Rochefort.....	Bordeaux.
Toulon.....	Montpellier.

Les élèves reçus à cet examen prennent seuls part au concours d'admission à l'Ecole principale de Bordeaux. Les autres sont autorisés à redoubler leur première année ou peuvent quitter définitivement la marine à laquelle ils ne sont tenus par aucun engagement.

Les élèves des Ecoles annexes acquittent tous leurs frais universitaires et les frais d'examens de doctorat. Ils donnent à l'Ecole un droit de bibliothèque de 50 francs.

Ils ne contractent aucun engagement.

Ecole principale de santé de la Marine

L'Ecole principale de santé de la Marine de Bordeaux se recrute par un concours d'admission entre les élèves des Ecoles annexes de Brest, Rochefort et Toulon qui ont accompli une année d'études dans ces Ecoles, et qui ont subi avec succès le premier examen de doctorat, ceux de Brest et Rochefort devant la Faculté de médecine de Bordeaux, et ceux de Toulon devant la Faculté de médecine de Montpellier.

Des élèves provenant des Facultés civiles et pourvus de leurs quatre inscriptions et de leur premier examen de doctorat, peuvent être autorisés par le ministre, en cas d'insuffisance du nombre des candidats des Ecoles de médecine navale, à concourir pour l'admission à l'Ecole principale de santé de la marine.

Le concours d'admission à l'Ecole principale du service de santé de la marine établie à Bordeaux depuis le mois de novembre 1891, comprend deux degrés pour les étudiants en médecine :

Premier degré. — Epreuve écrite qui a lieu dans le courant du mois d'août.

Deuxième degré. — Epreuve orale, fin de septembre, commencement d'octobre.

L'épreuve écrite comprend elle-même :

1° Une composition française sur un sujet littéraire : discours, narration, lettre sur un sujet d'histoire ou de philosophie ;

2° Une composition de langue vivante : thème allemand ou anglais faite sans le secours de livres ;

3° Une composition d'histoire naturelle, physique, chimie ou botanique.

Les épreuves écrites se font dans les ports, le même jour et à la même heure, sous la plus stricte surveillance, les compositions sont ensuite envoyées à la commission d'examen présidée par un médecin ou pharmacien en chef.

La liste des candidats admissibles aux épreuves orales paraît à l'*Officiel*.

Les candidats admissibles subissent le deuxième degré du concours, épreuve orale, dans les écoles mêmes où ils ont accompli leur stage, la commission se rendant successivement dans chacune d'elles. La liste des admissions définitives paraît à l'*Officiel* vers le 15 octobre, et les élèves admis reçoivent une lettre de nomination. Ils doivent se rendre à Bordeaux dans le délai fixé à moins d'être considérés comme démissionnaire.

Les épreuves orales comprennent des interrogations sur la physique, l'histoire naturelle et la chimie médicale, sur

l'anatomie, l'ostéologie et syndesmologie, et la petite chirurgie.

Toutes les matières sur lesquelles les candidats peuvent être interrogés, sont déterminées par un programme et font l'objet de questions numérotées et tirées au sort par les concurrents (1).

Les candidats ont trois heures pour la composition de physique ou de chimie médicale.

Deux heures sont accordées pour la composition française et la composition de langues étrangères.

Les compositions écrites et orales se font dans les ports où les élèves ont fait leurs études.

L'Ecole principale de santé de la marine est installée à Bordeaux dans les anciens locaux de l'ancien Asile des aliénées, cours Saint-Jean, qui ont été provisoirement aménagés pour les recevoir.

L'entrée principale de l'Ecole est située cours Barbey.

Une Ecole nouvelle se construit à côté des locaux actuels. Elle sera probablement complètement terminée au 1^{er} novembre prochain.

Nous donnerons une description des locaux définitifs dans notre prochain Annuaire.

L'Ecole principale de Bordeaux est destinée à fournir au recrutement des médecins et pharmaciens du corps de santé de la marine et des colonies. Elle est dirigée par un médecin en chef ayant sous ses ordres :

- 1^o Un médecin principal, sous-directeur, chef des études;
- 2^o Quatre médecins de 1^{re} classe, répétiteurs à l'Ecole;
- 3^o Un pharmacien de 1^{re} classe, répétiteur;
- 4^o Un commissaire, trésorier;
- 5^o Quatre maîtres surveillants.

(1) Voir le programme spécial du concours d'admission à l'Ecole.

Le prix de la pension est de 700 fr.

Le prix du trousseau est de 800 fr. la première année ; 350 fr. pour chacune des deux autres.

A leur entrée à l'École, les élèves doivent être munis des pièces suivantes :

1^o Lettre de nomination ;

2^o Récépissé de versement à la caisse du receveur central de la Seine, à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière de leur résidence du montant du premier trimestre de la pension, ou les bourses, de l'avis du dégrèvement accordé.

Ils auront à effectuer entre les mains du trésorier de l'École le versement nécessaire au paiement de tout ou partie du trousseau, et, dans tous les cas, de la somme de 15 fr. pour fonds commun.

Après avoir contracté l'engagement de servir pendant six ans dans la marine ou les colonies à dater de sa sortie de l'École, l'élève reçoit un numéro matricule et est conduit aux places qu'il occupera à l'étude, au dortoir, au réfectoire.

Il est ensuite soumis à une visite médicale, et habillé s'il est reconnu propre au service militaire. Il reçoit alors ses deux uniformes complets, un trousseau, une trousse de chirurgie et tous les livres qui lui sont nécessaires.

La rentrée se fait en plusieurs jours à dater du 20 octobre environ ; pour les anciens, elle se fait le 2 novembre au soir.

Tous les élèves portent un uniforme qu'ils ne doivent quitter sous aucun prétexte ; ils sont militaires et astreints à toutes les marques extérieures de respect envers le personnel de l'École, les professeurs de la Faculté, chefs de service, officiers et fonctionnaires de l'armée, adjudants et

assimilés. Ils ont au droit au salut des soldats et sous-officiers.

Ils sont répartis en trois divisions, commandée chacune par un officier et un maître.

Première Division, première section. — Élèves à 16 inscriptions ayant passé le troisième examen de doctorat; deuxième section : Élèves à 12 inscriptions.

Deuxième division. — Élèves à 8 inscriptions.

Troisième division. — Élèves à 4 inscriptions.

Les pharmaciens forment une division à part commandée par le répétiteur pharmacien.

Tous partent le matin à l'hôpital après un appel général et se rendent librement dans leurs services, aux cliniques. Les élèves des deuxième et troisième division sont versés dans les services ordinaires choisis par eux d'après leur rang de classement. Ils font six mois.

Les élèves de la première division, première section sont affectés aux services des cliniques (accouchements, yeux, enfants). Le stage est de trois mois dans chacun d'eux.

A onze heures et demie, tous les élèves doivent être rendus à l'École.

L'après-midi les élèves assistent avec les étudiants civils aux cours de la Faculté, fréquentent les amphithéâtres et les différents laboratoires.

La plus grande surveillance est exercée par le maître de service extérieur.

Ils prennent partout des notes.

Pour se rendre à l'hôpital comme à la Faculté, les élèves ont un itinéraire fixé et un temps déterminé.

Les inscriptions universitaires sont réglées régulièrement à la Faculté par les élèves eux-mêmes sous le contrôle de l'administration. Les frais, comme ceux des examens, sont payés par l'État.

Ces droits doivent être remboursés en cas de démission ou d'exclusion.

Les boursiers sont tenus au remboursement des indemnités qu'ils ont reçu, frais de pension ou de trousseau.

Les élèves en entrant à l'Ecole contractent un engagement de trois ans dans la flotte ou dans l'infanterie de marine, et ils s'engagent en outre à servir six ans dans le corps de santé de la marine après leur admission.

Les examens doivent être subis à époques fixes, savoir :

Deuxième examen de doctorat : première partie, avant la douzième inscription ; deuxième partie, après la douzième inscription, avant le départ en vacances.

Troisième examen de doctorat : les trois parties après la seizième inscription avant le départ en vacances.

Quatrième et cinquième examen de doctorat : Thèse avant le mois de février.

Deux échecs successifs entraînent l'exclusion de l'élève.

Les élèves peuvent concourir pour tous les emplois d'interne, externe, prosecteur, aide d'anatomie, préparateur, et pour les prix de la Faculté. Ces places leur donnent une avance de points à ajouter à ceux que leur donnent leurs examens de Faculté et les interrogations à l'Ecole.

Les élèves sont en effet préparés aux examens de la Faculté par des interrogations faites à l'Ecole par les répétiteurs et donnent lieu à des notes variant de 0 à 20. Audessous de 11, les élèves sont punis.

Ces interrogations sont faites en troisième division sur la pathologie interne et externe, anatomie, séméiologie.

En deuxième division, sur la pathologie interne et externe, anatomie et physiologie.

En première division, sur la pathologie interne et externe, médecine opératoire, thérapeutique, médecine légale, anatomie pathologique, hygiène.

Les notes des examens passés à la Faculté se calculent de point à vingt.

Ces notes multipliées par un coefficient et ajoutées à celles des interrogations faites à l'École et à celles de conduite déterminent le classement de fin d'année et le classement définitif.

Coefficient	{	20	pour moyenne des notes de répétitions.
	{	15	— des notes des exam. de Faculté
	{	15	— des notes de conduite.

A l'intérieur de l'École, les élèves sont soumis à un régime militaire; tous les mouvements se font au son du clairon. Ils ont à répondre à de fréquents appels et doivent observer le plus grand silence sur les rangs, dans les études, partout où ils se trouvent. Le plus ancien dans chaque étude, chaque dortoir et à chaque table ou réfectoire prend le titre de chef de poste et est responsable du bruit qui pourrait se produire. Après chaque repas, les élèves ont une demi-heure de récréation; ils se promènent dans les cours de l'École, les salles de récréation et ont à leur disposition quelques jeux.

Tour à tour les divisions font de l'escrime, équitation, maniement d'armes.

Les punitions infligées sont :

Réprimande du Répétiteur, Sous-Directeur ou Directeur; points de punition, consigne, privation de sortie, salle de police, prison, renvoi au régiment.

Les élèves punis assistent à tous les cours.

Les sorties se font le jeudi de 7 à 10 heures du soir et le dimanche de 7 heures du matin à 10 heures du soir. Des permissions de minuit et demi et de onze heures sont accordées ces jours-là à cinquante élèves environ.

L'École participe à tous les congés universitaires; les élèves qui en font la demande peuvent se rendre dans leurs

familles s'ils ne sont retenus à l'École pour raison disciplinaire ou pour échec aux examens.

Ils voyagent comme militaires.

Avant le départ en vacances, le classement annuel est donné. Les élèves de la première moitié de leur division (brigadiers) portent deux ancras au collet de leur rédingote ; le restant premier quart, une ancre de chaque côté. Avec les internes, préparateurs et lauréats, ils ont droit à des permissions de minuit supplémentaires.

L'École est soumise à deux inspections, l'une en février, l'autre en août, du 5 au 10, faites : la première, par le Directeur de l'École de Rochefort ; la deuxième par le Préfet maritime de Rochefort.

A leur sortie de l'École, les élèves (médecins ou pharmaciens) doivent désigner le corps de santé dans lequel ils veulent servir, métropolitain (embarquement et service à terre), ou colonial (service aux colonies), et s'ils choisissent le métropolitain, le port dans lequel ils désirent faire leur année d'application (Brest, Toulon ou Rochefort). Ils sont nommés auxiliaires de deuxième classe et restent en France six mois, à moins de circonstances imprévues. Ils sont attachés comme prévôts dans les principaux services, suivent les cliniques et assistent à des cours spéciaux (maladies des pays chauds, hygiène navale, pathologie). Ils assurent, en outre, le service des gardes à l'hôpital et aux arsenaux.

Ils touchent la solde à terre et sont titulaires dans leur grade à la fin de leur stage.

Les élèves sortant dans le cadre colonial sont mis à la disposition du ministre et embarquent au fur et à mesure des besoins. Dans le cas où les optants pour l'un ou l'autre cadre ne seraient pas assez nombreux, le ministre peut en désigner d'office un certain nombre.

Dès lors, MM les médecins de deuxième classe de la marine ou des colonies, ou pharmaciens, peuvent aspirer à tous les grades du corps de santé de la marine. Nous donnons ci-joint un tableau complet des grades et des soldes du corps de santé :

	RETRAITE	ACTIVITÉ MAXIMUM
Directeur aux colonies et indemn. de log. (1 ^{re} clas.) F.	13,224	8,000
— — — (2 ^e clas.)...	11,216	6,000
Médecin en chef.....	12,618	6,000
Médecin principal.....	9,056	4,000
Médecin de 1 ^{re} classe.....	6,442	3,300
Médecin de 2 ^e classe.....	5,039	2,500

L'Ecole principale de santé de la marine comprenait, à la rentrée actuelle de l'année scolaire 1892-93 :

1^o Un personnel enseignant de : 1 directeur, M. le médecin en chef GUÉS; 1 sous-directeur, M. le médecin principal COTTE; 5 répétiteurs, MM. Coquiard, médecin principal; Vergniaud, Duval, Le Dantec, médecin de 1^{re} classe, et Bourdon, pharmacien de 1^{re} classe. Les matières de l'enseignement sont ainsi réparties entre MM. les officiers du corps de santé naval, que nous venons de nommer :

A. — M. le médecin principal COTTE : Obstétrique, maladies des femmes et des enfants.

B. — M. le médecin principal COQUIARD : Anatomie, pathologie et clinique externe.

C. — M. le médecin principal VERGNIAUD : Thérapeutique, pathologie et clinique interne.

D. — M. le médecin de 1^{re} classe DUVAL : Physiologie, histologie normale, médecine opératoire.

E. — M. le médecin de 1^{re} classe LE DANTEC : Histologie pathologique, hygiène, bactériologie, médecine légale.

F. — M. le pharmacien de 1^{re} classe BOURDON : Matière médicale et pharmacologique, physique, chimie, histoire naturelle, pharmacie.

Un effectif de 183 élèves, se décomposant comme suit :

A. — *Elèves en médecine.*

Première division.	{ 1 ^{re} section	38
	{ 2 ^e section	50
Deuxième division.....		41
Troisième division.....		50
		179

B. — *Elèves en pharmacie.*

Première division.....	2
Deuxième division.....	2
	4

Médecins auxiliaires

Le corps de santé de la marine a admis jusqu'ici, à titre de médecins auxiliaires, un certain nombre de docteurs en médecine provenant des Facultés civiles, justifiant de la qualité de Français.

Les candidats doivent avoir moins de vingt-huit ans au moment de leur admission à moins qu'ils ne comptent assez de services à l'Etat pour avoir droit à une retraite à cinquante-trois ans.

- Ils doivent être reconnus aptes au service militaire ;
- Fournir un extrait de leur casier judiciaire ;
- Un certificat de bonne vie et mœurs ;

Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée.

Les médecins auxiliaires de 2^e classe portent le costume et reçoivent les mêmes appointements que les médecins titulaires de 2^e classe.

Après un an de stage, ils sont nommés titulaires de leur leur grade ; à ce moment, s'ils contractent un engagement de servir six ans dans la marine, ils reçoivent une somme représentant le montant des frais nécessaires à l'obtention des diplômes universitaires.

Les admissions au titre d'auxiliaire sont subordonnées aux places vacantes dans le service de la marine par l'insuffisance du nombre d'élèves sortant de l'Ecole principale du service de santé de la marine de Bordeaux.

Il est compte pour la retraite quatre années de service à titre d'études préliminaires aux médecins auxiliaires entrés dans le service de santé de la marine avec le titre de docteur.

PENDANT LA SCOLARITÉ

Fonctions au concours dans les hôpitaux

Pendant leur scolarité, les élèves en médecine peuvent se rattacher aux hôpitaux d'une façon plus directe que par le stage, en devenant externes.

L'externat est le concours qui mène à l'internat et qui assure à la fois à l'élève des facilités d'étude et des avantages matériels : nourriture, logement, et une petite indemnité.

Concours d'externat

Ce concours est accessible aux étudiants ayant quatre inscriptions validées et à la condition qu'ils justifient avoir fait trois mois de service hospitalier dans l'année qui précède les concours, dont la moitié aura été faite dans les mois d'août, septembre et octobre, d'après un roulement établi par les soins de l'administration sur l'avis du chef interne.

Le concours a lieu tous les ans, les épreuves sont au nombre de deux.

Les élèves qui prennent part à ce concours doivent :
1° Répondre à une question d'anatomie descriptive et à une question de pathologie médico-chirurgicale élémentaire ;
2° Faire une épreuve de bandage.

Les élèves sont appelés à subir les mêmes épreuves en plusieurs séries.

L'épreuve orale est de dix minutes, après dix minutes de réflexion.

L'épreuve manuelle est de dix minutes.

La durée des fonctions d'externat est de trois ans.

Les internes provisoires sont autorisés à concourir, quel que soit le nombre des concours antérieurement subis. Ils peuvent concourir, même s'ils ne sont plus externes.

Questions données dans les précédents concours de l'Externat

1885 — Première épreuve : Articulation coxo-fémorale, signes des luxations en général, description du diaphragme, divisions et signes du phlegmon. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de jambe.

1886 — *Première série.* — Première épreuve : Muscles de la partie antérieure de la jambe, articulation tibio-tarsienne. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de jambe.

Deuxième série. — Première épreuve : Fémur, signes et diagnostic des fractures en général. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de jambe.

1887 — *Première série.* — Première épreuve : Articulation tibio-tarsienne, son entorse. — Deuxième épreuve : De la saignée au pli du coude, spirale de l'avant-bras et du bras, binocle.

Deuxième série. — Première épreuve : Artères de l'avant-bras, symptômes et diagnostic des anévrysmes. — Deuxième épreuve : De la saignée au pli du coude, spirale de l'avant-bras et du bras, binocle.

1887 — *Troisième série.* — Première épreuve : Os maxillaire inférieur, adénite. — Deuxième épreuve : De la saignée au pli du coude, spirale de l'avant-bras et du bras, binocle.

Quatrième série. — Première épreuve : Vessie, rétention d'urine. — Deuxième épreuve : De la saignée au pli du coude, spirale de l'avant-bras et du bras, binocle.

1888 — *Première série.* — Première épreuve : Artère fémorale, signes et diagnostic des fractures. — Deuxième épreuve : Bandage croisé du pied.

Deuxième série. — Première épreuve : Description de l'os tibia, hydarthrose du genou. — Deuxième épreuve : Bandage croisé du pied.

Troisième série. — Première épreuve : Artère sous-clavière, fracture de la clavicule. — Deuxième épreuve : Bandage croisé du pied.

1889 — *Première série.* — Première épreuve : Gaines tendineuses des doigts, panaris. — Deuxième épreuve : Le monocle.

Deuxième série. — Première épreuve : Muscles de la région postérieure de la jambe, signes et diagnostics des brûlures. Deuxième épreuve : Le monocle.

Troisième série. — Première épreuve : Aponévrose plantaire, signes et diagnostic des ulcères en général. — Deuxième épreuve : Le monocle.

1890 — *Première série.* — Première épreuve : Articulation tibio-tarsienne, son entorse. — Deuxième épreuve : Bandage roulé du cou-de-pied, spica de l'épaule.

Deuxième série. — Première épreuve : Muscles de la partie postérieure de la jambe, ulcères variqueux. — Bandage roulé du cou-de-pied, spica de l'épaule.

1890 — *Troisième série.* — Première épreuve : Muscle psoas iliaque, des abcès chauds en général. — Deuxième épreuve : Bandage roulé du cou-de-pied, spica de l'épaule.

Quatrième série. — Première épreuve : Omoplate, signes des luxations en général. — Deuxième épreuve : Bandage roulé du cou-de-pied, spica de l'épaule.

1891 — *Première série.* — Première épreuve : Description de la clavicule, signes des fractures en général. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de jambe sans ouate, bandage en huit de chiffre du cou-de-pied.

Deuxième série. — Première épreuve : Thorax en général, signes des gélures. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de jambe sans ouate, bandage en huit de chiffre du cou-de-pied.

Troisième série. — Première épreuve : Os iliaque, signes des luxations en général. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de jambe sans ouate, bandage en huit de chiffre du cou-de-pied.

Quatrième série. — Première épreuve : Os maxillaire inférieur, symptômes du phlegmon circonscrit. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de jambe sans ouate, bandage en huit de chiffre du cou-de-pied.

Cinquième série. — Première épreuve : Radius, fracture de l'extrémité inférieure du radius. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de jambe sans ouate, bandage en huit de chiffre du cou-de-pied.

Sixième série. — Première épreuve : Biceps brachial, signes et diagnostic du furoncle. — Deuxième épreuve : bandage roulé de jambe sans ouate, bandage en huit de chiffre du cou-de-pied.

1892 — *Première série.* — Première épreuve : Fémur, signes et diagnostic des fractures au tiers moyen.

— Deuxième épreuve : Spica de l'aîne.

Deuxième série. — Première épreuve : Articulation Temporo-Maxillaire, ses luxations. — Deuxième épreuve : Capeline.

Troisième série. — Première épreuve : Clavicule, fractures de la clavicule.

Quatrième série. — Première épreuve : Veines du membre inférieur, varices. — Deuxième épreuve : Bandage roulé de la jambe.

Internat des hôpitaux de Bordeaux

Les candidats au concours de l'internat doivent produire :

1° Un certificat des médecins ou chirurgiens, dans les salles desquels ils ont fait le service d'externes titulaires, attestant leur exactitude et leur bonne conduite ;

2° Une attestation du contrôleur général déclarant qu'ils ont fait leur service de garde avec régularité.

Cette attestation est certifiée par le chef interne.

Programme du concours

ANCIEN RÉGIME

1° Epreuve orale d'anatomie et de pathologie externe pour laquelle il est accordé quinze minutes après quinze minutes de réflexion ;

2° Epreuve écrite sur un sujet de pathologie interne.

Il est accordé trois heures pour cette épreuve ;

3^e. Une épreuve manuelle de quinze minutes consistant dans l'application d'appareils chirurgicaux.

Ce programme vient d'être modifié en 1892.

La première, subie par les candidats, est une épreuve écrite de trois heures de durée, sur une question d'anatomie et sur une question de pathologie; il est mis dans l'urne quatre bulletins, deux contenant une question d'anatomie et de pathologie interne, deux contenant une question d'anatomie et de pathologie externe. Cette épreuve est éliminatoire. Une épreuve orale d'un quart d'heure de durée, précédée d'un quart d'heure de réflexion, portant sur une question d'anatomie et de pathologie interne ou externe.

Les bulletins sont choisis de telle sorte, que si l'épreuve écrite a porté sur la pathologie interne, il n'est mis dans l'urne que des questions de pathologie externe pour la deuxième épreuve et *vice versa*.

Le coefficient de chaque épreuve est fixé à 20 points. Tout candidat qui s'abstient de prendre part à l'une des épreuves est mis hors concours.

Le nombre des candidats admis aux épreuves définitives ne peut être supérieur à quatre fois le nombre des places à donner.

La durée de l'internat est de trois ans.

Le jury nomme un certain nombre d'internes provisoires pris sur la liste de classement après les internes nommés.

En première année, les internes reçoivent...	F. 100 par an.
En deuxième année,	 200 —
En troisième année,	 300 —

Les internes des hospices et hôpitaux excentriques reçoivent en outre de leur traitement une indemnité de déplacement fixée à 100 francs par an.

Les internes de l'hôpital Saint-André et de l'hôpital des

Enfants ne sont nourris dans l'hôpital que les jours de garde. Il est alloué à chacun d'eux à titre d'indemnité de nourriture un subside de 60 francs par mois.

Des prix sont distribués, par l'administration, à la fin de l'année à un certain nombre d'internes, mais ces prix ne sont pas au concours.

Ces prix sont :

1° Le prix Delord, 440 francs. Ce prix est donné à l'interne qui a rempli ses fonctions avec le plus de zèle et d'intelligence.

2° Prix de l'Administration, 100 francs ou une somme équivalente, en ouvrages de médecine.

3° Prix fondé par M. Levieux, une trousse de 100 francs.

4° Médaille d'argent.

5° Médaille d'argent donnée aux internes provisoires.

Il est donné aux externes une médaille d'argent et une médaille de bronze.

Ces récompenses sont décernées sur la proposition d'un jury spécial qui se compose de l'Administrateur, délégué de chacun des hôpitaux et hospices, du président de la réunion médico-chirurgicale et du chef interne. Le secrétaire en chef de l'Administration et le contrôleur général de l'hôpital sont adjoints au jury.

MM. les internes ont demandé à plusieurs reprises une récompense pouvant avoir une valeur scientifique, une médaille d'or au concours, telle que celle que délivre après concours l'Assistance publique à Paris.

Les récompenses à Bordeaux dans les conditions où elles sont données sont des prix de bonne conduite, elles ne sont nullement en rapport avec la valeur scientifique de l'élève. Des médailles au concours stimuleraient les internes et contribueraient à entretenir entre eux une louable émulation. Espérons que ce desiderata sera bientôt comblé.

**Questions données au concours de l'internat
des hôpitaux de Bordeaux****ÉPREUVES ORALES**

1879. Généralités sur la texture des muqueuses ; muqueuse des fosses nasales ; fractures du nez ; urèthre ; rétrécissement de l'urèthre.
1880. De la texture des artères ; de l'anévrisme artériel en général ; distribution du nerf trifacial ; de la luxation du maxillaire inférieur.
1881. Articulation tibio-tarsienne : fracture du péroné ; articulation du coude : fracture du radius.
1882. Articulation tibio-tarsienne ; fracture du péroné ; muscles de la région antérieure de l'avant-bras ; fracture de l'extrémité inférieure du radius.
1883. Structure des testicules ; hydrocèle ; glande sous maxillaire grenouillette ; vessie ; signes et diagnostic des calculs de la vessie.
1882. Artère humérale ; signes des luxations de l'épaule ; le maxillaire inférieur ; ses luxations ; carotide primitive ; symptômes des fractures de la base du crâne.
1886. Nerf radial , panaris ; veine saphène interne ; varices du membre inférieur.
- Vaisseaux du rectum ; hémorrhoides.

ÉPREUVES ÉCRITES

1879. Des néphrites.
1880. Des maladies parasitaires de la peau en général, du favus en particulier.
1881. Des péritonites chroniques.

- 1882. Dilatation des bronches.
- 1883. Des hémorrhagies intestinales.
- 1884. Des complications des fièvres éruptives.
- 1886. Intoxication saturnine.

ÉPREUVES MANUELLES

- 1881. Spica de l'aîne.
- 1881. Appareil de fracture de l'avant-bras ; appareil de fracture de bras ; bandage roulé du membre inférieur.
- 1882. Bandage roulé du membre inférieur.
- 1883. Monocle ; appareil de fracture de Dupuytren (fracture du péroné) ; appareil de fracture des deux os de l'avant-bras.
- 1884. Appareil de fracture du bras.
- 1886. Binocle.
- 1885 — *Première épreuve, épreuve orale. — Première série. — Première épreuve : Rotule, ses fractures. Deuxième série. — Première épreuve : Canal inguinal, signes et diagnostic des hernies inguinales. Troisième série. — Première épreuve : Articulation scapulo humérale des luxations de l'épaule (Division, symptômes et diagnostic). Deuxième épreuve, épreuve écrite. — Tuberculose pulmonaire, pathogénie, anatomie pathologique, prophylaxie et traitement. Troisième épreuve, épreuve manuelle. — Spica de l'aîne.*
- 1886 — *Première épreuve, épreuve orale. — Première série. — Première épreuve : Neuf radial, panaris. Deuxième série. — Première épreuve : Veine saphène interne, varices du membre inférieur.*

- 1886 — *Troisième série.* — Première épreuve : Vaisseaux du rectum hémorroïdes.
Deuxième épreuve, épreuve écrite. — Intoxication saturnine.
Troisième épreuve, épreuve manuelle. — Binocle.
- 1887 — *Première épreuve, épreuve orale.* — *Première série.* — Artère fémorale, fractures du corps du fémur.
Deuxième série. — Enveloppes du testicule, hydrocèle vaginale.
Troisième série. — Vertèbres dorsales, de la migration des abcès d'origine vertébrale.
Deuxième épreuve, épreuve écrite. — Symptômes et diagnostic de la pneumonie lobaire.
Troisième épreuve, épreuve manuelle. — *Première série.* — Appareil de Dupuytren pour la fracture du péroné.
Deuxième série. — Capeline.
- 1888 — *Première épreuve, épreuve orale.* — *Première série.* — Première épreuve : Creux poplité, anévrysme de l'artère poplitée.
Deuxième série. — Première épreuve : Articulation coxo-fémorale, signes et diagnostic de la coxalgie.
Troisième série. — Première épreuve : Creux axillaire, abcès de l'aisselle.
Quatrième série. — Première épreuve : Prostate, signes et diagnostic de l'hypertrophie prostatique.
Deuxième épreuve, épreuve écrite. — Signes et complications du diabète sucré.
Troisième épreuve, épreuve manuelle. — Monocle.

- 1889 — *Première épreuve, épreuve orale. — Première série.* — Première épreuve : Urèthre de l'homme, signes et diagnostic de son rétrécissement.
- Deuxième série.* — Première épreuve : Rapports du rectum, fistule à l'anus (moins le traitement).
- Troisième série.* — Première épreuve : Varices du membre inférieur, causes, symptômes et marche de la phlébite.
- Deuxième épreuve, épreuve écrite.* — De la dysenterie et de son traitement.
- Troisième épreuve, épreuve manuelle.* — De la saignée au pli du coude.
- 1890 — *Première épreuve, épreuve orale. — Première série.* — Première épreuve : Artère humérale, signes et diagnostic de l'anévrisme artérioso-veineux.
- Deuxième série.* — Première épreuve : Rapport de l'utérus, signes, diagnostic et complication du cancer utérin.
- Troisième série.* — Première épreuve : Œsophage, causes, symptômes et diagnostic des rétrécissements de l'œsophage.
- Deuxième épreuve, épreuve écrite.* — Des complications de la fièvre typhoïde.
- Troisième épreuve, épreuve manuelle.* — Faire et appliquer une fronde pour la fracture du maxillaire inférieur.
- 1891 — *Première épreuve, épreuve orale. — Première série.* — Première épreuve : Artères de la main, phlegmon de la main.
- Deuxième série.* — Première épreuve : Enveloppes du testicule, hydrocèle.

- 1891 — *Troisième série.* — Première épreuve : Seins, abcès du sein.
Quatrième série. — Première épreuve : Triangle de Scarpa, causes, symptômes, complications de l'étranglement herniaire.
Deuxième épreuve, épreuve écrite. — Rougeole.
Troisième épreuve, épreuve manuelle. — Appliquer une écharpe de Mayor pour la fracture de la clavicule.
- 1892 — (Nouveau régime). — *Première épreuve, épreuve écrite.* — Articulation du genou, causes, signes et diagnostic de la tumeur blanche du genou.
Deuxième épreuve, épreuve orale. — *Première série.* — Grosses bronches, signes et diagnostic de la dilatation des bronches.
Deuxième série. — Glandes de l'intestin, dysenterie, étiologie, signes et diagnostic.
Troisième série. — Pie-mère cérébrale, signes, diagnostic de la méningite tuberculeuse.

Différentes conférences sont établies à Bordeaux, pour la préparation des étudiants au concours de l'internat.

Une des plus anciennes est celle fondée en 1884 par le D^r Courtin, chirurgien des hopitaux, qui fait chaque année une trentaine de conférences pour la préparation de ce concours.

Les candidats traitent en séance les questions données par le chef de conférence et font des compositions écrites.

La première série des conférences commence le premier vendredi de décembre et finit le premier vendredi de juin. La seconde série reprend le premier vendredi de septembre pour ne finir qu'au moment du concours, vers le 10 octobre.

Internes provisoires

A la suite du classement des titulaires aux places de l'internat, le jury ajoute, par ordre de mérite, les candidats non nommés, mais qu'il croit capables néanmoins de remplacer, au besoin, les titulaires. Les élèves de cette catégorie prennent le nom d'internes provisoires. Leur nombre est variable et dépend des nominations que l'administration juge nécessaires.

Les internes provisoires sont tenus de concourir pour le tituliariat.

La liste, ainsi dressée, est annulée à l'époque de l'ouverture d'un nouveau concours.

Les internes provisoires, quand ils remplacent un interne titulaire, ont les mêmes droits et les mêmes prérogatives que les internes titulaires.

Tout interne provisoire, appelé à son tour pour remplacer un interne titulaire absent, malade ou démissionnaire, et qui, sous quelque prétexte que ce soit, hors le cas de maladie dûment justifiée, refusera son placement, ne sera appelé de nouveau qu'après épuisement total de la liste des internes provisoires nommés pour l'année.

L'élève qui, après un second appel, n'acceptera pas son placement, n'aura plus droit à la distinction qu'il avait obtenu au concours et dans le cas où la liste des internes provisoires ne seraient plus en rapport avec les besoins du service, il y sera pourvu au moyen d'un appel d'externes titulaires.

PENDANT LA SCOLARITÉ A LA FACULTÉ

Aides d'enseignement de la Faculté

A différentes périodes de leur scolarité les étudiants en médecine peuvent concourir à la Faculté pour diverses positions rémunérées.

Ces positions ont à la fois des avantages matériels et elles sont une distinction pour ceux qui les occupent. Elles donnent de grandes facilités d'études aux étudiants qui les obtiennent au concours, et elles sont un acheminement vers les positions de chefs de clinique et de chefs des travaux, vers l'agrégation et le professorat.

Nous indiquerons le programme des différents concours d'aides d'enseignement, et les principales questions qui ont été données, depuis quelques années, dans les différentes épreuves.

Aides d'anatomie

Les aides d'anatomie sont nommés au concours. La durée de leurs fonctions est d'une année scolaire. Toutefois, sur la proposition du professeur et après avis favorable du Conseil de la Faculté, ils peuvent être maintenus en fonctions pour une deuxième année scolaire.

Le traitement annuel est de 600 francs.

Les candidats non proposés pour la place d'aide d'anatomie, mais qui subissent cependant avantageusement les

épreuves du concours, peuvent être nommés aides d'anatomie provisoires; dans cette situation ils sont appelés, en cas de vacance dans le cours d'une année, à remplir les fonctions d'aides titulaires.

Sont admis à concourir les étudiants en médecine de nationalité française pourvus au moins de dix inscriptions de doctorat.

Les épreuves consistent :

1° En préparation de pièces anatomiques sèches pour l'exécution desquelles un délai d'un mois est accordé aux candidats ;

2° En une composition écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie, pour laquelle deux heures sont accordées ;

3° En une épreuve orale d'anatomie et de physiologie d'une durée de quinze minutes, après un quart-d'heure de réflexion ;

4° En une épreuve de dissection extemporanée (trois heures sont accordées aux candidats pour faire la préparation anatomique et dix minutes pour la décrire).

QUESTIONS DONNÉES AU CONCOURS D'AIDES D'ANATOMIE

1890 — *Epreuve écrite.* — Anatomie et physiologie de l'estomac.

Epreuve orale. — Muscles et nerfs de l'œil.

Dissection. — Muscles et nerfs de la main.

1891 — *Pièces sèches.* — Synoviales articulaires et péri-articulaires du genou; muscles et nerfs de la main.

Epreuve écrite. — Nerf glosso-pharyngien, anatomie.

Epreuve orale. — Canal crural.

Epreuve de dissection. — Muscles et nerfs de l'orbite.

1891 — *Epreuve supplémentaire.* — Description de l'artère temporale.

Programme du concours de prosecteur

Le prosecteur est nommé au concours pour trois années scolaires.

Le traitement annuel est de 1,200 francs.

Sont admis à concourir les candidats de nationalité française pourvus du grade de docteur en médecine ou de douze inscriptions au moins de doctorat.

Les épreuves consistent :

1° En une préparation de pièces anatomiques sèches et de pièces histologiques montées, pour l'exécution de laquelle un délai de deux mois sera accordé ;

2° En une composition écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie (trois heures sont accordées) ;

3° En une leçon d'anatomie et de physiologie d'une durée de vingt minutes, après vingt minutes de réflexion ;

4° En une épreuve de médecine opératoire (ligature et opération) ;

5° En une épreuve de dissection extemporanée et une reconnaissance de pièces histologiques normales (cinq heures sont accordées aux candidats pour la préparation de cette épreuve, et vingt minutes pour la démonstration.

Les fonctions de prosecteur sont incompatibles avec celles d'agrégé en exercice, de médecin ou chirurgien des hôpitaux ou de chef interne.

QUESTIONS DONNÉES AU CONCOURS DE PROSECTEUR D'ANATOMIE

1881 — *Pièces sèches.* — Langue et appareil hyoïdien.

Epreuve écrite. — Testicule et spermatogénèse.

Epreuve orale. — Canal crural.

- 1882 — *Médecine opératoire.* — Ligature de l'artère fémorale à l'anneau; résection de la tête de l'humérus.
Dissection. — Plexus cervical.
- 1883 — *Pièces sèches.* — Nerf facial dans tout son trajet, vaisseaux pulmonaires, éléments nerveux.
Epreuve écrite. — Muscles intrinsèques du larynx, cordes vocales, phonation.
Epreuve orale. — Muqueuse linguale.
Médecine opératoire. — Ligature de la fémorale à l'anneau; désarticulation sous-astragaliennne.
Dissection. — Muscles et nerf de l'orbite.
- 1886 — *Epreuve écrite.* — Nerf glosso pharyngien.
Epreuve orale. — Voies biliaires, anatomie et physiologie.
Médecine opératoire. — Ligature de la cubitale au tiers moyen; amputation sous-astragaliennne.
Dissection. — Parotide et région parotidiennne.
- 1889 — *Pièces sèches.* — Anatomie de l'oreille externe et de l'oreille moyennne.
Epreuve écrite. — Valvules du cœur, anatomie et physiologie.
Epreuve orale. — Nerf spinal, anatomie et physiologie.
Médecine opératoire. — Ligature de la cubitale au tiers moyen; désarticulation du deuxième métacarpien.
Dissection. — Périnée chez l'homme.
- 1891 — *Pièces sèches.* — Sinus crâniens de la dure-mère et particulièrement le sinus caverneux et ses rapports avec les nerfs et la carotide interne.
Epreuve écrite. — Le corps thyroïde; anatomie et physiologie.

- 1891 — *Epreuve orale.* — Arachnoïde, pie-mère et liquide, céphalo-rachidien, anatomie et physiologie.
Médecine opératoire. — Ligature de l'artère linguale; désarticulation du pouce.
Dissection. — Région parotidienne.
Histologie. — Examen d'une glande parotide et d'un rein.
- 1885 — *Pièces sèches.* — Articulation du genou; creux poplité.
Epreuve écrite. — Veine porte. Anatomie et physiologie.
Epreuve orale. — Corde du tympan, anatomie et physiologie.
Dissection. — Nerfs de l'orbite.
- 1887 — *Pièces sèches.* — Nerf maxillaire supérieur: ses anastomoses, ses rapports.
Epreuve écrite. — Lobule pulmonaire. Anatomie et physiologie.
Epreuve orale. — Nerf spinal. Anatomie et physiologie.
Dissection. — Artères de la main.
- 1889 — *Pièces sèches.* — Muscles, nerfs, vaisseaux et muqueuses de la langue.
Epreuve écrite. — Nerf grand hypoglosse. Anatomie et physiologie.
Epreuve orale. — Conduits biliaires. Anatomie et physiologie.
Dissection. — Nerfs et muscles de la paume de la main.
- 1890 — *Pièces sèches.* — Périnée chez l'homme.
Epreuve écrite. — Diaphragme et nerf phrénique. Anatomie et physiologie.
Dissection. — Paume de la main.

1391 — *Pièces sèches.* — Muscles, vaisseaux et nerfs de la main.

Epreuve écrite. — Ovaire et trompe. Anatomie et physiologie.

Epreuve orale. — Pancréas. Anatomie et physiologie.

Dissection. — Région sous-hyoidienne.

PRÉPARATEURS

Les préparateurs des différents cours et laboratoires sont nommés par le ministre sur la présentation du professeur et la proposition du doyen de la Faculté.

Les traitements varient de 600 à 1,000 francs.

Les nominations sont généralement faites pour une année, avec possibilité de maintien en fonction sur présentations nouvelles faites chaque année.

APRÈS LA SCOLARITÉ

Les étudiants en médecine reçus docteurs sont appelés par la voie du concours à collaborer à l'enseignement comme chef de clinique ou chef des travaux; ils peuvent arriver à faire partie du corps enseignant comme agrégés et aspirer au professorat.

Les hôpitaux offrent parallèlement et cumulativement différentes positions aux docteurs laborieux et instruits qui peuvent successivement concourir comme médecin résident, comme médecins ou chirurgiens des hôpitaux. Nommés d'abord médecins ou chirurgiens-adjoints, ils sont appelés à devenir plus tard titulaires des grands services de médecine ou de chirurgie.

Après la scolarité dans la Faculté

Nous donnerons successivement le programme des différents concours auxquels peuvent prendre part les docteurs dans la Faculté, le sujet des épreuves et les questions posées.

Chefs de travaux et Chefs de laboratoire

Sauf pour la place de chef des travaux anatomiques, qui est attribuée pour neuf ans à la suite d'un concours dont le programme est réglé par le décret du 25 juillet 1885, les places de chef de travaux ou de chef de laboratoire, sont

généralement confiées par le ministre, sur la présentation des professeurs et la proposition du doyen de la Faculté, à des agrégés ou à des docteurs en médecine.

Les chefs de travaux non nommés au concours sont :

- Un chef de travaux d'Anatomie pathologique ;
- Un chef des travaux d'Histologie ;
- Un chef des travaux de Physiologie ;
- Un chef des travaux de Chimie ;
- Un chef des travaux de Physique ;
- Un chef des travaux d'Histoire naturelle ;
- Un chef des travaux de Pharmacie.

Ces fonctions donnent droit à un traitement de deux mille francs qui se cumule avec celui d'agrégé.

Il y a un chef de culture au jardin botanique dont le traitement est de deux mille quatre cent francs.

Un chef de laboratoire de médecine légale dont le traitement est 1,000 francs.

Concours de chef de travaux anatomiques

Les épreuves du concours sont :

1° Une composition écrite sur une question d'anatomie et sur une question de physiologie.

Cinq heures sont accordées pour cette composition.

2° Une leçon d'une heure sur une question d'anatomie descriptive après trois heures de préparation.

3° Epreuves pratiques.

a — Une préparation extemporanée d'anatomie descriptive.

Cinq heures sont accordées pour cette préparation.

- b* — Une préparation extemporanée d'histologie.
Quatre heures sont accordées pour cette préparation.
 - c* — Une épreuve de médecine opératoire.
 - d* — Une série de préparations de pièces sèches dans un délai fixé par le jury.
 - e* — Appréciation des titres et travaux scientifiques.
- Les chefs de travaux sont institués pour neuf ans. Ils reçoivent 2,500 fr. d'appointements.
- Ces fonctions peuvent être cumulées avec celle d'agrégé.

Chefs de clinique

Les chefs de clinique sont nommés au concours. La durée de leurs fonctions est d'une année scolaire ; toutefois, sur la proposition du professeur et après avis favorable du conseil de la Faculté, ils peuvent être maintenus en exercice pendant deux autres années.

Le traitement annuel est de 1,000 francs.

Les candidats non proposés pour la place de chef de clinique titulaire, mais qui subissent cependant avantageusement les épreuves du concours, peuvent être nommés chefs de clinique adjoints.

Les chefs de clinique adjoints remplacent les titulaires momentanément absents ; en cas de vacance dans le cours d'une année, ils peuvent être délégués dans les fonctions de chef de clinique jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Est admis à concourir tout docteur en médecine de nationalité française qui n'est pas âgé de plus de 34 ans le jour de l'ouverture du concours.

Les fonctions de chef de clinique sont incompatibles avec celles d'agrégé en exercice, de médecin ou chirurgien des hôpitaux, de chef interne, de prosecteur ou d'aide d'anatomie.

Concours de chef de clinique médicale

PROGRAMME

1^o Une leçon clinique d'un quart d'heure, faite sur un malade, après un quart d'heure d'examen et un quart d'heure de réflexion;

2^o Une dissertation orale d'un quart d'heure de durée sur un sujet d'anatomie pathologique, après examen anatomique, microscopique et clinique de trois heures.

Ces deux premières épreuves sont éliminatoires.

3^o Une leçon clinique de vingt minutes de durée sur deux malades, après vingt minutes d'examen et vingt minutes de réflexion.

QUESTIONS POSÉES AUX DERNIERS CONCOURS DE CHEF DE CLINIQUE MÉDICALE

1880 — (avril). — Examen d'un poumon atteint de tuberculisation; — et d'un cœur avec cavité droite dilatée et aorte athéromateuse. Analyse d'urines.

1880 — (novembre). — Examen des poumons, cœur, rate et intestin grêle provenant d'un typhoïque. Reconnaissance d'urines morbides.

1882 — Examen d'urines pathologiques et d'un foie atteint de dégénérescence graisseuse.

1888 — *Première épreuve.* — Malade atteint d'insuffisance et rétrécissement mitral, avec insuffisance et rétrécissement aortique. 2^o Fragment d'intestin atteint d'ulcérations tuberculeuses. Examen d'urines.

- 1888 — *Deuxième épreuve.* — Leçon de 20 minutes, sur :
1° Un homme atteint de tuberculose pulmonaire au début et d'une pleurésie gauche avec épanchement séreux. 2° D'une femme atteinte d'anémie générale avec troubles de la sensibilité de nature hystérique.
- 1890 — Leçon d'un quart d'heure sur l'anatomie pathologique d'une pièce fraîche, sur un liquide pathologique et des crachats, sur une préparation d'histologie pathologique.
- 1891 — *Première épreuve.* — Examen d'un malade atteint de tuberculose pulmonaire à marche rapide.
Deuxième épreuve. — Examen anatomique pathologique de pièces fraîches, diagnostic d'une préparation microscopique de foie syphilitique et de bacilles de la tuberculose.
Troisième épreuve. — Malade atteint de néphrite interstitielle classique. Malade atteint d'influenza avec lésion ancienne au sommet du poumon droit.

Concours pour la clinique chirurgicale

PROGRAMME

- 1° Opération chirurgicale pour laquelle il sera accordé un quart d'heure.
- 2° Dissertation orale d'un quart d'heure de durée sur un sujet d'anatomie pathologique chirurgicale après examen anatomique, microscopique et clinique de trois heures. Ces deux épreuves sont éliminatoires.
- 3° Une leçon de clinique de vingt minutes de durée sur

deux malades, après vingt minutes d'examen et vingt minutes de réflexion.

QUESTIONS POSÉES AUX DERNIERS CONCOURS

1887 — *Epreuve chirurgicale.* — Desarticulation du coude.

— Sujets restés dans l'urne :

Ligature de l'artère sous-clavière en dehors des muscles scalènes, amputation de la jambe au lieu d'élection.

Deuxième épreuve. — Examen d'un liquide provenant d'un kyste de l'ovaire et d'un sarcome du sein. Préparations histologiques : Tumeur du maxillaire inférieur, Enchondrome de la parotide, Tumeur du sein.

1889 — *Première épreuve.* — Ligature de l'artère sous-clavière entre les scalènes, Ligature de la fémorale.

Deuxième épreuve. — Reconnaissance d'une préparation : fibrome du sein. Préparation d'une tumeur : papillome de la plante du pied.

1891 — *Première épreuve.* — Ligature de l'artère sous-clavière en dehors des scalènes.

Deuxième épreuve. — Reconnaissance de préparations : 1° Ulcération tuberculeuse de la langue ; 2° Préparation d'un fragment de tumeur : épithélioma lobulé de la lèvre.

Troisième épreuve. — Examen de malades atteints l'un d'adénites tuberculeuses cervicales, l'autre d'arthrite blennorrhagique de l'articulation acromioclaviculaire droite et d'une ancienne luxation pathologique de la hanche.

1892 (février). — *Première épreuve.* — Ligature de l'artère carotide externe.

Deuxième épreuve. — Malades atteints l'un d'une hydrocèle vaginale droite avec varicocèle atrophie du testicule gauche, l'autre d'un kyste hydatique du foie.

1892 (novembre). — *Première épreuve.* — Amputation sus-malléolaire.

Deuxième épreuve. — Coupe d'un sarcome et d'un fibrome de la mamelle.

Concours de clinique obstétricale

PROGRAMME

Les épreuves consistent :

1° Leçon clinique d'un quart-d'heure de durée après 10 minutes d'examen et 10 minutes de réflexion ;

2° Dissertation orale de 20 minutes sur un cas de dystocie, avec ou sans manœuvre. Ces deux épreuves sont éliminatoires ;

3° Leçon clinique de 20 minutes de durée, sur deux femmes en couches après 20 minutes d'examen et 20 minutes de réflexion.

1890 — Examen d'une malade arrivée au huitième mois de la grossesse, dont le fœtus se présentait au détroit supérieur par le siège complet.

Dissertation de 20 minutes : Des applications du forceps au détroit supérieur.

1890 — Leçon de 20 minutes : Malades examinées : 1° Nouvelle accouchée avec suites normales, gerçure au sein, l'enfant atteint d'une malformation du voile ; 2° femme arrivée au dernier jour de la grossesse avec fœtus vivant, en présentation *Oïga* ??

Clinicat ophtalmologique

PROGRAMME DU CONCOURS

Clinique Ophtalmologique.

1° Composition écrite sur un sujet d'anatomie, de physiologie et de pathologie oculaire (quatre heures sont accordées pour la rédaction);

2° Epreuves cliniques, examen de deux malades (vingt minutes sont accordées pour l'examen de deux malades), leçon orale de vingt minutes sur les deux malades examinés, après vingt minutes de réflexion;

3° Epreuve d'anatomie et d'histologie normale ou pathologique relative à la spécialité (trois heures sont accordées pour la préparation et un quart d'heure pour l'exposition et la présentation des pièces).

QUESTIONS POSÉES

1886 — *Epreuve écrite.* — Des voies lacrymales, anatomie et physiologie.

Deuxième épreuve. — Dissection des muscles moteurs du globe oculaire et coupe histologique de la cornée.

- 1886 — *Troisième épreuve.* — Examen clinique de deux malades atteints l'un de kératocome? l'autre d'ophtalmie sympathique.
- 1887 — (mars). *Epreuve écrite.* — Anatomie de la zone ciliaire; fonctions du muscle et des procès ciliaires, sarcome de la région ciliaire.
Examen de malades atteints l'un d'un décollement de la rétine, l'autre de plaie pénétrante de l'œil.
Préparations histologiques d'un épithélioma de la conjonctive et d'un œil énucléé pour panophtalmité.
- 1889 — (juillet). *Epreuve écrite.* — Glande lacrymale, ses fonctions; fistule lacrymale. Examen clinique de deux malades: conjonctivite lacrymale avec hypermétropie; kératite parenchymateuse diffuse. Examen de deux yeux énucléés pour des lésions inflammatoires anciennes, avec menace d'ophtalmie sympathique.
- 1892 — *Epreuve écrite.* — Nerf oculo-moteur commun, anatomie physiologie, pathologie.
Examen de malades atteints l'un de kératite à hypopyon? l'autre d'une anomalie de la réfraction.
Dissection du muscle grand oblique et préparations histologiques d'une tumeur de l'œil.

APRÈS LA SCOLARITÉ DANS LES HOPITAUX

Les internes qui deviennent docteurs au cours de leur internat sont obligés de démissionner.

Cependant ils peuvent concourir pour obtenir le titre et la position de médecin-résident.

Les docteurs en médecine qui ont deux ans d'exercice professionnel peuvent concourir comme médecins ou chirurgiens adjoints des hôpitaux. Les adjoints deviennent plus tard chirurgiens ou médecins titulaires.

Programme du concours de médecin résident

Il y a dans l'hôpital Saint-André un médecin résident, chef interne, nommé au concours.

Ce concours comprend :

1° Une composition écrite de pathologie chirurgicale.

Un examen clinique de deux malades atteints d'affections internes avec dissertation sur ces cas.

3° Une épreuve analogue sur deux cas de maladies chirurgicales.

4° Une épreuve opératoire ayant pour objet : 1° une opération chirurgicale précédée des considérations anatomiques et pathologiques qui s'y rapportent ; 2° une opération-obstétricale avec démonstration.

Le temps accordé à chaque candidat pour la première épreuve est de quatre heures et pour les trois suivantes d'une heure.

Le chef interne est logé, nourri éclairé et chauffé.

Il reçoit un traitement de 1,200 fr.

La durée de son service est de trois ans.

Le médecin résidant pratique les opérations d'urgence et veille à la discipline intérieure de l'établissement.

Il y a plus d'un an déjà que le titulaire de ce poste a quitté l'administration, il n'a pas encore été pourvu à son remplacement.

Questions posées au concours de 1890

La question écrite était la suivante :

Des retrécissements de l'intestin, le rectum excepté.

L'opération consistait dans la ligature de l'artère radiale à la partie inférieure.

L'opération obstétricale consistait dans l'application du forceps en position occipito-iliaque gauche antérieure.

Concours des Médecins et Chirurgiens adjoints des Hôpitaux

Tout médecin ou chirurgien titulaire empêché de se rendre à l'heure fixée pour sa visite est remplacé par le chef interne lorsque l'absence ne doit pas durer plus de quarante-huit heures et par un médecin ou chirurgien adjoint si le congé excède deux jours. Le titre de médecin ou chirurgien adjoint des hôpitaux est obtenu au concours. Les conditions de ce concours sont indiquées dans le Règlement du service de santé des hospices et nous ne ferons

que répéter ici les articles formulés à ce sujet par la Commission administrative.

ART. 15. — Des médecins et chirurgiens adjoints, en nombre au moins égal à celui des titulaires, sont attachés aux divers établissements hospitaliers. Ils sont nommés par la Commission après avoir subi les épreuves d'un concours.

ART. 16. — Le jury du concours est présidé par le président de la réunion médico-chirurgicale.

Il se compose de neuf juges, savoir :

1^o Le président de la Réunion médico-chirurgicale ;

2^o Six autres membres de cette réunion, désignés par le sort, dont quatre médecins et deux chirurgiens s'il s'agit d'une place de médecin et quatre chirurgiens et deux médecins s'il s'agit d'un concours de chirurgien ;

3^o Deux docteurs choisis par la commission parmi les médecins ou chirurgiens honoraires des Hôpitaux ou hospices, selon qu'il s'agira d'un concours de médecin ou d'un concours de chirurgien.

Le jury peut se constituer s'il compte cinq membres au moins. Il ne peut dans aucun cas être modifié après sa constitution. Lorsque l'Administrateur de l'Hôpital assiste au concours, il en a la présidence d'honneur.

ART. 17. — Chaque année, la Commission décide de l'opportunité des concours, qui sont annoncés trois mois à l'avance par des affiches et par la voie des journaux de la ville.

ART. 18. — Les concurrents déposent au Secrétariat des hospices quinze jours avant l'ouverture du concours :

1^o Les pièces prouvant qu'ils ont au moins vingt-cinq ans accomplis et qu'ils sont Français ou naturalisés Français et un certificat de bonne vie et mœurs ;

2° Leur diplôme constatant qu'ils sont depuis au moins deux ans docteurs en médecine de l'une des facultés françaises, et une note des titres scientifiques qu'ils peuvent faire valoir. La Commission peut néanmoins, par délibération spéciale, admettre à concourir les anciens internes des hôpitaux et hospices de Bordeaux qui compteraient au moins une année de doctorat.

3° L'engagement de se conformer au règlement du service de santé des hôpitaux et hospices de Bordeaux ainsi qu'aux décisions et délibérations qui seraient prises ultérieurement par la Commission administrative des hospices.

Après examen des pièces produites, la Commission des hospices prononce sur l'admission au concours.

ART. 19. — Les épreuves du concours pour les places de chirurgien adjoint se composent :

1° D'une dissertation orale sur un sujet d'anatomie chirurgicale et de pathologie externe.

2° D'une dissertation écrite sur un sujet de chirurgie ;

3° D'une leçon clinique sur deux malades choisis dans les salles de chirurgie.

4° De deux épreuves pratiquées sur le cadavre.

ART. 20. — Les épreuves du concours pour les places de médecin adjoint se composent :

1° D'une dissertation orale sur un sujet d'anatomie, de physiologie et de pathologie interne ;

2° D'une dissertation écrite sur un sujet de pathologie et thérapeutiques médicales.

3° D'une leçon clinique sur deux malades choisis dans les salles de médecine ;

4° D'une consultation écrite.

ART. 21. — Les candidats pour le concours de médecin et chirurgien adjoint doivent s'abstenir de paraître dans les

divers services de l'Hôpital pendant les huit jours qui précèdent l'ouverture du concours.

Pour tous les concours, un membre du jury désigné par le sort, surveille les candidats pendant les compositions écrites.

ART. 22. — Les mêmes sujets sont traités, autant que possible, par tous les concurrents. Il est accordé six heures pour la composition écrite, une heure pour la dissertation orale, précédée d'une demie heure de réflexion, une heure pour l'épreuve clinique, une heure pour la consultation (en y comprenant l'examen du malade) et une demie heure pour les deux opérations chirurgicales.

ART. 23. — Après chaque épreuve les juges discutent la manière dont chacun des concurrents en a rempli les conditions et votent, à la pluralité des voix, le nombre de points à attribuer à chaque candidat dans la limite d'un maximum préalablement fixé par le jury.

Les candidats aux emplois de médecin ou chirurgien adjoint des hôpitaux et hospices ne peuvent être nommés, s'ils n'ont obtenu la moitié au moins du nombre des points que le maximum fixé permettrait d'atteindre.

ART. 24. — Si un concours ayant été publiquement annoncé, aucun candidat ne se présente, ou si, après le concours, le nombre des concurrents ayant obtenu les suffrages du jury était inférieur à celui des places vacantes, la commission annonce un nouveau concours et, le cas échéant, avise aux moyens d'assurer les services.

ART. 25. — Les médecins ou chirurgiens adjoints remplacent, en cas d'absence, les médecins ou chirurgiens titulaires. Ces remplacements ont lieu à tour de rôle.

ART. 26. — Chacun d'eux fait pendant un mois, à l'hôpital Saint-André, le service des consultations gratuites.

Ce service a lieu, chaque jour, à une heure de l'après-midi. Il doit être terminé à trois heures au plus tard.

ART. 27. — La durée des fonctions de médecins ou chirurgien adjoint ne peut excéder dix ans.

Telles sont les conditions du concours de médecin ou chirurgien adjoint énoncées par le règlement administratif.

Nous ferons maintenant connaître les questions qui ont été posées au concours à partir de 1887.

CONCOURS DE CHIRURGIEN ADJOINT DE 1887

1° *L'épreuve écrite* pour le concours de chirurgien adjoint en 1887 a été :

Diagnostic et traitement de l'occlusion intestinale.

2° En raison du nombre des candidats, l'*épreuve orale* a compris trois séries :

La première a eu comme question : langue, cancer de la langue; la deuxième : vessie, tumeurs de la vessie; la troisième : articulation coxo-fémorale, luxation traumatique de la hanche.

3° *Epreuve opératoire* :

a/ Ligature de la tibiaie postérieure au mollet;

b/ Désarticulation sous astragalienne.

4° *Leçon clinique*.

CONCOURS DE MÉDECIN ADJOINT DE 1888

1° *Epreuve écrite* : Complications cérébrales du diabète sucré.

2° *Epreuve orale* : Lobule pulmonaire (anatomie et physiologie); étiologie, signes et diagnostic de l'embolie pulmonaire;

3° *Epreuve clinique*;

4° *Consultation*.

CONCOURS DE MÉDECIN ADJOINT DE 1883

- 1° *Epreuve écrite* : Rhumatisme cérébral ;
- 2° *Epreuve orale* : Circulation sanguine du foie, causes, symptômes et diagnostic des ascites ;
- 3° *Epreuve clinique* ;
- 4° *Consultation*.

CONCOURS DE CHIRURGIEN ADJOINT DE 1889

- 1° *Epreuve écrite* : De la trépanation du crâne ;
- 2° *Epreuve orale* : a/ Corps thyroïde, diagnostic différentiel des kystes du cou. — b/ Cou de pied, luxation de l'astragale.
- 3° *Epreuve opératoire* : a/ Ligature de la poplitée. — b/ Désarticulation du coude.
- 4° *Epreuve clinique*.

CONCOURS DE MÉDECIN ADJOINT DE 1891

- 1° *Epreuve écrite* : Paralysie infantile.
- 2° *Epreuve orale* : Artère pulmonaire, dilatation du cœur droit.
- 3° *Epreuve clinique*.
- 4° *Consultation*.

CONCOURS DE CHIRURGIEN ADJOINT DE 1891

- 1° *Epreuve écrite* : De l'intervention chirurgicale dans les maladies biliaires.
- 2° *Epreuve orale* : Colonne cervicale, mal sous-occipital.

3° *Epreuve anatomique* : Désarticulation de la cuisse par le procédé de Verneuil, ligature de l'artère péronière à la partie moyenne.

4° *Epreuve clinique*.

CONCOURS DE CHIRURGIEN DE LA MATERNITÉ

Un concours spécial sert à désigner les chirurgiens adjoints de la maternité destinés à suppléer le chirurgien titulaire et plus tard à le remplacer.

Le chirurgien titulaire de l'hospice de la maternité est nommé pour cinq ans, il peut être renommé pour une période de même durée.

Le concours de chirurgien adjoint de la maternité comprend :

- 1° Une dissertation orale sur un sujet d'anatomie et de pathologie obstétricales.
- 2° Une dissertation écrite sur un sujet d'accouchement;
- 3° Une leçon clinique sur deux malades choisis dans les salles de la maternité.
- 4° Une dissertation se rapportant aux manœuvres sur le mannequin.

CORPS MÉDICAL DES HOPITAUX

PERSONNEL EN 1893

Hôpital Saint-André

Médecins titulaires : MM. VERGELY, ARNOZAN, LANDE, MANDILLON, VERDALLE.

Médecins adjoints : MM. DAVEZAC, DURAND, BOUVET, MOUSSOUS fils, DUBREUILH William, AUCHÉ.

Chirurgiens titulaires : MM. DUDON, GERVAIS, BAUDRI-MONT, DUBOURG.

Chirurgiens adjoints : MM. BOURSIER fils, POUSSEON, MONOD, COURTIN.

Hospice Général (Section des vieillards)

Médecin titulaire : M. RONDOT.

Médecin adjoint : M. MARTIN du MAGNY.

Hospice général (Section des incurables et quartier de la contagion)

Médecin titulaire : M. DAVEZAC.

Médecin adjoint : M. CASSAET.

Chargé du service chirurgical : M. PRINCETEAU.

Hospice de la Maternité.

Titulaire : M. LUGEOL, professeur de l'école départementale d'accouchement.

Adjoint : M. LEFOUR.

Adjoint chargé du quartier d'isolement de la Maternité : M. HIRIGOYEN.

Hôpital-Hospice des Enfants.

Médecin titulaire : M. R. SAINT-PHILIPPE.

Chirurgien titulaire : M. PIÉCHAUD.

Médecin adjoint : M. MESNARD.

Pharmacien en chef : M. PERRENS.

Chirurgien dentiste titulaire : M. le docteur GUÉNARD.

Chirurgien dentiste adjoint : M. E. BRUGELLE.

Service médical des Aliénés**MÉDECINS ADJOINTS ET TITULAIRES**

Les jeunes docteurs qui ont fait un internat dans les asiles publics d'aliénés et qui ont dirigé leurs études vers les maladies mentales, peuvent trouver une carrière dans le service médical des asiles publics d'aliénés.

Les médecins qui désirent être nommés dans les asiles subissent aujourd'hui des concours après lesquels ils peuvent être nommés médecins-adjoints.

Un concours sert au Conseil supérieur du service des aliénés à classer les candidats et à les nommer au fur et à mesure des besoins.

Après un stage et un concours sur titres, les médecins-adjoints sont appelés au poste de médecin en chef d'un asile public ou privé, faisant fonction d'asile public, ou de médecin en chef préposé responsable d'un quartier d'hospice consacré aux aliénés.

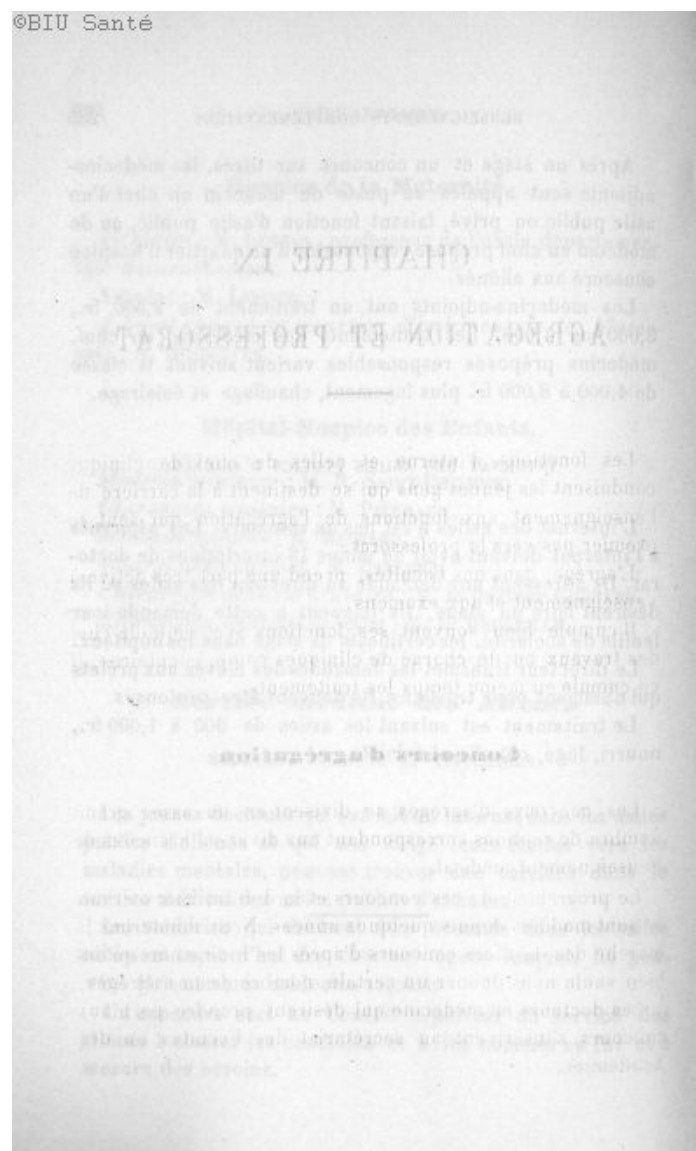
Les médecins-adjoints ont un traitement de 2,500 fr., 3,000 ou 4,000. Les traitements des médecins en chef, médecins préposés responsables varient suivant la classe de 4,000 à 8,000 fr. plus logement, chauffage et éclairage.

INTERNAT DES ASILES PUBLICS D'ALIÉNÉS

L'internat des asiles n'est pas au concours. Les aspirants à l'internat doivent avoir au moins 12 inscriptions de doctorat. Ils adressent une demande au directeur des asiles où ils désirent faire un stage. Ils joignent à cette demande leur feuille de scolarité, les certificats de stage dans les hôpitaux.

Le directeur transmet les demandes des élèves aux préfets qui nomment pour trois ans. Ils peuvent être prolongés.

Le traitement est suivant les asiles de 600 à 1,000 fr., nourri, logé, chauffé et éclairé.



CHAPITRE IX

AGRÉGATION ET PROFESSORAT

Les fonctions d'interne et celles de chef de clinique conduisent les jeunes gens qui se destinent à la carrière de l'enseignement aux fonctions de l'agrégation qui sont le premier pas vers le professorat.

L'agrégé, dans nos Facultés, prend une part très active à l'enseignement et aux examens.

Il cumule bien souvent ses fonctions avec celle de chef des travaux ou de chargé de cliniques complémentaires. Il en cumule en même temps les traitements.

Concours d'agrégation

Les concours d'agrégés se divisent en un assez grand nombre de sections correspondant aux diverses branches de l'enseignement médical.

Le programme de ces concours et la division des sections se sont modifiés depuis quelques années. Nous donnerons la marche des derniers concours d'après les indications qu'ont bien voulu nous donner un certain nombre de nos agrégés.

Les docteurs en médecine qui désirent prendre part aux concours s'inscrivent au secrétariat des Facultés ou des Académies.

Ils doivent être Français et âgés de vingt-cinq ans.

Les concours ont lieu à Paris; ils sont annoncés par des affiches spéciales.

Le nombre des places est limité dans chaque section. Les candidats s'inscrivent pour une ou plusieurs Facultés.

Les épreuves se composent d'épreuves préparatoires et d'épreuves définitives.

Ne sont conservés après les épreuves préparatoires qu'un nombre limité de candidats; 3 candidats quand une seule place est mise au concours; 5 candidats quand il y a deux places; 2 candidats pour chaque place quand trois places au plus sont mises en concours.

Les agrégés sont nommés pour neuf ans dans les Facultés de province; ils ont 3,000 francs d'appointement; ils peuvent être chargés d'un cours ou de cliniques complémentaires et ils touchent alors une allocation supplémentaire qu'ils cumulent avec leur traitement d'agrégé.

Les agrégés sont chargés de conférences, ils remplacent les professeurs absents et participent aux examens, ils assistent aux assemblées de la Faculté. Après leur temps d'activité ils deviennent agrégés libres et peuvent être cependant rappelés à l'activité pour un temps déterminé.

SECTION DE CHIRURGIE (1889)

Jusqu'à l'année 1889, le concours d'agrégation de chirurgie comprenait :

- 1° Une épreuve écrite d'anatomie;
- 2° Une leçon orale (sur un sujet de chirurgie) de trois quarts d'heure, après trois heures de préparation, sans livres;
- 3° Une leçon de une heure, après vingt-quatre heures de préparation. (Le candidat préparait sa leçon chez lui.)

4° Une thèse avec argumentation par les candidats. (Les sujets étaient tirés au sort.)

5° Une épreuve clinique.

En 1889, les épreuves furent changées et aujourd'hui les concours se composent de :

1° Une épreuve orale de trois quarts d'heure, après trois heures de préparation : le règlement dit que le candidat pourra se servir des livres désignés par le jury. Or, au concours de 1889, les livres qui avaient été donnés aux candidats ne pouvaient leur être d'aucune utilité, ainsi qu'on peut en juger en comparant ces livres avec la nature des questions qui avaient été posées. Les livres donnés à ce concours étaient :

1° Les Dictionnaires de Littré et Robin ;

2° *L'Anatomie pathologique*, de Cornil et Ranvier ;

3° *L'Anatomie chirurgicale*, de Richet ;

4° *L'Atlas d'embryologie*, de Duval.

Voici, d'autre part, quelques-unes des questions posées :

Fistules pyo-stercorales. — Fractures de la rotule. — Du retard et de l'absence de la formation du cal. — Kystes des mâchoires. — Ruptures musculaires. — Plaies de la vessie.

CONCLUSION : on peut dire que l'épreuve de trois quarts d'heure a été faite sans livres.

2° Une épreuve de titres : Le candidat monte en chaire et fait lui-même l'exposé de ses titres et travaux scientifiques ;

3° Une leçon orale d'une heure, après quarante-huit heures de préparation (chez soi).

Voici quelques-unes des questions posées :

Accidents éloignés des fractures de la colonne vertébrale. — De la phlébite. — De la tolérance des tissus pour les

corps étrangers. — L'ostéomyélite. — De la suppuration.

4° Une épreuve d'anatomie pathologique. (Les candidats eurent à examiner simplement des pièces du musée Dupuytren, et à peine une petite exposition.)

Fracture du bassin. — Plaie par balle des condyles fémoraux. — Fracture en V du tibia. — Syphilis osseuses.

5° Une épreuve clinique. (Un seul malade.)

6° Une épreuve de médecine opératoire. — Opération demandée : DÉSARTICULATION DU COUDE.

SECTION D'ACCOUCHEMENTS (1892)

Première épreuve. — Leçon de trois quarts d'heure. Trois heures de réflexion. Livres laissés à la disposition des candidats : *Dictionnaire de Jaccoud*, *Dictionnaire de Dechambre*.

Sujets des leçons :

1° Des changements de situation du col pendant le grossesse et l'accouchement ;

2° De la poche des eaux ;

3° Causes et mécanisme des ruptures du périnée pendant l'accouchement ;

4° De la procidence du cordon ombilical ;

5° Influence de l'insertion vicieuse du placenta sur la marche de la grossesse et de l'accouchement.

Deuxième épreuve. — Exposé par les candidats de leurs titres et travaux scientifiques. Demi-heure.

Troisième épreuve. — Leçon d'une heure après quarante-huit heures de préparation :

Questions posées :

1° Résistance et rigidité du col ;

- 2° Conduite à tenir pendant l'expulsion du fœtus ;
- 3° L'innervation utérine ;
- 4° De l'asymétrie pelvienne ;
- 5° La température chez les nouvelles accouchées ;
- 6° De l'examen du placenta après l'accouchement ;
- 7° Déformations et lésions de la tête fœtale dans les accouchements par le sommet dans les bassins rétrécis ;
- 8° Etude critique des procédés employés pour déterminer le mécanisme du travail ;
- 9° Des courbures anormales de la colonne vertébrale dans leurs rapports avec les viciations pelviennes.

Quatrième épreuve. — Leçon clinique sur une femme.

Le temps accordé aux candidats est fixé par le jury.

Cette année il a été accordé :

20 minutes pour l'examen,

3 heures de réflexion,

20 minutes d'exposition.

Cinquième épreuve. — Anatomie pathologique :

1° Examen d'une pièce sèche. (Cette année il n'a été donné que des viciations pelviennes.)

2° Préparations et examen microscopiques.

Cette année, il a été fourni des lambeaux de caduque, de corion et d'amnios.

Cinq minutes de préparation, dix minutes d'exposition.

SECTION DE MÉDECINE ET MÉDECINE LÉGALE (1892)

Le dernier concours d'agrégation en médecine a eu lieu en janvier 1892.

Les épreuves se divisaient en deux parties principales : épreuves d'admissibilité, épreuves d'admission.

Les premières comprenaient : 1° Une leçon de trois quarts d'heure après trois heures de préparation, faite sous la surveillance de deux candidats ; 2° une exposition de titres de demi-heure.

Les épreuves définitives avant lesquelles les candidats avaient été tenus d'opter pour une Faculté, se composaient :

1° D'une leçon d'une heure, après quarante-huit heures de préparation ;

2° D'une leçon clinique d'un quart-d'heure après une heure d'examen et deux heures de laboratoire ;

3° D'une leçon d'anatomie pathologique d'un quart-d'heure après trois heures de laboratoire.

SECTION D'ANATOMIE (1882)

Première épreuve. — Epreuve orale de trois-quarts d'heure après trois heures de préparation. Le candidat peut s'aider de livres qui sont mis à sa disposition par le Jury et déterminés par ce dernier.

Sujet des épreuves :

6° Lobule pulmonaire (Anatomie, histologie et développement).

1° Cristallin (Anatomie, histologie et développement).

2° Trompe d'Eustache (Anatomie, histologie et développement).

3° Veines caves (Anatomie, histologie et développement).

4° Péricarde (Anatomie, histologie et développement).

5° Urètre (Anatomie, histologie et développement).

7° Fibre musculaire du cœur (Anatomie et histologie).

8° Ovaire (Anatomie, histologie et développement).

Deuxième épreuve (Epreuve de titres). — Il est accordé demi-heure à chaque candidat pour faire l'exposé de ses titres et travaux scientifiques. Ces deux premières épreuves

sont dites et sont en effet, des épreuves d'admissibilité. Après ces épreuves continuent, seuls à prendre part au concours, les candidats qui n'ont pas été éliminés par le jury.

Troisième épreuve. — Epreuve orale de une heure de durée après quarante-huit heures de préparation avec le secours de livres, de notes, etc.

Sujets de cette épreuve :

- 1° Parallèle des origines des nerfs moteurs et sensitifs.
- 2° Des anomalies en anatomie descriptive.
- 3° Sinus de la face et du crâne (cavités osseuses).
- 4° Migration des organes chez l'embryon, le fœtus, etc.
- 5° Etat actuel de la théorie vertébrale du crâne.
- 6° Parallèle des systèmes artériel et veineux.
- 7° Le lobe limitique du cerveau.

Quatrième épreuve. — Epreuve pratique de dissection. Cinq heures sont accordées pour la préparation et vingt minutes pour l'exposition.

Sujets des épreuves pratiques :

Première série. — Nerf maxillaire supérieur.

Deuxième série. — Plexus brachial et ses branches collatérales.

Cinquième épreuve (Epreuve pratique d'histologie). — Quatre heures sont accordées pour les préparations et les reconnaissances.

Sujets des préparations :

Tous les candidats ont les mêmes sujets de préparation :

- 1° Préparer les éléments du cristallin.
- 2° Pratiquer des coupes et reconnaître la nature de deux fragments d'organe.

Ces fragments étaient dans le dernier concours :

1° Intestin grêle;

2° Glande mammaire.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES (1892)

Leçons de trois quarts d'heure : Notions générales sur les bactéries pathogènes, les antihelminthiques végétaux, les ombellifères toxiques.

Leçon d'une heure : Parasites communs à l'homme et aux rongeurs, leur mode de transmission ; notions générales sur la migration des nématodes, parasites animaux intra-cutanés à l'exception des acariens, cœstodes de l'homme à larve non vésiculaire, sporozoaires sanguicoles chez l'homme et les vertébrés supérieurs.

Composition écrite : Eléments figurés du sang.

Epreuve pratique : Système nerveux de l'écrevisse, reconnaissance de plantes et animaux divers.

SECTION DE PHYSIOLOGIE (1892)

Leçon de trois quarts d'heure : L'irritabilité musculaire.

Leçon d'une heure : La fatigue, l'inanition.

Epreuve pratique : Expérience physiologique sur le nerf de Cyon chez le lapin.

SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (1892)

Ces trois sections sont soumises à une question écrite d'anatomie. Chacune d'elle a des épreuves spéciales.

1^o Composition écrite d'une durée de cinq heures.

Sujet donné en 1892 : *Le muscle ; anatomie et physiologie*.

Cette composition est lue en public.

SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES

2^e Leçon de trois quarts d'heures, après trois heures de préparation : *Phénomènes physiques de la Phonation*.

3^e Epreuves des titres et travaux scientifiques.

Après ces trois épreuves, l'*admissibilité* est prononcée.

4^e Leçon d'une heure après quarante-huit heures de préparation : Etude physique de l'éclairage des locaux habités et des principaux procédés d'éclairage.

5^e Epreuve pratique :

1^o Jeaugeage d'un flacon à densité ;

2^o Inscription graphique de la secousse musculaire ;

3^o Détermination d'une amétropie et du verre correcteur de cette amétropie — (L'œil examiné était affecté d'astigmatisme).

SECTION DE CHIMIE ET PHARMACOLOGIE (1892)

Composition écrite : Le muscle (seuls de la section les candidats à la pharmacologie, n'ont pas d'épreuve écrite, les autres épreuves sont communes).

Leçons de trois quarts d'heure : Brome et ses composés aluminium et ses composés, phosphore et ses composés, fer et ses composés, oxyde de carbone, gaz carbonique, acide oxalique.

Leçons d'une heure : Ptomaines et toxines, glucosides, alcaloïdes du quinquina, alcaloïdes de l'opium, carbures térébéniques, bases hydrogénées provenant de la pyridine et de ses homologues, méthodes générales de synthèse en chimie organique.

Deux séries d'épreuves pratiques consistant en reconnaissance de produits biologiques et en analyses chimiques.

PROFESSORAT

Pour être professeur dans une Faculté de médecine il faut :

- 1° Etre âgé de trente ans au moins ;
- 2° Etre docteur en médecine ;

3° Les professeurs sont nommés par le président de la République sur la présentation du ministre de l'instruction publique, qui les choisit sur une liste fournie par la Faculté où se produit la vacance. Cette liste est soumise au conseil des Facultés et transmise à la section permanente du conseil de l'instruction publique.

Les chaires vacantes par la mort ou la retraite des titulaires peuvent être supprimées ou transformées.

Les professeurs sont inamovibles dans leurs chaires.

En province, ils sont nommés à la quatrième classe aux appointements de 6,000 fr. Ils passent successivement soit au choix, soit à l'ancienneté, à la troisième classe à 8,000 fr., à la deuxième classe à 10,000 fr. ou à la première classe à 11,000 fr.

A Paris, les professeurs de première ont 15,000 fr. et à la deuxième classe 12,000 fr.

Les professeurs titulaires sont mis à la retraite à l'âge de 70 ans. La limite d'âge est reculée à 75 ans pour les membres de l'Institut.

CHAPITRE X

OBLIGATIONS MILITAIRES DES ÉTUDIANTS

Devoirs militaires imposés aux Français par la loi du 15 juillet 1889

Le service militaire personnel a été imposé à tout Français par la loi du 15 juillet 1889 (art. 36), modifiée par la loi du 19 juillet 1892.

Trois ans dans l'armée active.

Dix ans dans la réserve de l'armée active.

Six ans dans l'armée territoriale.

Six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

La durée du service militaire compte du 1^{er} novembre de l'année du tirage au sort. L'incorporation se fait au plus tard le 16 novembre de la même année.

C'est au 31 octobre que, en temps de paix, chaque année, les militaires sont envoyés respectivement dans les réserves ou l'armée territoriale après avoir accompli le temps de service prescrit.

Pendant la troisième et pendant la sixième année de leur service dans la réserve de l'armée active, les hommes sont convoqués à une manœuvre d'une période de quatre semaines.

Tout homme inscrit sur le registre matricule doit, s'il se déplace pour changer de domicile ou de résidence, faire viser dans le délai d'un mois son livret individuel par la

gendarmerie du lieu où il établit son domicile ou sa résidence.

S'il se déplace pour plus d'un mois, il fera viser son livret avant de partir, dans les mêmes conditions. Alors il aura droit, en cas de mobilisation ou de rappel de sa classe, à des délais supplémentaires pour rejoindre.

En cas de maladie l'homme doit se présenter au recrutement pour être examiné par le médecin de service. En cas d'impossibilité de déplacement il s'adressera à la gendarmerie à laquelle il remet une demande de sursis ou de réforme et un certificat du médecin qui le soigne.

Après la publication de l'ordre de mobilisation, les hommes qui n'ont pas fait valoir à temps leurs infirmités sont dirigés sur leurs corps, et non présentés devant les commissions de réforme.

Droits et devoirs des étudiants en médecine

La note ministérielle du 7 octobre 1890 règle maintenant les conditions dans lesquelles les étudiants en médecine et les élèves en pharmacie aspirants au diplôme de docteur en médecine ou de pharmacien de 1^{re} classe sont *seuls* appelés à bénéficier de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889.

§ 23. — En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés dans leurs foyers *sur leur demande* jusqu'à la date de leur passage dans la réserve, les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir, soit le diplôme de docteur en médecine ou de pharmacien de 1^{re} classe, soit le titre d'interne des hôpitaux nommés au concours dans une ville où il existe une Faculté de Médecine.

Si les jeunes gens ont obtenu les diplômes ou titres nécessaires avant d'être appelés sous les drapeaux ; ils formulent leur demande au Conseil de révision.

S'ils les ont obtenus entre leur comparution devant le Conseil de révision et leur incorporation, ils présentent leurs pièces au commandant du bureau de recrutement de la subdivision à laquelle appartient le canton où ils ont concouru au tirage, et ce, avant leur incorporation et dans le délai d'un mois après l'obtention des titres.

(Art. 1^{er}, §§ 2 et 3 du décret du 23 novembre 1889.)

La dispense lorsqu'elle a été prononcée non sur le diplôme mais sur le vu des certificats constatant les études qui conduisent aux diplômes, demeure subordonnée à l'obtention de ces diplômes ou des titres d'interne, avant l'âge de vingt-six ans, et à la régularité dans la poursuite des études.

La justification consiste ou dans le diplôme, ou dans un certificat d'aptitude au diplôme établi par les doyens des Facultés ou les directeurs des Ecoles de Médecine ou de Pharmacie, la pièce constate que les jeunes gens continuent à être en cours régulier d'études et que leurs inscriptions ne sont pas périmées ; ou dans le certificat du directeur de l'Assistance publique visé par le préfet de la Seine à Paris, ou du maire, président de la Commission administrative, visé par le préfet, à Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Montpellier, s'il s'agit du titre d'interne en médecine ou en pharmacie. Elle est remise du 15 septembre au 15 octobre chaque année, au commandant du bureau de recrutement de la subdivision à laquelle appartient le canton où les étudiants ont concouru au tirage au sort (Modèle G).

Ces certificats, qu'il s'agissent des établissements d'enseignement supérieur de l'Etat ou des Facultés libres, doivent être visés par le recteur.

C'est aux intéressés et non à l'Administration qu'incombe le soin de remettre les pièces officielles aux commandants des bureaux de recrutement, dans le délai d'un mois après l'obtention des titres.

Ces jeunes gens seront répartis et incorporés dans les mêmes corps de troupe d'infanterie que les recrues de leur subdivision de région ne faisant qu'un an de service.

Quel que soit le nombre de leurs inscriptions, ils seront pendant les six premiers mois de leur présence au corps, exclusivement soumis aux obligations du service imposé aux hommes de leur classe.

A partir du deuxième semestre, ils suivront les cours et exercices spéciaux aux infirmiers et aux brancardiers régimentaires et des conférences sur le service de santé en campagne. Cette instruction leur sera donnée en dehors des exercices militaires par les médecins des régiments. Pendant les manœuvres en pays de montagnes, un certain nombre d'étudiants en médecine, pris parmi ceux qui posséderont le plus grand nombre d'inscriptions et auront fait preuve de connaissances nécessaires, seront attachés aux bataillons alpins. Ils y rempliront les fonctions de médecin auxiliaire et jouiront des avantages actuellement concédés aux engagés conditionnels médecins affectés à ces bataillons.

Tous les cours et exercices professionnels spéciaux donneront lieu de la part des médecins-majors des régiments à des notes remises aux chefs de corps. Il sera tenu compte de ces notes pour le renvoi de ces étudiants. Les jeunes gens qui n'auraient pas satisfait, dans le cours de leur année de service, aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le ministre de la guerre, seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés. (Circulaire ministérielle du 28 mai 1890.)

Dans le cours de l'année qui précédera leur passage dans

la réserve, les jeunes gens dispensés feront un stage de quatre semaines dans les hôpitaux militaires désignés par les commandants des corps d'armée, des cours et exercices professionnels en conformité de programmes arrêtés par les généraux, sur la proposition des directeurs du service de santé. A cet effet, les étudiants qui, leur année de service accomplie, auront été versés dans une section d'infirmiers, appartenant à un corps d'armée ne possédant pas d'hôpital militaire, seront après avoir rejoint le dépôt de cette section dirigés sur les hôpitaux militaires d'un corps d'armée voisin, savoir :

Ceux de la 2^e section sur l'hôpital de Lille.

De la 3^e section sur l'hôpital du Gros-Caillou (Paris).

De la 4^e — — de Saint-Martin (Paris).

De la 9^e — — de Versailles.

De la 11^e — — de Rennes.

De la 12^e — — de La Rochelle,

De la 13^e section sur les hôpitaux de Lyon.

En cas de mobilisation, ceux des étudiants qui ont subi avec succès l'examen de médecin auxiliaire seront employés comme tels. Tous les autres étudiants en médecine ou en pharmacie feront le service incombant aux infirmiers militaires.

Cet examen est celui qui est exigé depuis le 1^{er} janvier 1885 des docteurs en médecine et des pharmaciens de 1^{re} classe appartenant à la disponibilité, à la réserve de l'armée active, à l'armée territoriale ou à la réserve de l'armée territoriale, pour être nommés au grade d'aide-major de 2^e classe.

C'est celui que l'art. 17 du règlement du 22 juillet 1883 imposait aux étudiants en médecine possédant 12 inscriptions valables pour le doctorat, et aspirant à l'emploi de médecin auxiliaire.

Il porte sur les matières suivantes :

Notions sur l'organisation générale de l'armée, la discipline et la hiérarchie militaire; sur l'organisation du service de santé à l'intérieur et en campagne.

Infirmières régimentaires. — Composition des sacs et sacoches d'ambulance de l'approvisionnement d'infirmierie régimentaire de campagne.

Postes de secours. -- Infirmiers et brancardiers régimentaires.

Hôpitaux militaires.

Ambulances. — Infirmiers et brancardiers d'ambulance. Hôpitaux de campagne.

Hôpital d'évacuation; trains d'évacuation, ambulances provisoires de gare.

Secours à donner aux blessés sur les champs de bataille; bandages et appareils improvisés, relèvement et transport des blessés, brancards et voitures.

Convention de Genève.

Pour les pharmaciens de 1^{re} classe, l'examen comprend les matières suivantes :

Notions sur l'organisation générale de l'armée, la discipline et la hiérarchie militaire, sur l'organisation et le fonctionnement du service de la pharmacie à l'intérieur et en campagne.

Composition en médicaments et en objets de pharmacie des approvisionnements d'infirmierie régimentaires d'ambulances, d'hôpitaux de campagne et d'hôpitaux temporaires.

Convention de Genève.

Médecins auxiliaires de l'armée

L'examen est passé devant un jury composé :

Pour les docteurs en médecine. — D'un médecin-major de 1^{re} classe, président et de deux médecins-majors de 2^e classe.

Un jury fonctionne pour les médecins et les pharmaciens, dans chaque ville, siège d'une Faculté ou d'une école de médecine. Les examens ont lieu chaque année, à des époques fixées par les directeurs du service de santé, à partir du mois d'Août, et sont précédés de conférences sur l'administration et l'organisation militaires.

La date et le lieu de ces conférences et des examens, sont portés par voie d'affiches à la connaissance des étudiants.

Sont dispensés de se présenter aux épreuves dont il s'agit, les docteurs en médecine qui les ont déjà subies avec succès à l'époque où ils se sont présentés comme candidats à l'emploi de médecin auxiliaire.

Les candidats doivent demander à prendre part à ces examens, par une lettre adressée au Directeur du service de santé du corps d'armée où ils résident.

Ils font connaître dans cette lettre, d'une manière très précise, leurs nom et prénoms, et l'adresse à laquelle la convocation doit leur être envoyée par le Directeur du service de santé.

Au début des épreuves, les candidats médecins doivent présenter au président du jury le certificat qui leur a été remis par le secrétaire de la Faculté, en attendant la délivrance du diplôme de docteur en médecine.

Les candidats pharmaciens ne pourront prendre part aux épreuves qu'à la condition de présenter au président du jury, soit le certificat qui leur a été remis par le secrétaire de l'Ecole de pharmacie, en attendant la délivrance du

diplôme, soit un certificat attestant qu'ils sont pourvus de toutes les inscriptions nécessaires pour l'obtention du diplôme.

Les candidats pharmaciens qui ont déjà satisfait à cet examen comme étudiants sont dispensés de s'y présenter de nouveau lorsqu'ils ont obtenu leur diplôme.

Le général, commandant le corps d'armée, nomme et affecte les candidats reçus, mais seulement quand ils appartiennent à la réserve de l'armée active ou à l'armée territoriale. Ils ne reçoivent pas de lettre de nomination.

Les docteurs en médecine et les pharmaciens de 1^{re} classe qui voudraient être nommés au grade de médecin ou de pharmacien aide-major de 2^e classe de réserve ou de l'armée territoriale, selon leur âge, devront adresser leur demande au général commandant le corps d'armée auquel ils appartiennent.

La demande accompagne le dossier suivant :

1^o Extrait de l'acte de naissance légalisé ;

2^o Etat signalétique et des services (délivré au candidat par le bureau de recrutement) ;

3^o Extrait du casier judiciaire ;

4^o Copie du certificat d'aptitude ;

5^o Copie du diplôme de docteur en médecine ou de pharmacien de 1^{re} classe.

Le dossier est annoté par le commandant et le directeur du service de santé. Il est transmis au ministre qui nomme le candidat au moment où des vacances se produisent dans les cadres du service de santé.

Ces candidats, en cas d'appel de leur classe (en temps de paix), sont dispensés sur la production d'un certificat constatant leur instance régulière de proposition au grade d'aide-major de 2^e classe.

Ils seront rappelés lorsqu'ils seront en possession de leur grade.

CHAPITRE XI

NOUVELLE LOI SUR L'EXERCICE DE LA MÉDECINE

La nouvelle loi adoptée par le Sénat a été promulguée à l'*Officiel* du 1^{er} décembre. Elle intéresse à la fois les étudiants et les médecins.

Nous avons cru devoir en publier le texte intégral :

TITRE PREMIER

Conditions de l'exercice de la médecine

ARTICLE PREMIER. — Nul ne peut exercer la médecine en France s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine, délivré par le Gouvernement français, à la suite d'examens subis devant un établissement d'enseignement supérieur médical de l'Etat (Facultés, écoles de plein exercice et écoles préparatoires réorganisées conformément aux règlements rendus après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique).

Les inscriptions précédant les deux premiers examens probatoires pourront être prises et les deux premiers examens subis dans une école préparatoire réorganisée comme il est dit ci-dessus.

TITRE II

Conditions de l'exercice de la profession de dentiste

ART. 2. — Nul ne peut exercer la profession de dentiste s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine ou de chirurgien-dentiste. Le diplôme de chirurgien-dentiste sera délivré par le Gouvernement français à la suite d'études organisées suivant un règlement rendu après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique et d'examens subis devant un établissement d'enseignement supérieur médical de l'Etat.

TITRE III

Conditions de l'exercice de la profession de sage-femme

ART. 3. — Les sages-femmes ne peuvent pratiquer l'art des accouchements que si elles sont munies d'un diplôme de 1^{re} ou de 2^e classe, délivré par le Gouvernement français, à la suite d'examens subis devant une Faculté de médecine, une école de plein exercice ou une école préparatoire de médecine et de pharmacie de l'Etat.

Un arrêté pris après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions de scolarité et le programme applicable aux sages-femmes.

Les sages-femmes de 1^{re} et de 2^e classe continueront à exercer leur profession dans les conditions antérieures.

ART. 4. — Il est interdit aux sages-femmes d'employer des instruments. Dans les cas d'accouchement laborieux, elles feront appeler un docteur en médecine ou un officier de santé.

Il leur est également interdit de prescrire des médicaments, sauf le cas prévu par le décret du 23 juin 1873 et par les décrets qui pourraient être rendus dans les mêmes conditions, après avis de l'Académie de médecine.

Les sages-femmes sont autorisées à pratiquer les vaccinations et les revaccinations anti-varioliques.

TITRE IV

Conditions communes à l'exercice de la médecine, de l'art dentaire et de la profession de sage-femme

ART. 5. — Les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes diplômés à l'étranger, quelle que soit leur nationalité, ne pourront exercer leur profession en France qu'à la condition d'y avoir obtenu le diplôme de docteur en médecine, de dentiste ou de sage-femme, et en se conformant aux dispositions prévues par les articles précédents.

Des dispenses de scolarité et d'examens pourront être accordées par le Ministre, conformément à un règlement délibéré en Conseil supérieur de l'instruction publique. En aucun cas, les dispenses accordées pour l'obtention du doctorat ne pourront porter sur plus de trois épreuves.

ART. 6. — Les internes des hôpitaux et hospices français, nommés au concours et munis de douze inscriptions, et les étudiants en médecine dont la scolarité est terminée, peuvent être autorisés à exercer la médecine pendant une épidémie, ou à titre de remplaçants de docteurs en médecine ou d'officiers de santé.

Cette autorisation, délivrée par le préfet du département, est limitée à trois mois; elle est renouvelable dans les mêmes conditions.

ART. 7. — Les étudiants étrangers qui postulent, soit le diplôme de docteur en médecine visé à l'article premier de la présente loi, soit le diplôme de chirurgien-dentiste visé à l'article 2, et les élèves de nationalité étrangère qui postulent le diplôme de sage-femme de 1^{re} ou de 2^e classe visé à l'article 3, sont soumis aux mêmes règles de scolarité et d'examens que les étudiants français.

Toutefois il pourra leur être accordé, en vue de l'inscription dans les Facultés et écoles de médecine, soit l'équivalence des diplômes ou certificats obtenus par eux à l'étranger, soit la dispense des grades français requis pour cette inscription, ainsi que des dispenses partielles de scolarité correspondant à la durée des études faites par eux à l'étranger.

ART. 8. — Le grade de docteur en chirurgie est et demeure aboli.

ART. 9. — Les docteurs en médecine, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes sont tenus, dans le mois qui suit leur établissement, de faire enregistrer, sans frais, leur titre à la préfecture ou sous-préfecture et au greffe du tribunal civil de leur arrondissement.

Le fait de porter son domicile dans un autre département oblige à un nouvel enregistrement du titre dans le même délai.

Ceux ou celles qui, n'exerçant plus depuis deux ans, veulent se livrer à l'exercice de leur profession, doivent faire enregistrer leur titre dans les mêmes conditions.

Il est interdit d'exercer sous un pseudonyme les professions ci-dessus, sous les peines édictées à l'article 18.

ART. 10. — Il est établi chaque année dans les départements, par les soins des Préfets et de l'autorité judiciaire, des listes distinctes portant les noms et prénoms, la résidence, la date et la provenance du diplôme des médecins

chirurgiens-dentistes et sages-femmes visés par la présente loi.

Ces listes sont affichées chaque année, dans le mois de janvier, dans toutes les communes du département. Des copies certifiées en sont transmises aux Ministres de l'Intérieur, de l'Instruction publique et de la Justice.

La statistique du personnel médical existant en France et aux colonies est dressée tous les ans par les soins du Ministre de l'Intérieur.

ART. 11. — L'article 2272 du Code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« L'action des huissiers, pour le salaire des actes qu'ils signifient, et des commissions qu'ils exécutent ;

» Celle des marchands, pour les marchandises qu'ils vendent aux particuliers non marchands ;

» Celle des maîtres de pension pour le prix de pension de leurs élèves ; et des autres maîtres, pour le prix de l'apprentissage ;

» Celle des domestiques qui se louent à l'année pour le paiement de leur salaire ;

» Se prescrivent par un an ;

» L'action des médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens, pour leurs visites, opérations et médicaments, se prescrit par deux ans. »

ART. 12. — L'article 2101 du Code civil, relatif aux privilèges généraux sur les meubles, est modifié ainsi qu'il suit dans son paragraphe 3 :

« Les frais quelconques de la dernière maladie, quelle qu'en ait été la terminaison, concurremment avec ceux à qui ils sont dus. »

ART. 13. — A partir de l'application de la loi, les médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes jouiront du droit de se constituer en associations syndicales, dans les

conditions de la loi du 21 mars 1884, pour la défense de leurs intérêts professionnels, à l'égard de toutes personnes autres que l'Etat, les départements et les communes.

Art. 14. — Les fonctions de médecins experts près les Tribunaux ne peuvent être remplies que par des docteurs en médecine français.

Un règlement d'administration publique revisera les tarifs du 18 juin 1811, en ce qui touche les honoraires, vacations, frais de transport et de séjour des médecins.

Le même règlement déterminera les conditions suivant lesquelles pourra être conféré le titre d'expert devant les tribunaux.

Art. 15. — Tout docteur, officier de santé ou sage-femme est tenu de faire à l'autorité publique, son diagnostic établi, la déclaration des cas de maladies épidémiques tombées sous son observation et visées dans le paragraphe suivant.

La liste des maladies épidémiques, dont la divulgation n'engage pas le secret professionnel, sera adressée par arrêté du Ministre de l'Intérieur, après avis de l'Académie de médecine et du Comité consultatif d'hygiène publique de France. Le même arrêté fixera le mode des déclarations des dites maladies.

TITRE V

Exercice illégal. — Pénalités.

Art. 16. — Exerce illégalement la médecine :

1° Toute personne qui, non munie d'un diplôme de docteur en médecine, d'officier de santé, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme, ou n'étant pas dans les conditions stipulées aux articles 6, 29 et 32 de la présente loi, prend

part, habituellement ou par une direction suivie, au traitement des maladies ou des affections chirurgicales, ainsi qu'à la pratique de l'art dentaire ou des accouchements, sauf les cas d'urgence avérée ;

2° Toute sage-femme qui sort des limites fixées par l'exercice de sa profession par l'article 4 de la présente loi ;

3° Toute personne qui, munie d'un titre régulier, sort des attributions que la loi lui confère, notamment en prêtant son concours aux personnes visées dans les paragraphes précédents à l'effet de les soustraire aux prescriptions de la présente loi.

Les dispositions du paragraphe premier du présent article ne peuvent s'appliquer aux élèves en médecine qui agissent comme aides d'un docteur ou que celui-ci place auprès de ses malades, ni aux gardes-malades, ni aux personnes qui, sans prendre le titre de chirurgien-dentiste, opèrent accidentellement l'extraction des dents.

Art. 17. — Les infractions prévues et punies par la présente loi seront poursuivies devant la juridiction correctionnelle.

En ce qui concerne spécialement l'exercice illégal de la médecine, de l'art dentaire ou de la pratique des accouchements, les médecins, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les associations de médecins régulièrement constituées, les syndicats visés dans l'article 13 pourront en saisir les tribunaux par voie de citation directe donnée dans les termes de l'article 182 du Code d'instruction criminelle, sans préjudice de la faculté de se porter, s'il y a lieu, partie civile dans toute poursuite de ces délits intentée par le ministère public.

Art. 18. — Quiconque exerce illégalement la médecine est puni d'une amende de 100 à 500 francs, et, en cas de

récidive, d'une amende de 500 à 1,000 francs, et d'un emprisonnement de six jours à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'exercice illégal de l'art dentaire est puni d'une amende de 50 à 100 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 100 à 500 francs.

L'exercice illégal de l'art des accouchements est puni d'une amende de 50 à 100 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 100 à 500 francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 19. — L'exercice illégal de la médecine ou de l'art dentaire, avec usurpation du titre de docteur ou d'officier de santé, est puni d'une amende de 1.000 à 2.000 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 2.000 à 3.000 francs et d'un emprisonnement de six mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'usurpation du titre de dentiste sera puni d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 500 à 1,000 fr, et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'usurpation du titre de sage-femme sera punie d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 500 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de un mois à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 20. — Est considéré comme ayant usurpé le titre français de docteur en médecine quiconque, se livrant à l'exercice de la médecine, fait précéder ou suivre son nom du titre de docteur en médecine sans en indiquer l'origine étrangère. Il sera puni d'une amende de 100 à 200 francs.

Art. 22. — Quiconque exerce la médecine, l'art dentaire ou l'art des accouchements, sans avoir fait enregistrer son

diplôme dans les délais et conditions fixés à l'article 9 de la présente loi, est puni d'une amende de 25 à 100 fr.

ART. 23. — Tout docteur en médecine est tenu de déférer aux réquisitions de la justice, sous les peines portées à l'article précédent.

ART. 24. — Il n'y a récidive qu'autant que l'agent du délit relevé a été, dans les cinq ans qui précèdent ce délit, condamné pour une infraction de qualification identique.

ART. 25. — La suspension temporaire ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession peuvent être prononcées par les Cours et les Tribunaux accessoirement à la peine principale contre tout médecin, officier de santé, dentiste ou sage-femme, qui est condamné :

1° A une peine afflictive et infamante ;

2° A une peine correctionnelle prononcée pour crime de faux, pour vol et escroquerie, pour crimes ou délits prévus par les articles, 3, 6 317, 331, 332, 334 et 335 du Code pénal ;

3° A une peine correctionnelle prononcée par une Cour d'assises pour les faits qualifiés crimes par la loi.

En cas de condamnation prononcée à l'étranger pour un des crimes ou délits ci-dessus spécifiés, le coupable pourra également, à la requête du ministère public, être frappé, par les tribunaux français, de suspension temporaire ou d'incapacité absolue de l'exercice de sa profession.

Les aspirants ou aspirantes aux diplômes de docteur en médecine, d'officier de santé, de chirurgien-dentiste et de sage-femme condamnés à l'une des peines énumérées aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, peuvent être exclus des établissements d'enseignement supérieur.

La peine de l'exclusion sera prononcée dans les conditions prévues par la loi du 27 février 1880.

En aucun cas, les crimes et délits politiques ne pourront entraîner la suspension temporaire ou l'incapacité absolue

d'exercer les professions visées au présent article, ni l'exclusion des établissements d'enseignement médical.

ART. 26. — L'exercice de leurs professions par les personnes contre lesquelles a été prononcée la suspension temporaire ou l'incapacité absolue dans les conditions spécifiées à l'article 17, 18, 19, 20 et 21 de la présente loi.

ART. 27. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux infractions prévues par la présente loi.

TITRE VI

Dispositions transitoires

ART. 28. — Les médecins et sages-femmes venus de l'étranger, autorisés à exercer leur profession, avant l'application de la présente loi, continueront à jouir de cette autorisation dans les conditions où elle leur a été donnée.

ART. 29. — Les officiers de santé reçus antérieurement à l'application de la présente loi, et ceux reçus dans les conditions déterminées par l'article 31 ci-après, auront le droit d'exercer la médecine et l'art dentaire sur tout le territoire de la République. Ils seront soumis à toutes les obligations imposées par la loi aux docteurs en médecine.

ART. 30. — Un règlement délibéré en Conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions dans lesquelles : 1° un officier de santé pourra obtenir le grade de docteur en médecine ; 2° un dentiste qui bénéficie des dispositions transitoires ci-après pourra obtenir le diplôme de chirurgien-dentiste.

ART. 31. — Les élèves qui, au moment de l'application de la présente loi, auront pris leur première inscription pour

l'officiat de santé, pourront continuer leurs études médicales et obtenir le diplôme d'officier de santé.

ART. 32. — Le droit d'exercer l'art dentaire est maintenu à tout dentiste justifiant qu'il est inscrit au rôle des patentes au 1^{er} janvier 1892.

Les dentistes se trouvant dans les conditions indiquées au paragraphe précédent n'auront le droit de pratiquer l'anesthésie qu'avec l'assistance d'un docteur ou d'un officier de santé.

Les dentistes qui contreviendront aux dispositions du paragraphe précédent tomberont sous le coup des peines portées au paragraphe de l'article 19.

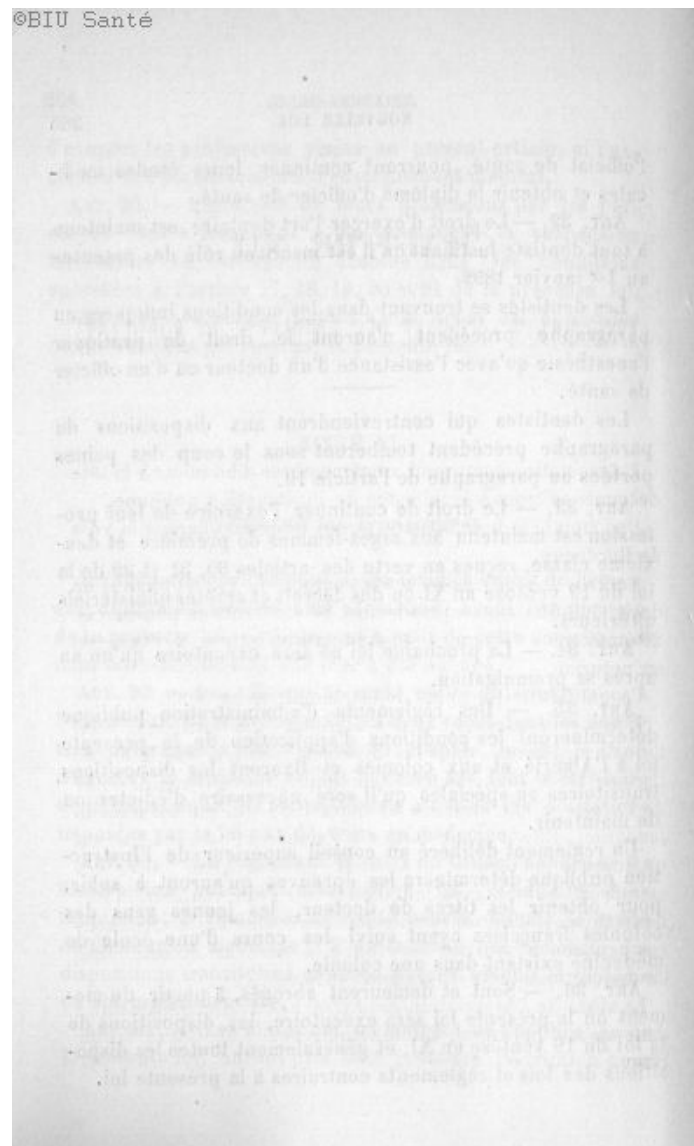
ART. 33. — Le droit de continuer l'exercice de leur profession est maintenu aux sages-femmes de première et deuxième classe, reçues en vertu des articles 30, 31 et 32 de la loi du 19 ventose an XI ou des décrets et arrêtés ministériels ultérieurs.

ART. 34. — La prochaine loi ne sera exécutoire qu'un an après sa promulgation.

ART. 35. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi à l'Algérie et aux colonies et fixeront les dispositions transitoires ou spéciales qu'il sera nécessaire d'édicter ou de maintenir.

Un règlement délibéré au conseil supérieur de l'Instruction publique déterminera les épreuves qu'auront à subir, pour obtenir les titres de docteur, les jeunes gens des colonies françaises ayant suivi les cours d'une école de médecine existant dans une colonie.

ART. 36. — Sont et demeurent abrogés, à partir du moment où la présente loi sera exécutoire, les dispositions de la loi du 19 ventose an XI, et généralement toutes les dispositions des lois et règlements contraires à la présente loi.



CHAPITRE XII

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE BORDEAUX

L'Association comprend vingt membres d'honneur à la tête desquels se trouve le ministre de l'instruction publique.

Des membres bienfaiteurs, parmi lesquels figurent la ville de Bordeaux.

La liste des membres actifs comprend, 163 étudiants en droit, 166 étudiants en médecine, 80 étudiants en pharmacie, 32 étudiants en sciences, 40 étudiants en lettres, 20 étudiants en notariat.

Ce qui fait en tout plus de 500 membres en 1893.

L'Association générale des étudiants de Bordeaux, dont l'idée avait germé dans les diverses Facultés, dès la fin de l'année 1880, a commencé à fonctionner normalement à dater de l'arrêté préfectoral du 24 mars 1888 qui en autorise la fondation. Elle a pour but, dit l'article 1^{er} de ses Statuts organiques, d'établir des liens de solidarité entre ses membres, par la création d'un centre de réunion, d'une bibliothèque, d'un service de secours mutuels, de conférences propres à favoriser les études et par une communauté de distractions (arts d'agrément et fêtes).

Le siège de l'Association vient d'être nouvellement installé dans un fort bel hôtel, l'Hôtel Rodrigues, 170, Cours Victor Hugo.

Nous empruntons au *Guide de l'Association* une courte notice sur les nouveaux locaux :

« Notre ancien local était devenu trop petit pour les Associés de jour en jour plus nombreux. On le trouvait mesquin, on se plaignait du manque d'air, l'entrée paraissait trop humble. Profitant de la fin du bail, le Comité a cherché un autre local, et, après bien des démarches, a réussi à louer, 170, cours Victor Hugo, le magnifique hôtel qui se trouve au coin du cours Victor Hugo, et de la rue de Cursol.

» Je le dis tout de suite, c'est l'hôtel qu'il fallait à une Association qui prospère. L'air et la lumière y entrent à flots, il est à la fois somptueux et gai; il est très vaste, et ce grand espace dont nous disposons nous donne d'immenses avantages dont nous parlerons tout à l'heure.

» L'entrée est superbe : elle est très large, et une magnifique lampe, suspendue au milieu, ainsi qu'un grand candélabre placé au pied de l'escalier, la décorent brillamment. L'escalier, lui aussi, large et imposant, est au fond et fait face à l'entrée, qui est, je ne crains pas d'employer l'expression, monumentale.

» Du vestibule on passe dans une salle d'armes et d'exercices physiques au rez-de-chaussée.

PREMIER ÉTAGE

» A gauche de l'escalier, on entre par un vestibule très confortable, dans les salles de café : les deux premières, éclairées par trois grandes fenêtres donnant sur le cours Victor-Hugo, sont d'un luxe et d'une fraîcheur réjouissants à voir; la troisième, boisée et dans le style Louis XVI, est un peu plus sévère; quelques-uns la trouvent plus belle que

les deux premières. Je ne dois pas oublier de dire que ces salons sont éclairés à la lumière électrique, et que l'entrée et l'escalier sont aussi illuminés (j'emploie le mot à dessein) par deux lampes à arc de trois cents bougies chacune. Pouvions-nous nous dispenser de ce luxe ?

» Nous trouvons, au fond du couloir, une jolie petite salle de musique, où les artistes ont à leur disposition un excellent piano et un grand placard pour mettre leurs morceaux ; enfin une très coquette salle de billard.

» Maintenant, avant de monter au deuxième étage, je dois faire cette remarque très importante : nous avons pu mettre au premier étage tout ce qui faisait du bruit ; ainsi, les associés qui aiment la lecture et le travail, trouvent au second une tranquillité parfaite.

DEUXIÈME ÉTAGE

» Il se compose de cinq pièces situées sur le devant. D'abord une salle de lecture, pour les journaux et revues ; à côté la Bibliothèque et le Secrétariat ; enfin une salle de conférences et une salle de travail. Salle de conférences ! Salle de travail ! Les voilà ces salles qui nous manquaient tant, que nous réclamions, et que nous pouvons désormais montrer à nos excellents protecteurs. Et certes nous en sommes d'autant plus fiers, de cette salle de travail capitonnée, qu'elle est peut-être notre plus belle pièce, et que cinquante Associés peuvent y trouver place.

» Je crains de n'avoir pas été assez éloquent pour décrire cet hôtel que je trouve si beau. Pour moi, c'est la réalisation d'un rêve que nos aînés osaient à peine faire : et je veux

encore insister sur ce point que nous possédons, tout à fait isolée, dans un silence complet, une salle de travail où les Associés qui n'aiment pas le bruit pourront monter sans s'occuper des salons du premier étage. C'est cette salle que nous cherchions à créer avant tout ; nous sommes particulièrement heureux d'avoir pu y arriver. Tous nos camarades, sans doute, sauront en apprécier les immenses avantages.

» Qu'il me soit permis d'adresser en terminant, au nom de l'Association, des remerciements bien sincères à M. le Recteur à tous les amis que la jeunesse des écoles a trouvés à Bordeaux, et à notre excellent président, M. Laparra, dont le dévouement a été au-dessus de tout éloge. C'est grâce à leur concours que nous avons atteint notre but. Ils en sont récompensés, j'en suis sûr, par le plaisir que leur a causé notre succès ; mais il était de mon devoir de leur crier du fond du cœur : Merci !

» La location de l'immeuble est de 5,000 fr. Les travaux d'aménagement, commencés le 15 août et aujourd'hui terminés, seront payés avec les recettes de l'année 1891-1892, intégralement, de manière que l'Association ne s'endette pas d'un centime. Ces travaux seront complétés, dans un délai assez rapproché, par un plancher mobile qu'on placera au-dessus de la cour et du vestibule, à hauteur du premier étage, et qui permettra d'agrandir les salles de consommation les jours de fête ou de réception.

» La partie artistique n'a pas été négligée. Le local de l'Association possède des bustes de Corneille, Racine, Lafontaine et Voltaire.

» Les murs sont décorés de fort belles gravures, offertes par le ministre de l'instruction publique.

Bibliothèque et Salle de Travail

» La Bibliothèque a pris cette année une importance considérable. En effet, sans compter les ouvrages déjà nombreux que nous possédions, nous avons acheté toutes les œuvres importantes qui ont paru. De plus, aux associés qui réclament des livres d'études, nous pouvons répondre que nous avons demandé leurs ouvrages à nos excellents maîtres et aux professeurs des autres Facultés. Si, comme nous l'espérons, nos demandes ne sont pas repoussées, les associés trouveront dans la bibliothèque une source précieuse de renseignements aussi utiles que nombreux. »

Nous empruntons à l'Annuaire de l'Association des étudiants de Bordeaux le règlement de la Bibliothèque. On y verra que nos étudiants sont de sérieux administrateurs, et qu'à côté des salles de distraction, ils ont su réserver une large part aux salles de travail.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours aux heures suivantes : le matin, de 10 à 11 heures 1/2 ; le soir, de 1 heure 1/2 à 5 heures et de 7 à 9 heures 1/2. La salle de travail est ouverte de 10 heures du matin à minuit, comme la salle des journaux.

Tout associé qui désire prendre un livre, n'a qu'à s'adresser au Bibliothécaire ou à l'employé attaché à la Bibliothèque.

Le prêt des volumes est de deux sortes :

1° *Lecture sur place* : Le volume ne sort pas de la salle de lecture et ne peut, sous aucun prétexte, être emporté dans la salle des journaux.

2° *Prêt à domicile* : Le service est organisé comme il suit :

a). — L'associé qui emporte un livre verse un cautionnement de 2 francs qu'on lui rembourse quand il rapporte le volume.

b). — La durée du prêt est de quinze jours.

c). — Il n'est délivré qu'un volume à la fois.

Des bulletins de prêt sont mis à la disposition des associés, comme dans les bibliothèques des Facultés. Les associés y inscrivent le livre qu'ils demandent. Cette formalité est exigée même pour l'emprunteur qui veut faire la lecture dans la salle de travail.

L'associé qui a fini sa lecture le soir après dix heures, doit jeter son livre dans la bibliothèque, par le petit guichet qui est constamment ouvert dans la salle des journaux.

Il est expressément défendu de fumer dans les salles de travail.

Les ouvrages tels que les Traités de Droit, de Médecine, de Sciences, le dictionnaire Larousse, la *Revue des Deux-Mondes*, ne sortent pas de la Bibliothèque.

Salle des journaux

ARTICLE PREMIER. — La salle de journaux est ouverte tous les jours de dix heures du matin à minuit. Les associés ont à leur disposition la plupart des journaux et revues de Paris et de Bordeaux et une large part des journaux de la région.

ART. 2. — Les membres de l'association ne doivent, sous aucun prétexte, emporter les revues, journaux, publications illustrées, hors de la salle des journaux.

ART. 3. — La salle de journaux est absolument indépendante de la salle de travail.

Conférences préparatoires aux concours d'internat et d'externat des hôpitaux

Le Comité de l'Association a décidé récemment l'organisation des Conférences préparatoires aux concours d'internat et d'externat des hôpitaux.

M. le docteur Fromaget, chef de clinique à la Faculté de Médecine, a accepté la présidence des conférences d'externat, assisté de M. Rocaz, interne des hôpitaux. Un grand nombre d'associés ont suivi régulièrement ces conférences.

Dès le début de l'année prochaine, des conférences d'internat fonctionneront régulièrement et le Comité espère en voir accepter la direction par nos professeurs de Faculté.

Les étudiants qui se font inscrire à l'Association adhèrent pour toute l'année et s'engagent à payer une cotisation de 15 francs de la manière suivante :

10 francs du 1^{er} au 15 novembre,

5 francs du 1^{er} au 15 février.

Toutefois les étudiants qui se feront inscrire du 15 février à la fin de l'année scolaire ne paieront qu'une somme de 10 francs exigible au moment de leur inscription.

La perception est assurée : 1^o par le trésorier général ;

2^o Par les délégations permanentes.

Le bureau de l'Association pour l'année 1893 vient d'être nommé. Le voici :

Président : M. LAPARRA ; *Vice-président* : MM. Ch. ROCAZ, interne des hôpitaux ;

Les ressources annuelles de l'Association provenant des cotisations (15 fr.), dons et subventions, s'élèvent à 17,000 francs. En fait de subventions, l'Association reçoit de la municipalité 2,000 fr. (cette subvention n'était à l'origine que

de 1,000 fr.); de l'Etat, 1,000 fr.; du Conseil général, 400 fr.; de la Société des Amis de l'Université, 250 fr.

Il ne faut pas oublier au nombre des bonnes choses que fait l'Association le bal de charité qu'elle donne tous les ans au Grand-Théâtre et qui est un véritable événement pour la ville de Bordeaux, qui s'y rend en foule pour s'associer, tout en se distrayant, aux bonnes œuvres, auxquelles la convie la jeunesse de nos écoles. Le bal de 1892 a donné plus de 17 000 fr. de recettes. 10,000 fr. ont pu être distribués en bonnes œuvres aux hôpitaux, Bureau de bienfaisance, Société de charité maternelle, etc., etc.

Certaines faveurs sont accordées aux étudiants sur la présentation de leur carte dans les théâtres une réduction de 50 0/0 est faite pour les places de balcon au Grand-Théâtre, 50 0/0 à toutes les places au Théâtre-Français et le déclassement au Théâtre-des-Arts et à l'Eden.

Les membres de l'Association obtiennent, sous certaines conditions, des réductions chez des fournisseurs attitrés de l'Association.

Au moment où paraîtra ce *Guide*, les étudiants de Bordeaux inaugureront les 26, 27 et 28 janvier 1893, dans de joyeuses fêtes universitaires présidées par M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, leur nouvel hôtel, somptueuse demeure, auquel on pourrait presque accorder le titre de palais des étudiants.

Le corps enseignant de l'Université de Bordeaux et notre ville tout entière ne manqueront pas à cette occasion de donner à nos étudiants les témoignages de leurs plus vives et de leurs plus affectueuses sympathies.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

OCTAVE DOIN, éditeur

Place de l'Odéon, 8.

Pitres. — *Leçons cliniques sur l'hystérie et l'hypnotisme*, faites à l'hôpital Saint-André, (Institut), Prix Monthyon, médecine et chirurgie, 2 vol. in-8° avec figures et planches, 1891. — Prix : 20 fr.

Moure. — *Leçons sur les maladies du larynx*, faites à la Faculté de médecine de Bordeaux. Leçons rédigées par M. le docteur NATIER. — Prix : 10 fr.

Testut. — *Traité d'anatomie descriptive*, avec la collaboration de M. FERRÉ, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux et de M. VIALLETON, agrégé à la Faculté de médecine de Lyon, pour l'histologie et l'embryologie.

Viault et Jolyet. — *Traité élémentaire de physiologie humaine*, avec la collaboration de MM. les professeurs BERGONÉ et FERRÉ. — Prix : 20 fr.

Moure. — *Manuel pratique des maladies des fosses nasales*, 1 vol. cartonné de 300 p. avec 50 figures. — Prix : 5 fr.

G. Péry, bibliothécaire de la Faculté. — *Histoire de la Faculté de médecine de Bordeaux et de l'enseignement médical dans cette ville, de 1441 à 1888.*

G. MASSON, libraire-éditeur

Boulevard Saint-Germain, 120.

Picot. — *Les grands processus morbides*, 2 très forts vol. in-8°, (Institut), prix Monthyon. — Prix : 36 fr.

Picot. — *Leçons de clinique médicale*, 2 vol. in-8°. — Prix : 17 fr.

Picot. — *Leçons cliniques sur le traitement de la pneumonie*.

Masse. — *Kystes, tumeurs perlées et tumeurs dermoïdes de l'iris. Rôle du traumatisme et de la greffe dans la formation des tumeurs*, 1 vol. in-4° avec 2 planches, (Institut) prix Monthyon, académie de médecine, prix Barbier, 1885. — Prix : 5 fr.

Layet. — *Hygiène et maladies des paysans. Etude sur la vie matérielle des campagnards en Europe*. — Grand prix du Congrès international d'hygiène de Turin, 1882, 1 vol. in-18. — Prix : 7 fr.

Lanelongue. — *Leçons de clinique chirurgicale*, recueillies par le docteur Th. PIÉCHAUD, 1 fort vol. in-8°. — Prix : 12 fr.

Labbé et Coyne. — *Traité des tumeurs bénignes du sein*, 1 vol. in-8°. — Prix : 12 fr.

William Macewen. — *Ostéotomie*, traduit par M. Albert DÉMONS, Paris, 1888, 1 vol. in-8°. — Prix : 4 fr.

Masse. — *Mémoires de médecine et de chirurgie*, 1885, 1 vol. in-8°. — Prix : 4 fr.

Bergonié. — *Physique appliquée à la physiologie* (Bibliothèque des sciences biologiques).

ASSELIN et HOUZEAU, éditeurs

Place de l'Ecole-de-Médecine. — Paris.

Bouchard. — *Nouveaux éléments de pathologie externe*, publiés par le professeur C. BOUCHARD (de Bordeaux). — Tome premier : *Pathologie externe générale, affections chirurgicales des appareils et des systèmes*, avec la collaboration de MM. les professeurs COYNE, VIAULT et DEMONS, et de MM. les professeurs agrégés POINSOT, PLANTEAU, PIÉCHAUD, LAGRANGE et Maurice DÉNUCÉ, de la Faculté de Bordeaux. — Tome II : *Maladies des régions*, avec la collaboration de MM. les professeurs agrégés Maurice DÉNUCÉ, PIÉCHAUD, POUSSEON, BOURSIER et VILLAR, de la Faculté de Bordeaux. — Prix : 24 francs.

J.-B. BAILLIÈRE et Fils

Rue Hautefeuille, 49, et boulevard Saint Germain.

Beaunis et Bouchard. — *Nouveaux éléments d'anatomie descriptive et d'embryologie*, 5^e édition, 1885. — Prix : 20 fr.

Beaunis et Bouchard. — *Précis d'anatomie et de dissection*. — Prix : 4 fr. 50.

Morache. — *Traité d'hygiène militaire*, 1 vol. in-8°, 2^e édition, ouvrage couronné par l'Académie des sciences et l'Académie de médecine. — Prix : 15 fr.

Layet. — *Hygiène des professions et des industries*, 1 vol. de 500 p., par le docteur LAYET, 1 vol. in-18. — Prix : 5 fr.

P. Coyne. — *Traité élémentaire d'anatomie pathologique*, 1 vol. in-8° de 750 p. avec 250 fig. — Prix : 10 fr.

La première partie de cet ouvrage vient de paraître, la deuxième paraîtra incessamment.

V.-A. DELAHAYE, éditeur. — LECROSNIER et BABÉ, suc^{rs}

Place de l'Ecole de médecine, Paris.

E. Masse. — *De l'influence de l'attitude des membres sur leurs articulations*, 3^e édition, prix Monthyon (Institut), médecine et chirurgie, prix Barbier (Académie de médecine) 1880, 1 vol. in-4^e avec figures et planches. — Prix : 10 fr.

D. Félix Lagrange. — *De l'élongation des nerfs* (Prix Laborie, Société de Chirurgie, 1885), 1 vol. in-8^e. — Prix, 4 fr. 50.

STEINHEIL, éditeur.

2, rue Casimir-Delavigne.

Boursier. — *Leçons de clinique chirurgicale professées à l'hôpital Saint-André.* — Prix : 6 fr.

A. Moussous. — *Leçons cliniques des maladies des enfants.* — Prix : 6 fr.

D. Félix Lagrange. — *Traité pratique des anomalies de la vision à l'usage des étudiants*, avec figures dans le texte, 1 vol. in-18. — Prix, 5 fr..

Pousson. — *Traitement chirurgical de l'extrophie de la vessie.* Prix : 4 fr.

Pousson. — *Leçons sur les maladies de la prostate et la chirurgie urinaire*, 1 vol. in-8^e. — Prix : 3 fr.

Rivière. — *Ophthalmie des nouveau-nés*, 1 vol. in-8^e. — Prix : 2 fr.

FÉLIX ALCAN, éditeur,
108, Boulevard Saint-Germain, 108.

A Layet, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux. — *Traité pratique de la vaccination animale*, prix Bréant, ouvrage couronné par l'Académie de médecine, 1 vol. in-8°, avec chromo-lithographie et planches, 1883.

FERET et Fils, éditeurs
Cours de l'Intendance, 15 Bordeaux.

Guillaud, professeur. — *Flore de Bordeaux et du Sud-Ouest*. — 1 vol. in-18. — Prix, 5 fr.

Bergonié. — *Leçons sur la chaleur animale*, Feret et fils, éditeurs. — Prix, 4 fr.

Th. Piéchaud. — *Maladies chirurgicales de l'enfance*, 1888. — 1 vol. in-8°. Prix: 6 fr.

Th. Piéchaud. — *Statistique des opérations pratiques à la clinique chirurgicale des enfants*, de novembre 1887 à octobre 1890, par le docteur T. PIÉCHAUD, avec nombreuses photographies dans le texte. — GOUNOUILHOU, 1891.

Ch. Blarez. — *Cours de chimie organique. Programme, aide-mémoire*. — Prix, 3 fr.

J. Denigès. — *Exposé élémentaire des principes fondamentaux de la théorie atonique*. — Prix, 1 fr.

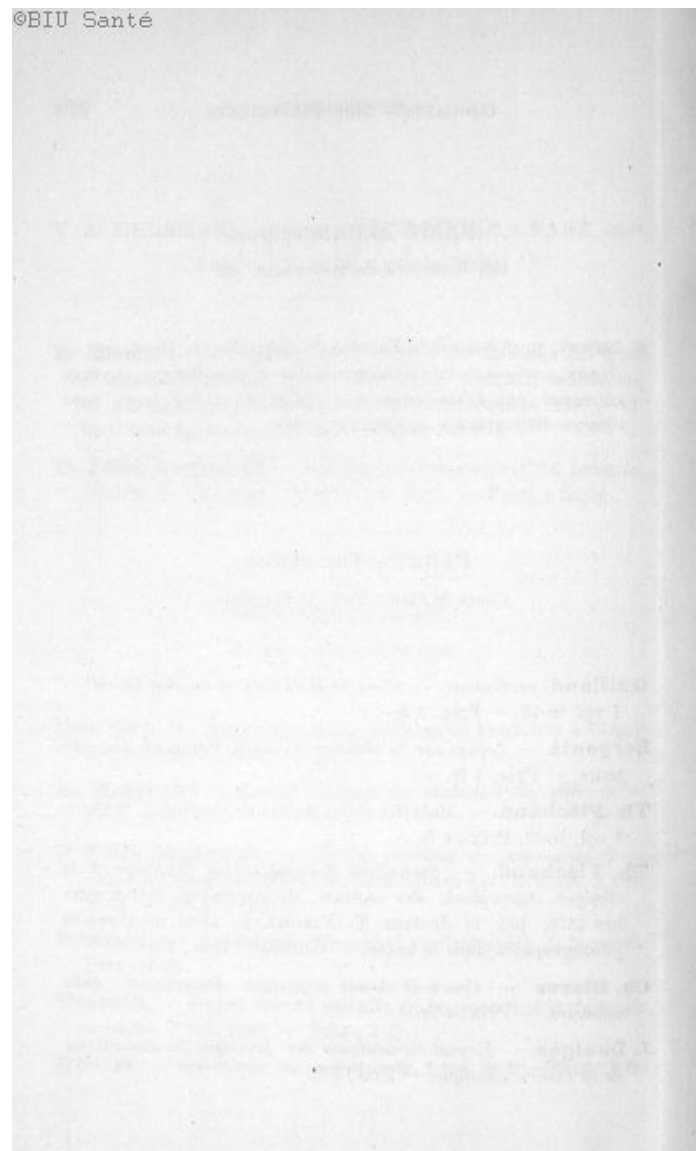


TABLE ANALYTIQUE

Académie de Bordeaux.....	76	147
Actes (salle des).....		32
Administration.....		29
Agrégation.....		237
SECTIONS		
Chirurgie.....		238
Accouchements.....		239
Anatomie.....		242
Médecine et médecine légale.....		241
Sciences naturelles.....		244
Physiologie interne.....		244
Physique.....		245
Chimie.....		245
Agrégation et professorat.....		237
Agrégés.....		79
Aides d'enseignement.....		210
Aliénation mentale.....	134, 135	234
Ambulances urbaines.....		146
Amphithéâtre des cours.....		33
Annales de la Polyclinique.....		153
Anatomie.....	35, 81, 83, 85	91
Anatomie pathologique.....	49, 85, 87	93
Andorte, maison de santé.....		136
Annexes de la Faculté de médecine.....		157
Annulation des bulletins de versement.....		20
Après la scolarité dans la Faculté.....		216
Après la scolarité dans les hôpitaux.....		225
Aquitaine (bâtiments de la place d').....		29

Archives cliniques de Bordeaux.....	152
Armée, service de santé.....	117
Asile des aliénées.....	135
Asselin et Houzeau.....	277
Association générale des étudiants.....	267
Auditeurs bénévoles.....	4
Baillière.....	277
Becquet (hôpital du).....	141
Bibliothèque de la Faculté de médecine.....	70
Bibliothèque de la Faculté des lettres et des sciences.....	71
Bibliothèque municipale de botanique.....	66
Bibliothèque de la Ville.....	72
Botanique médicale.....	93
Bourses de doctorat.....	10, 166
Brest.....	183
Cabinet du doyen.....	31
Cadillac.....	136
Calendrier 1893.....	XXXIX
Cartes d'inscriptions.....	4
Changement d'établissement.....	13
Chauffage.....	74
Chef des travaux anatomiques.....	80
Chefs des travaux et chefs de laboratoires.....	216
Chefs de cliniques.....	218
Chef de clinique chirurgicale.....	220
Chef de clinique médicale.....	219
Chef de clinique obstétricale.....	222
Chef de clinique d'ophtalmologie.....	223
Chirurgie, services administratifs.....	115
Chirurgiens des hôpitaux.....	225, 230
Chirurgien de la Maternité (concours).....	232
Chimie.....	57, 84, 87, 92
Chimie analytique et pharmaceutique.....	86
Chimie organique.....	93
Cliniques.....	84
Cinquième année.....	163
Cinquième de doctorat.....	15

TABLE ANALYTIQUE

283

Clinique chirurgicale.....	84, 88	107
Cliniques libres.....		140
Clinique médicale.....	84, 88	108
Clinique obstétricale.....		84
Clinique ophtalmologique.....	84	88
Commission scolaire.....		82
Complémentaires (cours).....	90	110
Concierge.....		30
Conférences.....	85	91
Conseil académique.....		77
Conseil général des Facultés.....		77
Consultations gratuites.....	110	116
Corps médical des hôpitaux.....		233
Cours (chap. IV).....		83
Cours municipal de botanique.....		65
Deuxième année.....		159
Deuxième examen (doctorat).....		14
Diplôme, duplicata.....		26
Dispense des droits d'inscriptions.....		21
Doctorat.....	13	163
Doin, éditeur.....		275
Doyen, son cabinet.....		31
Droit de diplôme.....		26
Droits universitaires.....		19
Droits universitaires, doctorat.....		23
Droits universitaires, officiat.....		25
Droits, leur remboursement.....		20
Eau.....		74
Ecole principale de santé de la marine.....		186
Electricité.....		74
Electro-thérapique (clinique).....		111
Enfants (hôpital des).....		113
Enfants, maladies chirurgicales.....	84	91
Enfants, maladies médicales.....	84	91
Enseignement supérieur.....		75
Ephémérides.....		XLI
Été (semestre d').....		86

Etudiants au Moyen Age et de nos jours, chapitre. (Préface par le professeur Masse).....	XV
Etudiants étrangers.....	5
Examens.....	9
Examens de doctorat.....	163
Examens (salle des).....	34
Externat.....	197
Facilités d'études.....	165
Femmes (maladie des).....	85, 91, 112 139
Femmes enceintes.....	115 122
Ferret, éditeur.....	279
Gaz.....	74
<i>Gazette hebdomadaire des sciences médicales de Bordeaux</i> ...	151
Génito-urinaires (maladies des voies).....	139
Géologie et minéralogie.....	94
Histologie.....	51, 83, 91 93
Histoire naturelle.....	63, 85, 86 87
Hôpitaux.....	107
Hygiène.....	53 87
Incurables.....	12
Indications bibliographiques.....	275
Infirmières (écoles).....	145
Inscriptions.....	1
Inscription, dispense des droits.....	21
Institut anatomique.....	15
Internat.....	201
Internat d'aliénés.....	235
Internes provisoires.....	209
Introduction.....	V
Isolement (à Pellegrin).....	129
Jardin botanique.....	66
Journaux.....	151
<i>Journal de Médecine de Bordeaux</i>	151
Laboratoire de chimie.....	118
Larynx, oreilles et nez.....	85, 91, 112 139
Ve Lecrosnier et Babé.....	278
Limoges (école secondaire) cbap. V.....	95

TABLE ANALYTIQUE

285

Locaux annexes	56
Locaux (Description) chap. II.....	29
Loi sur l'exercice de la médecine	255
Maisons de santé particulières.....	144
Marine (service de santé).....	183
Maternité.....	123
Masson.....	276
Matière médicale.....	62 89
Médecins adjoints des aliénés.....	234
Médecins des hôpitaux.....	225, 230 231
Médecins auxiliaires de l'armée	253
Médecins auxiliaires de la marine	193
Médecine expérimentale	54 87
Médecine légale.....	52, 83 92
Médecine opératoire.....	40, 87, 91 73
Médecin résidant	225
Militaires (hôpitaux)	141
Minéralogie et hydrologie.....	85
Moteurs.....	74
Modelage	73
Musée Broca.....	72
Muséum	66
Musée des matières médicale.....	62
Nerveuses (maladies).....	139
Obligations militaires des étudiants.....	247
Obstétricale clinique.....	109
Obstétrique (exercices pratiques).....	47 92
Officiat	17 164
Ophtalmologie (leçons d').....	85
Ophtalmologique (clinique).....	88 110
Oreilles	112
Orthopédie.....	139
Pathologie externe.....	88 92
Pathologie générale.....	48 83
Pathologie interne.....	87 92
Peau.....	112 139
Pendant la scolarité dans la Faculté et dans les hôpitaux.....	159, 197 210

Pellegrin (hôpital).....	128
Personnel des hôpitaux.....	333
Personnel de la Faculté.....	111 75
Pharmacie.....	87
Photographie.....	73
Poitiers (école secondaire).....	99
Policlinique.....	137
Poumon (maladies des).....	137
Premier examen (doctorat).....	14
Première année.....	157
Préparateurs.....	81 215
Professorat.....	78 246
Prosecteur.....	212
Protestant (hôpital).....	143
Physique.....	59, 84, 91 92
Physiologie (institut).....	43, 86, 91 93
Quatrième examen (doctorat).....	12
Quatrième année.....	161
Règlements universitaire, chapitre I'.....	1
Remboursement des droits.....	20
Remises des droits.....	21
Renseignements complémentaires.....	155
Revue de laryngologie, d'otologie et de rhinologie.....	153
Rochefort.....	183
Sages-femmes.....	86 92
Saint-André (hôpital).....	107
Saint-Jean (hôpital).....	125
Saint-Nicolas.....	141
Schema des services de l'hôpital Saint-André.....	121
Science (faculté des).....	94
Scolarité, pendant et après.....	155
Secrétariat.....	30
Sémiologie chirurgicale.....	92
Sémiologie médicale.....	92
Société d'anatomie.....	148
Société d'anthropologie.....	150
Société Linéenne.....	150

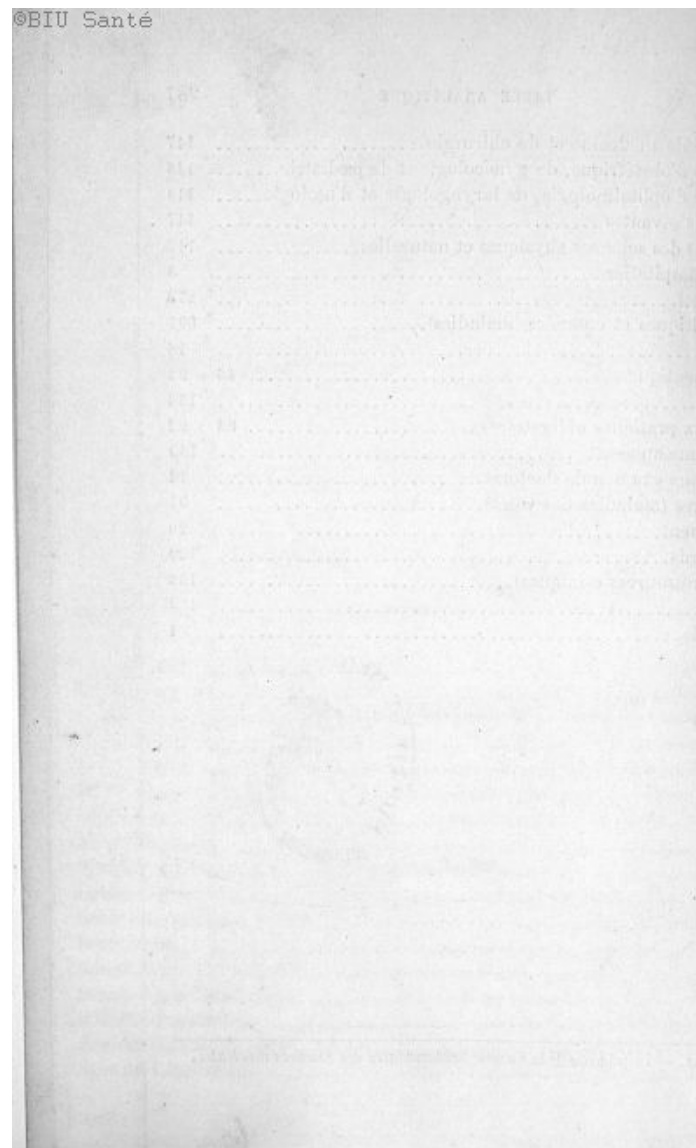
TABLE ANALYTIQUE

287

Société de médecine et de chirurgie.....	147
Société d'obstétrique, de gynécologie et de pédiatrie.....	148
Société d'ophtalmologie, de laryngologie et d'otologie.....	148
Sociétés savantes	147
Sociétés des sciences physiques et naturelles.....	147
Stage hospitalier	8
Steinheil.....	278
Syphilitiques et cutanées (maladies).....	591
Thèse.....	16
Thérapeutique.....	46 92
Toulon.....	183
Travaux pratiques obligatoires.....	86 92
Troisième année.....	160
Troisième examen de doctorat.....	14
Urinaires (maladies des voies).....	91
Versement.....	20
Vieillards.....	129
Ville (ressources cliniques).....	133
Yeux.....	139
Zoologie.....	44



Bordeaux. — Imprimerie de la *Gazette hebdomadaire des Sciences médicales*.



Légende du plan de la ville de Bordeaux

INDICATIONS UTILES AUX ÉTUDIANTS

Faculté de médecine : E 5, place d'Aquitaine et Hôpital Saint-Jean, cours Saint-Jean.

Hôpital protestant : C-10, rue Cassagnol.

Hôpital militaire : D-4, rue Saint-Nicolas.

Ecole principale du service de santé de la marine : F 4, c. Barbey.

Hôpital des enfants : D 3, route de Bayonne.

Rectorat : C 6, cours d'Albret.

Muséum et jardin botanique de la ville : D. 9, cours du Jardin-Public et place de Longchamp.

Policlinique : D 8, place Fondaudège, 10.

Jardin botanique : boulevard de Talence, B 4.

Pèlerin : 5 et 6, boulevard du Tondu, chemin de Lescure et chemin de Doumer.

Faculté des sciences : D 6, cours Victor-Hugo.

Association des étudiants : D 6, cours Victor-Hugo.

Locaux annexes de la Faculté : D 6, rue Jean-Burguet n° 1.

Athénée : D 7, rue des Trois-Conils.

La Morgue : G 5, quai Sainte-Croix.

Gare du Midi : H 3.

Gare d'Orléans : G 7.

Gare du Médoc : G 12.

Gare de la Sauve : I 5.

Receveur percepteur : D 4; route de Bayonne.

Bibliothèque de la ville : D 8, rue Mably.

